

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MUSICALES 2020-2021

SOMMAIRE

TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION DES ÉTUDES

Articles 1 à 19	3	
Articles 20 à 20-10	Obtention des diplômes par validation des acquis de l'expérience (VAE) hors Certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique	12
Articles 21 à 21-9	Obtention du Certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience (VAE)	14

TITRE II - DISCIPLINES MUSICALES

1- Disciplines instrumentales classiques et contemporaines	18
I - Accordéon, piano, cordes, bois, cuivres, harpe, percussion, guitare, ondes Martenot	18
II - Orgue-interprétation	31
III - Musique de chambre, quatuor à cordes	43
IV - Accompagnement, accompagnement au piano	54
V - Accompagnement chorégraphique	61
VI - Improvisation au clavier	65
VII - Flûte piccolo, clarinette basse, trombone basse - 2 ^{es} disciplines principales	70
2- Disciplines vocales	74
I - Chant	74
II - Accompagnement vocal - Direction de chant	87
3- Ecriture, composition, direction d'orchestre	94
I - Écriture	94
II - Composition	98
III - Diplôme de composition de musique à l'image	104
IV - Direction d'orchestre	106
V - Orchestration	110
4- Jazz et musiques improvisées	111
I - Jazz et musiques improvisées	111
II - European Jazz Master (EUJAM)	121
III - Improvisation générative	124
5- Métiers du son	126
I - Formation supérieure aux métiers du son	126
6- Musicologie et analyse	138
I - Musicologie cycle préparatoire	139
II - Musicologie cycle supérieur	143
7- Musique ancienne	153
I - Clavecin et basse continue, pianoforte, flûte traversière baroque, hautbois baroque, clarinette historique, basson ancien, cor ancien, violon baroque, violoncelle baroque, viole de gambe, contrebasse historique et violone, luths et théorbe	153
II - Musique de chambre Instruments anciens	163
8- Pédagogie	168
I - Parcours conjoint DE/DNSPM	168
II - Formation à l'enseignement - CA	169
III - Formation des directeurs	177
9- Artiste intervenant en milieu scolaire (AIMS)	181
Formation d'artiste intervenant en milieu scolaire	181

TITRE III - ANNEXES

I - Limites d'âge	183
II - Liste des cursus	186
III - Référentiel d'activités et de compétences des diplômes	189

Titre I - PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 1 - Principes

Le Conservatoire a pour mission principale de dispenser un enseignement supérieur hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale, de la formation continue ou de la validation d'acquis de l'expérience. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions. Le Conservatoire organise notamment, dans le cadre de l'apprentissage de la scène, des manifestations dans le domaine du spectacle vivant musical ou chorégraphique.

Les enseignements offrent une formation complète articulée autour de trois axes complémentaires :

- la formation technique et artistique dans la (les) discipline(s) principale(s) et/ou la dominante choisie ;
- la formation générale, artistique et culturelle ;
- la pratique des activités d'ensemble.

À chacun de ces axes correspond un ensemble déterminé de savoirs et de savoir-faire. Leur acquisition est organisée selon un cursus devant permettre les orientations et spécialisations nécessaires à la bonne évolution et à la responsabilisation de l'élève.

La connaissance des institutions culturelles, des milieux artistiques internationaux et des aspects pratiques des métiers fait partie de la formation.

Article 2 - Structure de la scolarité

La scolarité est organisée en cycles.

Les enseignements sont rattachés à des départements pédagogiques regroupés en directions :

- Direction des études musicales et de la recherche :
 1. Disciplines instrumentales classiques et contemporaines
 2. Disciplines vocales
 3. Ecriture, composition, direction d'orchestre
 4. Jazz et musiques improvisées
 5. Métiers du son
 6. Musicologie et analyse
 7. Musique ancienne
 8. Pédagogie
- Direction des études chorégraphiques
 1. Interprètes classiques et contemporains
 2. Notation du mouvement chorégraphique Laban et Benesh

Article 3 - Objectifs

1^{er} cycle supérieur

L'objectif de ce cycle est l'acquisition d'une maîtrise technique et artistique de haut niveau associée aux savoirs fondamentaux complémentaires permettant un premier niveau d'insertion professionnelle dans tous les champs d'activités ouverts à la discipline choisie par l'élève.

2^e cycle supérieur

Les objectifs de ce cycle sont le développement de la personnalité artistique, la recherche d'un domaine de spécialisation individualisé, le développement d'une compétence artistique réfléchie et autonome de très haut niveau, la capacité à mener, développer et exprimer une recherche et une réflexion sur sa pratique artistique et le développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Pour l'écriture, la formation supérieure aux métiers du son (FSMS) et la musicologie, les objectifs précédemment définis pour les 1^{er} et 2^e cycles supérieurs sont réunis en un seul cycle.

3^e cycle supérieur

Ce cycle est centré sur l'interaction entre l'expérience et l'engagement professionnels et la conduite d'une recherche pour et à travers l'interprétation ou la création ou la réalisation d'un projet personnel s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité ou la spécialisation dans le domaine de l'interprétation, de la création et de la diffusion artistique de la musique contemporaine.

Article 4 – Diplômes

En 1^{er} cycle supérieur :

DNSPM (Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien)

DNSP-Danseur (Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur)

Diplôme de 1^{er} cycle supérieur

Ces diplômes sont la somme d'un ensemble déterminé de récompenses

- prix ou certificats, dans la (ou les) discipline(s) principale(s) ou la dominante ;
- certificats ou attestations pour les disciplines complémentaires imposées ou optionnelles.

Ces diplômes comportent :

- une qualification (mention Très Bien, mention Bien ou mention Assez Bien), qui dépend des résultats obtenus à l'examen ou aux examens de fin d'études dans la discipline principale et selon la discipline, dans une certaine mesure, aux examens de contrôle (cf. article 5 du présent règlement) ;
- éventuellement, l'ajout de l'intitulé de la discipline apparentée lorsque l'élève est également titulaire de la récompense correspondante (ex. : DNSPM de clarinette et de musique de chambre).

En 2^e cycle supérieur :

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master (excepté pédagogie et formation à l'enseignement et accompagnement chorégraphique)

Ces diplômes sont la somme d'un ensemble déterminé de récompenses :

- prix ou certificat dans la (ou les) discipline(s) principale(s) ou la dominante ;
- certificats ou attestations pour les disciplines complémentaires imposées, spécifiques imposées ou optionnelles.

Ces diplômes comportent une qualification (mention Très Bien, mention Bien ou mention Assez Bien), qui dépend des résultats obtenus à l'examen ou aux examens de fin d'études dans la ou les discipline(s) principale(s).

Diplôme de 2^e cycle supérieur de pédagogie et de formation à l'enseignement conférant le grade de Master

Ce diplôme est délivré lorsque la moyenne des notes obtenues au contrôle continu et aux épreuves de fin de cursus est supérieure ou égale à 10.

En 3^e cycle supérieur :

Doctorat de musique - Recherche et pratique

Le Doctorat de musique - Recherche et pratique de Sorbonne Université en partenariat avec le Conservatoire de Paris est ouvert sur concours aux interprètes de la musique (hors direction d'orchestre) et délivré après réalisation des obligations suivantes :

- rédaction et dépôt d'une thèse, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- prestation instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- soutenance orale de la thèse.

Doctorat d'Art et de création SACRe

Le Doctorat d'Art et de création SACRe de l'Université Paris-Sciences et Lettres (PSL) en partenariat avec le Conservatoire de Paris est ouvert sur concours aux compositeurs et délivré après réalisation des obligations suivantes :

- l'élaboration d'un portfolio synthétisant le travail personnel accompli pendant le cycle doctoral ;
- la production d'œuvres pendant le cycle doctoral ;
- une soutenance orale présentant travaux, portfolio et recherche.

Diplôme d'artiste interprète (hors LMD)

Le Diplôme d'Artiste Interprète comprend :

- la réalisation d'un projet personnel validé par le Conservatoire ;
- l'accomplissement de l'ensemble des obligations définies dans le programme de réalisation du projet.

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création (hors LMD)

Le Diplôme d'Artiste Interprète - répertoire contemporain et création comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations définies dans le programme de la scolarité de l'élève.

Diplôme de composition de musique à l'image (hors LMD)

Le Diplôme de composition de musique à l'image comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations définies dans le programme de la scolarité des élèves.

Diplôme d'artiste intervenant en milieu scolaire (hors LMD)

Le Diplôme d'artiste intervenant en milieu scolaire comprend :

- la restitution finale du projet de l'élève ;
- la rédaction et la soutenance d'un mémoire de recherche sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission

Article 5 - Admission en 2^e cycle supérieur à l'issue de l'examen final du DNSPM ou du diplôme de 1^{er} cycle supérieur et modalités particulières d'attribution de la mention du DNSPM ou du diplôme de 1^{er} cycle supérieur

Dans les départements des disciplines vocales, de musique ancienne, de jazz et musiques improvisées, des disciplines instrumentales classiques et contemporaines - excepté pour les disciplines accompagnement-1^{er} cycle supérieur et accompagnement chorégraphique - et pour les disciplines direction d'orchestre et composition, l'examen final du DNSPM ou du diplôme de 1^{er} cycle supérieur tient lieu d'examen de fin de cycle et de concours d'entrée en 2^e cycle supérieur.

A l'issue de la délibération du jury de cet examen :

- les élèves qui ont obtenu une mention Très bien ou une mention Bien sont admis de droit en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur, sous réserve d'avoir validé l'ensemble des disciplines composant le DNSPM ou le diplôme de 1^{er} cycle supérieur ; cette disposition ne s'applique pas aux disciplines accompagnement-1^{er} cycle supérieur et accompagnement chorégraphique ;

- les élèves qui ont obtenu une mention Assez bien font l'objet d'un nouveau vote spécifique du jury qui statue sur la poursuite de droit de leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur, sous réserve d'avoir validé l'ensemble des disciplines composant le DNSPM ou le diplôme de 1^{er} cycle supérieur ; cette disposition ne s'applique pas aux disciplines accompagnement-1^{er} cycle supérieur et accompagnement chorégraphique ;

- les élèves n'ayant pas obtenu de récompense ne sont pas autorisés à poursuivre de droit en 2^e cycle supérieur ; ceux d'entre eux qui justifient d'au moins 2 mentions Bien aux examens de contrôle de la discipline principale au cours de leur scolarité en 1^{er} cycle supérieur obtiendront le DNSPM ou le diplôme de 1^{er} cycle supérieur avec mention Assez Bien sous réserve d'avoir validé l'ensemble des disciplines composant le DNSPM ou le diplôme de 1^{er} cycle supérieur.

Article 6 - Validations nécessaires pour l'inscription au concours d'entrée en formation à l'enseignement pour les élèves des cursus d'écriture ou de musicologie (certificat d'aptitude de professeur)

Lorsqu'ils ne sont pas titulaires d'un diplôme d'Etat (DE), les élèves des cursus d'écriture ou de musicologie du Conservatoire doivent avoir validé 180 crédits ECTS pour pouvoir se présenter aux concours d'entrée en formation au certificat d'aptitude de professeur de musique dans leur spécialité et/ou en formation musicale selon la répartition suivante :

- Pour l'écriture :

Discipline	Crédits ECTS
Harmonie	79
Autre discipline principale	78
Analyse B	8
méthodologie	3
1 disc. complém. optionnelle	6
APM 1 et 2	1
langue vivante	5
TOTAL	180

- Pour la musicologie :

Discipline	Crédits ECTS
1 discipline principale	100
mémoire de la discipline principale	20
1 ^{ère} année d'une autre discipline principale	27
2 certificats de méthodologies	16
2 certificats au choix parmi les neuf proposés dans le parcours d'études	16
Aspects pratiques du métier 2	1
TOTAL	180

Article 7 - Complément de diplôme

Un élève inscrit peut suivre un complément d'études en relation avec son projet d'études dans une ou plusieurs matières autres que celles qui sont requises pour l'obtention du diplôme concerné.

La récompense obtenue fait l'objet à la demande de l'intéressé d'un certificat de récompense indépendant du diplôme du cursus principal.

Lorsqu'il s'agit d'un prix dans une discipline principale du cycle supérieur de musicologie ou d'écriture, le diplôme du cursus principal peut, à la demande de l'élève, porter le double intitulé (exemple : diplôme de 2^e cycle supérieur de Clarinette et d'Analyse).

Au plus tard à l'issue de la première année de scolarité dans cette discipline, l'élève peut choisir d'accomplir un nouveau cycle et se soumet alors à toutes les obligations qui s'attachent à ce cursus.

Lorsqu'il s'agit de disciplines complémentaires optionnelles, l'élève qui en respecte les conditions d'accès doit en outre obtenir l'avis favorable du responsable de son département. L'inscription dans une ou plusieurs de ces disciplines se fait en fonction des places disponibles et n'ouvre pas droit, d'office, à prolongation du cursus.

Article 8 - Deuxième diplôme

Tout élève préparant plusieurs diplômes doit satisfaire à l'ensemble des conditions d'obtention de chacun d'eux ; cependant, les disciplines communes et de contenu identique n'ont à être suivies qu'une seule fois ; en outre, une même discipline complémentaire optionnelle peut être validée dans des cursus de discipline(s) principale(s) différente(s) si elle répond aux critères de chacun d'eux.

Article 9 - Crédits ECTS (European Credits Transfer System)

A chaque discipline est affecté un certain nombre de points de crédits qui traduit en chiffres la quantité moyenne de temps que cette discipline demande à l'élève proportionnellement à l'ensemble de son cursus. Cette quantité de temps prend en compte à la fois la durée du cours mais aussi le temps de travail personnel et éventuellement le temps passé en épreuves d'examens.

Ces points sont attribués à l'élève lorsqu'il a validé cette discipline selon les modalités prévues dans son cursus.

Pour le diplôme complet de 1^{er} cycle supérieur : 180 ECTS

Pour le diplôme complet de 2^e cycle supérieur : 120 ECTS

Pour le diplôme complet de 2^e cycle supérieur de Musicien ingénieur du son : 240 ECTS

Pour les diplômes supérieurs d'Écriture et de Musicologie : 300 ECTS

(N.B. : pas d'ECTS pour le 3^e cycle supérieur)

Article 10 - Validation d'acquis antérieurs (VAA)

L'élève admis au Conservatoire peut déposer auprès du directeur une demande de validation de tout ou partie des enseignements constitutifs du cursus du Conservatoire déjà acquis préalablement à son entrée, excepté pour la ou les discipline(s) principale(s) et les disciplines collectives.

Une commission composée du directeur du Conservatoire et/ou du directeur des études musicales et/ou du directeur des études chorégraphiques et de responsables de départements statue sur cette demande et propose selon les cas :

- la validation ;
- la validation après mise en situation par le professeur ;
- une validation sur examen (type exemption) ;
- le rejet de la demande.

Si elle est accordée, la validation donne lieu selon les cas à :

- la validation totale d'une discipline et l'attribution des points ECTS correspondants dans le cursus ;
- la dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines mais pas de l'examen final de la ou des disciplines ;
- l'attribution d'une partie des points ECTS d'une ou plusieurs disciplines.

N.B. : les demandes présentées en commission de VAA pour les enseignements de même nature validées au CNSMD de Lyon donnent lieu à validation totale et attribution des points ECTS pour les disciplines concernées dans les cursus suivis au Conservatoire de Paris.

Article 11 - Examens d'exemption et tests de niveau

En début de scolarité, certaines disciplines complémentaires imposées font l'objet d'un examen d'exemption et/ou de tests de niveau, obligatoires ou facultatifs selon la discipline.

Le résultat de ses examens et tests permet à l'élève d'être orienté en fonction de son niveau et/ou d'obtenir la validation complète et l'attribution des points ECTS d'une ou plusieurs disciplines complémentaires du cursus.

Article 12 - Limites d'âges - dérogations d'âge

Comme il est écrit à l'article 3 du règlement intérieur du Conservatoire :

« L'inscription au concours d'entrée est conditionnée par des limites d'âge, inférieures et/ou supérieures, variables selon les disciplines : le candidat doit, au 1^{er} octobre de l'année scolaire envisagée, respecter les limites d'âge figurant en annexe du règlement des études. »

Ces limites d'âge sont recensées en annexe I du présent règlement.

Article 13 - Niveau requis de pratique de la langue française pour les candidats ressortissants d'États non francophones

Les candidats ressortissants d'états non francophones admis en préparatoire supérieur ou en 1^{er} ou 2^e cycle supérieur ou se présentant au concours d'entrée en Doctorat de musique - recherche et pratique doivent présenter au Conservatoire un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française référencé dans l'échelle des niveaux communs de référence du conseil de l'Europe au moins égal au niveau :

- en préparatoire supérieur danse : B1 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription ;
- en préparatoire supérieur musicologie : B2 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription ;
- en 1^{er} cycle supérieur : B1 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription ;
- en 2^e cycle supérieur : B1 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription et B2 avant le 10 décembre suivant la 1^{ère} inscription ;
- en cycle supérieur d'écriture : B1 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription ;
- en cycle supérieur de musicologie ou de formation supérieure aux métiers du son : B2 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription ;
- en Doctorat de musique - Recherche et pratique : C1 à l'appui du dossier d'inscription au concours d'entrée.

Les élèves qui ont suivi pendant une durée d'au moins trois années une scolarité dispensée en langue française dans un établissement d'enseignement général sont dispensés de la présentation du certificat de niveau de langue française.

Les élèves qui ne remplissent pas dans les délais les obligations précitées sont mis d'office en congé pour la durée restante de l'année scolaire en cours pour leur permettre d'obtenir le(s) certificat(s) de niveau de langue requis ; ils gardent le bénéfice de leur admission pendant une année et sont admis à reprendre leur scolarité sous réserve de satisfaire dans les délais indiqués les obligations précitées à leur retour de congé.

Dans tous les cas, les élèves qui n'auraient pas rempli les obligations précitées à la fin de leur scolarité ne recevront pas le diplôme du cycle d'études suivi.

Article 14 - Suivi de la scolarité et évaluation

Dans chaque département et pour chaque discipline, les responsables pédagogiques établissent des fiches descriptives du cursus appelées *parcours d'études* qui complètent le présent règlement, notamment par l'adjonction de précisions relatives au contrôle des connaissances. Ces parcours d'études, validés par le directeur, sont présentés au Conseil pédagogique défini par l'article 15 du décret 2009-201 du 18 février 2009 et soumises à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont mises à la disposition des élèves et du public sur demande.

Comme il est écrit à l'article 15 du règlement intérieur du Conservatoire :

« Le dossier de l'élève synthétise les étapes importantes de la scolarité et regroupe l'avis des enseignants. Il peut constituer un des éléments des différentes évaluations du cursus. Les appréciations des enseignants contenues dans le dossier de l'élève sont disponibles pour l'ensemble des professeurs de l'élève et l'élève lui-même.

Les évaluations en cours de cursus (examens, contrôles...) peuvent avoir une valeur éliminatoire dans les cas de travail et de capacité technique et/ou musicale et/ou chorégraphique insuffisants. »

Comme il est écrit à l'article 39 du règlement intérieur du Conservatoire :

« Sans qu'il soit besoin d'un avertissement préalable, la convocation de l'élève devant la commission de discipline [prévue à l'article 41 du règlement intérieur] intervient [dans les cas d']insuffisances de travail répétées. »

Comme indiqué à l'article 40 du règlement intérieur du Conservatoire :

« Les sanctions sont notifiées par le directeur ; il peut déléguer cette compétence pour le premier avertissement.

Lorsque l'élève est mineur, les sanctions sont également notifiées aux responsables légaux. »

Article 15 - Epreuves à huis clos et épreuves publiques

Comme il est écrit à l'article 29 du règlement intérieur du Conservatoire :

« Sauf exception, les concours d'entrée et examens se déroulent à huis clos. Le calendrier de ceux d'entre eux ouverts au public est communiqué par voie d'affichage et/ou sur le site internet du Conservatoire.

Tout enregistrement des épreuves (audio ou vidéo) par le public, les candidats, les élèves ou les membres du jury est formellement interdit. »

Article 16 - Durée des études

Sauf les cas de redoublement expressément prévus, les durées maximales des études fixées par le règlement des études sont impératives. En aucun cas un élève ayant atteint la durée maximale prévue à son cursus n'est autorisé à effectuer une année supplémentaire. L'inscription aux disciplines complémentaires optionnelles, imposées ou non, doit permettre de respecter cette durée maximale.

En outre, tout élève qui a accompli la durée maximale d'un cycle d'études dans une discipline ne peut se représenter au concours d'entrée du même cycle dans cette discipline ou, s'il s'agit d'une discipline accessible sans concours (discipline complémentaire imposée ou discipline complémentaire optionnelle notamment), bénéficier d'une nouvelle scolarité dans cette discipline.

Article 17 - Activités collectives musicales (hors musique de chambre)

Dès leur admission et pendant toute la durée de leur scolarité, les élèves instrumentistes et chanteurs peuvent être affectés à des activités d'ensemble sous différentes formes : session d'orchestre englobant tous les services d'un même programme musical (travail de pupitre ou de section ; répétitions en tutti ; concerts publics...), atelier instrumental, œuvre lyrique, big band, activités chorégraphiques, master-classes. Le règlement intérieur du Conservatoire (Titre XI – Règles spécifiques aux activités collectives) précise les obligations, notamment de présence, liées à ces activités.

Article 18 - Les partenariats universitaires

La licence de musique et musicologie

Le Conservatoire bénéficie d'un partenariat avec l'UFR de Musique et Musicologie de Sorbonne-Université pour l'obtention d'une licence de Musique et Musicologie conjointement au DNSPM ou au diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'accompagnement ou d'improvisation au clavier ou aux diplômes de cycle supérieur d'écriture, de musicien ingénieur du son ou de musicologie. L'obtention de cette licence universitaire n'est pas obligatoire mais facilite la mobilité des élèves qui veulent suivre un cycle de Master dans une autre institution et notamment à l'Université.

La licence Arts du spectacle chorégraphique

Le Conservatoire bénéficie d'un partenariat avec l'UFR des Arts du spectacle chorégraphique de l'Université de Saint-Denis - Paris 8 pour l'obtention d'une licence Arts du spectacle chorégraphique conjointement avec le DNSP-Danseur. L'obtention de cette licence universitaire n'est pas obligatoire mais vise à faciliter la circulation des élèves, favoriser leur insertion professionnelle et les aider dans leur future reconversion professionnelle.

Le Doctorat de musique - Recherche et pratique

Le Conservatoire bénéficie d'un partenariat avec Sorbonne Université pour le cycle de Doctorat de musique - Recherche et pratique ouvert sur concours aux candidats des disciplines instrumentales, musique de chambre, jazz et musiques improvisées, chant et musique ancienne.

Le Doctorat d'art et de création SACRe

Le Conservatoire bénéficie d'un partenariat avec l'Université Paris-Sciences et Lettres, l'Ecole normale supérieure, le Conservatoire d'art dramatique, l'Ecole nationale supérieure des beaux arts, l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs et la Femis pour le cycle de doctorat d'art et de création SACRe ouvert sur concours aux candidats compositeurs.

Article 19 - Tableaux récapitulatifs des cursus

TABLEAU RECAPITULATIF DES 1^{er} et 2^e CYCLES SUPERIEURS

CYCLE	1^{er} CYCLE SUPERIEUR	2^e CYCLE SUPERIEUR
Modalités d'admission	- Épreuve éliminatoire de formation musicale pour certaines disciplines - Concours d'entrée avec épreuve(s) d'admission précédée(s) ou non d'une ou plusieurs épreuves d'admissibilité	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - Concours d'entrée avec épreuve(s) d'admission précédée(s) ou non d'une ou plusieurs épreuves d'admissibilité
Durée	3 ans maximum	2 à 3 ans
Contenus et évaluations	Discipline(s) principale(s) : certificat ou prix Disciplines complémentaires imposées et/ou Optionnelles : certificat ou attestation	Discipline(s) principale(s) : certificat ou prix Disciplines complémentaires imposées et/ou optionnelles : certificat ou attestation
Récompense	Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) ou, pour les disciplines accompagnement ou improvisation au clavier : Diplôme de 1 ^{er} cycle supérieur	Diplôme de 2 ^e cycle supérieur conférant le grade de master

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CYCLES SUPERIEURS DE
MUSICOLOGIE, ECRITURE, METIERS DU SON ET PEDAGOGIE-FORMATION A L'ENSEIGNEMENT**

CYCLE	CYCLES SUPERIEURS : MUSICOLOGIE - ECRITURE METIERS DU SON	2° CYCLE SUPERIEUR PEDAGOGIE - FORMATION A L'ENSEIGNEMENT
Modalités d'admission	<ul style="list-style-type: none"> - Épreuve éliminatoire de formation musicale pour la musicologie - Pré-sélection sur dossier avec pré-requis pour les métiers du son - Concours d'entrée avec épreuve(s) d'admission précédée(s) ou non d'une ou plusieurs épreuves d'admissibilité 	Concours d'entrée avec épreuves d'admission précédées de plusieurs épreuves d'admissibilité
Durée	Métiers du son : 4 ans Musicologie, écriture : 5 ans maximum	2 à 5 ans
Contenus et évaluations	Discipline(s) principale(s) ou dominantes : certificat ou prix Disciplines complémentaires imposées et/ou optionnelles : certificat ou attestation	Contrôle continu et épreuves de fin de cursus
Récompense	Diplôme de 2 ^e cycle supérieur conférant le grade de master	Diplôme de 2 ^e cycle supérieur conférant le grade de master délivré conjointement au Certificat d'aptitude de professeur d'enseignement artistique (CA)

**TABLEAUX RECAPITULATIFS DES 3^e CYCLE SUPERIEUR :
DOCTORATS, DIPLÔMES D'ARTISTE et DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE A L'IMAGE**

CYCLE	DOCTORATS - 3 ^e CYCLE SUPERIEUR	
	DOCTORAT DE MUSIQUE RECHERCHE ET PRATIQUE MUSIQUE en partenariat avec Sorbonne Université	DOCTORAT D'ART ET DE CREATION SACRe en partenariat avec l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL), l'ENS et les écoles nationales supérieures d'art de Paris
Modalités d'admission	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - Concours d'entrée avec épreuve d'admission instrumentale ou vocale et entretien - Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - Admissibilité sur entretien - Admission définitive par le jury plénier du programme SACRe-PSL
Durée	3 ans, éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université	3 ans, éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université
Contenus et évaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation instrumentale ou vocale associée au sujet de la thèse - soutenance orale publique de la thèse	- réalisation d'un portfolio synthétisant le travail personnel accompli durant le cycle - soutenance orale publique présentant la recherche, les travaux de création, le portfolio et le parcours.
Récompense	Doctorat de musique Recherche et pratique	Doctorat d'art et de création SACRe

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD DIPLÔMES D'ARTISTE et DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE A L'IMAGE	
	DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRÈTE et DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRÈTE RÉPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CRÉATION	DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE À L'IMAGE
Modalités d'admission	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - admission sur épreuve instrumentale ou vocale - entretien en français (ou en anglais)	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - admission sur consultation du dossier du candidat et entretien avec présentation des travaux
Durée	1 ou 2 ans	1 an éventuellement prorogeable une fois
Contenus et évaluations	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de travail au début du cursus	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de la scolarité
Récompense	Diplôme d'artiste interprète ou Diplôme d'artiste interprète répertoire contemporain et création	Diplôme de composition de musique à l'image

Art. 20 – Obtention des diplômes par validation des acquis de l'expérience (VAE) hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Textes applicables :

- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- Article L6411-1 du Code du travail, articles L613-3 à L613-6 du Code de l'éducation ;
- Règlement des études du Conservatoire (articles 20 et suivants et annexe « référentiel d'activités et de compétences ») ;
- Arrêté annuel fixant pour l'année universitaire les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication.

Art. 20- 1 – Principe hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Article L613-3 du Code de l'éducation :

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du Code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre visé peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du Code du travail pour justifier de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Pour apprécier cette durée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande mentionnée à l'article L. 6412-2 du même code peut prendre en compte des activités mentionnées au premier alinéa du présent article, de nature différente, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivies de façon continue ou non.

Lorsqu'une demande de validation des acquis de l'expérience émane d'un membre bénévole d'une association, le conseil d'administration de l'association ou, à défaut, l'assemblée générale peut émettre un avis pour éclairer le jury sur l'engagement du membre bénévole.

Toute personne peut également demander la validation des études supérieures qu'elle a accomplies, notamment à l'étranger. »

Art. 20- 2 – Livret de recevabilité hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les candidats remplissent en ligne via le site du Conservatoire le livret de recevabilité permettant au Conservatoire de vérifier que la demande répond aux conditions fixées à l'article L613-3 (cf. article 20-1 ci-dessus) du Code de l'éducation. Le dépôt de ce livret de recevabilité et son examen donnent lieu au paiement d'un droit dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du secrétaire d'Etat chargé du budget. Ce droit reste acquis à l'établissement, y compris en cas de rejet du dossier.

Art. 20- 3 – Dossier de validation des acquis hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les candidats dont la demande a été déclarée recevable par le Conservatoire sont autorisés à déposer dans les délais et les conditions communiquées par l'établissement un dossier de validation comprenant la description de leurs aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de leur expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du Code du travail. Le dossier de validation doit être rempli en ligne via le site du Conservatoire selon un modèle-type. Le dépôt de ce dossier et son examen donnent lieu au paiement d'un droit dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du secrétaire d'Etat chargé du budget. Ce droit reste acquis à l'établissement, y compris en cas de refus du jury de valider tout ou partie des acquis.

Art. 20- 4 – Calendrier hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

L'examen des demandes se fait selon un calendrier publié sur le site internet du Conservatoire. Le respect des dates de dépôt du livret de recevabilité et du dossier de validation est impératif.

Art. 20- 5 – Accompagnement facultatif à la constitution du dossier de validation des acquis de l'expérience et à la préparation de l'entretien hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les candidats dont la demande a été déclarée recevable peuvent solliciter à titre onéreux, auprès d'organismes prestataires de formations, un accompagnement à la constitution du dossier de validation des acquis de l'expérience et à la préparation de l'entretien. Cet accompagnement est facultatif.

Art. 20- 6 – Compétence et composition des jurys hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique

L'article L613-4 dispose :

« La validation prévue à l'article L613-3 [cf. article 20-1 ci-dessus] est prononcée par un jury dont les membres sont désignés par [...] le chef de l'établissement d'enseignement supérieur en fonction de la nature de la validation demandée. Pour la validation des acquis de l'expérience, ce jury comprend [...] des personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Les jurys sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. »

En outre, le directeur du Conservatoire nomme également un examinateur spécialisé pour chaque discipline ou spécialité dans laquelle le dossier est déposé, sans voix délibérative ; cet expert peut être un enseignant ou un responsable pédagogique en poste dans l'un ou l'autre conservatoire national supérieur de musique et de danse.

La demande de validation des acquis de l'expérience est examinée, selon les mentions des diplômes, par l'un des jurys suivants :

- danse (spécialités : danse classique, danse contemporaine, notation du mouvement) ;
- interprètes de la musique (spécialités : instruments, accompagnement, chant, improvisation, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, direction d'orchestre) ;
- musicien ingénieur du son
- musicologie (spécialités : analyse théorique et appliquée, esthétique, histoire de la musique, métiers de la culture musicale)
- écriture et composition (spécialités : écriture, composition)
- pédagogie et formation à l'enseignement (spécialités : instruments, formation musicale, jazz et musiques improvisées, chant).

Art. 20- 7 - Déroulement de la validation hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Le dossier de validation des acquis prévu à l'article 20-3 est soumis à l'examineur spécialisé prévu au second alinéa de l'article 20-6, qui l'analyse et rapporte devant le jury.

Chaque candidat doit se présenter à un entretien d'environ 30 minutes avec le jury. Cet entretien peut notamment comporter des questions concernant des points particuliers de l'expérience du candidat telle qu'elle ressort du dossier de validation des acquis de l'expérience, ou destinées à vérifier l'acquisition de certains savoirs spécifiques prévus au référentiel de compétences. L'examineur spécialisé prévu au second alinéa de l'article 20-6 peut participer à l'entretien sans toutefois prendre part au vote.

A l'issue de la délibération, comme indiqué à l'article L613-4 du Code de l'éducation, « *le jury peut attribuer la totalité de la certification. A défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Les parties de certification obtenues sont acquises définitivement. [...]*

La validation produit les mêmes effets que le succès à l'épreuve ou aux épreuves de contrôle des connaissances et des aptitudes qu'elle remplace. »

Art. 20- 8 - Compétences professionnelles donnant lieu à validation hors certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Le jury valide les éléments constitutifs du diplôme en fonction de l'ensemble des compétences figurant au « référentiel d'activités et de compétences » annexé au règlement des études de l'établissement. Le niveau requis pour chaque élément constitutif du diplôme est déterminé en fonction du descriptif de la formation délivrée par le Conservatoire telles qu'elles figurent au règlement des études ; ce niveau correspond aux programmes et épreuves ayant conduit à la validation en formation initiale au Conservatoire des éléments constitutifs du diplôme lors des trois années précédant la demande de validation d'acquis de l'expérience par le candidat.

En cas de plagiat du dossier de validation, le Conservatoire peut, après que le candidat a été mis en mesure de présenter ses observations, refuser de délivrer ou retirer la certification ou les parties de certification attribuées par le jury.

Art. 20- 9 - Cas de validation partielle des unités d'enseignement du diplôme hors certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Dans le cas où le jury n'a validé qu'une partie des éléments constitutifs nécessaires à l'obtention du diplôme, le candidat a la possibilité, s'il le souhaite, de présenter lors d'une session ultérieure de validation d'acquis de l'expérience un nouveau dossier comme mentionné à l'article 20-3 ci-dessus, centré sur les parties non validées.

Dans ce cas, le dossier du candidat est réputé recevable et son examen est dispensé du paiement du droit prévu à l'article 20-2. Le droit prévu à l'article 20-3 est à nouveau exigible. Le candidat peut bénéficier à nouveau de l'accompagnement prévu à l'article 20-5. L'acquisition des connaissances, aptitudes et compétences visées au premier alinéa du présent article est alors appréciée par le jury constitué pour la nouvelle session selon les modalités prévues aux articles 20-6, 20-7 et 20-8.

Art. 20- 10 - Notification hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les décisions du jury sont notifiées aux candidats par le directeur du Conservatoire ; elles sont sans appel.

Obtention du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience (VAE)

Art. 21 - Obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience (VAE)

Textes applicables :

- *Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;*
- *Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;*
- *Article L6411-1 du code du travail, articles R. 335-5 à 335-11 du code de l'éducation ;*
- *Règlement des études du Conservatoire (articles 21 et suivants et annexe « référentiel d'activités et de compétences ») ;*
- *Arrêté annuel fixant pour l'année universitaire les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication.*
- *Décret n° 2016-956 du 11 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ;*
- *Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;*
- *Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministère chargé de la culture.*

Art. 21- 1 - Principe en vigueur pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Comme il est écrit à l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministère chargé de la culture : « *Le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique peut être délivré après validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel. Les activités exercées pendant une durée d'au moins un an sont prises en compte. Cette durée est calculée sur un nombre d'heures correspondant à la durée de travail effectif à temps complet en vigueur dans la structure en fonction de la période de référence déterminée en application de l'article L. 3121-41 du code du travail. La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.*

Ces activités correspondent :

- *soit à une expérience d'enseignement à temps complet dans la discipline et, le cas échéant, dans le domaine et l'option concernés ;*
- *soit à une expérience d'enseignement d'au moins un mi-temps complété par une expérience d'artiste dans la discipline et, le cas échéant, dans le domaine et l'option concernés, pour un volume global d'activité correspondant à un temps complet. »*

Art. 21- 2 - Livret de recevabilité pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les candidats remplissent en ligne via le site du Conservatoire le livret de recevabilité permettant au Conservatoire de vérifier que la demande répond aux conditions fixées à l'article 21-1 ci-dessus. Le dépôt de ce livret de recevabilité et son examen donnent lieu au paiement d'un droit dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du secrétaire d'Etat chargé du budget. Ce droit reste acquis à l'établissement, y compris en cas de rejet du dossier.

Comme il est écrit à l'article R 335-7 du code de l'éducation : « Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification. Pour des diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle différents, il ne peut déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile. Ces obligations et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter sont rappelés sur chaque formulaire de candidature à une validation. [...] L'examen du dossier de recevabilité est réalisé par le ministère ou l'organisme certificateur. Il consiste d'une part, à contrôler la conformité de la durée effective d'activité par rapport à la durée requise et, d'autre part, à vérifier le rapport direct des activités déclarées par le candidat avec les activités du référentiel de la certification. »

Art. 21- 3 - Dossier de validation des acquis pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les candidats dont la demande a été déclarée recevable par le Conservatoire sont autorisés à déposer un dossier de validation des acquis de l'expérience, selon un modèle-type à remplir en ligne via le site du Conservatoire. Le dépôt de ce dossier et son examen donnent lieu au paiement d'un droit dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du secrétaire d'Etat chargé du budget. Ce droit reste acquis à l'établissement, y compris en cas de refus du jury de valider tout ou partie des acquis.

Comme il est écrit à l'article R 335-8 du code de l'éducation : « Le candidat, ayant reçu une décision favorable à sa demande de recevabilité, constitue son dossier de validation comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du code du travail. Il l'adresse à l'organisme certificateur, chargé de l'organisation du jury de la certification professionnelle, dans les délais et les conditions que ce dernier lui aura préalablement fixés et communiqués. »

Art. 21- 4 - Calendrier pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

L'examen des demandes se fait selon un calendrier publié sur le site internet du Conservatoire. Le respect des dates de dépôt du livret de recevabilité et du dossier de validation est impératif. Tout livret ou dossier incomplet à la date de clôture des dépôts sera rejeté.

Art. 21- 5 - Accompagnement à la constitution du dossier de validation des acquis pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Comme il est dit à l'article 15 de l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme :

« *L'établissement propose un accompagnement au candidat pour la préparation [du] dossier [de validation]* ».

Le Conservatoire peut déléguer cet accompagnement facultatif à la préparation du dossier de validation auprès d'organismes tiers.

Les frais d'inscription à cet accompagnement sont à la charge du candidat, non remboursables quelle que soit la décision du jury de validation.

Art. 21- 6 - Compétence et composition des jurys pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Comme il est dit à l'article 16 de l'arrêté du 29 juillet 2016 précité :

« *Le jury de validation des acquis de l'expérience du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique chargé de se prononcer sur les demandes de validation des acquis de l'expérience est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme, ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :*

- *un maire, ou un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'Etat, ou son représentant qu'il désigne ;*
- *un professeur titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat ou un professeur appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique dans cette même discipline, en fonction dans un conservatoire classé ;*
- *une personnalité qualifiée.*

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, du domaine, le cas échéant de l'option, sollicités par le candidat.

La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique. Des examinateurs spécialisés peuvent être désignés par le directeur de l'établissement pour participer avec les membres du jury à l'évaluation des épreuves. Ils ont une voix consultative. »

Art. 21- 7 - Déroulement de la validation pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Le candidat recevable est invité à se présenter à un entretien d'environ 30 minutes avec le jury. Cet entretien peut notamment comporter des questions concernant des points particuliers de l'expérience du candidat telle qu'elle ressort du dossier de validation des acquis de l'expérience ou destinées à vérifier l'acquisition de certains savoirs spécifiques prévus au référentiel-métier du Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.

Comme il est dit à l'article 17 de l'arrêté du 29 juillet 2016 précité :

« *Le jury de validation des acquis de l'expérience du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique peut décider de l'attribution du diplôme aux candidats, sur la base de l'examen du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée [...].*

Le directeur de l'établissement délivre le diplôme aux candidats reçus.

A défaut, il peut délivrer une ou plusieurs parties identifiées du diplôme conformément aux dispositions de l'article R. 335-9 du code de l'éducation. »

L'article R335-9 du code de l'éducation dispose en effet :

« *Les procédures d'évaluation doivent permettre au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par les référentiels de la certification visée.*

Le jury décide de l'attribution ou de la non attribution de la certification visée. Il peut délivrer une ou plusieurs parties identifiées de certification attestant de l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Dans ce cas, il identifie les aptitudes, compétences et connaissances devant

*faire l'objet d'un contrôle complémentaire en vue de l'obtention de la certification visée.
En cas de plagiat du dossier de validation, le ministère ou l'organisme certificateur peut, après que le candidat a été mis en mesure de présenter ses observations, refuser de délivrer ou retirer la certification ou les parties de certification attribuées par le jury. »*

Art. 21- 8 – Cas de validation partielle des unités d'enseignement du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique obtenu par validation des acquis de l'expérience

Dans le cas où le jury n'a validé qu'une partie des éléments constitutifs nécessaires à l'obtention du diplôme, le dossier du candidat est réputé recevable et son examen est dispensé du paiement du droit prévu à l'article 21-2. Le droit prévu à l'article 21-3 est à nouveau exigible. Le candidat peut bénéficier – à titre onéreux – à nouveau de l'accompagnement prévu à l'article 21-5.

L'acquisition des connaissances, aptitudes et compétences non validées est alors appréciée par le jury constitué pour la nouvelle session selon les modalités prévues aux articles 21-6 et 21-7.

Le jury statue en dernier ressort sur la validation de tout ou partie des éléments constitutifs du diplôme en fonction de cette vérification et sur la délivrance du diplôme.

Art . 21- 9 – Notification des décisions relatives à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les décisions du jury de validation ou non-validation sont notifiées aux candidats par le directeur du Conservatoire ; elles sont sans appel.

Titre II - DÉPARTEMENTS

1 - DISCIPLINES INSTRUMENTALES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

Le département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines assure, au niveau supérieur, la formation au métier d'instrumentiste grâce à la pratique conjuguée du répertoire de soliste, de la musique de chambre et du travail d'orchestre.

Les disciplines instrumentales enseignées peuvent, suivant l'organisation du cursus, être réparties en sept groupes :

- I. Instruments d'orchestre, claviers et polyphoniques (*sauf orgue et instruments anciens*): Accordéon, piano, cordes (*violon, alto, violoncelle, contrebasse*), bois (*flûte, hautbois/cor anglais, clarinette, basson, fagott, saxophone*), cuivres (*cor, trompette, trombone, trombone-basse, saxhorn-basse/euphonium, tuba*), harpe, percussion, guitare, ondes Martenot ;
- II. Orgue (*interprétation*) ;
- III. Musique de chambre, quatuor à cordes - 2^e discipline principale
- IV. Accompagnement au piano ;
- V. Accompagnement chorégraphique ;
- VI. Improvisation au clavier (*orgue, piano*) ;
- VII. Clarinette basse, Piccolo.

I ACCORDEON, PIANO, CORDES, BOIS, CUIVRES, HARPE, PERCUSSION, GUITARE, ONDES MARTENOT

1. MODALITES D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

L'admission dans ce cycle se fait sur concours, en deux étapes :

Admissibilité :

- Épreuves instrumentales dont le programme est imposé.

Admission :

- Épreuves instrumentales dont le programme est imposé
- Épreuve de lecture à vue (avec une courte préparation en loge).

C'est au candidat de s'informer des œuvres imposées.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

Ce cycle est accessible sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Ce cycle est accessible sans concours aux élèves titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} Cycle supérieur.

N. B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ.

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos :

- une œuvre imposée ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant dans la mesure du possible des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

le CNSMDP propose trois filières post-Master :

- 2) Doctorat de musique - Recherche et pratique
- 3) Diplôme d'artiste interprète
- 4) Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Ces trois filières sont accessibles aux titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre.

1) Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'Université et titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener une recherche pour et à travers l'interprétation tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- 1) se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...) ;
- 2) mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse en français dans le domaine de l'interprétation, du répertoire, de la création, de l'organologie, de la réalisation artistique et culturelle...

Les candidats au concours d'entrée en Doctorat Recherche et pratique qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre d'intention en français sur le sujet de la recherche envisagée par le candidat (entre 4500 à 7500 signes, soit 750 à 1250 mots).

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français :

- un récital public d'une durée d'1 heure environ composé d'un programme en lien avec le sujet de la recherche envisagée par le candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien à huis clos en français, d'une durée de 15 mn environ portant notamment sur le sujet de recherche.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

Admission définitive

Après orientation auprès des responsables de la formation, les candidats reçus à l'admission préparent le dossier d'admission et le projet de recherche (5 à 10 pages) avec un directeur de recherche de Sorbonne Université qui donnera son avis avant dépôt du dossier au service des doctorats.

- avis conjoint du directeur du Conservatoire de Paris et du responsable des études doctorales de musicologie de Sorbonne Université au vu du dossier de recherche ;
- avis et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université sur avis du collège doctoral et du conseil scientifique de l'Université.

2) Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire et se préparer aux différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre, grands concours internationaux, concours de solistes dans de grands orchestres...);
- réaliser un projet artistique bien identifié en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une fiche décrivant le projet à réaliser, précisant le but poursuivi et les moyens que l'élève compte mettre en œuvre pour le réaliser.

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien.

- un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le projet du candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien à huis clos en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 minutes environ portant notamment sur le projet personnel.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 minutes), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

3) Modalités d'admission en Diplôme d'artiste interprète – répertoire contemporain et création

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon désirant perfectionner une formation de soliste et de chambriste dans le domaine de l'interprétation, de la création et de la diffusion artistique de la musique contemporaine, et pratiquer une activité d'interprète de haut niveau s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Le cursus se développera à partir de la constitution d'un ensemble instrumental et vocal (EIV) à géométrie variable, formé par l'ensemble des élèves concernés. Cet ensemble pourra être complété ponctuellement par d'autres élèves.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation

Admission :

Sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien ;

- un récital public d'une durée de 40 minutes environ composé d'un programme incluant des œuvres de référence du répertoire contemporain (exemples : Berio, Boulez, Ligeti, Stockhausen, etc.). Le candidat précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 minutes environ portant notamment sur la motivation du candidat.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 minutes), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

2. DUREE DES ETUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans. 120 ECTS.

3^e CYCLE SUPERIEUR

1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université)

2) DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE

1 ou 2 ans : pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'élève dispose de 16 séances de travail instrumental de 2 heures chacune (avec ou sans accompagnateur) qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives. A la fin de la 1^{ère} année, l'élève qui souhaite poursuivre en 2^e année doit en faire la demande par écrit au mois de juin, en dressant un bilan de l'avancement de son projet et en indiquant la suite qu'il compte donner à sa réalisation en 2^e année à l'occasion d'un entretien avec le directeur ou son représentant et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés.

3) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION

1 an, éventuellement prorogable une fois.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

1) Discipline principale

Instrument

2) Disciplines complémentaires imposées :

Formation musicale (instrumentistes)

Dès son admission dans une classe instrumentale, l'élève passe différents tests correspondant aux trois modules indépendants (lecture chantée, lecture rythmique, formation de l'oreille) que comprend la formation musicale. S'il satisfait à l'ensemble des tests, il bénéficie d'une exemption totale équivalente au certificat. Sinon il doit, selon qu'il échoue partiellement ou totalement, suivre partie ou totalité des cours jusqu'à obtention des trois modules, c'est-à-dire du certificat.

Analyse A ou B

Acquisition d'une véritable compréhension de l'ensemble des œuvres abordées en classe, de styles, d'époques et de genres variés. Développement de l'autonomie (acuité d'écoute, ensemble de connaissances historiques et méthodologiques) dans la mise en relation d'un savoir théorique avec une pratique musicale.

Initiation à l'histoire de la musique

Approche chronologique de l'histoire de la musique occidentale du Moyen Âge à aujourd'hui pour donner à chaque élève les connaissances indispensables en ce domaine (chronologie, époques, compositeurs, styles, genres...).

Lecture à vue

D'une durée maximale de trois ans, cette classe comprend la lecture à vue (individuelle et collective) d'œuvres du répertoire et "originales", la préparation des traits d'orchestre, l'apprentissage du rôle de chef de pupitre (cordes) et la transposition (pour les instruments concernés), et débouche sur un certificat.

Musique de chambre

Pratique la plus variée et la plus ouverte possible de la musique de chambre au niveau du répertoire, de la formation instrumentale, de la pluralité de l'enseignement. L'entrée est automatique et obligatoire pour tout élève reçu en classe d'instrument, l'évaluation s'effectue sous forme de participation à 4 programmes différents (trois pour les instruments à répertoire restreint : ondes, percussion, contrebasse et harpe) qui donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Orchestre (instruments concernés)

Tout au long de sa scolarité, l'élève est tenu de participer à un ensemble de sessions d'orchestre d'une à trois semaines chacune et comprenant le travail de pupitre ou de section, les répétitions de tutti, les concerts publics.

Les programmes, très variés, sont définis par le directeur. L'encadrement est assuré par le professeur de direction d'orchestre, des enseignants du Conservatoire et/ou des solistes d'orchestre. De nombreux chefs sont invités. La pratique orchestrale est une des "disciplines collectives" qui font l'objet d'une réglementation spécifique décrite au Titre IX du règlement intérieur du Conservatoire.

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout élève qui ne peut attester d'un niveau B1 dans une langue vivante étrangère.

Aspects pratiques du métier 1 et 2

Module santé et module communication/Présentation

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

En outre, pour les élèves en classe de piano :

Harmonisation au clavier A

D'une durée d'une année, ce cours propose une approche du langage musical vertical et horizontal. Le travail au clavier facilite la compréhension et la mémorisation des œuvres.

- 3) Disciplines complémentaires optionnelles
Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

- 1) Discipline principale
Instrument

2) Disciplines complémentaires imposées :

Orchestre (instruments concernés)

Rappel : Tout au long de sa scolarité, l'élève est tenu de participer à un ensemble de sessions d'orchestre.

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout élève qui ne peut attester d'un niveau B2 dans une langue vivante étrangère.

Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

En outre, pour les élèves en classe de piano, violon et ondes Martenot :

Approche technique et historique

Ce cours vise à l'acquisition de clefs de compréhension technique et historique de l'instrument.

3) Disciplines spécifiques imposées :

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnement sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout élève à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'élève au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les aspects pratiques du métier est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 élèves, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Aspects pratiques du métier 3

Cycle de conférences pour connaître les cadres réglementaires dans lesquels s'exercent les métiers de musicien et comprendre le fonctionnement des financements publics et privés.

Aspects pratiques du métier 4

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics empêchés, notamment dans les lieux de santé.

Initiation à la pédagogie

Cours en grands et petits groupes autour des bases des sciences de l'éducation (histoire et vocabulaire), de l'analyse didactique de cours et de la présentation du réseau d'enseignement en France. Ce premier module sera pris en compte pour les élèves qui aborderont ensuite la formation diplômante au CA et seront dispensés des enseignements correspondants.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

1) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'élève :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'élève est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du Conservatoire de Paris désigné par le directeur sur proposition de l'élève ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'élève ou le groupe d'élèves établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent ; pendant toute la durée de sa scolarité en Doctorat de musique - Recherche et pratique, l'élève dispose de 35 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chaque, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur plusieurs années consécutives ou non ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'élève ou le groupe d'élèves en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux élèves en 3^e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

2) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

L'encadrement de l'élève ou du groupe d'élèves est assuré par un professeur-référent désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'élève ou du groupe d'élèves.

Dès son admission définitive, l'élève ou le groupe d'élèves établit à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de réalisation de projet qu'il s'engage à tenir comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (maximum 16 séances de 2 heures pour l'ensemble de la scolarité de l'élève, avec ou sans accompagnateur) ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève ou du groupe d'élèves, incluant éventuellement une activité de chambriste ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- les obligations envers le Conservatoire telles la participation avec le(s) professeur(s) à la coordination des activités de la classe, le suivi des cours et tutorat des élèves en 1^{er} cycle, la participation aux auditions et concerts ;

- éventuellement, un séjour à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

Ce programme de réalisation de projet est établi par l'élève ou le groupe d'élèves avec le responsable du département concerné, le professeur-référent, les services de la scolarité et du pôle ressources du Conservatoire.

Un bilan de la réalisation du projet est dressé semestriellement par le professeur-référent et l'élève ou le groupe d'élèves ; il évalue le respect des engagements de l'élève ou du groupe d'élèves et l'avancement des travaux, selon la réglementation de l'établissement.

Parallèlement, le professeur-référent rend compte régulièrement et au moins une fois par trimestre de l'évolution du projet au responsable du département concerné et au directeur.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés), enregistrements (collection jeunes solistes...) ou autres sont proposées aux élèves en 3^e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

Pour réaliser son projet, l'élève peut solliciter tout au long de sa scolarité les services suivants du Conservatoire :

- Service audiovisuel ;
- Département de la Formation Supérieure aux Métiers du Son ;
- Médiathèque Hector Berlioz ;
- Service Apprentissage de la scène (programmation au sein du Conservatoire ou dans des institutions partenaires, parc instrumental, régie des salles publiques, bibliothèque d'orchestre...).

3) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION

Le professeur référent encadre la préparation et la formation de tous les élèves pendant la durée de la scolarité selon un calendrier établi par lui. Chaque élève peut également prendre durant sa scolarité 3 à 5 cours de 2 heures chacun avec un ou plusieurs professeurs de son choix. Dès son admission définitive, et à l'occasion d'un entretien, chaque élève convient avec le professeur référent et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés d'un programme de travail qu'il s'engage à tenir, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec les professeurs du Conservatoire autre que le professeur référent ;
- le programme prévisionnel des séances d'analyse, colloques ou journées d'études dédiées au répertoire contemporain et à la création ;
- les prestations publiques de l'élève dans des programmes allant du répertoire soliste aux pièces pour ensembles plus étoffés en passant par la musique de chambre, abordant tant le répertoire existant que la création. Il est souhaitable que l'élève se produise au moins une fois dans une pièce avec électronique ; le travail des musiciens de l'EIV pourra être dirigé par des chefs invités et nourri par une collaboration étroite avec des compositeurs.
- la collaboration éventuelle avec des partenaires extérieurs, en particulier l'IRCAM, pour les Parcours création et l'académie Manifeste.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) , enregistrements (collection jeunes solistes...) ou autres sont proposées aux élèves en 3^e cycle supérieur. Attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

Tout au long de sa scolarité, l'élève peut solliciter les services suivants du Conservatoire :

- Service audiovisuel ;
- Département de la Formation Supérieure aux Métiers du Son ;
- Médiathèque Hector Berlioz ;
- Service Apprentissage de la scène (programmation au sein du Conservatoire ou dans des institutions partenaires, parc instrumental, régie des salles publiques, bibliothèque d'orchestre...).

4. EVALUATIONS – MODALITES D'EXAMEN – DIPLOME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen :

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du DNSPM en fin de 1^{er} cycle supérieur. L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du DNSPM, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

N.B. : Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Le DNSPM

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . formation musicale
 - . analyse A ou B
 - . initiation à l'histoire de la musique
 - . lecture à vue
 - . musique de chambre
 - . orchestre (pour les instruments concernés)
 - . initiation à l'harmonisation au clavier A ou B (pour les élèves en piano)
 - . langue vivante
 - . aspects pratiques du métier 1 et 2
 - . mise en situation professionnelle
 - . un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix

En outre, pour les élèves en classe de piano :

- .Harmonisation au clavier A

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études..

Licence de Musique et Musicologie de Sorbonne Université

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et l'UFR de Musique et musicologie de Sorbonne Université permet aux élèves admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et musicologie de Sorbonne Université comprenant :

- le DNSPM du Conservatoire de Paris ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :

- 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)
ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
- 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)
ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)
- 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, UE2 - 26h)
OU Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
- 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'élève peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire. Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'Université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen :

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu :

- soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien et Assez Bien
- soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le Prix d'instrument est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'instrument est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Récompenses :

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien, ou Assez Bien ou exclusion définitive du cursus - épreuve suivie d'un commentaire du jury.

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou exclusion définitive du cursus tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix d'instrument est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'instrument conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix d'instrument
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . orchestre
 - . une discipline complémentaire optionnelle
 - . langue vivante
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - . méthodologie de recherche
 - . travail d'étude personnel
 - . aspects pratiques du métier 3
 - . aspects pratiques du métier 4
 - . initiation à la pédagogie
 - . mise en situation professionnelle

En outre, pour les élèves en classe de piano, violon et ondes Martenot :

- .Approche technique et historique

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

3^e CYCLE SUPERIEUR

1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / Conservatoire de Paris

Le Doctorat de Musique – recherche et pratique est délivré à l'élève lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance orale publique de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'élève, sont membres du jury.

2) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète est délivré à l'élève lorsqu'il a :

- rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de réalisation de projet ;
- réalisé avec succès le projet personnel, validé par le Conservatoire lors d'un entretien organisé en fin de scolarité en présence au moins du directeur du Conservatoire ou son représentant, du directeur des études musicales et de la recherche, du chef de département de l'élève, du responsable de la professionnalisation ; lors de cet entretien, l'élève apportera tous les éléments et documents montrant la bonne réalisation de son projet personnel.

3) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète-répertoire contemporain et création est délivré à l'élève lorsqu'il a rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de travail prévu au début du cursus.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF DES 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPERIEURS
INSTRUMENTS D'ORCHESTRE, CLAVIERS ET POLYPHONIQUES (SAUF ORGUE-INTERPRETATION)

	1 ^{er} cycle supérieur	2 ^e cycle supérieur
Modalités d'admission	<p>Concours d'entrée</p> <p>1. Admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuves instrumentales dont le programme comprend une ou des œuvres imposées et/ou au choix. <p>2. Admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuves instrumentales dont le programme comprend une ou des œuvres imposées et/ou au choix ; - Epreuve de lecture à vue. 	<p>Concours d'entrée</p> <p>1. Présélection :</p> <p>Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ; - un curriculum vitæ. <p>2. Admission</p> <p>Sur épreuve instrumentale et entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une œuvre imposée ; - un programme proposé par le candidat ; - un entretien en français.
Durée des études	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	<p>Discipline principale Instrument (Certificat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen de contrôle à la fin de chaque année - Certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument en dernière année du cursus <p>Disciplines complémentaires imposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation musicale - Analyse-instrumentistes - Initiation à l'histoire de la musique - Lecture à vue - Musique de chambre - Orchestre (instruments concernés) - Langue vivante - Aspects pratiques du métier 1 et 2 - Mise en situation professionnelle <p>En outre, pour les élèves en classe de piano :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation au clavier A <p>Discipline complémentaire optionnelle : une discipline au choix</p>	<p>Discipline principale Instrument (Prix d'instrument) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récital à la fin de chaque année d'études <p>Disciplines complémentaires : (attestations ou certificats)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orchestre (instruments concernés) - Une discipline complémentaire optionnelle - Langue vivante <p>Disciplines spécifiques imposées : (attestations ou certificats)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de recherche - Travail d'étude personnel - Aspects pratiques du métier 3 - Aspects pratiques du métier 4 - Initiation à la pédagogie - Mise en situation professionnelle <p>En outre, pour les élèves en classe de piano, violon et ondes Martenot :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche technique et historique
Récompense	<p>DNSPM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument - Certificats et attestations requis 	<p>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix d'instrument - Certificats et attestations requis

TABLEAU RECAPITULATIF DES 3^e CYCLES SUPERIEURS
INSTRUMENTS D'ORCHESTRE, CLAVIERS ET POLYPHONIQUES (SAUF ORGUE-INTERPRETATION)

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPÉRIEUR - DOCTORAT	3 ^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD DIPLOMES D'ARTISTE
	DOCTORAT DE MUSIQUE RECHERCHE ET PRATIQUE MUSIQUE en partenariat avec Sorbonne Université	DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE et DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE REPertoire CONTEMPORAIN ET CREATION
Modalités d'admission	<ul style="list-style-type: none"> - Présélection sur dossier avec pré-requis - Concours d'entrée avec épreuve d'admission instrumentale et entretien - Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université 	<ul style="list-style-type: none"> - Présélection sur dossier avec pré-requis - admission sur épreuve instrumentale - entretien en français ou, le cas échéant, en anglais
Durée	3 ans, éventuellement prorogable selon la réglementation de l'Université	1 ou 2 ans
Contenus et évaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation publique instrumentale ou vocale associée au sujet de la thèse - soutenance orale publique de la thèse 	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de travail au début du cursus
Récompenses	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète ou Diplôme d'artiste interprète répertoire contemporain et création

1. MODALITES D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

L'admission dans ce cycle se fait sur concours, en deux étapes :

Admissibilité

- Epreuves instrumentales dont le programme est imposé.

Admission

- Epreuves instrumentales dont le programme est imposé ;
- Réalisation à vue d'une basse chiffrée accompagnant un instrument soliste (avec une courte préparation en loge avec clavier) ;
- Harmonisation au clavier d'un choral (avec une courte préparation en loge sans clavier).

C'est au candidat de s'informer des œuvres imposées.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

Ce cycle est accessible sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Ce cycle est accessible sans concours aux élèves titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1er Cycle supérieur.

N.B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1er cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1er cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ.

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos :

- une œuvre imposée ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

le CNSMDP propose trois filières post-Master :

- 1) Doctorat de musique - Recherche et pratique
- 2) Diplôme d'artiste interprète
- 3) Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Ces trois filières sont accessibles aux titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre.

1) Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'Université et titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener une recherche pour et à travers l'interprétation tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...);
- mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse en français dans le domaine de l'interprétation, du répertoire, de la création, de l'organologie, de la réalisation artistique et culturelle...

Les candidats au concours d'entrée en Doctorat Recherche et pratique qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre d'intention en français sur le sujet de la recherche envisagée par le candidat (entre 4500 à 7500 signes, soit 750 à 1250 mots).

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français :

- un récital public d'une durée d'1 heure environ composé d'un programme en lien avec le sujet de la recherche envisagée par le candidat qui précisera la durée de chaque œuvre.
- un entretien à huis clos en français d'une durée de 15 mn environ portant notamment sur le sujet de recherche.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

Admission définitive

Après orientation auprès des responsables de la formation, les candidats reçus à l'admission préparent le dossier d'admission et le projet de recherche (5 à 10 pages) avec un directeur de recherche de Sorbonne Université qui donnera son avis avant dépôt du dossier au service des doctorats.

- avis conjoint du directeur du Conservatoire de Paris et du responsable des études doctorales de musicologie de Sorbonne Université au vu du dossier de recherche ;
- avis et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université sur avis du collège doctoral et du conseil scientifique de l'Université.

2) Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire et se préparer aux différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre, grands concours internationaux, concours de solistes dans de grands orchestres...);
- réaliser un projet artistique bien identifié en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une fiche décrivant le projet à réaliser, précisant le but poursuivi et les moyens que l'élève compte mettre en œuvre pour le réaliser.

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien.

- un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le projet du candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien à huis clos en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 minutes environ portant notamment sur le projet personnel.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 minutes), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

3) Modalités d'admission en Diplôme d'artiste interprète – répertoire contemporain et création

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon désirant perfectionner une formation de soliste et de chambriste dans le domaine de l'interprétation, de la création et de la diffusion artistique de la musique contemporaine, et pratiquer une activité d'interprète de haut niveau s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Le cursus se développera à partir de la constitution d'un ensemble instrumental et vocal (EIV) à géométrie variable, formé par l'ensemble des élèves concernés. Cet ensemble pourra être complété ponctuellement par d'autres élèves.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation

Admission :

Sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien.

- un récital public d'une durée de 40 minutes environ composé d'un programme incluant des œuvres de référence du répertoire contemporain (exemples : Berio, Boulez, Ligeti, Stockhausen, etc.). Le candidat précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 minutes environ portant notamment sur la motivation du candidat.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 minutes), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

2. DUREE DES ETUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans. 120 ECTS.

3^e CYCLE SUPERIEUR

- 1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE
3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université)
- 2) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE
1 ou 2 ans : pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'élève dispose de 16 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chacune (avec ou sans accompagnateur) qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives. A la fin de la 1^{ère} année, l'élève qui souhaite poursuivre en 2^e année doit en faire la demande par écrit au mois de juin, en dressant un bilan de l'avancement de son projet et en indiquant la suite qu'il compte donner à sa réalisation en 2^e année à l'occasion d'un entretien avec le directeur ou son représentant et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés.
- 3) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION
1 an, éventuellement prorogeable une fois.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

- 1) Discipline principale :
Instrument
- 2) Disciplines complémentaires imposées :
Formation musicale (instrumentistes)
Dès son admission dans une classe instrumentale, l'élève passe différents tests correspondant aux trois modules indépendants (lecture chantée, lecture rythmique, formation de l'oreille) que comprend la formation musicale. S'il satisfait à l'ensemble des tests, il bénéficie d'une exemption totale équivalente au certificat. Sinon il doit, selon qu'il échoue partiellement ou totalement, suivre partie ou totalité des cours jusqu'à obtention des trois modules, c'est-à-dire du certificat.

Analyse A ou B

Acquisition d'une véritable compréhension de l'ensemble des œuvres abordées en classe, de styles, d'époques et de genres variés. Développement de l'autonomie (acuité d'écoute, ensemble de connaissances historiques et méthodologiques) dans la mise en relation d'un savoir théorique avec une pratique musicale.

Initiation à l'histoire de la musique

Approche chronologique de l'histoire de la musique occidentale du Moyen Âge à aujourd'hui pour donner à chaque élève les connaissances indispensables en ce domaine (chronologie, époques, compositeurs, styles, genres...).

Basse continue

L'élève est formé à la pratique de la basse-continue tant à l'orgue qu'au clavecin. Il étudie le répertoire des XVII^e et XVIII^e siècles, la musique vocale et instrumentale avec basse-continue. Il étudie les traités, ainsi que des exercices et réalisations d'époque, en fonction du répertoire travaillé. Il pratique le déchiffrement à vue et la musique de chambre avec des instrumentistes et des chanteurs des départements de musique ancienne ou vocale du Conservatoire.

Initiation à l'écriture B

L'apprentissage de l'écriture a pour objet la formation de l'oreille, la connaissance des styles et la maîtrise de différentes techniques de la rhétorique musicale.

Improvisation

L'élève pratique l'improvisation dans les circonstances particulières propres au métier d'organiste (visites d'instruments, etc..).

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout élève qui ne peut attester d'un niveau B1 dans une langue vivante étrangère.

Aspects pratiques du métier 1 et 2

Conférences, ateliers et sessions de travail sur les sujets liés à la santé et à la communication en lien direct avec la pratique artistique pour être informé et mieux connaître les enjeux du paysage professionnel.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

- 3) Disciplines complémentaires optionnelles :
Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU 2^e CYCLE SUPERIEUR

- 1) Discipline principale
instrument

- 2) Disciplines complémentaires

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout élève qui ne peut attester d'un niveau B2 dans une langue vivante étrangère.

Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

- 3) Disciplines spécifiques imposées :

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnement sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout élève à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'élève au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les aspects pratiques du métier est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 élèves, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Aspects pratiques du métier 3

Cycle d'ateliers pour connaître les cadres réglementaires dans lesquels s'exercent les métiers de musicien et comprendre le fonctionnement des financements publics et privés.

Aspects pratiques du métier 4

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Initiation à la pédagogie

Cours en grands et petits groupes autour des bases des sciences de l'éducation (histoire et vocabulaire), de l'analyse didactique de cours et de la présentation du réseau d'enseignement en France. Ce premier module sera pris en compte pour les élèves qui aborderont ensuite la formation diplômante au CA et seront dispensés des enseignements correspondants.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU 3^e CYCLE SUPERIEUR

1) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'élève :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'élève est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du Conservatoire de Paris désigné par le directeur sur proposition de l'élève ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'élève ou le groupe d'élèves établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent ; pendant toute la durée de sa scolarité en Doctorat de musique - Recherche et pratique, l'élève dispose de 35 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chaque, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur plusieurs années consécutives ou non.
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'élève ou le groupe d'élèves en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux élèves en 3e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

2) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

L'encadrement de l'élève ou du groupe d'élèves est assuré par un professeur-référent désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'élève ou du groupe d'élèves.

Dès son admission définitive, l'élève ou le groupe d'élèves établit à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de réalisation de projet qu'il s'engage à tenir comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (maximum 16 séances de 2 heures pour l'ensemble de la scolarité de l'élève, avec ou sans accompagnateur) ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève ou du groupe d'élèves, incluant éventuellement une activité de chambriste ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- les obligations envers le Conservatoire telles la participation avec le(s) professeur(s) à la coordination des activités de la classe, le suivi des cours et tutorat des élèves en 1er cycle, la participation aux auditions et concerts ;
- éventuellement, un séjour à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

Ce programme de réalisation de projet est établi par l'élève ou le groupe d'élèves avec le responsable du département concerné, le professeur-référent, les services de la scolarité et du pôle ressources du Conservatoire.

Un bilan de la réalisation du projet est dressé semestriellement par le professeur-référent et l'élève ou le groupe d'élèves ; il évalue le respect des engagements de l'élève ou du groupe d'élèves et l'avancement des travaux, selon la réglementation de l'établissement.

Parallèlement, le professeur-référent rend compte régulièrement et au moins une fois par trimestre de l'évolution du projet au responsable du département concerné et au directeur.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés), enregistrements (collection jeunes solistes...) ou autres sont proposées aux élèves en 3e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

Pour réaliser son projet, l'élève peut solliciter tout au long de sa scolarité les services suivants du Conservatoire :

- Service audiovisuel ;
- Département de la Formation Supérieure aux Métiers du Son ;
- Médiathèque Hector Berlioz ;
- Service Apprentissage de la scène (programmation au sein du Conservatoire ou dans des institutions partenaires, parc instrumental, régie des salles publiques, bibliothèque d'orchestre...).

3) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION

Le professeur référent encadre la préparation et la formation de tous les élèves pendant la durée de la scolarité selon un calendrier établi par lui. Chaque élève peut également prendre durant sa scolarité 3 à 5 cours de 2 heures chacun avec un ou plusieurs professeurs de son choix. Dès son admission définitive, et à l'occasion d'un entretien, chaque élève convient avec le professeur référent et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés d'un programme de travail qu'il s'engage à tenir, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec les professeurs du Conservatoire autre que le professeur référent ;

- le programme prévisionnel des séances d'analyse, colloques ou journées d'études dédiées au répertoire contemporain et à la création ;
- les prestations publiques de l'élève dans des programmes allant du répertoire soliste aux pièces pour ensembles plus étoffés en passant par la musique de chambre, abordant tant le répertoire existant que la création. Il est souhaitable que l'élève se produise au moins une fois dans une pièce avec électronique ; le travail des musiciens de l'EIV pourra être dirigé par des chefs invités et nourri par une collaboration étroite avec des compositeurs ;
- la collaboration éventuelle avec des partenaires extérieurs, en particulier l'IRCAM, pour les Parcours création et l'académie Manifeste.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) , enregistrements (collection jeunes solistes...) ou autres sont proposées aux élèves en 3^e cycle supérieur. Attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

Tout au long de sa scolarité, l'élève peut solliciter les services suivants du Conservatoire :

- Service audiovisuel ;
- Département de la Formation Supérieure aux Métiers du Son ;
- Médiathèque Hector Berlioz ;
- Service Apprentissage de la scène (programmation au sein du Conservatoire ou dans des institutions partenaires, parc instrumental, régie des salles publiques, bibliothèque d'orchestre...).

4. EVALUATIONS - MODALITES D'EXAMEN - DIPLOME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du DNSPM en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du DNSPM, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

N.B. : Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Le DNSPM

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . formation musicale
 - . analyse A ou B
 - . initiation à l'histoire de la musique
 - . basse continue
 - . initiation à l'écriture B

- . improvisation à l'orgue
- . langue vivante
- . Aspects pratiques du métier 1 et 2
- . Mise en situation professionnelle
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I - article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de Sorbonne Université

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et l'UFR de Musique et musicologie de Sorbonne Université permet aux élèves admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et musicologie de Sorbonne Université comprenant :

- le DNSPM du Conservatoire de Paris ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :
 - 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)
 ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
 - 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 - 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, UE2 - 26h)
 OU Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
 - 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
 OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'élève peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire. Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'Université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen :

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu :

- soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien et Assez Bien
- soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le Prix d'instrument est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'instrument est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Récompenses :

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien, ou Assez Bien ou exclusion définitive du cursus - épreuve suivie d'un commentaire du jury.

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien (ou pas de récompense) tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital. Le Prix d'orgue-interprétation est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur. La mention du Prix d'orgue-interprétation est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Diplôme de 2^e cycle supérieur d'orgue-interprétation conférant le grade de Master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'orgue-interprétation conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix d'orgue-interprétation ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . une discipline complémentaire optionnelle
 - . langue vivante
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - . méthodologie de recherche
 - . travail d'étude personnel
 - . aspects pratiques du métier 3
 - . aspects pratiques du métier 4
 - . initiation à la pédagogie
 - . mise en situation professionnelle

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

3^e CYCLE SUPERIEUR

1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / Conservatoire de Paris

Le Doctorat de musique - Recherche et pratique est délivré à l'élève lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance orale publique de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'élève, sont membres du jury.

2) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Le Diplôme d'Artiste Interprète est délivré à l'élève lorsqu'il a :

- rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de réalisation de projet ;
- réalisé avec succès le projet personnel, validé par le Conservatoire lors d'un entretien organisé en fin de scolarité en présence au moins du directeur du Conservatoire ou son représentant, du directeur des études musicales et de la recherche, du chef de département de l'élève, du responsable de la professionnalisation ; lors de cet entretien, l'élève apportera tous les éléments et documents montrant la bonne réalisation de son projet personnel.

3) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète-répertoire contemporain et création est délivré à l'élève lorsqu'il a rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de travail prévu au début du cursus.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF DES 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPERIEURS
ORGUE-INTERPRÉTATION

	1 ^{er} CYCLE SUPERIEUR	2 ^e CYCLE SUPERIEUR
Modalités d'admission	<p>Concours d'entrée</p> <p>1. Admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuves instrumentales dont le programme est imposé. <p>2. Admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuves instrumentales dont le programme est imposé ; - Epreuve de basse chiffrée - Epreuve d'harmonisation d'un choral 	<p>1. Présélection :</p> <p>Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ; <p>- un curriculum vitæ.</p> <p>2. Admission</p> <p>Sur épreuve instrumentale et entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une œuvre imposée ; - un programme proposé par le candidat ; - un entretien en français ;
Durée des études	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	<p>Discipline principale Instrument (Certificat)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen de contrôle à la fin de chaque année - Certificat de 1er cycle supérieur d'instrument en dernière année du cursus <p>Disciplines complémentaires imposées : <i>(attestations ou certificats)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation musicale - Analyse-instrumentistes - Initiation à l'histoire de la musique - Basse continue - Initiation à l'écriture B - Langue vivante - Aspects pratiques du métier 1 et 2 - Mise en situation professionnelle <p>Discipline complémentaire optionnelle : une discipline au choix</p>	<p>Discipline principale Instrument (Prix d'orgue-interprétation) Récital à la fin de chaque année d'études</p> <p>Disciplines complémentaires : <i>(attestations ou certificats)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une discipline complémentaire optionnelle - Langue vivante <p>Disciplines spécifiques imposées : <i>(attestations ou certificats)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de recherche - Travail d'étude personnel - Aspects pratiques du métier 3 - Aspects pratiques du métier 4 - Initiation à la pédagogie - Mise en situation professionnelle
Récompenses	<p>DNSPM</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de 1^{er} cycle d'orgue-interprétation - certificats et attestations requis 	<p>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix d'orgue-interprétation - Certificats et attestations requis

TABLEAU RECAPITULATIF DES 3^e CYCLES SUPERIEURS
ORGUE-INTERPRÉTATION

	3 ^e CYCLE SUPÉRIEUR - DOCTORAT	3 ^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD DIPLOMES D'ARTISTE
CYCLE	DOCTORAT DE MUSIQUE RECHERCHE ET PRATIQUE MUSIQUE en partenariat avec Sorbonne Université	DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE et DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE REPertoire CONTEMPORAIN ET CREATION
Modalités d'admission	<ul style="list-style-type: none"> - Présélection sur dossier avec pré-requ - Concours d'entrée avec épreuve d'admission instrumentale et entretien - Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université 	<ul style="list-style-type: none"> - Présélection sur dossier avec pré-requis - admission sur épreuve instrumentale - entretien en français ou, le cas échéant, en anglais
Durée	3 ans, éventuellement prorogable selon la réglementation de l'Université	1 ou 2 ans
Contenus et Evaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation instrumentale ou vocale associée au sujet de la thèse - soutenance orale publique de la thèse 	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de travail au début du cursus
Récompenses	<p style="text-align: center;">Doctorat de musique Recherche et pratique</p>	<p style="text-align: center;">Diplôme d'artiste interprète OU Diplôme d'artiste interprète répertoire contemporain et création</p>

III MUSIQUE DE CHAMBRE QUATUOR A CORDES

1. MODALITES D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

La musique de chambre 1^{er} cycle supérieur - 2^e discipline principale - est ouverte aux élèves en cours de scolarité dans un cursus instrumental ou vocal, titulaires de l'attestation de musique de chambre du CNSMD de Paris ou de Lyon et scolarisés depuis au moins un an dans une discipline instrumentale ou vocale.

Les élèves en cours de cursus peuvent également s'inscrire en 1^{er} cycle supérieur de musique de chambre dès lors qu'ils peuvent justifier de deux prestations publiques organisées dans le cadre de l'attestation de musique de chambre de l'un des deux CNSM. Ils devront alors s'inscrire au plus tard au début de leur 3^e année de 1^{er} cycle supérieur d'instrument.

A titre exceptionnel et sous réserve de places disponibles, les élèves peuvent être autorisés à se présenter dans deux formations différentes mais il est impossible de se présenter deux fois en duo.

En cas de démission, un élève ne peut se représenter dans ce cycle qu'une seule fois, quelle que soit la formation.

L'admission dans ce cycle s'effectue sur examen d'entrée et entretien :

Examen d'entrée et entretien

- Le groupe présente un programme libre d'une durée de 15 à 20'.
- L'entretien se déroule avec le(s) professeur(s) et le responsable de département

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

La musique de chambre 2^e cycle supérieur est accessible aux candidats titulaires en instrument, en chant ou en musique de chambre d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

N. B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ de chacun des membres de la formation.

Admission

Sur épreuve instrumentale et entretien, à huis clos.

- la formation candidate proposera un programme de son choix d'une durée de 20 à 30 minutes environ comportant des œuvres d'époques et de styles différents.
- un entretien en français avec l'ensemble des membres du groupe portant sur leurs motivations (15 minutes environ).

Le jury se réserve le droit d'interrompre le groupe à tout moment.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

le CNSMDP propose trois filières post-Master :

- 1) Doctorat de musique - Recherche et pratique
- 2) Diplôme d'artiste interprète
- 3) Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Ces trois filières sont accessibles aux titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre.

1) Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'Université et titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon désirant conjointement pratiquer une activité 'interprète de haut niveau et mener une recherche pour et à travers l'interprétation tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène ;
- mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse en français dans le domaine de l'interprétation, du répertoire, de la création, de l'organologie, de la réalisation artistique et culturelle...

Les candidats au concours d'entrée en Doctorat Recherche et pratique qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ de chacun des membres de la formation ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par les candidats ;
- une lettre d'intention en français sur le sujet de la recherche envisagée par le candidat (entre 4500 à 7500 signes, soit 750 à 1250 mots).

Admission instrumentale

Sur épreuve instrumentale et entretien en français.

- Un récital public d'une durée d'1 heure environ composé d'un programme en lien avec le sujet de la recherche envisagée par les candidats qui précisera la durée de chaque œuvre.
- Un entretien à huis clos en français d'une durée de 15 mn environ portant notamment sur le sujet de recherche.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

Admission définitive

Après orientation auprès des responsables de la formation, les candidats reçus à l'admission instrumentale préparent le dossier d'admission et le projet de recherche (5 à 10 pages) avec un directeur de recherche de Sorbonne Université qui donnera son avis avant dépôt du dossier au service des doctorats.

- avis conjoint du directeur du Conservatoire de Paris et du responsable des études doctorales de musicologie de Sorbonne Université au vu du dossier de recherche ;
- avis et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université sur avis du collège doctoral et du conseil scientifique de l'Université.

2) Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire et se préparer aux différents aspects des métiers de la scène (concerts, grands concours internationaux...);
- réaliser un projet artistique bien identifié en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ de chacun des membres de la formation ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par les candidats ;
- une fiche décrivant le projet à réaliser, précisant le but poursuivi et les moyens que les élèves comptent mettre en œuvre pour le réaliser.

Admission instrumentale

Sur épreuve instrumentale entretien.

- un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le projet du candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien à huis clos en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 minutes environ portant notamment sur le projet personnel.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 minutes), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

3) Modalités d'admission en Diplôme d'artiste interprète – répertoire contemporain et création

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, désirant perfectionner une formation de chambriste dans le domaine de l'interprétation, de la création et de la diffusion artistique de la musique contemporaine, et pratiquer une activité d'interprète de haut niveau s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Le cursus se développera à partir de la constitution d'un ensemble instrumental et vocal (EIV) à géométrie variable, formé par l'ensemble des élèves concernés. Cet ensemble pourra être complété ponctuellement par d'autres élèves.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ de chacun des membres de la formation.
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation

Admission instrumentale

Sur épreuve instrumentale et entretien.

- un récital public d'une durée de 40 minutes environ composé d'un programme incluant des œuvres de référence du répertoire contemporain (exemples : Berio, Boulez, Ligeti, Stockhausen, etc.). Les candidats préciseront la durée de chaque œuvre ;
- un entretien en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 minutes environ portant notamment sur la motivation des candidats.

Le jury entendra tout ou partie du programme (environ 30 minutes), se réservant le droit d'interrompre à tout moment les candidats.

2. DUREE DES ETUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

1 an.

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans.

3^e CYCLE SUPERIEUR

- 1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE
3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université)
- 2) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE
1 ou 2 ans : pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'élève dispose de 16 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chacune (avec ou sans accompagnateur) qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives. A la fin de la 1^{ère} année, l'élève qui souhaite poursuivre en 2^e année doit en faire la demande par écrit au mois de juin, en dressant un bilan de l'avancement de son projet et en indiquant la suite qu'il compte donner à sa réalisation en 2^e année à l'occasion d'un entretien avec le directeur ou son représentant et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés.
- 3) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION
1 an, éventuellement prorogeable une fois.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

La formation en 1^{er} cycle supérieur de musique de chambre ou quatuor à cordes consiste à approfondir la pratique de la musique de chambre, avec une formation instrumentale constituée, à développer la sensibilité artistique et la maîtrise technique collective, à être sensibilisé au contexte professionnel, à développer le répertoire classique jusqu'à nos jours.

Le groupe pourra ponctuellement faire appel à des instrumentistes supplémentaires pour aborder un répertoire spécifique.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

La formation en 2^e cycle supérieur de musique de chambre ou quatuor à cordes consiste à se préparer au métier de chambriste et aux concours internationaux de musique de chambre, à développer de l'identité artistique du groupe, à être apte à concevoir et réaliser un récital en autonomie, à être capable de développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique, à développer l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

La participation aux master-classes est obligatoire, les enseignements complémentaires nécessaires à l'obtention du diplôme sont obligatoires. Chaque année, le groupe présentera au minimum trois concerts dans des conditions professionnelles, dont l'un d'entre eux se déroulera dans le cadre des dispositifs d'élargissement et de diversification des publics.

- 1) Discipline principale
Musique de chambre
- 2) Disciplines complémentaires imposées :
Connaissance du répertoire de musique de chambre
Langue vivante
Ce cours est obligatoire pour tout élève qui ne peut attester d'un niveau B2 dans une langue vivante étrangère.

3) Disciplines spécifiques imposées :

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnement sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout élève à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'élève au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les aspects pratiques du métier est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 élèves, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Aspects pratiques du métier 3

Cycle d'ateliers pour connaître les cadres réglementaires dans lesquels s'exercent les métiers de musicien et comprendre le fonctionnement des financements publics et privés.

Aspects pratiques du métier 4

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Initiation à la pédagogie

Cours en grands et petits groupes autour des bases des sciences de l'éducation (histoire et vocabulaire), de l'analyse didactique de cours et de la présentation du réseau d'enseignement en France. Ce premier module sera pris en compte pour les élèves qui aborderont ensuite la formation diplômante au CA et seront dispensés des enseignements correspondants.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

Connaissance du répertoire de musique de chambre

Conférences permettant d'approfondir les connaissances analytiques, historiques, esthétiques, sociologiques et acoustiques liées à l'interprétation d'œuvres majeures du répertoire de la musique de chambre.

Artiste-interprète en studio

Organisée en trois séances (préparation, enregistrement, post-production), cette discipline permet d'acquérir les repères essentiels dans le cadre d'un projet d'enregistrement, d'apprendre à agir efficacement avec une équipe de prise de son et d'affirmer des choix artistiques et esthétiques.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

1) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'élève :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'élève est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du Conservatoire de Paris désigné par le directeur sur proposition de l'élève ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, le groupe d'élèves établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1ère année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent ; pendant toute la durée de sa scolarité en Doctorat de musique-Recherche et pratique, l'élève dispose de 35 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chaque, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur plusieurs années consécutives ou non.
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'élève ou le groupe d'élèves en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux élèves en 3e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

2) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

L'encadrement du groupe d'élèves est assuré par un professeur-référent désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition du groupe d'élèves.

Dès son admission définitive, le groupe d'élèves établit à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de réalisation de projet qu'il s'engage à tenir comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (maximum 16 séances de 2 heures pour l'ensemble de la scolarité de l'élève, avec ou sans accompagnateur) ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève ou du groupe d'élèves, incluant éventuellement une activité de chambriste ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- les obligations envers le Conservatoire telles la participation avec le(s) professeur(s) à la coordination des activités de la classe, le suivi des cours et tutorat des élèves en 1er cycle, la participation aux auditions et concerts ;
- éventuellement, un séjour à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

Ce programme de réalisation de projet est établi par le groupe d'élèves avec le responsable du département concerné, le professeur-référent, les services de la scolarité et du pôle ressources du Conservatoire.

Un bilan de la réalisation du projet est dressé semestriellement par le professeur-référent et le groupe d'élèves ; il évalue le respect des engagements du groupe d'élèves et l'avancement des travaux, selon la réglementation de l'établissement. Parallèlement, le professeur-référent rend compte régulièrement et au moins une fois par trimestre de l'évolution du projet au responsable du département concerné et au directeur.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés), enregistrements (collection jeunes solistes...) ou autres sont proposées aux élèves en 3^e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

Pour réaliser son projet, l'élève peut solliciter tout au long de sa scolarité les services suivants du Conservatoire :

- Service audiovisuel ;
- Département de la Formation Supérieure aux Métiers du Son ;
- Médiathèque Hector Berlioz ;
- Service Apprentissage de la scène (programmation au sein du Conservatoire ou dans des institutions partenaires, parc instrumental, régie des salles publiques, bibliothèque d'orchestre...).

3) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION

Le professeur référent encadre la préparation et la formation de tous les élèves pendant la durée de la scolarité selon un calendrier établi par lui. Chaque élève peut également prendre durant sa scolarité 3 à 5 cours de 2 heures chacun avec un ou plusieurs professeurs de son choix. Dès son admission définitive, et à l'occasion d'un entretien, chaque élève convient avec le professeur référent et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés d'un programme de travail qu'il s'engage à tenir, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec les professeurs du Conservatoire autre que le professeur référent ;
- le programme prévisionnel des séances d'analyse, colloques ou journées d'études dédiées au répertoire contemporain et à la création ;
- les prestations publiques de l'élève dans des programmes allant du répertoire soliste aux pièces pour ensembles plus étoffés en passant par la musique de chambre, abordant tant le répertoire existant que la création. Il est souhaitable que l'élève se produise au moins une fois dans une pièce avec électronique ; le travail des musiciens de l'EIV pourra être dirigé par des chefs invités et nourri par une collaboration étroite avec des compositeurs ;
- la collaboration éventuelle avec des partenaires extérieurs, en particulier l'IRCAM, pour les Parcours création et l'académie Manifeste.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) , enregistrements (collection jeunes solistes...) ou autres sont proposées aux élèves en 3^e cycle supérieur. Attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

Tout au long de sa scolarité, l'élève peut solliciter les services suivants du Conservatoire :

- Service audiovisuel ;
- Département de la Formation Supérieure aux Métiers du Son ;
- Médiathèque Hector Berlioz ;
- Service Apprentissage de la scène (programmation au sein du Conservatoire ou dans des institutions partenaires, parc instrumental, régie des salles publiques, bibliothèque d'orchestre...).

4. EVALUATIONS – MODALITES D'EXAMEN – DIPLOME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'examen final comporte un programme constitué de trois œuvres au moins, d'esthétiques différentes dans la mesure où le répertoire le permet.

Le groupe présentera un programme d'environ 60 minutes dont le jury entendra 30 à 45 minutes en fonction du type de formation, dont 15 à 20 minutes seront au choix du groupe.

L'examen final donne lieu :

- soit à l'attribution Certificat de 1^{er} cycle supérieur de musique de chambre : mention Très Bien, Bien, Assez Bien
- soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le certificat sanctionne la fin de la scolarité dans ce cycle.

Lorsque l'élève, qui a obtenu le certificat de musique de chambre, sera titulaire d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur dans sa discipline instrumentale, ce diplôme aura alors le double intitulé : "...[instrument] et musique de chambre".

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Chaque année, le groupe présentera au minimum trois concerts dans des conditions professionnelles, dont l'un d'entre eux se déroulera dans le cadre des dispositifs d'élargissement et de diversification des publics.

Récital de 1^{ère} année :

Le groupe présentera un récital d'une durée de 40 minutes maximum, comportant un programme libre, composé d'œuvres de style et d'époque différents.

Récital de 2^e année :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes.

Exceptionnellement ou en cas de répertoire restreint, le groupe pourra, pour une part n'excédant pas 50% du programme, faire appel à des instrumentistes supplémentaires des CNSMD, en accord avec le professeur.

Récompenses

Récitals : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou exclusion définitive du cursus.

Le Prix de musique de chambre est décerné lorsque l'élève a obtenu une récompense au récital de 2^e année ainsi que dans les disciplines suivantes :

- disciplines complémentaires imposées :
 - . connaissance du répertoire de musique de chambre ;
 - . langue vivante
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - . méthodologie de recherche
 - . travail d'étude personnel
 - . aspects pratiques du métier 3
 - . aspects pratiques du métier 4
 - . initiation à la pédagogie
 - . mise en situation professionnelle

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de deuxième année de 2^e cycle supérieur.

3^e CYCLE SUPERIEUR

- 1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de Musique Sorbonne Université / Conservatoire de Paris

Le Doctorat de musique est délivré à l'élève lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance orale publique de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents des élèves, sont membres du jury.

2) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Le Diplôme d'Artiste Interprète est délivré aux élèves lorsqu'il ont :

- rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de réalisation de projet ;
- réalisé avec succès le projet personnel, validé par le Conservatoire lors d'un entretien organisé en fin de scolarité en présence au moins du directeur du Conservatoire ou son représentant, du directeur des études musicales et de la recherche, du chef de département de l'élève, du responsable de la professionnalisation ; lors de cet entretien, l'élève apportera tous les éléments et documents montrant la bonne réalisation de son projet personnel.

3) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète-répertoire contemporain et création est délivré à l'élève lorsqu'il a rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de travail prévu au début du cursus.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF
MUSIQUE DE CHAMBRE - QUATUOR À CORDES

	1 ^{er} cycle supérieur 2 ^e discipline principale	2 ^e cycle supérieur
Modalités d'admission	<p>1. Examen d'entrée Le groupe présente un programme libre de 15 à 20'</p> <p>2. Entretien</p>	<p>1. Présélection : Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant : - la copie du Diplôme de fin de 1er cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ; - un curriculum vitæ de chacun des membres de la formation.</p> <p>2. Admission Sur épreuve instrumentale et entretien : - un programme libre de 20 à 30' ; - un entretien en français.</p>
Durée des études	1 an	2 ans
Contenus et évaluations	- Examen	<p>Discipline principale Prix de musique de chambre Trois concerts par an, dont un solidaire Récital à la fin de chaque année d'études</p> <p>Disciplines complémentaires : (attestations ou certificats) - Langue vivante - Connaissance du répertoire de musique de chambre</p> <p>Disciplines spécifiques imposées : (attestations ou certificats) - Méthodologie de recherche - Travail d'étude personnel - Aspects pratiques du métier 3 - Aspects pratiques du métier 4 - Initiation à la pédagogie - Mise en situation professionnelle</p>
Récompenses	Certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de musique de chambre ou quatuor à cordes	<p>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - Prix de musique de chambre - Certificats et attestations requis</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES 3^e CYCLES SUPERIEURS
MUSIQUE DE CHAMBRE - QUATUOR À CORDES

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPÉRIEUR - DOCTORAT	3 ^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD DIPLOMES D'ARTISTE
	DOCTORAT DE MUSIQUE RECHERCHE ET PRATIQUE MUSIQUE en partenariat avec Sorbonne Université	DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE et DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE REPertoire CONTEMPORAIN ET CREATION
Modalités d'admission	<ul style="list-style-type: none"> - Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - Concours d'entrée avec épreuve d'admission instrumentale et entretien - Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université 	<ul style="list-style-type: none"> - Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - admission sur épreuve instrumentale - entretien en français ou, le cas échéant, en anglais,
Durée	3 ans, éventuellement prorogable selon la réglementation de l'Université	1 ou 2 ans
Contenus et évaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation instrumentale ou vocale associée au sujet de la thèse - soutenance orale publique de la thèse 	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de travail au début du cursus
Récompenses	<p style="text-align: center;">Doctorat de musique Recherche et pratique</p>	<p style="text-align: center;">Diplôme d'artiste interprète OU Diplôme d'artiste interprète répertoire contemporain et création</p>

IV ACCOMPAGNEMENT (1^{er} cycle supérieur) ACCOMPAGNEMENT AU PIANO (2^e cycle supérieur)

1. MODALITES D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN ACCOMPAGNEMENT 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

L'admission dans ce cycle se fait sur concours, en deux étapes :

Admissibilité

- 1) exécution au piano d'une ou plusieurs œuvres du répertoire ; affichage quatre semaines avant le concours ;
- 2) déchiffrage pour piano seul, précédé d'une mise en loge de 10 minutes avec piano.
- 3) exécution à vue en sons réels d'un ou de plusieurs extraits d'œuvres écrits pour instruments transpositeurs en si bémol et ré.

À leur demande, sont dispensés de l'épreuve n° 1, les élèves titulaires d'un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle supérieur de piano du CNSM de Paris ou de Lyon ou du DFS obtenus depuis moins de cinq ans, ou actuellement en classe de piano dans l'un des deux CNSM.

NB : Aucune dispense possible pour l'épreuve n° 2.

Admission

- 1) accompagnement à vue d'une œuvre instrumentale, suivi d'un travail de mise en place avec l'instrumentiste de dix minutes environ (mise en loge de 10 minutes avec piano) ;
 - 2) accompagnement à vue d'une autre œuvre instrumentale (courte préparation devant le jury, sans piano)
- C'est au candidat de s'informer des œuvres imposées.

MODALITÉS D'ADMISSION EN ACCOMPAGNEMENT AU PIANO 2^e CYCLE SUPERIEUR

Ce cycle est accessible uniquement sur concours aux candidats titulaires d'un Diplôme délivré par un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

N.B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1er cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ.

Admissibilité

- exécution d'une ou plusieurs œuvres du répertoire pianistique imposées deux semaines avant le concours ;
- déchiffrage d'une ou plusieurs transcriptions d'œuvres pour orchestre (dix minutes de préparation en loge avec piano).

NB : à leur demande, peuvent être dispensés d'admissibilité les candidats titulaires d'un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle supérieur d'accompagnement ou de piano du CNSMDP de Paris ou de Lyon ainsi que les élèves en cours de scolarité en 2^e cycle supérieur de piano, d'accompagnement vocal ou de direction de chant du CNSMD de Paris.

Admission

- 1) accompagnement d'une œuvre instrumentale ou concertante suivi ou précédé d'un travail de mise au point et d'interprétation avec le ou les solistes du concours ;
- 2) réduction au piano d'un large extrait d'une œuvre pour cordes et un ou plusieurs instruments transpositeurs, imposé trois jours avant le concours (exécution avec partition sans tourneur) ;
- 3) réduction d'un ensemble vocal écrit en clés modernes ;
- 4) transposition d'une œuvre pour voix et piano (jusqu'à la tierce majeure) ;
- 5) entretien avec le jury ; cet entretien s'effectuera obligatoirement en français.

Pour les n° 1, 3 et 4 : mise en loge globale de 30 minutes avec piano.

Le jury se réserve la possibilité d'intervenir en cours des épreuves, mise à part l'épreuve n° 1 de l'admissibilité.

2. DUREE DES ETUDES

ACCOMPAGNEMENT 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

ACCOMPAGNEMENT AU PIANO 2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans. 120 ECTS.

Une 3^e année peut être envisagée à condition :

- d'en faire la demande avant la fin du 1^{er} trimestre de la 2^e année ;
- d'avoir validé en deux ans l'intégralité des disciplines complémentaires et optionnelles, la 3^e année n'étant consentie que pour suivre la discipline principale ;
- d'avoir obtenu l'avis favorable d'une commission composée du directeur de l'établissement, du responsable de département et du professeur de la discipline principale.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU 1^{er} CYCLE SUPERIEUR ACCOMPAGNEMENT

L'élève est formé aux techniques spécifiques de l'accompagnement, acquisition du répertoire vocal et instrumental fondamental, ainsi qu'au développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

- 1) Discipline principale :
Accompagnement
- 2) Disciplines complémentaires imposées :
Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - analyse A ou B
 - initiation à l'histoire de la musique
 - musique de chambre
 - langue vivante
 - Aspects pratiques du métier 1 et 2
 - initiation à l'harmonisation au clavier A ou B ou initiation à l'écriture A ou B
 - Mise en situation professionnelle
- 3) Discipline complémentaire optionnelle
Un certificat ou une attestation dans l'une des disciplines complémentaires optionnelles suivantes :
 - accompagnement chorégraphique
 - basse continue
 - diction lyrique italienne (accompagnateurs)
 - diction lyrique allemande (accompagnateurs)
 - harmonisation au clavier A ou B (si initiation à l'écriture choisie en DCI)
 - initiation à l'écriture A ou B (si harmonisation au clavier choisie en DCI)

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

Cette formation, destinée aux pianistes chambristes ou solistes, compositeurs ou chefs pratiquant le piano à un haut niveau, souhaitant se perfectionner au contact des différents aspects de la classe, prépare aux professions suivantes : soliste d'un ensemble de musique contemporaine, ou pianiste dans une grande formation symphonique ; pianiste de chœurs (Orchestre de Paris, Radio-France, Opéras, chorales), chefs d'orchestre, etc. ; lecteur de partitions d'orchestre, arrangeur (classes de direction d'orchestre, travaux de transcription, créations, etc.) ; accompagnateur de concours internationaux, de récitals, de cours de chant et d'instrument ; professeur d'accompagnement, de déchiffrage, de musique d'ensemble, etc.

1) Discipline principale

Accompagnement

2) Disciplines complémentaires imposées :

Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

- Initiation à l'écriture A ou B ;
- Langue vivante (Ce cours est obligatoire pour tout élève qui ne peut attester d'un niveau B1 dans une langue vivante étrangère).

3) Discipline complémentaire optionnelle

un certificat ou une attestation dans l'une des disciplines optionnelles suivantes

- accompagnement chorégraphique ;
- harmonisation au clavier ;
- improvisation ;
- initiation à la direction d'orchestre ;
- initiation au piano-forte.

4) Disciplines complémentaires spécifiques

un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :

- méthodologie de recherche ;
- travail d'étude personnel ;
- aspects pratiques du métier 3 ;
- aspects pratiques du métier 4 ;
- initiation à la pédagogie ;
- mise en situation professionnelle.

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

4. EVALUATIONS - MODALITES D'EXAMEN - DIPLOME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR ACCOMPAGNEMENT

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du 1^{er} cycle supérieur en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du 1^{er} cycle supérieur. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur.

N.B. : Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du 1^{er} cycle supérieur en fin d'année scolaire.

En fin de première année :

- 1) Déchiffrage d'un accompagnement instrumental suivi d'un travail de mise au point (précédé d'une mise en loge de 10 minutes avec piano) ;
- 2) Transposition d'une œuvre avec chant jusqu'au ton supérieur ou inférieur (précédée d'une mise en loge de 10 minutes avec piano).

En fin de deuxième année :

- 1) déchiffrage pour piano seul + basse continue (mise en loge avec piano : 20 minutes) ;
- 2) lecture d'un chœur en clés modernes ou clefs vocales historiques (courte préparation devant le jury) ;
- 3) accompagnement d'une œuvre instrumentale (musique de chambre ou concerto) imposée deux jours avant, choisie parmi une liste d'œuvres déterminée en début d'année. Dans le cas d'une réduction orchestrale, le candidat proposera une réduction personnelle.

En fin de cycle :

- 1) lecture de quatuor à cordes, quintette à cordes et/ou avec un instrument transpositeur ;
- 2) déchiffrage d'un accompagnement instrumental suivi d'un travail de mise au point; Ces deux épreuves font l'objet d'une mise en loge commune avec piano de 20 minutes.
- 3) lecture de parties d'instruments transpositeurs (courte préparation sans piano devant le jury).

En public :

- 4) déchiffrage pour piano seul ;
 - 5) transposition d'une œuvre avec chant jusqu'à la tierce majeure supérieure ou inférieure ;
- Ces deux épreuves font l'objet d'une mise en loge commune avec piano de 20 minutes.
- 6) récital libre d'une durée de 20 minutes environ : exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre symphonique au choix du candidat, travaillée pendant l'année et jouée sur le conducteur d'orchestre.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du 1^{er} cycle supérieur. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur.

Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du 1^{er} cycle supérieur en fin d'année scolaire.

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- **le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'accompagnement**
- **un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :**
 - . analyse A ou B
 - . initiation à l'histoire de la musique
 - . musique de chambre : une attestation par an, soit 1 à 3 sessions de musique de chambre selon la scolarité de l'élève
 - . langue vivante
 - . Aspects pratiques du métier 1 et 2
 - . initiation à l'harmonisation au clavier A ou B ou initiation à l'écriture A ou B
 - . Mise en situation professionnelle
- **un certificat ou une attestation dans l'une des disciplines complémentaires optionnelles suivantes :**
 - . accompagnement chorégraphique
 - . basse continue
 - . diction lyrique italienne (accompagnateurs)
 - . diction lyrique allemande (accompagnateurs)
 - . harmonisation au clavier A ou B (si initiation à l'écriture choisie en DCI)

. initiation à l'écriture A ou B (si harmonisation au clavier choisie en DCI)

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et de 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de Sorbonne Université

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et l'UFR de Musique et musicologie de Sorbonne Université permet aux élèves admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et musicologie de Sorbonne Université comprenant :

- le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire de Paris ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :
 - 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)
ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
 - 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)
ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 - 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, UE2 - 26h)
OU Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
 - 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'élève peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire. Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'Université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2^e CYCLE SUPERIEUR D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

Evaluations et modalités d'examen

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu :

- Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien - épreuve suivie d'un commentaire du jury.
- Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien.

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Un récital comportant :

- 1) réduction d'orchestre d'une œuvre lyrique ou concertante (avec la participation éventuelle d'un chef ou de solistes et travail éventuel avec ceux-ci) ;
- 2) accompagnement improvisé d'une ligne mélodique tonale exécutée par un instrumentiste ou un chanteur ;
- 3) transposition d'une œuvre avec chant (jusqu'à la tierce majeure) ;
- 4) exécution d'une œuvre du répertoire instrumental, communiquée huit jours avant la date de l'examen, et répétée une fois durant la semaine, avec le soliste (durée de la répétition : 45 minutes maximum) ;
- 5) transcription, écrite et jouée par le candidat, de l'extrait d'une œuvre symphonique, imposée trois semaines avant l'examen.

Pour les n° 1, 2 et 3, préparation en loge de 40 minutes avec piano.

N.B. : le jury se réserve la possibilité d'intervenir en cours d'épreuve.

Récital de 2^e année (public) :

Un récital comportant :

- 1) exécution d'une ou plusieurs œuvres symphoniques choisies par le candidat. Durée maximum, 12 minutes (mouvements séparés autorisés) ;
- 2) réduction d'orchestre et courte réduction de chœur (en clés modernes) ;
- 3) exécution d'une partie de clavier d'orchestre, imposée une semaine avant l'examen, avec la participation éventuelle d'un chef et travail avec celui-ci ;

- 4) déchiffrage d'une œuvre instrumentale, concertante, ou vocale, suivi ou précédé d'un travail de mise au point ;
- 5) exécution d'une ou plusieurs œuvres de musique de chambre vocale et/ou instrumentale choisies par le candidat et jouées avec un ou plusieurs élèves du CNSMDP, durée 15 minutes maximum ;

Pour les n° 1 et 5, l'une de ces œuvres sera obligatoirement du XX^e siècle ou du XXI^e siècle.

Mise en loge précédant le récital (avec les textes des épreuves n° 2 et 4 : 1 heure avec piano).

Si l'élève est ou a été également en cursus de composition au CNSMD de Paris ou de Lyon, ou qu'il a déjà obtenu un diplôme de composition dans un établissement d'enseignement supérieur étranger, il peut proposer une pièce de son répertoire pour l'épreuve n° 5.

Récompenses

Le Prix d'Accompagnement au Piano est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur. La mention du Prix d'Accompagnement au Piano est la mention décernée par le jury au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Accompagnement au piano conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- **le prix d'accompagnement au piano**
- **un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :**
 - . initiation à l'écriture A ou B
 - . langue vivante
- **un certificat ou une attestation dans l'une des disciplines optionnelles suivantes :**
 - . accompagnement chorégraphique
 - . harmonisation au clavier
 - . improvisation
 - . initiation à la direction d'orchestre
 - . initiation au piano-forte
- **un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :**
 - . méthodologie de recherche
 - . travail d'étude personnel
 - . aspects pratiques du métier 3
 - . aspects pratiques du métier 4
 - . initiation à la pédagogie
 - . mise en situation professionnelle

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF
1^{er} CYCLE SUPERIEUR ACCOMPAGNEMENT
2^e CYCLE SUPERIEUR ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

	Accompagnement 1 ^{er} cycle supérieur	Accompagnement au piano 2 ^e cycle supérieur
Modalités d'admission	<p>Concours d'entrée</p> <p>1. Admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution au piano d'une ou plusieurs œuvres imposées ; - Déchiffrage. <p>2. Admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à vue d'une œuvre instrumentale suivi d'un travail de mise en place ; - Accompagnement à vue d'une œuvre instrumentale. 	<p>1. Présélection :</p> <p>Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie du Diplôme d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger ; - un curriculum vitæ. <p>2. Admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution au piano d'une ou plusieurs œuvres imposées ; - Déchiffrage ou transcription d'une ou plusieurs œuvres pour orchestre <p>3. Admission</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement d'une œuvre instrumentale ou concertante ; - réduction au piano ; - réduction d'un ensemble vocal ; - transposition ; - un entretien en français.
Durée des études	3 ans maximum	2 ou 3 ans

<p>Contenus et évaluations</p>	<p>En fin de 1^{ère} année : 1) Déchiffrage d'un accompagnement instrumental suivi d'un travail de mise au point (précédé d'une mise en loge de 10 minutes avec piano) ; 2) Transposition d'une œuvre avec chant jusqu'au ton supérieur ou inférieur (précédée d'une mise en loge de 10 minutes avec piano).</p> <p>En fin de 2^e année : - déchiffrage - lecture d'un chœur - accompagnement d'une œuvre instrumentale ou concertante imposée</p> <p>En fin de cycle : - lecture de quatuor à cordes, quintette à cordes - déchiffrage d'un accompagnement instrumental</p> <p>En public : - déchiffrage - transposition</p> <p>récital libre - exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre symphonique au choix - accompagnement d'une œuvre (ou extrait d'œuvre) vocale.</p>	<p>Récital de 1^{ère} année (non public) : - réduction d'orchestre d'une œuvre lyrique ou concertante - accompagnement improvisé - transposition - exécution d'une œuvre du répertoire instrumental imposée - transcription, écrite et jouée par le candidat</p> <p>Récital de 2^e année (public) : - exécution d'une ou plusieurs œuvres symphoniques choisies par le candidat. - réduction d'orchestre et courte réduction de chœur - exécution d'une partie de clavier d'orchestre imposée - déchiffrage - exécution d'une ou plusieurs œuvres de musique de chambre vocale et/ou instrumentale choisies par le candidat</p>
<p>Récompenses</p>	<p>Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement - certificat de 1^{er} cycle d'instrument - certificats et attestations requis</p>	<p>Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Accompagnement au piano conférant le grade de Master - Prix d'accompagnement au piano - Certificats et attestations requis</p>

V ACCOMPAGNEMENT CHORÉGRAPHIQUE (1^{er} cycle supérieur)

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

L'admission dans ce cycle se fait sur concours, en deux étapes :

Admissibilité

- exécution au piano de deux pièces du répertoire, l'une imposée, l'autre au choix dans une liste ; affichage quatre semaines avant le concours ;
- une improvisation libre.

A leur demande, sont dispensés de l'épreuve n° 1 les élèves titulaires d'un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle supérieur de piano du CNSM de Paris ou de Lyon ou du DFS obtenus depuis moins de cinq ans, ou actuellement en classe de piano dans l'un des deux CNSM.

Admission

- lecture à vue d'une pièce issue du répertoire de ballet ;
- accompagnement improvisé sur des propositions chorégraphiques classiques et contemporaines d'un ou plusieurs danseurs (15 minutes environ).

C'est au candidat de s'informer des œuvres imposées.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cursus a pour objectif de former aux techniques spécifiques de l'accompagnement de la danse, de préparer aux métiers de pianiste accompagnateur des cours de danse et de musicien attaché aux spectacles de ballet, de pratiquer l'improvisation dans un cadre structuré par la danse, à l'attention de pianistes d'excellent niveau ayant une pratique de l'improvisation, de développer l'esthétique musicale personnelle des accompagnateurs de la danse.

1) Discipline principale

accompagnement chorégraphique

2) Disciplines complémentaires imposées

Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

- Initiation à l'histoire de la danse
- analyse A ou B
- initiation à l'harmonisation au clavier A ou B ou initiation à l'écriture A ou B
- langue vivante
- Aspects pratiques du métier 1 et 2
- Mise en situation professionnelle
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix
(il est fortement recommandé à l'élève d'opter pour une classe d'initiation à l'improvisation).

3) Cinq attestations spécifiques doivent être validées par les professeurs au cours du 1^{er} cycle supérieur : Accompagnement de la barre d'un cours de danse classique et accompagnement d'un échauffement d'un cours de danse contemporaine, accompagnement d'un milieu de cours de danse classique et de la totalité d'un cours de danse contemporaine, réalisation d'un travail d'atelier, présentation d'un projet personnel avec danseur(s) ou en lien avec la danse, accompagnement d'une classe de répertoire de danse classique.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du 1^{er} cycle supérieur en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du 1^{er} cycle supérieur.

La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur.

N.B. : Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du 1^{er} cycle supérieur en fin d'année scolaire.

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes

- **le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'accompagnement chorégraphique ;**
- **Cinq attestations spécifiques** validées par les professeurs au cours du 1^{er} cycle supérieur : - Accompagnement de la barre d'un cours de danse classique et accompagnement d'un échauffement d'un cours de danse contemporaine, accompagnement d'un milieu de cours de danse classique et de la totalité d'un cours de danse contemporaine, réalisation d'un travail d'atelier, présentation d'un projet personnel avec danseur(s) ou en lien avec la danse, accompagnement d'une classe de répertoire de danse classique.
- **un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :**
 - . initiation à l'histoire de la danse
 - . analyse A ou B
 - . initiation à l'harmonisation au clavier A ou B ou initiation à l'écriture A ou B
 - . langue vivante
 - . Aspects pratiques du métier 1 et 2
 - . Mise en situation professionnelle
- **un certificat ou un attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix**

(il est fortement recommandé à l'élève d'opter pour une classe d'initiation à l'improvisation).

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I - article 5).

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF
ACCOMPAGNEMENT CHOREGRAPHIQUE 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

	Accompagnement chorégraphique 1 ^{er} cycle supérieur
Modalités d'admission	<p align="center">Concours d'entrée</p> <p>Admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - exécution au piano de deux pièces du répertoire, l'une imposée, l'autre au choix dans une liste ; - une improvisation libre avec danseurs sur un ou plusieurs éléments musicaux donnés. <p>Admission</p> <ul style="list-style-type: none"> - lecture à vue d'une pièce issue du répertoire de ballet ; - accompagnement improvisé sur des propositions chorégraphiques classiques et contemporaines d'un ou plusieurs danseurs.
Durée des études	3 ans maximum
Contenus et évaluations	<p>Discipline principale Certificat de 1^{er} cycle supérieur d'accompagnement chorégraphique ; Cinq attestations spécifiques ;</p> <p>Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - initiation à l'histoire de la danse - analyse A ou B - initiation à l'harmonisation au clavier A ou B ou initiation à l'écriture A ou B - langue vivante - Aspects pratiques du métier 1 et 2 - Mise en situation professionnelle <p>Un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix</p>
Récompenses	<p>Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de 1^{er} cycle d'instrument - certificats et attestations requis

VI IMPROVISATION AU CLAVIER (ORGUE OU PIANO)

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR D'IMPROVISATION

L'admission dans ce cycle se fait sur concours :

Admission

- Epreuve instrumentale dont le programme est imposé
- Epreuves d'harmonisation et d'improvisation

C'est au candidat de s'informer des œuvres imposées.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR D'IMPROVISATION

Ce cycle est accessible sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Il est accessible sans concours aux élèves titulaires dans la même discipline du DNSPM du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et aux élèves titulaires dans la même discipline du DNSPM du CNSMD de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (cf. article 5)..

N. B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1er cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Pour le piano :

- 1) exécution au piano d'une œuvre à choisir dans la liste A et d'une œuvre à choisir dans la liste B ; affichage le 6 décembre 2019 ;
- 2) harmonisation au piano d'un thème de style romantique, suivi de deux variations ;
- 3) improvisation d'une durée de 5 à 8 minutes dans une forme et/ou un langage imposés à choisir entre deux ;
- 4) improvisation de trois courtes pièces, d'une durée totale de 5 minutes environ, sur un élément unique.

Les élèves reçus en cursus de piano, d'accompagnement au piano, d'accompagnement vocal ou de direction de chant des CNSM sont dispensés de l'épreuve n° 1.

Les épreuves n° 2, n° 3 et n° 4 sont précédées d'une mise en loge sans instrument de 30 minutes.

Pour l'orgue :

- 1) exécution à l'orgue d'une œuvre à choisir dans la liste A et d'une œuvre à choisir dans la liste B ; affichage le 6 décembre 2019 ;
- 2) harmonisation au clavier d'un choral, suivi de deux variations ;
- 3) improvisation d'une durée de 5 à 8 minutes dans une forme et/ou un langage imposés à choisir entre deux ;
- 4) improvisation de trois courtes pièces, d'une durée totale de 5 minutes environ, sur un élément unique.

Les élèves reçus en classe d'orgue-interprétation des CNSM sont dispensés de l'épreuve n° 1.

Les épreuves n° 2, n° 3 et n° 4 sont précédées d'une mise en loge sans instrument de 30 minutes.

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

NB. : à l'issue du 1^{er} cycle supérieur, l'élève peut poursuivre ses études dans la même discipline en 2^e cycle supérieur (durée : 2 ans - 120 ECTS) sans concours d'entrée l'année scolaire suivant l'obtention, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} Cycle Supérieur, du Diplôme de 1^{er} cycle supérieur du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien.

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

2 ans. 120 ECTS.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

1) Discipline principale

Improvisation

2) Disciplines complémentaires imposées :

Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

- Analyse B
- Langue vivante
- Aspects pratiques du métier 1 et 2
- Initiation à l'histoire de la musique
- Initiation à l'écriture B
- Initiation à l'harmonisation au clavier A ou B
- Mise en situation professionnelle

En outre pour les pianistes :

- approche historique et technique du piano

3) Disciplines complémentaires optionnelles

Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) Discipline principale

Improvisation

2) Disciplines complémentaires

Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

- accompagnement chorégraphique
- accompagnement au piano
- direction de chœur grégorien
- écriture (cycle supérieur)
- harmonisation au clavier B
- initiation à la basse continue
- initiation à l'improvisation générative
- initiation à l'improvisation modale/musique de l'Inde
- initiation au jazz
- musique de chambre

3) Disciplines complémentaires spécifiques

un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :

- méthodologie de recherche
- travail d'étude personnel

- langue vivante
- aspects pratiques du métier 3
- aspects pratiques du métier 4
- initiation à la pédagogie
- mise en situation professionnelle

4. ÉVALUATIONS – MODALITÉS D'EXAMEN – DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du 1^{er} cycle supérieur en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Improvisation au clavier est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du 1^{er} cycle supérieur. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur.

N.B. : Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du 1^{er} cycle supérieur en fin d'année scolaire.

Le Diplôme de 1^{er} Cycle Supérieur d'Improvisation au clavier est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'improvisation à l'orgue ou au piano ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . analyse A ou B
 - . initiation à l'histoire de la musique
 - . initiation à l'écriture B
 - . initiation à l'harmonisation au clavier A ou B
 - . langue vivante
 - . Aspects pratiques du métier 1 et 2
 - . Mise en situation professionnelle
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix

L'élève admis en classe d'improvisation au clavier est automatiquement admis en classe d'initiation à l'écriture B ainsi qu'en analyse instrumentistes B. Toutefois, il a possibilité de passer une épreuve d'exemption pour ces deux enseignements, ou d'obtenir une dispense en cas de diplôme équivalent ou supérieur obtenu dans les CNSM.

La mention (Très bien, Bien ou Assez-bien) qualifiant le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I - article 5).

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Improvisation au clavier est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de Sorbonne Université

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et l'UFR de Musique et musicologie de Sorbonne Université permet aux élèves admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et musicologie de Sorbonne Université comprenant :

- le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire de Paris ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :
 - 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)
ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
 - 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)

- ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)
- 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, EU2 - 26h)
- OU Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
- 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
- OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'élève peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire. Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'Université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu :

- soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien et Assez Bien
- soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le Prix d'instrument est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'instrument est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Récompenses

Récitals : mention Très bien, Bien, Assez-bien ou radiation.

Le Prix d'Improvisation au clavier est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense au récital de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Improvisation au clavier conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix d'improvisation à l'orgue ou au piano ;
- une récompense (prix, certificat ou attestation) dans deux disciplines parmi les suivantes :
 - . accompagnement chorégraphique
 - . accompagnement au piano
 - . direction de chœur grégorien
 - . écriture (cycle supérieur)
 - . harmonisation au clavier B
 - . initiation à la basse continue
 - . initiation à l'improvisation générative
 - . initiation à l'improvisation modale/musique de l'Inde
 - . initiation au jazz
 - . musique de chambre
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - . méthodologie de recherche
 - . travail d'étude personnel
 - . langue vivante
 - . aspects pratiques du métier 3
 - . aspects pratiques du métier 4
 - . initiation à la pédagogie
 - . mise en situation professionnelle

En outre pour les pianistes :

- . approche historique et technique du piano

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPÉRIEURS
IMPROVISATION AU CLAVIER

	1 ^{er} cycle supérieur	2 ^e cycle supérieur
Modalités d'admission	<p>Concours d'entrée</p> <p>Admission</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuve instrumentale dont le programme est imposé - Epreuves d'harmonisation et d'improvisation 	<p>1. Présélection :</p> <p>Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ; - un curriculum vitæ. <p>2. Admission</p> <p>Sur épreuve instrumentale et entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exécution au piano de deux œuvres imposées ; - harmonisation au piano - improvisations
Durée des études	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	<p>Discipline principale (improvisation)</p> <p>Disciplines complémentaires imposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse A et B Langue vivante Aspects pratiques du métier 1 et 2 Initiation à l'histoire de la musique Initiation à l'écriture B Initiation à l'harmonisation au clavier A ou B Mise en situation professionnelle <p>Disciplines complémentaires optionnelles</p> <p>Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe</p>	<p>Discipline principale (improvisation)</p> <p>Disciplines complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement chorégraphique - accompagnement au piano - direction de chœur grégorien - écriture (cycle supérieur) - harmonisation au clavier B - initiation à la basse continue - initiation à l'improvisation générative - initiation à l'improvisation modale/musique de l'Inde - initiation au jazz - musique de chambre <p>un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodologie de recherche - travail d'étude personnel - langue vivante - aspects pratiques du métier 3 - aspects pratiques du métier 4 - initiation à la pédagogie - mise en situation professionnelle <p>En outre pour les pianistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approche historique et technique du piano

Récompenses	Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Improvisation au clavier - certificat de 1 ^{er} cycle d'instrument - certificats et attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - Prix d'improvisation - Certificats et attestations requis
--------------------	---	--

VII FLÛTE PICCOLO, CLARINETTE BASSE, TROMBONE BASSE 2^{es} disciplines principales

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Flûte piccolo

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de 2^e cycle supérieur de flûte du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou de Lyon.

La sélection sur audition est organisée à la rentrée scolaire sur un programme joué à la flûte piccolo comportant une pièce imposée et deux trait d'orchestre imposés, affichage deux mois avant l'audition.

Clarinette basse

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de 2^e cycle supérieur de clarinette du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou de Lyon, mention Très Bien ou Bien, depuis moins de quatre ans.

La sélection sur audition est organisée à la rentrée scolaire sur un programme joué à la clarinette-basse comportant :

- deux pièces imposées (une issue du répertoire romantique et une issue du répertoire contemporain), affichage deux mois avant l'audition ;
- une pièce au choix du candidat.

Trombone basse

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de 2^e cycle supérieur de trombone-ténor ou de saxhorn-euphonium du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris ou de Lyon, mention Très Bien ou Bien, depuis moins de trois ans.

La sélection sur audition est organisée à la rentrée scolaire, sur un programme joué au trombone-basse comportant :

- une pièce imposée, affichage le 15 juin précédent l'audition ;
- une pièce au choix du candidat.

2. DURÉE DES ETUDES

2 ans.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Flûte piccolo

Travail de la technique particulière du piccolo, étude du répertoire spécifique et des traits d'orchestre, préparation en vue des concours professionnels.

Examen de contrôle en fin de 1^{ère} année

Examen final

Clarinette basse

Mise en place de l'embouchure spécifique à la clarinette-basse, adaptation progressive de la technique digitale, étude du répertoire soliste et de musique de chambre de l'instrument, acquisition des techniques contemporaines nécessaires à la pratique de ce répertoire : slap,

respiration circulaire, suraigu, etc. Travail des traits d'orchestre, initiation aux autres clarinettes graves : cor de basset, clarinette-contrebasse.

Participation obligatoire aux activités collectives du CNSMDP : orchestre, ateliers instrumentaux, etc.

Examen de contrôle en fin de 1^{ère} année

Examen final

Trombone basse

Développement de la personnalité artistique.

Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie.

Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.

Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé.

Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

Examen de contrôle en fin de 1^{ère} année

Examen final

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

Flûte piccolo

Epreuves en fin de première année :

- un programme d'une vingtaine de minutes comportant une ou plusieurs œuvres imposées ;
- des traits d'orchestre imposés.

Examen final

Un récital comprenant :

- une pièce imposée
- un programme libre avec obligation d'au moins une pièce contemporaine ;
- des traits d'orchestre imposés

Récompenses

Examen de contrôle : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou radiation.

Examen final : Prix de flûte piccolo, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Si l'élève titulaire d'un Diplôme de 2^e cycle supérieur de Flûte obtient le prix de Flûte piccolo, son diplôme aura le double intitulé « Diplôme de 2^e cycle supérieur de Flûte et Flûte Piccolo ».

Clarinette basse

Examens de contrôle

En fin de 1^{ère} année (pour les élèves terminant leurs études en 2 ans) :

- deux ou trois œuvres imposées ;
- traits d'orchestre imposés.

Examen final

Un récital comprenant :

- deux ou trois morceaux imposés ;
- un morceau au choix de l'élève ou une œuvre contemporaine imposée ;
- traits d'orchestre imposés.

Récompenses

Examen de contrôle : mentions Très bien, Bien et Assez bien ou radiation.

Examen final : Prix de clarinette-basse (mention Très bien, Bien ou Assez bien).

Si l'élève titulaire d'un Diplôme de 2^e cycle supérieur de Clarinette obtient le prix de clarinette-basse, son diplôme aura le double intitulé « Diplôme de 2^e cycle supérieur de Clarinette et Clarinette-basse » sous réserve qu'il ait obtenu l'attestation de pratique d'orchestre à la clarinette-basse et l'attestation de musique de chambre à la clarinette-basse (2 prestations publiques d'une durée de 15 minutes environ chaque, dans le cadre des sessions de musique de chambre).

Trombone basse

Examen de contrôle

En fin de première année :

- un programme d'une durée d'environ 30 minutes, choisi par l'élève en accord avec le professeur, dans une liste d'œuvres travaillées pendant l'année.

Examen final

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes.

RECOMPENSES

Examen de contrôle : mention Très Bien, Bien et Assez Bien ou radiation.

Examen final : Prix de trombone-basse, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Si l'élève titulaire d'un diplôme de 2^e cycle supérieur de Trombone ou de Saxhorn-euphonium du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris obtient le Prix de Trombone-basse, son diplôme aura le double intitulé « Diplôme de 2^e cycle supérieur de Trombone et Trombone-basse » ou « Diplôme de 2^e cycle supérieur de Saxhorn-Euphonium et Trombone-basse ».

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF
FLÛTE PICCOLO, CLARINETTE BASSE et TROMBONE BASSE
2^{es} DISCIPLINES PRINCIPALES

	2 ^e cycle supérieur
Modalités d'admission	Concours d'entrée Être titulaire d'un diplôme de 2 ^e cycle supérieur du CNSMD de Paris ou de Lyon
Durée des études	2 ans
Contenus et évaluations	Contrôles Flûte piccolo - Clarinette basse : <ul style="list-style-type: none">- œuvres imposées- traits d'orchestre Trombone basse : <ul style="list-style-type: none">- œuvres au choix en accord avec le professeur, dans une liste d'œuvres travaillées pendant l'année Examen final Flûte piccolo - Clarinette basse : <ul style="list-style-type: none">- œuvres imposées- œuvre au choix- traits d'orchestre Trombone basse : <ul style="list-style-type: none">- récital libre (50 minutes maximum)
Récompenses	Prix : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

2 - DISCIPLINES VOCALES

Avec ses trois filières spécialisées (chant, accompagnement vocal, direction de chant), le département des disciplines vocales regroupe 80 élèves et une soixantaine d'enseignants (professeurs, assistants et accompagnateurs).

Les classes de chant ont pour but de préparer des artistes complets, par un cursus qui compte, à côté des cours de technique vocale et d'interprétation, des matières complémentaires, absolument essentielles à la pratique du métier. Cette formation doit permettre aux jeunes chanteurs d'accéder à une activité professionnelle dans différents domaines (opéra, concert, récital, chœurs, ensembles vocaux, enseignement du chant) avec toutes les connaissances de culture musicale et générale nécessaires.

La classe d'accompagnement vocal a pour objectif principal la formation de pianistes à l'accompagnement des chanteurs notamment par la pratique et l'acquisition du grand répertoire de récitals de chant.

La classe de direction de chant est destinée à former des chefs de chant et participe à la formation de chef de chœur, chef d'orchestre lyrique, conseiller musical et vocal des théâtres lyriques.

I CHANT

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Epreuve éliminatoire de Formation musicale

1. lecture de deux rythmes simples (un binaire, un ternaire) ;
2. lecture de notes dans deux clés (sol et fa) mélangées ;
3. lecture d'une vocalise simple et définition de sa tonalité ;
4. test d'oreille : écoute, reconnaissance et analyse d'intervalles et d'accords de trois sons ;
5. mémorisation d'un fragment musical.

Pour les trois premières épreuves, mise en loge de 15 minutes. Les candidats qui n'obtiennent pas la moyenne sur l'ensemble des épreuves ne pourront pas se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Sont dispensés de ces épreuves, les titulaires du Certificat de formation musicale - instrumentistes du CNSMD de Paris ainsi que les élèves ou anciens élèves des classes d'écriture et d'accompagnement des CNSMD de Lyon et Paris et les titulaires du Diplôme d'Etat ou du Certificat d'Aptitude de formation musicale.

Admissibilité

Le candidat proposera au jury 5 morceaux (opéra, opéra-comique, opérette ou oratorio) dont 2 en français, qui mettront en évidence son étendue vocale, sa connaissance des langues et des styles et comportant différentes difficultés techniques.

De cette liste, le candidat chantera 2 morceaux : le premier sera choisi par lui-même, le deuxième par le jury.

Admission

1. Dans la liste des 5 morceaux proposée pour l'admissibilité, le jury choisira un ou deux airs
2. Deux mélodies (une en français, une dans une langue étrangère) au choix du candidat.
3. Entretien avec le jury

Le Conservatoire met à la disposition du candidat un accompagnateur .

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est ouvert :

- sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un DNSPM ou d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.
- sans concours aux élèves titulaires du DNSPM de chant du CNSMD de Paris avec mention Très

Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et aux élèves titulaires du DNSPM de chant du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (cf. article 5).

Présélection

Sur dossier, examiné par un jury interne, comprenant :

- la copie du DNSPM ou du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitae ;

Admissibilité

Epreuve de formation musicale et lecture à vue (chanteurs), à huis clos, d'un niveau équivalent au Certificat de Formation musicale et lecture à vue (chanteurs) du CNSMDP. Cette épreuve comprend (après une mise en loge) :

- la lecture parlée de rythmes difficiles comprenant des équivalences
- la lecture d'un extrait d'une œuvre lyrique en français ou en italien
- la lecture d'une vocalise atonale sans le nom des notes
- la lecture d'un récitatif et d'un air classique en italien ou en français
- la lecture d'un Lied (romantique allemand)
- la reconnaissance d'accords de 4 sons et leurs renversements et construction sur un son donné d'accords de 4 sons à l'état fondamental
- l'analyse des tonalités, modulations chiffrages d'accords et cadences sur le récitatif ou l'air classique

Sont dispensés de cette épreuve les titulaires du Certificat de Formation musicale et lecture à vue (chanteurs) délivré par les CNSMD de Paris et de Lyon.

Admission

Sur épreuve et entretien :

- le candidat proposera un programme dans la limite de 30 à 40 minutes. Ce programme devra comporter au moins une œuvre écrite avant 1800 et au moins une œuvre écrite après 1945. Il devra également proposer des œuvres en langue française, allemande et italienne. Le jury écoutera en moyenne 30 minutes de programme, se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

a. Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'Université et titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener une recherche pour et à travers l'interprétation tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...) ;
- mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse en français dans le domaine de l'interprétation, du répertoire, de la création, de l'organologie, de la réalisation artistique et culturelle...

Les candidats au concours d'entrée en Doctorat Recherche et pratique qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre d'intention en français sur le sujet de la recherche envisagée par le candidat (entre 4500 à 7500 signes, soit 750 à 1250 mots).

Admission

Sur épreuve vocale et entretien en français.

- Un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le sujet de la recherche envisagée par le candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien à huis clos, en français, d'une durée de 15 mn environ portant notamment sur le sujet de recherche

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

Admission définitive

- après orientation auprès des responsables de la formation, les candidats reçus à l'admission préparent le dossier d'admission et le projet de recherche (5 à 10 pages) avec un directeur de recherche de Sorbonne Université qui donnera son avis avant dépôt du dossier au service des doctorats;
- avis conjoint du directeur du CNSMDP et du responsable des études doctorales de musicologie de Sorbonne Université au vu du dossier de recherche ;
- avis et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université sur avis du collège doctoral et du conseil scientifique de l'Université.

3) Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire et se préparer aux différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre, grands concours internationaux, concours de solistes dans de grands orchestres...)
- réaliser un projet artistique bien identifié en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une fiche décrivant le projet à réaliser, précisant le but poursuivi et les moyens que l'élève compte mettre en œuvre pour le réaliser.

Admission

Sur épreuve vocale et entretien.

- Un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le projet du candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien à huis clos, en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 mn environ portant notamment sur le projet personnel.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

3) Modalités d'admission en Diplôme d'artiste interprète – répertoire contemporain et création

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, désirant perfectionner une formation de soliste et de chambriste dans le domaine de l'interprétation, de la création et de la diffusion artistique de la musique contemporaine, et pratiquer une activité d'interprète de haut niveau s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Le cursus se développera à partir de la constitution d'un ensemble instrumental et vocal (EIV) à géométrie variable, formé par l'ensemble des élèves concernés. Cet ensemble pourra être complété ponctuellement par d'autres élèves.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation.

Admission

Sur épreuve vocale et entretien en français.

- Un récital public d'une durée de 40 minutes environ composé d'un programme incluant des œuvres de référence du répertoire contemporain (exemples : Berio, Boulez, Ligeti, Stockhausen, etc...). Le candidat précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien en français d'une durée de 15 minutes environ portant notamment sur la motivation du candidat.

Le jury choisira d'entendre tout ou partie du programme (au moins 30 minutes), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

3 ans maximum

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

2 ans

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

- 1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE
3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université).
- 2) DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE
1 ou 2 ans : pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'élève dispose de 16 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chacune (avec ou sans accompagnateur) qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives. A la fin de la 1^{ère} année, l'élève qui souhaite poursuivre en 2^e année doit en faire la demande par écrit au mois de juin, en dressant un bilan de l'avancement de son projet et en indiquant la suite qu'il compte donner à sa réalisation en 2^e année à l'occasion d'un entretien avec le directeur ou son représentant et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés.
- 3) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION
1 an, éventuellement prorogable une fois.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPÉRIEUR

Au début de la première année scolaire, l'élève passe un test d'orientation en Formation musicale et lecture à vue (chanteurs), Piano (chanteurs), Analyse et culture musicale (chanteurs) et Diction lyrique italienne et allemande. En fonction de ses résultats, l'élève peut, s'il le demande, bénéficier d'exemptions, et donc d'équivalences de certificats. La scolarité (choix des disciplines optionnelles et emploi du temps) est organisée, en accord avec les responsables pédagogiques. La moyenne hebdomadaire des cours est de vingt heures.

1) Discipline principale

2) Disciplines complémentaires imposées :

Formation musicale et lecture à vue (chanteurs) :

D'une durée de 1 à 3 ans (suivant le niveau d'entrée), la formation est dispensée, de façon collective et individuelle, à partir du répertoire vocal, tous styles confondus et comprend : la formation de l'oreille (intervalles, accords), le rythme, la lecture à vue (à une ou plusieurs voix), la théorie et les notions harmoniques élémentaires.

Analyse et culture musicale (chanteurs) :

Cette formation, d'une durée de 2 ans à raison de 2h de cours collectifs par semaine, a pour objet la connaissance des genres, des formes et des langages et leur évolution dans l'histoire de la musique vocale principalement. Elle est basée sur l'analyse des textes (contenu poétique et forme). Elle s'effectue principalement à partir de l'écoute de disques avec lecture simultanée de partitions. En 2^e année, un lien est établi avec l'analyse harmonique.

Piano (chanteurs) :

Avec 1 heure de cours individuel par semaine pendant 2 ans, cet enseignement doit permettre aux élèves chanteurs de déchiffrer, d'apprendre une partition, de s'accompagner et d'accompagner un chanteur. Il se limite à l'acquisition d'une technique pianistique de base. Il permet de se familiariser avec le maniement des mouvements harmoniques au clavier.

Diction lyrique allemande :

Durant 2 années, des cours individuels et collectifs devront permettre à l'élève d'acquérir les connaissances lui permettant d'aborder les œuvres en langue allemande. Ce cours met l'accent sur : les notions de phonétique, le travail d'écoute et de récitation, le vocabulaire spécifique à l'opéra et au chant, les notions élémentaires de grammaire et de syntaxe, la compréhension des textes.

Diction lyrique italienne :

Ce cours est dispensé suivant les mêmes principes que le cours de Diction lyrique allemande.

Ensembles vocaux « A » :

Trois heures de cours collectif pendant 2 ans permettent aux élèves de connaître et de pratiquer le répertoire d'ensembles vocaux.

Travail de la scène :

Ce cours est obligatoire pendant toute la durée des études. Il met en relation la pratique vocale avec le théâtre en réalisant un travail sur des fragments ou des intégrales d'œuvres lyriques. Ce travail débouche sur des auditions de classe ou des représentations publiques.

Travail corporel spécifique au chant :

En 1^{ère} année ce cours collectif et individuel est destiné à aider les chanteurs, par des exercices corporels, à mieux contrôler leur position du corps et leur fonction respiratoire.

Art dramatique :

Approche du théâtre parlé et de la poésie. Initiation à la scène.

Langue vivante :

Ce cours est obligatoire pour tout élève qui ne peut attester d'un niveau B1 dans une langue vivante étrangère.

Aspects pratiques du métier 1 et 2

Conférences, ateliers et sessions de travail sur les sujets liés à la santé et à la communication en lien direct avec la pratique artistique pour être informé et mieux connaître les enjeux du paysage professionnel.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

3) Disciplines complémentaires optionnelles

Une discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le recueil des disciplines complémentaires optionnelles .

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) Discipline principale

2) Disciplines complémentaires imposées :

Ensembles vocaux « B » :

Deux heures de cours collectif pendant 2 ans permettent aux élèves d'aborder les parties d'ensemble (duo, trio, quatuor...) des œuvres du répertoire lyrique.

Travail de la scène et productions :

Ce cours est obligatoire pendant toute la durée des études. Il met en relation la pratique vocale avec le théâtre en réalisant un travail sur des fragments ou des intégrales d'œuvres lyriques. Ce travail débouche sur des auditions de classe ou des représentations publiques.

Répertoire baroque :

Ce cours s'adresse aux chanteurs qui désirent aborder ou se perfectionner dans le répertoire baroque en soliste ou en ensemble. Les genres et les styles les plus représentatifs de l'époque baroque (XVII^e et XVIII^e siècle y sont étudiés).

Etudes de rôles :

Travail avec des chefs de chant sur le répertoire lyrique ou de mélodies et lieder.

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout élève qui ne peut attester d'un niveau B2 dans une langue vivante étrangère.

3) Disciplines spécifiques imposées :

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnement sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout élève à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'élève au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les aspects pratiques du métier est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 élèves, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Aspects pratiques du métier 3

Cycle d'ateliers pour connaître les cadres réglementaires dans lesquels s'exercent les métiers de musicien et comprendre le fonctionnement des financements publics et privés.

Aspects pratiques du métier 4

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Initiation à la pédagogie

Cours en grands et petits groupes autour des bases des sciences de l'éducation (histoire et vocabulaire), de l'analyse didactique de cours et de la présentation du réseau d'enseignement en France. Ce premier module sera pris en compte pour les élèves qui aborderont ensuite la formation diplômante au CA et seront dispensés des enseignements correspondants.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Objectifs

Ce cycle d'études permet aux élèves, conjointement, de pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et de mener une recherche pour et à travers l'interprétation tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...);
- mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse en français dans le domaine de l'interprétation, du répertoire, de la création, de l'organologie, de la réalisation artistique et culturelle...

Contenu

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique vocale sont étroitement associées pour permettre à l'élève :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'élève est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du CNSMDP désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'élève ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'élève établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (minimum de 8, maximum 12 séances de 2 heures par an, avec ou sans accompagnateur) ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève, pouvant inclure une activité de chambriste ;

- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'élève en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

2) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Objectifs

Ce cycle d'études permet aux élèves, conjointement, de pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et de mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique..., tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...);
- réaliser un projet artistique bien identifié en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

Contenu

L'encadrement de l'élève est assuré par un professeur-référent désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'élève.

Dès son admission définitive, l'élève établit à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de réalisation de projet qu'il s'engage à tenir comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (maximum 16 séances de 2 heures pour l'ensemble de la scolarité de l'élève, avec ou sans accompagnateur) ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève, incluant éventuellement une activité de chambriste ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- les obligations envers le Conservatoire telles la participation avec le(s) professeur(s) à la coordination des activités de la classe, le suivi des cours et tutorat des élèves en 1^{er} cycle, la participation aux auditions et concerts ;
- éventuellement, un séjour à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

Ce programme de réalisation de projet est établi par l'élève avec le responsable du département concerné, le professeur-référent, les services de la scolarité et du pôle ressources du Conservatoire.

Un bilan de la réalisation du projet est dressé semestriellement par le professeur-référent et l'élève ; il évalue le respect des engagements de l'élève et l'avancement des travaux, selon la réglementation de l'établissement.

Parallèlement, le professeur-référent rend compte régulièrement et au moins une fois par trimestre de l'évolution du projet au responsable du département concerné et au Directeur.

3) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION

Objectifs

Ce cycle d'études permet aux élèves de perfectionner une formation de soliste dans le domaine de l'interprétation, de la création et de la diffusion artistique de la musique contemporaine, et pratiquer une activité d'interprète de haut niveau s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Contenu

Le professeur référent encadre la préparation et la formation de tous les élèves pendant la durée de la scolarité selon un calendrier établi par lui.

Chaque élève peut également prendre durant sa scolarité 3 à 5 cours de 2 heures chacun avec un ou plusieurs professeurs de son choix.

Dès son admission définitive, et à l'occasion d'un entretien, chaque élève convient avec le professeur référent et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés d'un programme de travail qu'il s'engage à tenir, comprenant :

-un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec les professeurs du Conservatoire autre que le professeur référent ;

-le programme prévisionnel des séances d'analyse, colloques ou journées d'études dédiées au répertoire contemporain et à la création ;

-les prestations publiques de l'élève dans des programmes allant du répertoire soliste aux pièces pour ensembles plus étoffés en passant par la musique de chambre, abordant tant le répertoire existant que la création . Il est souhaitable que l'élève se produise au moins une fois dans une pièce avec électronique ; le travail des musiciens de l'EIV pourra être dirigé par des chefs invités et nourri par une collaboration étroite avec des compositeurs ;

-la collaboration éventuelle avec des partenaires extérieurs, en particulier l'IRCAM, pour les Parcours-création et l'académie Manifeste.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen :

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du DNSPM en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du DNSPM, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de chant est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM.

La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

N.B. : Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Le DNSPM de Chant est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de chant ;	98
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	

- formation musicale et lecture à vue (chanteurs)	16
- analyse et culture musicale (chanteurs)	8
- piano (chanteurs)	8
- diction lyrique allemande	8
- diction lyrique italienne	8
- ensembles vocaux A	4
- travail de la scène	14
- art dramatique	2
- travail corporel spécifique au chant	2
- langue vivante	3
- Aspects pratiques du métier 1 et 2	1

- mise en situation professionnelle 4
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix 4

Le DNSPM de Chant est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I - article 5).

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu (ou non) à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Le Prix de chant est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de chant est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le diplôme de 2^e cycle supérieur de chant conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix de chant ; 57
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - ensembles vocaux « B » 8
 - travail de la scène et productions 14
 - répertoire baroque 4
 - études de rôles 10
 - langue vivante 2
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - méthodologie de recherche 3
 - travail d'étude personnel 9
 - aspects pratiques du métier 3
 - aspects pratiques du métier 4 1
 - initiation à la pédagogie 4
 - mise en situation professionnelle 6

La mention de diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

3^e CYCLE SUPERIEUR

1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / CNSMDP

Le Doctorat de musique est délivré à l'élève lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois

2) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète est délivré à l'élève lorsqu'il a :

- réalisé avec succès le projet personnel, validé par le Conservatoire ;

- rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de réalisation de projet.

3) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète-répertoire contemporain et création est délivré à l'élève lorsqu'il a rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de travail prévu au début du cursus.

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPÉRIEURS - CHANT

CYCLE	1 ^{er} CYCLE SUPÉRIEUR	2 ^e CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	Épreuve éliminatoire de formation musicale Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d' admission comprenant un entretien	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d' admission comprenant un entretien
Durée	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	<p>Discipline principale <u>Chant (certificat)</u> . examen de contrôle à la fin de chaque année . certificat de 1^{er} cycle supérieur de Chant à la dernière année du cursus</p> <p>Disciplines complémentaires imposées : (attestations ou certificats) . Formation musicale et lecture à vue (chanteurs) . Analyse (chanteurs) . Piano (chanteurs) . Diction lyrique allemande . Diction lyrique Italienne . Ensembles vocaux A . Travail de la scène . Travail corporel spécifique au chant . Langue vivante . Art dramatique . Aspects pratiques du métier 1 et 2 . Mise en situation professionnelle</p> <p>Discipline complémentaire optionnelle : une discipline au choix</p>	<p>Discipline principale <u>Chant (Prix de chant)</u> Récital à la fin de chaque année d'études</p> <p>Disciplines complémentaires imposées : (attestations ou certificats) . Ensembles vocaux « B » . Travail de la scène et productions . Répertoire baroque . Etudes de rôles . Langue vivante</p> <p>Disciplines spécifiques imposées : (attestations ou certificats) . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Aspects pratiques du métier 3 . Aspects pratiques du métier 4 . Initiation à la pédagogie . Mise en situation professionnelle</p>
Récompense	DNSPM . certificat de fin de 1 ^{er} cycle de chant . certificats et attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de master . Prix de chant . certificats et attestations requis

TABLEAU RÉCAPITULATIF 3^e CYCLE SUPÉRIEUR - CHANT

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPÉRIEUR		
	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète (hors LMD)	Diplôme d'artiste interprète Répertoire contemporain (hors LMD)
Modalités d'admission	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuve vocale d' admission et entretien Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuve vocale d' admission et entretien	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuve vocale d' admission et entretien
Durée	3 ans éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université	1 ou 2 ans	1 an, prorogeable une fois
Contenus et évaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation vocale associée en relation avec le sujet de thèse - soutenance de la thèse écrite	- projet personnel validé par le conservatoire - ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de réalisation de projet	- ensemble des obligations définies dans le programme de travail prévu au début du cursus à remplir
Récompense	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète	Diplôme d'artiste-interprète répertoire contemporain et création

II ACCOMPAGNEMENT VOCAL - DIRECTION DE CHANT

Les études d'accompagnement ont pour objectif la préparation générale des pianistes à toutes sortes de situations et de métiers, par l'acquisition de différentes techniques de lecture (déchiffrage, transposition, réduction d'orchestre...) et leur application en situations collectives les plus variées.

Ces études, réparties sur 2 cycles comportent un tronc commun, la classe d'accompagnement 1^{er} cycle, avec 3 orientations possibles dans le 2^e cycle supérieur :

- Accompagnement au piano 2^e cycle supérieur ;
- Accompagnement vocal 2^e cycle supérieur ;
- Direction de chant 2^e cycle supérieur.

Les classes d'Accompagnement 1^{er} cycle supérieur et Accompagnement au piano 2^e cycle supérieur font partie du département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines.

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Accompagnement Vocal - 2^e cycle supérieur

Ce cycle est uniquement accessible sur concours aux candidats titulaires d'un Diplôme supérieur délivré par un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Présélection

Sur dossier, examiné par un jury interne, comprenant :

- la copie du DNSPM ou du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger ;
- un curriculum vitae.

Admissibilité

(Peuvent être dispensés de l'admissibilité, à leur demande, les titulaires d'un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle d'accompagnement ou de piano du CNSMD de Paris ou de Lyon et les élèves en cours de scolarité en 2^e cycle supérieur de piano, d'accompagnement au piano ou de direction de chant du CNSMD de Paris)

1. Exécution de mémoire au piano d'une ou plusieurs œuvres du répertoire affichées au Conservatoire quatre semaines avant la date de l'épreuve.
2. Déchiffrage (précédé d'une mise en loge) d'une pièce pour piano.

Admission

1. Déchiffrage (précédé d'une mise en loge) de l'accompagnement d'une mélodie ou d'un air avec un chanteur, suivi d'un court travail avec le partenaire dans un esprit de musique de chambre, puis d'une deuxième exécution de la pièce ;
2. accompagnement d'une mélodie (sans répétition préalable avec le chanteur) dont le titre est communiqué 7 jours à l'avance ;
3. lecture à vue d'une pièce pour piano avec courte préparation devant le jury ;
4. réduction d'une partition pour chœur, précédé d'une mise en loge ;
5. entretien en français portant sur les motivations du candidat.

Direction de chant - 2^e cycle supérieur

Ce cycle est uniquement accessible sur concours aux candidats titulaires d'un diplôme supérieur délivré par un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Présélection

Sur dossier, examiné par un jury interne, comprenant :

- la copie du DNSPM ou du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger ;
- un curriculum vitae.

Admissibilité

(Peuvent être dispensés de l'admissibilité, à leur demande, les titulaires d'un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle supérieur d'accompagnement ou de piano du CNSMD de Paris ou de Lyon et les élèves en cours de scolarité en 2^e cycle de piano, d'accompagnement au piano ou d'accompagnement vocal du CNSMD de Paris)

1. exécution au piano d'une ou plusieurs œuvres du répertoire imposée(s) 4 semaines avant la date de l'épreuve ;
2. déchiffrage avec chanteur(s) d'un extrait d'ouvrage lyrique (2 mn de préparation devant le jury).

Admission

1. exécution d'une des ouvertures d'opéra à choisir dans la liste suivante (les candidats doivent communiquer leur choix une semaine avant l'épreuve) :

Mozart : La clemenza di Tito

Così fan tutte

Le nozze di Figaro

Rossini : La Cenerentola

Otello

Il Turco in Italia

Guillaume Tell

Il Barbiere di Siviglia

Beethoven : Fidelio

Weber : Der Freischütz

Humperdinck : Hänsel und Gretel

Verdi : Luisa Miller

2. Lecture à vue d'un extrait d'œuvre vocale avec chanteur(s) suivie d'une mise en place de 4 à 5 mn avec le(s) chanteur(s) (5 mn de loge avec piano) ;
3. lecture à vue d'une œuvre pour piano seul ou d'une réduction d'orchestre (2 mn de préparation devant le jury) ;
4. réduction de chœur (5 mn de loge avec piano) ;
5. entretien en français portant sur les motivations du candidat.

2. DURÉE DES ÉTUDES

2 ans pour les deux disciplines (une 3^e année peut être envisagée sous certaines conditions).

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Accompagnement Vocal - 2^e cycle supérieur

- 1) Discipline principale
- 2) Disciplines complémentaires imposées
Diction lyrique italienne (accompagnateurs) ou **Diction lyrique allemande** (accompagnateurs) ou **Diction lyrique anglaise** (accompagnateurs) différente de la discipline complémentaire optionnelle éventuellement choisie en Accompagnement 1^{er} cycle supérieur.

Langue vivante

- 3) Disciplines complémentaires optionnelles (une au choix parmi) :
 - Chant choral
 - Harmonisation au clavier
 - Improvisation générative
 - Art dramatique
 - Technique Alexander
 - Piano forte
 - Basse continue

4) Disciplines spécifiques imposées

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnement sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout élève à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'élève au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les aspects pratiques du métier est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 élèves, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Aspects pratiques du métier 3

Cycle d'ateliers pour connaître les cadres réglementaires dans lesquels s'exercent les métiers de musicien et comprendre le fonctionnement des financements publics et privés.

Aspects pratiques du métier 4

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Initiation à la pédagogie

Cours en grands et petits groupes autour des bases des sciences de l'éducation (histoire et vocabulaire), de l'analyse didactique de cours et de la présentation du réseau d'enseignement en France. Ce premier module sera pris en compte pour les élèves qui aborderont ensuite la formation diplômante au CA et seront dispensés des enseignements correspondants.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

Direction de chant - 2^e cycle supérieur

1) Discipline principale

2) Disciplines complémentaires imposées
Diction lyrique anglaise (accompagnateurs)

Diction lyrique russe

Langue vivante

3) Disciplines complémentaires optionnelles (une au choix parmi) :
- Direction de Chœur (initiation)
- Direction d'ensemble vocal (initiation)
- Initiation à la direction d'orchestre
- Basse continue
- Analyse et culture musicale (chanteurs)

4) Disciplines spécifiques imposées

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnaire sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout élève à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'élève au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les aspects pratiques du métier est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 élèves, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Aspects pratiques du métier 3

Cycle d'ateliers pour connaître les cadres réglementaires dans lesquels s'exercent les métiers de musicien et comprendre le fonctionnement des financements publics et privés.

Aspects pratiques du métier 4

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Initiation à la pédagogie

Cours en grands et petits groupes autour des bases des sciences de l'éducation (histoire et vocabulaire), de l'analyse didactique de cours et de la présentation du réseau d'enseignement en France. Ce premier module sera pris en compte pour les élèves qui aborderont ensuite la formation diplômante au CA et seront dispensés des enseignements correspondants.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMENS - DIPLÔME

Accompagnement Vocal - 2^e cycle supérieur

Evaluations et modalités d'examen :

Les évaluations se font sous forme :

- d'examen de contrôle et de récital à la fin de la première année d'études
- de récital en fin de 2^e année d'études.

Les récitals donnent lieu à l'attribution de mentions Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Diplôme de 2^e cycle supérieur

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'accompagnement vocal conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le prix d'Accompagnement vocal (mention Très Bien, Bien ou Assez Bien)	81
- un certificat dans la discipline complémentaire imposée	6
- un certificat de langue vivante	2
- un certificat ou une attestation dans une des disciplines complémentaires optionnelles	6
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques :	
Méthodologie de la recherche	3
	90

Travail d'études personnel	9
Aspects pratiques du métier 3	2
Aspects pratiques du métier 4	1
Mise en situation professionnelle	6
Initiation à la pédagogie	4

Le prix d'accompagnement vocal est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à l'examen de contrôle et aux deux récitals de 2^e cycle supérieur

La mention du prix d'accompagnement vocal (Très Bien, Bien ou Assez Bien) est la mention décernée par le jury au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Direction de chant - 2^e cycle supérieur

Évaluations et modalités d'examen :

Les évaluations se font sous forme :

- de récital en fin de 1^{ère} et 2^e années d'études.

Les récitals donnent lieu à l'attribution de mentions Très Bien , Bien, Assez Bien.

Diplôme de 2^e cycle supérieur

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de direction de chant est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le prix de direction de chant (mention Très Bien, Bien ou Assez Bien)	71
<u>et</u>	
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées :	
-diction lyrique anglaise (accompagnateurs)	4
-diction lyrique russe	12
-langue vivante	2
- un certificat ou une attestation dans une des disciplines complémentaires optionnelles	6
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques :	
Méthodologie de la recherche	3
Travail d'études personnel	9
Aspects pratiques du métier 3	2
Aspects pratiques du métier 4	1
Mise en situation professionnelle	6
Initiation à la pédagogie	4

Le prix de direction de chant est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur. La mention du prix de direction de chant est la mention décernée par le jury au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIF DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF - ACCOMPAGNEMENT VOCAL 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

CYCLE	2 ^e CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	Présélection sur dossier avec pré-requis. Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d' admission
Durée	2 ans (3 ans sous certaines conditions)
Contenus et évaluations	<p>Discipline principale <u>Prix d'accompagnement vocal</u> examen de contrôle en fin de 1^{ère} année Récital du prix en 1^{ère} et 2^e année</p> <p>Disciplines complémentaires imposées Certificats ou attestations - Diction lyrique italienne (accompagnateurs) ou Diction lyrique allemande (accompagnateurs) ou Diction lyrique anglaise (accompagnateurs) - Langue vivante</p> <p>Disciplines complémentaires optionnelles certificats ou attestations . Chant choral . Harmonisation au clavier . Improvisation générative . Art dramatique . Technique Alexander . Piano forte . Basse continue</p> <p>Disciplines spécifiques . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Aspects pratiques du métier 3 . Aspects pratiques du métier 4 . Mise en situation professionnelle . Initiation à la Pédagogie</p>
Récompense	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - prix d'Accompagnement vocal (mention TB, B ou AB) - certificats et attestations requis (cf. ci-dessus)

TABLEAU RÉCAPITULATIF - DIRECTION DE CHANT 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

CYCLE	2 ^e CYCLE SUPERIEUR
Modalités d'admission	Présélection sur dossier avec pré-requis. Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d' admission
Durée	2 ans (3 ans sous certaines conditions)
Contenus et évaluations	<p>Discipline principale <u>Prix de direction de chant</u> Récital en 1^{ère} et 2^e années</p> <p>Disciplines complémentaires imposées Certificats ou attestation . Diction lyrique anglaise (accompagnateurs) . Diction Lyrique russe . Langue vivante</p> <p>Disciplines complémentaires optionnelles certificats ou attestations une discipline optionnelle parmi : . Direction de Chœur (initiation) . Direction d'ensemble vocal (initiation) . Initiation à la direction d'orchestre . Basse continue . Analyse et culture musicale (chanteurs)</p> <p>Disciplines spécifiques certificats ou attestations . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Aspects pratiques du métier 3 . Aspects pratiques du métier 4 . Mise en situation professionnelle . Initiation à la Pédagogie</p>
Récompense	<p>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - prix de Direction de chant (mention TB, B ou AB) - certificats et attestations requis</p>

3 - Écriture, composition, direction d'orchestre

Le département d'écriture, composition, direction d'orchestre compte trente-deux enseignants et environ deux cent quatre-vingts élèves ; il comprend trois secteurs principaux :

- les classes d'écriture et d'orchestration
- les classes de composition
- les classes de direction de chœur et de direction d'orchestre

S'y adjoignent des disciplines complémentaires optionnelles (cf. tableaux de cursus).

Les classes d'écriture et d'orchestration visent à l'acquisition d'outils d'une grande exigence dans les domaines de la formation de l'oreille et de l'appropriation des différents styles et techniques de la rhétorique musicale occidentale, de la Renaissance au XXI^e siècle.

Les classes de composition et de nouvelles technologies donnent à des élèves tournés vers la création les moyens de mener leurs propres recherches en complétant leur formation par l'apport des données techniques et conceptuelles les plus récentes, tant dans le domaine de l'écriture instrumentale ou vocale que dans ceux de l'électro-acoustique et de l'informatique musicale.

La classe de direction d'orchestre comprend le travail de l'ensemble des répertoires pour toutes formations, du petit ensemble aux grandes formations symphoniques et lyriques.

La classe de direction de chœur vise au travail de la technique et du répertoire choral dans son ensemble avec des formations chorales diversifiées.

En outre, des classes d'initiation à l'écriture, à la direction d'orchestre, d'harmonisation au clavier, de musique pour l'image (discipline complémentaire optionnelle), d'arrangement, de piano-complémentaire écriture, organisées en liaison étroite avec les cycles supérieurs, sont ouvertes aux élèves du Conservatoire dans la limite des places disponibles.

I ÉCRITURE

(Harmonie, Contrepoint, Fugue et Formes, Polyphonie XV^e-XVII^e s., Écriture XX^e et XXI^e s.)

Les études d'orchestration, de composition, de musicologie, d'analyse et la pédagogie sont les compléments ou les prolongements naturels de ce cursus.

1. MODALITÉS D'ADMISSION

CYCLE SUPÉRIEUR CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER

Le concours d'entrée est commun à toutes les classes d'écriture : Harmonie, Contrepoint, Fugue et formes, Polyphonie XV^e-XVII^e.

Ces différentes classes peuvent être suivies simultanément ou séparément, cependant, la durée totale du cursus ne doit pas dépasser cinq ans.

Le candidat reçu au concours d'entrée en écriture pourra s'inscrire ultérieurement à l'une ou l'autre de ces disciplines sans repasser les épreuves (ni acquitter de droit d'inscription supplémentaire), sans obligation de satisfaire à la limite d'âge, et à condition de ne pas avoir interrompu ses études depuis plus d'une année scolaire.

Admission

- 1^{ère} épreuve mise en loge sans piano, au choix du candidat :

. choral

ou . contrepoint Renaissance (psaume huguenot traité en fleuri avec cantus firmus au superius). Œuvre de référence : Psautier de 1580 de Claude Goudimel, édition suisse.

ou . écriture d'une courte pièce pour piano, de style libre, à partir de 2 des 3 incises proposées.

- 2^e épreuve mise en loge sans piano :
 - . chant donné (quatuor à cordes) dans le style classique ou romantique
 - . basse donnée fuguée dans le style baroque

2. DURÉE DES ÉTUDES

5 ans maximum

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

1) Discipline principale

Discipline principale I
Harmonie

Disciplines principales II et III, au choix :

- Contrepoint

ou

- Polyphonie XV^e-XVII^e

ou

- Fugue et formes

ou

- Ecriture XX^e-XXI^e

2) Disciplines complémentaires imposées :

- Analyse B ou Analyse supérieur

- Langue vivante

- Aspects pratiques du métier 1 et 2

- Initiation à l'orchestration

- Mise en situation professionnelle

3) Disciplines spécifiques imposées

- Méthodologie de recherche

- Travail d'étude personnel

- Aspects pratiques du métier 3

- Aspects pratiques du métier 4

- Mise en situation professionnelle

- Initiation à la pédagogie

4) Disciplines complémentaires optionnelles (une au choix parmi) :

- Harmonisation au clavier

- Piano complémentaire écriture

- Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique

- Musique pour l'image

- Direction d'orchestre A et B

- Arrangement

- Improvisation au clavier

- Initiation au jazz

- Initiation au son

- Contrepoint médiéval

- Polyphonies improvisées

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

Les évaluations se font, selon les disciplines, principales, complémentaires ou spécifiques, par contrôle continu et examens comportant des épreuves écrites et /ou orales.

Le diplôme de 2^e cycle supérieur d'Écriture conférant le grade de Master (mention Très Bien,

Bien, Assez Bien) est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- Un prix en harmonie
- Deux prix au choix parmi :
Contrepoint, Polyphonie XV^e-XVII^e siècles, Fugue et Formes, Ecriture XX^e-XXI^e ;
- Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . Analyse B ou Analyse Supérieur
 - . Langue vivante
 - . Initiation à l'orchestration
 - . Aspects pratiques du métier 1 et 2
- Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques imposées suivantes :
 - . Méthodologie de recherche
 - . Travail d'étude personnel
 - . Aspects pratiques du métier 3
 - . Aspects pratiques du métier 4
 - . Mise en situation professionnelle
 - . Initiation à la pédagogie
- Un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle parmi :
 - . Harmonisation au clavier
 - . Piano complémentaire écriture
 - . Histoire de la musique étude chronologique et synthétique
 - . Musique pour l'image
 - . Direction d'orchestre A et B
 - . Arrangement
 - . Improvisation au clavier
 - . Initiation au jazz
 - . Initiation au son
 - . Contrepoint médiéval
 - . Polyphonies improvisées

Mention du diplôme : Le cumul des mentions des trois prix d'écriture correspond à des points (Assez Bien = 1 point, Bien = 3 points, Très Bien = 4 points) donnant lieu au barème suivant :

Diplôme mention Très Bien : 10 à 12 points

Diplôme mention Bien : 6 à 9 points

Diplôme mention Assez Bien : 3 à 5 points

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF - CYCLE SUPÉRIEUR ÉCRITURE

CYCLE	CYCLE SUPÉRIEUR CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER
Modalités d'admission	Concours d'entrée avec épreuves d' admission en harmonie et contrepoint
Durée	5 ans maximum
Contenus et évaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Discipline principale I (prix) <ul style="list-style-type: none"> . Harmonie - Disciplines principales II et III au choix (prix) : <ul style="list-style-type: none"> . Contrepoint ou . Polyphonie XV^e-XVII^e ou . Fugue et formes ou . Ecriture XX^e-XXI^e - Disciplines complémentaires imposées (certificat ou attestation) : <ul style="list-style-type: none"> . Langue vivante . Initiation à l'orchestration . Aspects pratiques du métier 1 et 2 - Disciplines spécifiques (certificat ou attestation) : <ul style="list-style-type: none"> . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Aspects pratiques du métier 3 . Aspects pratiques du métier 4 . Mise en situation professionnelle . initiation à la pédagogie - 1 Discipline complémentaire optionnelle parmi (certificat ou attestation) : <ul style="list-style-type: none"> . Harmonisation au clavier . Piano complémentaire écriture . Histoire de la musique étude chronologique et synthétique . Musique pour l'image . Direction d'orchestre A et B . Arrangement . Improvisation au clavier . Initiation au jazz . Initiation au son . Contrepoint médiéval . Polyphonies improvisées
Récompense	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant grade de master <ul style="list-style-type: none"> - prix d'Harmonie - deux autres prix parmi ceux mentionnés ci-dessus - certificats ou attestations requis (cf. ci-dessus)

II COMPOSITION

(Composition instrumentale et Nouvelles technologies appliquées à la composition)

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Pré-sélection sur dossier à partir de trois partitions du candidat dont au moins une enregistrée sur CD.

Epreuve éliminatoire de formation musicale :

Test de formation musicale (dispensés : titulaires du Diplôme d'Etat de formation musicale ou du Certificat d'Aptitude de formation musicale délivrés par le Ministère de la Culture, titulaires du certificat de formation musicale instrumentistes du CNSMDP, élèves ou anciens élèves des classes d'accompagnement ou d'écriture des CNSMDP et CNSMDL et candidats extérieurs ayant déjà obtenu une note supérieure ou égale à 90/100 à ce test).

Epreuves d'admissibilité :

- épreuve de reconnaissance de timbres et de styles, et commentaire d'écoute: 5 extraits relatifs à plusieurs périodes et aires géographiques
- épreuves d'écriture :
 - . écriture du XX^e-XXI^e siècle : à partir d'un réservoir de matériaux donnés et d'une formation imposée (8 instruments maximum) le candidat devra composer une courte pièce faisant appel à des éléments d'écriture contemporains, utilisant tout ou partie des données (dispensés : titulaires d'un prix d'écriture des XX^e-XXI^e siècles du CNSMDP)
- examen par le jury des partitions du candidat.

Epreuves d'admission :

- épreuve d'analyse : texte issu du répertoire des XX^e-XXI^e siècles (dispensés : titulaires d'un prix d'analyse du CNSMDP) ;
- entretien avec le jury.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est ouvert :

- sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.
- sans concours aux élèves titulaires du DNSPM de composition du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et aux élèves titulaires du DNSPM de composition du CNSMD de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (cf. article 5).

Pré-sélection sur dossier sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle
- un curriculum vitae
- un projet d'études exposant :
 - . les motivations de la candidature ;
 - . l'orientation générale du travail d'études personnel que le candidat réalisera s'il est admis ;
- un dossier comprenant :
 - . quatre partitions instrumentales, si orientation « musique instrumentale », dont une pièce pour ensemble (avec enregistrements)
 - . quatre partitions, si orientation « musique mixte », dont une pièce mixte ou électronique (avec enregistrements)

Admissibilité

- . mise en loge d'orchestration (dispensés : titulaires d'un certificat en orchestration du CNSMDL ou CNSMDP)
- . épreuve d'analyse (oral) (dispensés : titulaires du certificat B d'analyse du CNSMDP) ;
- . épreuve orale de Nouvelles technologies (si orientation « musique mixte »)

Admission : entretien avec le jury et présentation du projet d'études.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

Les candidats doivent remplir les conditions d'inscription à l'université et être titulaires dans leur discipline artistique (pour le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, en composition) d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures :

- Diplôme national de master
- Diplôme conférant le grade de master ou diplôme équivalent, français ou étranger.
- Diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger.

Ils ne doivent pas être déjà inscrits en thèse.

1. Admissibilité - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

L'admissibilité est effectuée par chaque institution partenaire du Doctorat d'art et création SACRe, selon la discipline du candidat.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ en français précisant notamment les institutions où le candidat s'est formé, les professeurs avec lesquels il a travaillé, les prix ou autres distinctions obtenus, etc. ;
- au moins deux lettres de recommandation rédigées par des personnalités reconnues du monde des arts et de la création (langues admises : anglais ou français) ;
- Lettre de motivation en français expliquant l'intérêt du candidat à accéder à cette formation : 2 500 à 5 000 signes environ (NB. : la volonté de coopérer avec d'autres artistes et avec des scientifiques doit apparaître comme évidente et justifiée dans les raisons de postuler à cette formation)
- un document appelé « projet de thèse » (10 pages dactylographiées, maximum 20 pages avec les documents visuels) ou un document d'un autre type (audio, vidéo : temps d'écoute maximum 15 minutes) présentant le projet du candidat et son opportunité à s'inscrire dans la formation doctorale SACRe. Ce document peut être en français ou en anglais.
- les partitions de 5 œuvres composées par le candidat dont 2 au moins avec enregistrement joint sur CD et/ou DVD lisibles par un lecteur CD et/ou DVD (pas de CD lisible seulement sur ordinateur) : ces œuvres peuvent être écrites pour formation de chambre et/ou vocale et/ou solistes et/ou ensemble et/ou orchestre et/ou musique mixte et/ou électroacoustique seule.
- la liste d'un ensemble d'œuvres que le candidat envisage d'écrire pendant sa formation.

Admissibilité

Entretien à huis clos en français avec le jury d'une durée de 20 mn environ portant notamment sur les motivations du candidat et son « projet de thèse ».

2. Admission définitive

Un jury composé de représentants de PSL, de représentants des institutions membres de SACRe, présidé par un représentant de l'École Doctorale 540 de l'ENS, prononce l'admission définitive des candidats après consultation des dossiers et des rapports établis par chaque institution sur les candidats qu'elle a sélectionnés lors de l'admissibilité.

Les résultats définitifs seront annoncés à la suite du jury plénier réuni en septembre.

Après l'admission définitive, la double inscription à un des Conservatoires ou Ecole d'art d'une part, à l'Ecole Normale Supérieure de Paris d'autre part, est nécessaire pour suivre la formation.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans

3^e CYCLE SUPERIEUR

3 ans

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

- 1) Discipline principale :
composition et nouvelles technologies
- 2) Disciplines complémentaires imposées
 - **Analyse-compositeurs**
 - **Initiation à l'orchestration**
 - **Culture musicale compositeurs**
 - **Langue vivante**
 - **Aspects pratiques du métier 1 et 2**

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

- 1) Discipline principale au choix :
Composition musique mixte ou **Composition musique instrumentale**
- 2) Discipline(s) complémentaire(s) imposée(s)
 - **Composition musique mixte :**
 - **Langue vivante**
 - **Composition musique instrumentale :**
 - **Nouvelles technologies**
 - **Langue vivante**
- 3) Discipline complémentaire optionnelle
 - **Composition musique mixte :**
1 Discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le tableau figurant en annexe II
 - **Composition musique instrumentale :**
Aucune discipline complémentaire optionnelle
- 4) Disciplines spécifiques imposées (pour les deux disciplines principales)
 - **Méthodologie de recherche**
 - **Travail d'étude personnel**
 - **Aspects pratiques du métier 3**
 - **Aspects pratiques du métier 4**
 - **Mise en situation professionnelle**

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

Pendant toute la durée des études, chaque doctorant bénéficie d'un co-encadrement par au moins deux professeurs référents :

- un directeur de thèse (HDR) qui peut ou non appartenir à PSL, mais qui doit en tout

état de cause inscrire la thèse dans l'École doctorale 540 de l'Ens (en attendant la création d'une École doctorale spécifique à SACRe).

- un professeur de l'école d'art ou du conservatoire dont l'élève dépend, s'il est artiste ou créateur, désigné par le directeur de l'école ou du conservatoire, sur proposition de l'élève. Ce professeur a le titre de co-encadrant. Il fera partie du jury de soutenance.

La formation proposée se déroule sur 3 ans et comprend :

1) Une formation spécifique

Elle est dispensée essentiellement au sein des Écoles d'art et des Conservatoires pour les doctorants artistes et créateurs. Elle propose des programmes adaptés au profil des doctorants et à leurs projets artistiques afin de leur permettre de réaliser des productions spécifiques.

2) Une formation mutualisée SACRe

Conçue pour l'ensemble des doctorants admis dans SACRe, elle comprend un séminaire général (présence obligatoire à raison de 2h tous les 15 jours, 3 semestres sur 6).

Ce séminaire a pour objectif d'explorer les relations création/recherche et les relations arts/sciences mais également de mieux faire connaître les spécificités de chacune des différentes pratiques artistiques. Il a aussi pour but de préparer les doctorants à la réalisation de leur *portfolio*, élément déterminant de la soutenance de thèse.

Dans ce cadre, sont organisées des interventions ou conférences thématiques ou méthodologiques suivies de discussions, avec des personnalités invitées.

Les présentations des travaux et projets des doctorants lors d'une journée des thèses ainsi que deux journées de bilan sont programmées en début et en fin d'année.

Les doctorants participent à l'élaboration de publications, de journées d'études et de manifestations publiques. Ils sont invités à réaliser des actions en partenariat au moins une fois au cours des trois années d'études.

Pendant la 2^e année d'études, le doctorant sera encouragé à partir un semestre à l'étranger. PSL veillera, matériellement et financièrement, à aider la possibilité effective de ce séjour.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen :

A l'issue de la 1^{ère}, 2^e, 3^e années, présentation des travaux élaborés au cours de l'année scolaire : entretien de 30 min en 1^{ère} année, 40 min en 2^e et 45 min en 3^e année et obtention du certificat de composition (mention TB, B, AB) ou exclusion définitive du cursus.

Le DNSPM

Le DNSPM de composition est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de composition
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . Analyse-compositeurs
 - . Nouvelles technologies
 - . Langue vivante
 - . Culture musicale compositeurs
 - . Initiation à l'orchestration
 - . Aspects pratiques du métier 1 et 2
 - . Mise en situation professionnelle

Le DNSPM est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'épreuve de fin de 2^e cycle supérieur comprend :

- La composition d'une œuvre d'une durée n'excédant pas 20 minutes pour 21 musiciens maximum, présentée au cours d'un concert public ;
- Entretien d'une heure portant sur l'ensemble des partitions travaillées pendant les deux années, devant le jury.

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant grade de master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Composition (mention Très Bien, Bien ou Assez Bien), conférant grade de master, est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix de composition en musique mixte ou en musique instrumentale
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - si composition musique mixte**
 - . Langue vivante
 - si composition musique instrumentale**
 - . Nouvelles technologies, si niveau inférieur au certificat « A »
 - . Langue vivante
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle **si composition musique mixte, ou si composition musique instrumentale si niveau équivalent en nouvelles technologies**
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques imposées suivantes :
 - . Méthodologie de recherche
 - . Travail d'étude personnel
 - . Aspects pratiques du métier 3
 - . Aspects pratiques du métier 4
 - . Mise en situation professionnelle

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

Pendant la formation, une évaluation annuelle est effectuée par le ou les directeurs de chacun des doctorants.

Doctorat d'Art et de Création SACRe

Au terme d'une soutenance publique devant un jury, le **diplôme national de docteur** sera délivré par PSL qui mentionnera notamment le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux et le nom de la future école doctorale SACRe.

La soutenance par l'élève commence par la présentation de ses travaux, de son *portfolio* (défini *infra*) et de son parcours, suivie par un entretien avec les membres du jury.

Le *portfolio* est un document synthétisant le travail personnel accompli durant les trois années doctorales. Ce document, de type réflexif, mettra en relief les sources, les expériences, les recherches, les autres pratiques, artistiques ou non, qui ont influencé le travail. En accord avec les directeurs et co-encadrants, sa forme sera inventée selon les caractéristiques et les démarches propres à chaque discipline, et en adéquation avec le projet personnel du doctorant. Le *portfolio* pourra emprunter l'expression écrite (catalogue, livret de présentation musicale...) mais tout aussi bien photographique, scénographique, muséographique ou cinématographique.

Le jury est composé de six à huit personnes, dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches (HDR). Il répond aux normes habituelles des jurys de soutenance doctorale, qui fixent un minimum de 3 personnalités HDR, et précisent que la moitié des membres du jury doivent être extérieurs à l'institution dont relève l'Ecole doctorale.

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPÉRIEURS – COMPOSITION

CYCLE	1 ^{er} CYCLE SUPERIEUR	2 ^e CYCLE SUPERIEUR
Modalités d'admission	<ul style="list-style-type: none"> - Présélection sur dossier à partir de trois partitions du candidat ; - Epreuve éliminatoire de formation musicale : - Epreuves d'admissibilité : <ul style="list-style-type: none"> + épreuve de reconnaissance de timbres et commentaire d'écoute + épreuves d'écriture : <ul style="list-style-type: none"> . écriture du XX^e siècle + examen par le jury des trois partitions du candidat. - Epreuves d'admission : <ul style="list-style-type: none"> + épreuve d'analyse + entretien avec le jury. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présélection sur dossier sur examen par un jury interne, d'un dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> + la copie du Diplôme de fin de 1er cycle + un curriculum vitae + un projet d'études exposant : <ul style="list-style-type: none"> . les motivations de la candidature ; . l'orientation générale du travail d'études personnel que le candidat réalisera s'il est admis ; + un dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> . quatre partitions instrumentales, si option musique instrumentale, dont une pièce pour ensemble (avec enregistrements) . quatre partitions, si option musique mixte, dont une pièce mixte ou électronique (avec enregistrements) - Admissibilité <ul style="list-style-type: none"> + mise en loge d'Orchestration + épreuve d'Analyse (oral) + épreuve de Nouvelles technologies - Admission lors de l'entretien avec le jury et présentation du projet d'études.
Durée	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Discipline principale (certificat) : composition - Disciplines complémentaires imposées (certificat ou attestation) : <ul style="list-style-type: none"> . Nouvelles technologies . Analyse-compositeur . Initiation à l'orchestration . Culture musicale compositeurs . Langue vivante . Aspects pratiques du métier 1 et 2 . Mise en situation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Discipline principale au choix (Prix) : Composition musique mixte ou Composition musique instrumentale - Discipline complémentaire imposée : <ul style="list-style-type: none"> • Composition musique mixte <ul style="list-style-type: none"> . Langue vivante • Composition musique instrumentale <ul style="list-style-type: none"> . Nouvelles technologies . Langue vivante - Discipline complémentaire optionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Composition musique mixte <ul style="list-style-type: none"> 1 Discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le tableau figurant en annexe II ou Nouvelles technologies • Composition musique instrumentale <ul style="list-style-type: none"> Aucune discipline complémentaire optionnelle - Disciplines spécifiques (pour les deux disciplines principales) <ul style="list-style-type: none"> . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Aspects pratiques du métier 3 . Aspects pratiques du métier 4 . Mise en situation professionnelle
Récompense	Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) <ul style="list-style-type: none"> - certificat de composition - certificats ou attestations requis 	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de master <ul style="list-style-type: none"> - Prix de composition - certificats ou attestations requis

TABLEAU RECAPITULATIF 3^e CYCLE SUPERIEUR - COMPOSITION

CYCLE	DOCTORAT D'ART ET DE CREATION SACRe
	en partenariat avec l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL), l'Ecole normale supérieure et les écoles nationales supérieures d'art de Paris
Modalités d'admission	- Présélection sur dossier avec pré-requis - Admissibilité sur entretien - Admission définitive par le jury plénier du programme SACRe-PSL
Durée	3 ans, éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université
Contenus et Evaluations	- réalisation d'un portfolio synthétisant le travail personnel accompli durant le cycle y compris un écrit sur le sujet de recherche ; - soutenance publique présentant la recherche, les travaux de création, le portfolio et le parcours.
Récompense	Doctorat d'art et de création, mention composition musicale

III DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE A L'IMAGE

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Ce cycle est ouvert sur concours aux élèves ou anciens élèves d'un cursus d'enseignement supérieur musical pouvant justifier, par la présentation de projets personnels, d'une expérience significative dans le domaine de l'écriture, de la composition, du jazz, des nouvelles technologies.

Les candidats doivent avoir des notions préalables de maquettage.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- un curriculum vitæ
- un ensemble d'œuvres écrites (partitions) et/ou un ensemble de documents sonores, dont éventuellement des maquettes audio ou vidéo réalisées par le candidat
- une lettre de motivation.

Admission

L'admission se fait sur consultation du dossier du candidat suivie d'un entretien en français (environ 15 minutes) avec présentation des travaux.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1 an, éventuellement prorogeable une fois.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

La scolarité des élèves est organisée selon les axes suivants :

A / Réalisation de musiques de films

- Une réalisation avec un ensemble symphonique
- Deux réalisations avec ensemble de musique de chambre ou groupe, dont une complètement autogérée

Les trois réalisations doivent s'appliquer à des œuvres audiovisuelles de durées et genres différents (film, fiction, série télévisée, documentaire, publicité, jeu vidéo, etc.)

B / Ergonomie de projet audiovisuel et aspects pratiques du métier

- Connaissance des contraintes qui président à ce type de travail : intégration des directives du réalisateur, synchronisme entre image et musique, orchestration spécifique, délais de composition très réduits, travail en équipe, productions où la musique est au service de l'image et cohabite généralement avec bruitages et dialogues
- Aspects pratiques du métier, fonctionnement de la production, aspects juridiques

C / Techniques du son

- Connaissances fondamentales des techniques du son associées à la production de films et plus particulièrement à celle de musiques de films
- Maîtrise professionnelle du maquettage : capacité à créer rapidement une maquette et à la modifier

D / Connaissances historiques et esthétiques de la musique de film

- Histoire du cinéma et de ses musiques

Analyse approfondie de musiques de films dans leur rapport à l'image.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

Le Diplôme de composition de musique à l'image est délivré à l'élève lorsqu'il a rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de sa scolarité.

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE A L'IMAGE

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD
	DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE À L'IMAGE
Modalités d'admission	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - admission sur consultation du dossier du candidat et entretien avec présentation des travaux
Durée	1 an éventuellement prorogeable une fois
Contenus et évaluations	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de la scolarité
Récompense	Diplôme de composition de musique à l'image

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Épreuves d'admissibilité

- Epreuve de dépistage de fautes : les candidats doivent déceler, dans l'exécution d'une œuvre dont la partition leur est remise, les fautes commises par les instrumentistes.
- Epreuve d'érudition (écrit : 2 heures) : les candidats doivent répondre à une série de questions pouvant porter notamment sur l'orchestration et l'orchestre, l'histoire de la musique, l'organologie...
- exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves.

Épreuves d'admission

- travail et exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves.
- entretien avec le jury.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est ouvert :

- sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.
- sans concours aux élèves titulaires du DNSPM de direction d'orchestre du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et aux élèves titulaires du DNSPM de direction d'orchestre du CNSMD de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (cf. article 5).

Pré-sélection sur dossier sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle ;
- un curriculum vitae
- un projet d'études exposant :
 - . les motivations de la candidature ;
 - . l'orientation générale du travail d'études personnel que le candidat réalisera s'il est admis ;
- un dossier comprenant trois vidéos au moins du candidat.

Épreuves d'admissibilité

- dépistage de fautes : les candidats doivent déceler, dans l'exécution d'une œuvre dont la partition leur est remise, les fautes commises par les instrumentistes.
- Epreuve d'érudition (écrit : 2 heures) : les candidats doivent répondre à une série de questions pouvant porter notamment sur l'orchestration et l'orchestre, l'histoire de la musique, l'organologie...
- exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves

Épreuves d'admission

- travail et exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves
- entretien avec le jury.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPÉRIEUR

1) Discipline principale :
direction d'orchestre

- 2) Disciplines complémentaires imposées :
- Initiation à l'écriture A
 - Analyse-chef d'orchestre
 - Piano complémentaire-chef d'orchestre
 - Initiation à l'orchestration
 - Langue vivante
 - Aspects pratiques du métier 1 et 2
 - Direction d'ensembles vocaux
 - Mise en situation professionnelle

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) Discipline principale :
direction d'orchestre

2) Disciplines complémentaires imposées :
Direction de chœur ou direction d'ensembles vocaux (si pas effectué en 1^{er} cycle)
Langue vivante

3) Disciplines spécifiques imposées

- Méthodologie de recherche
- Travail d'étude personnel
- Aspects pratiques du métier 3
- Aspects pratiques du métier 4
- Mise en situation professionnelle

4) Discipline complémentaire optionnelle
Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

A l'issue de la 1^{ère}, 2^e, 3^e années, à l'occasion de la dernière session de l'année, examen devant jury et obtention du certificat de direction d'orchestre (mention TB, B, AB) ou exclusion définitive du cursus.

Le DNSPM

Le DNSPM de Direction d'Orchestre (mention Très Bien, Bien, Assez Bien) est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de direction d'orchestre
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - .Initiation à l'écriture A
 - . Analyse-chef d'orchestre
 - . Piano complémentaire chef d'orchestre
 - . Direction d'ensembles vocaux
 - . Initiation à l'orchestration
 - . Langue vivante (ou français langue étrangère)

- . Aspects pratiques du métier 1 et 2
- . Mise en situation professionnelle

Le **DNSPM** est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Epreuve de fin de 2^e cycle supérieur

Epreuve terminale (Prix de Direction d'Orchestre, mention Très bien, Bien ou Assez bien) évaluée lors d'un concert public et en présence du jury, composée de :

- travail avec l'orchestre, devant le jury, d'une œuvre ou fragment d'une œuvre imposée deux mois avant l'examen suivi de l'exécution du fragment effectivement travaillé par le candidat.
- direction d'une œuvre choisie par le candidat (durée 10 à 20 min.).
- direction d'un accompagnement vocal ou instrumental imposé deux mois avant l'examen (les solistes participant à l'exécution peuvent être différents pour chacun des candidats).
- direction d'une courte pièce contemporaine imposée deux mois avant l'examen.

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Direction d'Orchestre (mention Très Bien, Bien et Assez Bien) **conférant le grade de Master** est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix de direction d'orchestre
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . Direction de chœur ou d'ensembles vocaux
 - . Langue vivante
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - . Méthodologie de recherche
 - . Travail d'étude personnel
 - . Aspects pratiques du métier 3
 - . Mise en situation professionnelle
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPÉRIEURS
DIRECTION D'ORCHESTRE

CYCLE	1 ^{er} CYCLE SUPÉRIEUR	2 ^e CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	<p>- Epreuves d'admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> . dépistage de fautes : les candidats doivent déceler, dans l'exécution d'une œuvre dont la partition leur est remise, les fautes commises par les instrumentistes. . exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves <p>- Epreuves d'<u>admission</u></p> <ul style="list-style-type: none"> + travail et exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves + entretien avec le jury 	<p>- Pré-sélection sur dossier sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle ; • un curriculum vitae • un projet d'études exposant : <ul style="list-style-type: none"> . les motivations de la candidature ; . l'orientation générale du travail d'études personnel que le candidat réalisera s'il est admis ; • un dossier comprenant trois vidéos au moins du candidat. <p>- Epreuves d'admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> . dépistage de fautes : les candidats doivent déceler, dans l'exécution d'une œuvre de musique d'ensemble dont la partition leur est remise, les fautes commises par les instrumentistes. . exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves <p>- Epreuves d'admission</p> <ul style="list-style-type: none"> + travail et exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé six semaines avant la date des épreuves + entretien avec le jury.
Durée	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	<p><u>Discipline principale</u> (certificat) : direction d'orchestre</p> <p><u>Disciplines complémentaires imposées</u> (certificat ou attestation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Initiation à l'écriture A . Analyse-chef d'orchestre . Piano complémentaire . Direction d'ensembles vocaux . Initiation à l'orchestration . Langue vivante . Aspects pratiques du métier 1 et 2 . Mise en situation professionnelle 	<p><u>Discipline principale (prix)</u> : direction d'orchestre</p> <p><u>Disciplines complémentaires</u> certificat ou attestation</p> <ul style="list-style-type: none"> . Direction de chœur ou d'ensembles vocaux . Langue vivante . Discipline complémentaire optionnelle au choix <p><u>Disciplines spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Aspects pratiques du métier 3 . Aspects pratiques du métier 4 . Mise en situation professionnelle
Récompense	<p>DNSPM</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de direction d'orchestre - certificats ou attestations requis 	<p>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix de direction d'orchestre - certificats ou attestations requis

V ORCHESTRATION - 2^e discipline principale

Cette discipline n'est accessible qu'aux élèves du département Ecriture, Composition, Direction d'orchestre, pour faire suite à l'initiation à l'orchestration, discipline complémentaire imposée dans les trois cursus.

Il n'y a pas de diplôme en orchestration. Le prix d'orchestration vient compléter les diplômes en écriture, composition et/ou direction d'orchestre.

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Cette classe est réservée aux élèves du Conservatoire :

Sans concours pour les titulaires du certificat d'Initiation à l'Orchestration (mention Très Bien ou Bien sur avis du professeur) dans la limite des places disponibles.

2. DURÉE DES ÉTUDES

La durée de cette classe est d'un ou deux ans.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Les élèves bénéficient pendant l'année de séances dites de « laboratoire ». Ces séances sont enregistrées par le service audio-visuel qui fournit un CD à chacun des professeurs d'orchestration.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - RÉCOMPENSE

Evaluations et modalités d'examen

L'examen final comprend :

- une orchestration d'une œuvre imposée, pour un orchestre « par trois » ;
- un exercice en loge avec piano : orchestration d'une œuvre pour clavier, jouée par un orchestre « par deux ».

Les épreuves de l'examen seront jouées en direct devant le jury.

Récompense

Prix d'orchestration (mention Très Bien, Bien ou Assez Bien)

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF - ORCHESTRATION

CYCLE	SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	Admission sans concours pour les titulaires du certificat d'Orchestration (initiation) mention TB, et B sur avis du professeur, en fonction des places disponibles.
Durée	1 ou 2 ans
Contenus et évaluations	Discipline principale - Orchestration examen de fin d'études en 1 ^{ère} ou 2 ^e année
Récompense	Prix mention TB, B ou AB

4 - JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

Le département de Jazz et Musiques Improvisées propose aux élèves un ensemble de formations pratiques et théoriques diversifiées, correspondant aux différents modes de jeu de l'improvisation où leur capacité à l'invention - en temps réel - est sollicitée, individuellement et collectivement.

Ces formations croisent à la fois les pratiques écrites ou semi-écrites et les pratiques actuelles de tradition orale, propres à des cultures ou des genres musicaux (culture indienne, jazz, demandes expérimentales).

L'atelier d'improvisation est le noyau central de la formation.

I JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Présélection : avec le dossier d'inscription, le candidat joindra un CD d'une durée de 20 minutes maximum sur lequel il joue personnellement 3 morceaux dont :

- 1 standard (du répertoire jazz classique ou be bop)
- 1 morceau original
- une improvisation libre

Le concours d'admission est en deux étapes :

Admissibilité

- audition de 15 minutes maximum :
 - . un morceau libre au choix du candidat (composition personnelle ou non , ce morceau permettra au candidat de s'exprimer dans une esthétique stylistique de son choix).
 - . un morceau tiré au sort, parmi une liste de 10 morceaux communiquée aux candidats retenus, devant être joué de mémoire.
- mise en situation (préparation 10 mn sans instrument) :
 - . déchiffrage instrumental d'un thème inédit
 - . improvisation sur la grille harmonique du thème

Admission

- écrit de 4 heures :
 - . test d'écoute (relevé d'un fragment mélodique et harmonique)
 - . théorie et histoire du jazz (questionnaire à choix multiple)
 - . test d'harmonie (Harmonisation d'une mélodie donnée)
- entretien avec le jury (10 minutes).

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un DNSPM ou d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger. Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

N.B. : sont dispensés du concours d'entrée en 2^e cycle supérieur les élèves du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et ceux titulaires du DNSPM du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (cf. article 5).

Présélection sur dossier comprenant :

- . la copie du DNSPM ou d'un Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger en jazz et musiques improvisées ;
- . Un projet artistique détaillé représentant la démarche esthétique
- . Une lettre de motivation
- . Un C.V.
- . Un enregistrement CD (Concept d'écriture et d'improvisation)

Admissibilité

Epreuves Ecrites (4 heures) :

- . Ecrire pour un big band (1 page)
- . Développer une composition à partir d'un thème ou d'une cellule rythmique sur 2 portées
- . Histoire du jazz : Rédaction sur 3 questions posées
- . Répertoire : Un arrangement pour une formation choisie (parmi nos élèves) avec répétitions faites au préalable
- . Déchiffrage d'un standard au piano

Admission

- Entretien avec le jury (15 minutes environ)

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

Le CNSMDP propose trois filières post-Master :

- 1) Doctorat de musique - Recherche et pratique
- 2) Diplôme d'artiste interprète
- 3) Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Ces trois filières sont accessibles aux titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre.

1) Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'Université et titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener une recherche pour et à travers l'interprétation tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...);
- mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse en français dans le domaine de l'interprétation, du répertoire, de la création, de l'organologie, de la réalisation artistique et culturelle...

Les candidats au concours d'entrée en Doctorat Recherche et pratique qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre d'intention en français sur le sujet de la recherche envisagée par le candidat (entre 4500 à 7500 signes, soit 750 à 1250 mots).

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français :

- un récital public d'une durée d'1 heure environ composé d'un programme en lien avec

le sujet de la recherche envisagée par le candidat qui précisera la durée de chaque œuvre.

- un entretien à huis clos en français d'une durée de 15 mn environ portant notamment sur le sujet de recherche.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

Admission définitive :

Après orientation auprès des responsables de la formation, les candidats reçus à l'admission préparent le dossier d'admission et le projet de recherche (5 à 10 pages) avec un directeur de recherche de Sorbonne Université qui donnera son avis avant dépôt du dossier au service des doctorats.

- avis conjoint du directeur du Conservatoire de Paris et du responsable des études doctorales de musicologie de Sorbonne Université au vu du dossier de recherche ;
- avis et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université sur avis du collège doctoral et du conseil scientifique de l'Université.

2) Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire et se préparer aux différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre, grands concours internationaux, concours de solistes dans de grands orchestres...);
- réaliser un projet artistique bien identifié en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une fiche décrivant le projet à réaliser, précisant le but poursuivi et les moyens que l'élève compte mettre en œuvre pour le réaliser.

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien.

- un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le projet du candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien à huis clos en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 minutes environ portant notamment sur le projet personnel.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 minutes), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

3) Modalités d'admission en Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, désirant perfectionner une formation de soliste et de chambriste dans le domaine de l'interprétation, de la création et de la diffusion artistique de la musique contemporaine, et pratiquer une activité d'interprète de haut niveau s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Le cursus se développera à partir de la constitution d'un ensemble instrumental et vocal (EIV) à géométrie variable, formé par l'ensemble des élèves concernés. Cet ensemble pourra être complété ponctuellement par d'autres élèves.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation

Admission :

Sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien ;

- un récital public d'une durée de 40 minutes environ composé d'un programme incluant des œuvres de référence du répertoire contemporain (exemples : Berio, Boulez, Ligeti, Stockhausen, etc.). Le candidat précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 minutes environ portant notamment sur la motivation du candidat.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 minutes), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

2 ans. 120 ECTS.

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université)

DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE

1 ou 2 ans : pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'élève dispose de 16 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chacune (avec ou sans accompagnateur) qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives. A la fin de la 1^{ère} année, l'élève qui souhaite poursuivre en 2^e année doit en faire la demande par écrit au mois de juin, en dressant un bilan de l'avancement de son projet et en indiquant la suite qu'il compte donner à sa réalisation en 2^e année à l'occasion d'un entretien avec le directeur ou son représentant et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés.

DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - RÉPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CRÉATION

1 an, éventuellement prorogable une fois.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPÉRIEUR

1) Disciplines principales

- **Atelier : l'atelier est le noyau central des disciplines principales**
- Arrangement/Composition
- Ecriture et improvisation expérimentale
- Répertoire
- Composition Jazz (en 3^e année)
- Travail sur le rythme
- Histoire du jazz

- 2) Disciplines complémentaires imposées
 - **Piano complémentaire**
 - **Section rythmique**
 - **Grand orchestre/Big band**
 - **Aspects pratiques du métier 1 et 2**
 - **Mise en situation professionnelle**
 - **Langue vivante**
- 3) Cours d'instrument
 - Piano**
 - Contrebasse**
 - Batterie**
 - Guitare**
 - Saxophone**
 - Trompette - Cuivres**
- 4) Disciplines complémentaires optionnelles
 - Une discipline complémentaire optionnelle à choisir parmi les suivantes :**
 - Improvisation modale/musique de l'Inde
 - Improvisation générative
 - Ecriture et disciplines théoriques

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

1^{ère} année

- 1) Disciplines principales
 - **Atelier** (noyau central des disciplines principales)
 - **Ecriture et improvisation expérimentale**
 - **Répertoire**
 - **Langue vivante**
 - **Histoire/Analyse du jazz**
 - **Piano complémentaire pour les non pianistes** (mise à niveau)
- 2) Séminaires intensifs
 - **Analyse classique et contemporaine** (24h/an)
 - **Orchestration classique et contemporaine** (24h/an)
- 3) Projets spéciaux (attestation)
 - **Projet Grand orchestre/big band**
- 4) Cours d'instrument (attestation)
 - Piano**
 - Contrebasse**
 - Batterie**
 - Guitare**
 - Saxophone**
 - Trompette - Cuivres**
- 5) Disciplines complémentaires optionnelles
 - **Discipline théorique au choix**
- 6) Disciplines spécifiques imposées
 - **Méthodologie de recherche**
 - **Aspects pratiques du métier 3**
 - **Aspects pratiques du métier 4**
 - **Travail d'étude personnel**
 - **Initiation à la pédagogie**
 - **Langue vivante**
 - **Mise en situation professionnelle**

2^e année

- 1) Disciplines principales (certificats)
 - **Atelier**
 - **Ecriture et improvisation expérimentale**
 - **Répertoire**
 - **Histoire/Analyse**
- 2) Projets spéciaux (attestation)
 - **Projet symphonique**
- 3) Séminaires intensifs
 - **Analyse classique et contemporaine (24h/an)**
 - **Orchestration classique et contemporaine (24h/an)**
- 4) Disciplines spécifiques imposées
 - **Travail d'étude personnel**
 - **Langue vivante**
 - **Mise en situation professionnelle**
- 5) Cours d'instrument
 - Piano**
 - Contrebasse**
 - Batterie**
 - Guitare**
 - Saxophone**
 - Trompette - Cuivres**
- 6) Disciplines complémentaires optionnelles
 - Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe**

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

1) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'élève :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'élève est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du Conservatoire de Paris désigné par le directeur sur proposition de l'élève ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'élève ou le groupe d'élèves établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent ; pendant toute la durée de sa scolarité en Doctorat de musique - Recherche et pratique, l'élève dispose de 35 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chaque, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur plusieurs années consécutives ou non ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;

- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'élève ou le groupe d'élèves en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux élèves en 3^e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

2) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

L'encadrement de l'élève ou du groupe d'élèves est assuré par un professeur-référent désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'élève ou du groupe d'élèves.

Dès son admission définitive, l'élève ou le groupe d'élèves établit à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de réalisation de projet qu'il s'engage à tenir comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (maximum 16 séances de 2 heures pour l'ensemble de la scolarité de l'élève, avec ou sans accompagnateur) ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève ou du groupe d'élèves, incluant éventuellement une activité de chambriste ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- les obligations envers le Conservatoire telles la participation avec le(s) professeur(s) à la coordination des activités de la classe, le suivi des cours et tutorat des élèves en 1^{er} cycle, la participation aux auditions et concerts ;
- éventuellement, un séjour à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

Ce programme de réalisation de projet est établi par l'élève ou le groupe d'élèves avec le responsable du département concerné, le professeur-référent, les services de la scolarité et du pôle ressources du Conservatoire.

Un bilan de la réalisation du projet est dressé semestriellement par le professeur-référent et l'élève ou le groupe d'élèves ; il évalue le respect des engagements de l'élève ou du groupe d'élèves et l'avancement des travaux, selon la réglementation de l'établissement.

Parallèlement, le professeur-référent rend compte régulièrement et au moins une fois par trimestre de l'évolution du projet au responsable du département concerné et au directeur.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés), enregistrements (collection jeunes solistes...) ou autres sont proposées aux élèves en 3^e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

Pour réaliser son projet, l'élève peut solliciter tout au long de sa scolarité les services suivants du Conservatoire :

- Service audiovisuel ;
- Département de la Formation Supérieure aux Métiers du Son ;
- Médiathèque Hector Berlioz ;
- Service Apprentissage de la scène (programmation au sein du Conservatoire ou dans des institutions partenaires, parc instrumental, régie des salles publiques, bibliothèque d'orchestre...).

3) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - RÉPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CRÉATION

Le professeur référent encadre la préparation et la formation de tous les élèves pendant la durée de la scolarité selon un calendrier établi par lui. Chaque élève peut également prendre durant sa scolarité 3 à 5 cours de 2 heures chacun avec un ou plusieurs professeurs de son choix. Dès son admission définitive, et à l'occasion d'un entretien, chaque élève convient avec le professeur référent et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés d'un programme de travail qu'il s'engage à tenir, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec les professeurs du Conservatoire autre que le professeur référent ;
- le programme prévisionnel des séances d'analyse, colloques ou journées d'études dédiées au répertoire contemporain et à la création ;
- les prestations publiques de l'élève dans des programmes allant du répertoire soliste aux pièces pour ensembles plus étoffés en passant par la musique de chambre, abordant tant le répertoire existant que la création. Il est souhaitable que l'élève se produise au moins une fois dans une pièce avec électronique ; le travail des musiciens de l'EIV pourra être dirigé par des chefs invités et nourri par une collaboration étroite avec des compositeurs.
- la collaboration éventuelle avec des partenaires extérieurs, en particulier l'IRCAM, pour les Parcours création et l'académie Manifeste.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) , enregistrements (collection jeunes solistes...) ou autres sont proposées aux élèves en 3^e cycle supérieur. Attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

Tout au long de sa scolarité, l'élève peut solliciter les services suivants du Conservatoire :

- Service audiovisuel ;
- Département de la Formation Supérieure aux Métiers du Son ;
- Médiathèque Hector Berlioz ;
- Service Apprentissage de la scène (programmation au sein du Conservatoire ou dans des institutions partenaires, parc instrumental, régie des salles publiques, bibliothèque d'orchestre...).

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du DNSPM en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du DNSPM, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Jazz et musiques improvisées est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

N.B. : Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

En fin de 1^{ère} année :

- interprétation d'un ou deux morceaux du répertoire au choix du jury
- Entretien avec le jury
- Histoire du Jazz (rédaction d'un essai)
- Arrangement/composition (mise en loge de 2 heures - piano fermé)

En fin de 2^e année :

- arrangement/composition (mise en loge de 4h - piano ouvert)
- histoire du jazz (rédaction d'un mémoire)
- piano complémentaire jazz (non-pianistes)
- répertoire/tradition orale - 2 morceaux du répertoire : 1 choisi par le jury, 1 par l'élève
- section rythmique (piano, guitare, vibraphone, contrebasse, batterie)

En fin de 3^e année : examen final du DNSPM

- répertoire/tradition orale - 2 morceaux du répertoire, un choisi par le jury, un par l'élève
- arrangement/composition (mise en loge 4h avec piano)
- piano complémentaire jazz (non-pianistes)
- section rythmique (piano, guitare, vibraphone, contrebasse, batterie)

et

Récital public (atelier d'improvisation) - durée 30 mn maximum :

- 1 - une composition originale arrangée pour une formation de huit musiciens minimum dont 3 soufflants minimum ;
- 2 - un morceau imposé à arranger dans le style de jazz « classique-moderne » années '60 (exemples de style d'écriture : Gil Evans : Out of the cool, George Russell : Concerto for Billy the kid ou Stratusphunk, Wayne Shorter : The All seeing eye, Herbie Hancock : Speak like a child, Art Blakey : Impulse !!! Jazz Messengers), pour une formation de huit musiciens minimum (le thème du morceau ne doit être modifié d'aucune façon) ;
- 3 - une improvisation libre en solo de 5 minutes.

Le DNSPM de Jazz et musiques improvisées est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

Disciplines principales :

	<i>ECTS</i>
Certificat atelier comprenant la validation du récital final du DNSPM	48
Certificat d'arrangement/composition	20
Certificat d'écriture et improvisation expérimentale	12
Certificat de répertoire	20
Certificat Composition Jazz (3 ^e année)	8
Certificat de travail sur le rythme	8

Disciplines complémentaires imposées :

Certificat de piano complémentaire	6
Certificat de section rythmique	6
Attestation de Grand orchestre/big band	6
Certification d'histoire du jazz	10
Certificat de langue vivante	3
Attestation de Aspects pratiques du métier 1 et 2	1
Attestation de mise en situation professionnelle	4

Cours d'instrument

Certificat d'instrument	22
-------------------------	----

Disciplines complémentaires optionnelles au choix parmi :

Certificat Improvisation modale/musique de l'Inde	6
Certificat ou attestation d'improvisation générative	
Attestation d'écriture et disciplines théoriques	

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu :

- . soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien .
- . soit à exclusion définitive.

Le Prix de Jazz et musiques Improvisées est décerné à l'élève qui a validé chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de Jazz et musiques Improvisées est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

En fin de 1^{ère} année (non public) :

Un récital d'une durée n'excédant pas 30 minutes, comportant :

- Un arrangement d'une pièce du Répertoire –choisie en concertation avec l'équipe pédagogique- pour un ensemble d'au moins 7 musiciens : 3 soufflant minimum, vibraphone ou guitare et trio de piano, contrebasse, batterie ;
- Une composition personnelle pour un ensemble comme défini ci-dessus ;
- 2 standards – un choisi par le jury, un par l'élève avec section rythmique.

En fin de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Jazz et musique improvisée conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- Jazz et musiques Improvisées (Atelier)	27
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines suivantes :	
• Ecriture et improvisation expérimentale	11
• Répertoire	10
• Histoire/Analyse du jazz	8
• Analyse classique et contemporaine	2
• Orchestration	2
• Projet symphonique	13
• Projet Big Band	12
- une attestation de cours d'instrument (instruments concernés) ;	4
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
• méthodologie de recherche	3
• travail d'étude personnel	9
• aspects pratiques du métier 3	2
• aspects pratiques du métier 4	1
• initiation à la pédagogie	4
• Langue Vivante	2
• mise en situation professionnelle	6
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle	4

3^e CYCLE SUPERIEUR

1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / Conservatoire de Paris

Le Doctorat de Musique – recherche et pratique est délivré à l'élève lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance orale publique de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'élève, sont membres du jury.

2) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète est délivré à l'élève lorsqu'il a :

- rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de réalisation de projet ;
- réalisé avec succès le projet personnel, validé par le Conservatoire lors d'un entretien organisé en fin de scolarité en présence au moins du directeur du Conservatoire ou son représentant, du directeur des études musicales et de la recherche, du chef de département de l'élève, du responsable de la professionnalisation ; lors de cet entretien, l'élève apportera tous les éléments et documents montrant la bonne réalisation de son projet personnel.

3) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - RÉPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CRÉATION

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète-répertoire contemporain et création est délivré à l'élève lorsqu'il a rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de travail prévu au début du cursus.

II European Jazz Master (EUJAM)

La mise en place d'un master conjoint en jazz tient compte de la mondialisation du jazz et de la diversité culturelle très riche du jazz européen.

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Inscription et audition

- Formulaire d'inscription conjoint (écrit) décrivant les motivations et le projet artistique final
- Documentation digitale (10 - 15') d'un projet pour lequel le candidat aura été entièrement responsable

Audition

- . performance musicale
- . entretien concernant candidature
- . projet digital

1) Compétences artistiques, éducatives, et linguistiques

- Etre titulaire du Diplôme de 1^{er} cycle supérieur (« licence ») ou de son équivalent
- EUJAM : démonstration d'un haut niveau artistique, musical et instrumental, d'une capacité à créer, réaliser et exprimer ses propres concepts artistiques et de prendre des décisions artistiques individuelles bien argumentées ; capacité à concevoir, planifier, réaliser et évaluer son propre projet artistique ;
- Niveau d'anglais suffisant pour commencer le EUJAM

2) Procédures

- Formulaire d'inscription EUJAM ;
- chaque candidat ne peut se présenter qu'une seule fois et seulement dans son institution d'origine ;
- Pour les institutions où l'élève souhaite partir en échange, le comité de pilotage tâchera de répondre favorablement (sans toutefois pouvoir le garantir) aux souhaits des élèves :

Les établissements partenaires sont les suivants :

Rhythmic Conservatory, Copenhague (Danemark)

Département de Musique, l'Université Norvégienne de Science et de Technologie, Trondheim (Norvège)

Jazz Institut de Berlin - Universität der Künste Berlin, Hochschule für Music Hanns Eisler, Berlin (Allemagne)

Conservatorium van Amsterdam (Pays-Bas)

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - CNSMDP (France)

Admission : les épreuves se déroulent en même temps que l'admission en 2^e cycle supérieur ; l'admission définitive est prononcée par le comité de pilotage du dispositif EUJAM le 30 juin de l'année qui précède le début du programme.

2. OBJECTIFS

- Créer un environnement artistique et éducatif international où les élèves peuvent développer leur personnalité artistique au plus haut niveau personnel et artistique en tant qu'interprètes et leaders autonomes et novateurs dans le domaine du jazz contemporain ;
- Donner aux élèves des opportunités de connaître et de comprendre les communautés locales de jazz et la culture musicale tout en les aidant à développer un fort réseau professionnel et personnel à travers l'Europe ;
- Donner aux élèves les compétences, la connaissance et la compréhension liées au marché de la musique, développées à travers une proche collaboration avec les partenaires extérieurs ;
- Offrir des opportunités pour les élèves individuels de mener des projets artistiques basés sur une recherche artistique.

3. DUREE DES ETUDES

2 ans

4. LANGUE D'ETUDES

Anglais

5. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

1) Tuteurs

L'institution d'origine nomme un tuteur pour chaque élève inscrit dans son institution : l'élève sera placé sous sa direction pendant toute la durée du programme. Le tuteur est également la personne « contact » pour les élèves venant au CNSMDP dans le cadre des échanges.

Le EUJAM dure 4 semestres et comporte 120 crédits ECTS.

Les premiers et derniers semestres ont lieu dans l'institution d'origine ; l'élève se rendra pour chacun des 2 semestres intermédiaires dans deux des écoles partenaires.

2) Études principales

Projets artistiques (30 ECTS)

Etudes d'interprète et projet final (60 ECTS)

3) Disciplines complémentaires soutenant les études principales

- Marché de la musique (6 ECTS)
- Cours d'art et de culture (6 ECTS)
- Cours optionnels au choix (18 ECTS)
- Piano pour les non-pianistes
- cours théoriques divers

Les élèves intégrés dans le programme au CNSMDP pourront également participer aux cours proposés par le département (improvisation générative, improvisation expérimentale...)

4) Stages intensifs conjoints

Des cours intensifs d'une semaine auront lieu une fois par semestre à destination de tous les élèves du cursus en alternance entre les écoles, organisés par l'institution d'accueil et le comité de pilotage, avec un pédagogue représentant chaque institution. Chaque élève inscrit dans le programme participera ainsi à 4 cours intensifs pendant sa scolarité.

6. DIPLÔME

Après avoir complété avec succès le cursus du EUJAM, l'élève aura acquis le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Jazz et musiques improvisées conférant le grade de Master, ou, pour ceux élèves d'un des établissements partenaires, le diplôme délivré selon les règlements nationaux en vigueur.

7. TABLEAU RÉCAPITULATIF 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPÉRIEURS

JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

CYCLE	1 ^{er} CYCLE SUPÉRIEUR	2 ^e CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	Pré-sélection sur dossier Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d' admission comprenant un entretien	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d' admission comprenant un entretien
Durée	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	<p>- Disciplines principales (certificats ou attestations)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier - Arrangement/Composition - Ecriture et improvisation expérimentale - Répertoire - Composition Jazz (3^e année) - Travail sur le rythme - <p>- Disciplines complémentaires imposées (certificats ou attestations)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piano complémentaire - Section rythmique - Grand orchestre/Big band - Histoire du jazz - Aspects pratiques du métier 1 et 2 - Mise en situation professionnelle - Langue vivante <p>- Cours d'instrument</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piano - Contrebasse - Batterie - Saxophone - Guitare - Trompette - Cuivres <p>- Disciplines complémentaires optionnelles (Attestation) Une discipline parmi les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Improvisation modale/musique de l'Inde - Improvisation générative - Ecriture et disciplines théoriques 	<p>- Disciplines principales Prix :</p> <p>Jazz et musiques improvisées <i>Attestation ou Certificat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Atelier . Ecriture et improvisation expérimentale . Répertoire . Langue Vivante . Histoire/Analyse . Projet symphonique (filière compositeur) . Projet Big Band . Piano complémentaire (non-pianistes) <p>- cours d'instrument (instruments concernés) <i>attestation</i></p> <p>- disciplines spécifiques <i>Certificat ou attestation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . méthodologie de recherche . travail d'étude personnel . aspects pratiques du métier 3 . aspects pratiques du métier 4 . initiation à la pédagogie . langue vivante . mise en situation professionnelle
Récompense	Diplôme National Supérieur de Musicien (DNSPM) Certificats et attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master Prix de jazz et musiques improvisées Attestations et certificats requis

TABLEAU RECAPITULATIF 3^e CYCLE SUPERIEUR JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPÉRIEUR - DOCTORAT	3 ^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD DIPLOMES D'ARTISTE
	DOCTORAT DE MUSIQUE RECHERCHE ET PRATIQUE MUSIQUE en partenariat avec Sorbonne Université	DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE et DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE REPertoire CONTEMPORAIN ET CREATION
Modalités d'admission	- Présélection sur dossier avec pré-requis - Concours d'entrée avec épreuve d'admission instrumentale et entretien - Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	- Présélection sur dossier avec pré-requis - admission sur épreuve instrumentale - entretien en français ou, le cas échéant, en anglais,
Durée	3 ans, éventuellement prorogable selon la réglementation de l'Université	1 ou 2 ans
Contenus et évaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation publique instrumentale ou vocale associée au sujet de la thèse - soutenance orale publique de la thèse	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de travail au début du cursus
Récompenses	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète ou Diplôme d'artiste interprète répertoire contemporain et création

III IMPROVISATION GÉNÉRATIVE

Cette discipline ne requiert pas de connaissances particulières ou une pratique antérieure. Elle est, d'une part, une pratique instrumentale, essentiellement collective, qui a pour objet la prise de conscience, par l'élève, de sa capacité à l'invention musicale immédiate. Elle se situe en amont des genres d'improvisation plus spécifiques : à partir de thèmes, « grilles » harmoniques, grandes formes, etc. Cette pratique passe par une formation de l'oreille et un développement de la technique instrumentale ou vocale qui relèvent de l'univers sonore contemporain (utilisation des nouvelles technologies, rapports à l'image, aux gestes, aux espaces...)

D'autre part, elle est une recherche appliquée (sous forme d'exposés, de travaux pratiques, de manifestations publiques) sur la production, l'enseignement et la diffusion de la musique privilégiant la relation aux contextes (sociaux, artistiques, topiques...) plutôt que la retransmission textuelle d'objets pré-existants.

Improvisation générative

Discipline complémentaire optionnelle

Elle est optionnelle et ouverte à l'ensemble des élèves du Conservatoire, toutes disciplines confondues. Pour les élèves des disciplines théoriques, le niveau instrumental sera préalablement évalué.

Une évaluation en fin de premier semestre permet l'orientation vers le niveau 1 (attestation) ou le niveau 2 (certificat).

Des auditions publiques sont organisées pendant l'année.

Improvisation générative <i>2^e discipline principale</i>

L'Improvisation générative-2^e discipline principale est ouverte aux élèves en cours de scolarité des CNSMD de Lyon et de Paris (disciplines instrumentales, vocales ou théoriques) ainsi qu'à ceux ayant terminé leur scolarité dans l'année scolaire précédant l'inscription.

L'admission se fait sur examen d'entrée écrit et oral.

La durée des études, en deux niveaux, est de deux ou trois ans. Un examen de contrôle détermine le passage du niveau 1 au niveau 2. En cas de passage au niveau 2, dès la fin de la première année, l'élève, en concertation avec ses responsables pédagogiques, choisit d'achever son cursus d'improvisation générative en 2^e ou 3^e année. Le choix est définitif.

L'examen du prix s'effectue une seule et unique fois. Le jury décerne des mentions Très Bien, Bien ou Assez Bien et ne récompense pas l'élève en cas d'échec.

TABLEAU RÉCAPITULATIF - IMPROVISATION GÉNÉRATIVE

CYCLE	Discipline complémentaire	2 ^e discipline principale
Modalités d'admission	Discipline optionnelle ouverte à tous les élèves	Examen d'entrée ouvert aux élèves des CNSMD de Lyon et de Paris en cours de scolarité ou ayant terminé leur scolarité l'année scolaire précédant l'inscription
Durée	1 ou 2 ans	2 ou 3 ans
Récompenses	Attestation en fin de 1 ^{re} année Certificat en fin de 2 ^e année	Prix (mention TB, B ou AB)

5 - MÉTIERS DU SON

Formation supérieure aux métiers du son

La formation supérieure aux métiers du son (FSMS) forme des musiciens-ingénieurs. L'enjeu de cette formation, originale et sans équivalent en France, est de transmettre à de futurs professionnels, des compétences de haut niveau à la fois musicales et techniques. Les élèves de cette formation, grâce aux ressources du centre audiovisuel et à la richesse musicale du Conservatoire, trouvent un cadre unique pour la mise en pratique du triple cursus (musical, technique et scientifique) qu'ils reçoivent.

1. ACCÈS A LA FORMATION

1) CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Limite d'âge : avoir moins de 26 ans au 1^{er} octobre de l'année du concours.

Les candidats doivent satisfaire aux pré-requis suivants :

- niveau BAC+2 en sciences
- niveau D.E.M de Conservatoire pour la musique. Il est donc exigé une bonne connaissance du solfège, une bonne culture musicale, des notions d'écriture (harmonie et/ou contrepoint) et d'analyse musicale.
- maîtrise de la langue française (niveau B2)

2) ADMISSIBILITÉ

Réalisation d'un projet personnel :

Avec leur dossier d'inscription, les élèves devront remettre un projet sonore personnel faisant preuve d'une certaine originalité ou créativité ou démontrant simplement d'un certain niveau de maîtrise technique.

Ce projet est libre et peut se présenter sous n'importe quelle forme : partition, musique enregistrée, maquette, prise de son, fiction sonore, bande son pour l'image, musique de film, habillage sonore, etc.

Le projet doit être accompagné d'une note explicative détaillant sa mise en œuvre (visées artistiques, choix, contraintes, lieux et outils utilisés) ainsi qu'une évaluation du résultat obtenu. Le candidat fera ressortir ce qu'il a mis en œuvre lui-même et comment. Cette note peut être très courte (un paragraphe) et ne peut en aucun cas dépasser 10 pages.

Épreuves de mathématiques et physique : le niveau des problèmes et des questions posées est échelonné entre le niveau Bac S et le niveau Bac + 2 scientifique.

- mathématiques : épreuve portant sur les éléments de mathématiques utilisés en acoustique, électro-acoustique, électronique et traitement du signal (fonctions périodiques exponentielles, logarithmes, nombres complexes, développement en série, notions de calcul différentiel et intégral) (durée 3 heures)
- physique : statistique et dynamique, énergie, travail, puissance, électricité, charge, tension, courant, résistance, capacité, induction, champs électriques et magnétiques, courants continus et alternatifs. Phénomènes vibratoires : propagation, réflexion, réfraction, diffraction, interférence, entretien et amortissement (durée 3 heures)

Épreuves de musique :

- Dépistage de fautes (écrit)
- Dictée à 2 voix, dictée d'accords, dictée atonale
- Reconnaissance de tonalités et cadences
- Reconnaissance de fragments d'œuvres
- Reconnaissance de fragments d'œuvres (jazz et musiques actuelles)
- Epreuve écrite d'analyse comparée

3) ADMISSION

- Epreuve orale de formation musicale
- Harmonisation d'une mélodie dans le style classique (connaissance de l'ensemble des accords et notes étrangères) (mise en loge 6h)
- Epreuve d'écoute critique à partir d'enregistrements
- Epreuve d'analyse comparée à partir de films, vidéos, ou d'extraits tirés du répertoire cinématographique.
- Entretiens en français avec le jury (les candidats pourront exécuter une pièce instrumentale de leur choix et devront répondre à des questions précises sur leur projet personnel transmis avec leur dossier d'inscription).

Il va sans dire que les candidats doivent posséder une oreille statistiquement normale.

2. CONTENU ET ORGANISATION DES ETUDES

La formation dure 4 années. Elle correspond à l'acquisition de 240 crédits ECTS. Les deux premières années du cursus sont consacrées à l'acquisition des connaissances communes, les deux dernières à un parcours individualisé.

Le cursus s'organise autour de trois axes proposant :

- une formation musicale approfondie ;
- une formation technique et scientifique dans les secteurs de la production d'enregistrement, de la création, de la diffusion musicale et sonore et de la recherche ;
- une formation pratique de haut niveau.

Le cursus est par ailleurs complété par de nombreux stages dans le milieu professionnel. L'élève doit participer à la totalité des cours inscrits au programme du cursus de la FSMS. Il peut, en fonction de sa disponibilité, s'inscrire à des disciplines complémentaires optionnelles. La moyenne hebdomadaire des cours et travaux pratiques pendant la scolarité est proche de 30 heures.

1^{ère} et 2^e années

- Acquisition des connaissances universelles, aussi bien musicales que techniques, propres aux métiers de musicien-ingénieur du son.
- Développement de la sensibilité artistique et de la créativité.
- Maîtrise de l'écoute et de l'analyse des sons.

Le cursus de ces deux années s'articule autour de cinq unités d'enseignement (enseignements musicaux, enseignements scientifiques, enseignements techniques, enseignements pratiques et des enseignements complémentaires).

Enseignements musicaux :

Formation musicale : Durée : 2 ans Nombre d'heures hebdomadaires : 2h

Ce cours a pour objectif de donner et développer une technique d'écoute et de lecture de haut niveau selon différents paramètres : mélodiques, rythmiques, polyphoniques.

Analyse : Durée : 2 ans Nombre d'heures hebdomadaires : 2h

Ce cours a pour objectif d'offrir aux élèves des outils (analytiques, méthodologiques) leur permettant d'appréhender des ouvrages appartenant à des répertoires, des styles, des genres et des époques variées. Il a également pour dessein d'inciter les élèves à mener une réflexion sur l'œuvre ou le phénomène sonore proposé et de les aider à développer ainsi leur autonomie.

Harmonie : Durée : 2 ans Nombre d'heures hebdomadaires : 2h

Ce cours a pour objectif de développer l'écoute de l'oreille intérieure, la connaissance des styles et la maîtrise de différentes techniques d'écriture, de développer l'imagination grâce à des travaux d'écriture et de composition.

- Harmonisation de mélodies classiques pour quatuor à cordes
- Basses baroques (fugues, contrepoint renversable)
- Composition de petites pièces classiques
- Harmonisation de mélodies romantiques pour quatuor à cordes, piano accompagnant ou piano solo (Schubert, Schumann, Chopin)
- Compositions d'invention à 2 ou 3 voix dans le style de Bach et de pièces romantiques, ainsi que de compositions libres (travaux personnels).

Orchestration : Durée : 2 ans - Nombre d'heures hebdomadaires : 1h30 (la 1^{ère} année), 1h (la 2^e année)

Le cours a pour objet d'offrir aux élèves les moyens techniques et musicaux leur permettant d'orchestrer, instrumenter une œuvre destinée à l'origine pour clavier. Il a également pour dessein de les initier à l'écriture et à l'arrangement. Les projets réalisés couvrent différents répertoires et différents genres (bande originale de musique de film, chanson, transcription, etc.).

Piano complémentaire : Durée : 2 ans - Durée hebdomadaire : 45'

Objectifs généraux : Apprentissage du piano, du déchiffrage, initiation à l'harmonisation, découverte du répertoire. Les cours de piano permettent aux élèves de découvrir ou perfectionner la pratique d'un deuxième instrument, de développer l'écoute et le sens harmonique par la pratique d'un instrument polyphonique.

Ecoute et esthétique musicale : Durée : Module de 56 heures de cours en 2^e et 3^e années, Programmé à raison de 3h/mois en 2^e année et 4h/mois en 3^e année

Ce cours a pour objectif de transmettre des outils d'analyse, de communication pour travailler ensuite avec les musiciens en direction artistique.

Culture et esthétique musicale : 4 semestres à raison de 3h hebdomadaires en 1^{ère} et 2^{ème} années.

Objectifs généraux : Acquérir des connaissances concernant l'évolution du langage, des formes et des genres musicaux du répertoire occidental de tradition écrite. Développer une réflexion d'ordre analytique, historique, culturelle ou esthétique sur ce même répertoire. Favoriser l'écoute critique et le travail de direction artistique

Histoire et esthétique en musiques actuelles : Durée : 16 séances réparties sur 2 ans :

Objectifs généraux : Acquisition d'une culture du patrimoine sonore (technique et esthétique) des musiques dites électro-amplifiées, ou actuelles. Formation à l'écoute critique des différents répertoires : rock, pop, soul, rythm & blues, blues, jazz rock, world, funk, punk, grunge, Motown, Stax...

Enseignements scientifiques

Mathématiques, traitement du signal et synthèse sonore : 33 séances de 3h en salle informatique

20 heures d'encadrement de travaux pratiques : développement d'outils de traitement de signal adaptés à la production musicale.

Ce cours vise à donner à l'élève le maximum de compréhension et de maîtrise des principes du traitement du signal afin qu'il puisse être en mesure d'appliquer ces principes dans le cadre de sa pratique future d'ingénieur du son. Ceci comprend aussi la capacité à réaliser de manière autonome une version personnelle des outils de traitement du son, existants et ceux manquants, dont le besoin pourrait émerger.

Acoustique et sonorisation : Durée : 2 ans - 1^{ère} année : environ 35 séances de 3h CM, module de 28 heures (TD et TP) consacré à la conception et au design de systèmes de sonorisation.

Acoustique : Ce cours vise à établir un lien structuré entre une expérience auditive et une réalité physique de production sonore. Pour cela, présentation des différents modèles existants des sources sonores et de leurs rayonnements ; des spécificités acoustiques et électro acoustiques des microphones ; des caractéristiques objectives des transformations subies par les signaux propagés acoustiquement, ainsi que des effets perceptifs de ces transformations. L'objectif est de permettre à l'élève de prévoir au moins qualitativement et si possible quantitativement, ce qui changera dans son écoute lorsqu'il modifie certains paramètres physiques des conditions de production du son.

Sonorisation, objectifs généraux :

- Poser les éléments fondamentaux sur la conception et l'exploitation des systèmes de sonorisation.
- Maîtriser l'ensemble des outils théoriques et des modèles associés au design de systèmes de sonorisation des grands espaces.
- Maîtriser la conception d'implantations évoluées de systèmes de diffusion pour les salles de spectacle.
- Savoir optimiser les performances de systèmes de diffusion grâce à la mesure de paramètres acoustiques utilisés en sonorisation.

Perception auditive : Durée : 1 an - Ce cours est programmé en première année et comprend 12 séances de 3h

Objectifs généraux : Comprendre et connaître les mécanismes de la perception auditive humaine tant des points de vue de la psycho-acoustique et de la physiologie de l'oreille, que de celui de la psychologie cognitive. Développer une écoute des objets sonores et leurs effets ou illusions associés, apprendre à les analyser en termes de contenu spectro-temporel, d'indices de localisation spatiale et de représentation cognitive en mémoire.

Enseignements techniques :

Technologie audio : Durée : environ 180h - CM/TD/TP - durant les deux premières années (puis des conférences organisées dans le cadre de la suite des études)

Cet enseignement se propose d'amener les élèves à la compréhension des principes techniques utilisés dans les métiers du son, que ce soit dans le monde de l'audio numérique ou de l'analogique. Acquisition du vocabulaire, méthodes, concepts, règles de l'art spécifiques au monde de l'audio et de l'audiovisuel, capacité à dialoguer avec les différentes spécialités...

Cette préparation à l'exercice professionnel vise à l'autonomie des élèves dans le choix de solutions techniques optimales (outils et systèmes), à leur installation, leur vérification, leur étalonnage et leur utilisation rationnelle et performante.

Ingénierie et exploitation : environ 20 séances de 3h TD/TP

Objectifs généraux :

- Disposer d'une autonomie de décision concernant les conditions de mise en œuvre des équipements audio adaptés à la réalisation d'un projet audio ou audiovisuel.
- Maîtriser les outils de montage et de post-production de façon approfondie (Configuration, exploitation, édition, montage multipiste, enregistrement, mixage.).
- Savoir organiser un projet et savoir gérer les différentes étapes de réalisation d'un projet (choix des systèmes, préparation de leur exploitation, choix d'une méthodologie adaptée aux contraintes du projet...).

Prise de son, enregistrement et nouveaux médias : Durée : 2 ans 60h : Cours théoriques, lectures de publication et photocopiés édités par le département des métiers du son.

Objectifs : Connaître les différentes approches théoriques de la prise de son.

Savoirs généraux associés : prise de son, enregistrement, nouveaux médias, le son multicanal, acoustique et prise de son 3D.

Enseignements pratiques :

Prise de son, mixage, post-production - musique amplifiée :

Enseignement sous forme de modules de cours et d'ateliers pratiques en 1^{re} et 2^e années.

Objectifs généraux :

- Acquérir les techniques de prise de son dans le domaine des musiques rock, variété et jazz.
- Maîtriser les technologies d'un studio professionnel multipistes, afin de pouvoir assurer des séances d'enregistrement en tant qu'ingénieur du son.
- Concilier, quand cela est possible, le rôle de preneur de son et musicien arrangeur, face à la production.
- Assurer des prises de son « live » d'orchestres de musiques actuelles.
- Maîtriser les techniques fondamentales du mixage

Prise de son, mixage, post-production - musique acoustique

Enseignement sous forme de modules de cours et d'ateliers pratiques en 1^{ère} et 2^e années.

Objectifs généraux :

- Acquérir les éléments de base pour construire une prise de son avec méthode.
- Apprendre à caractériser les esthétiques sonores en lien avec le répertoire.
- Savoir construire un projet d'enregistrement.
- Maîtriser l'ensemble des outils et des connaissances (théoriques, analytiques et esthétiques) liés à l'activité de prise de son en musique classique.
- Comprendre les enjeux de la direction artistique d'enregistrement.
- Comprendre les enjeux du montage en musique classique et développer l'assurance dans le choix des prises et le sens de la construction d'un montage.

Son à l'image - initiation : Module de cours de 32h CM/TP

1^{ère} année : initiation à la construction sonore (module de 40h de cours CM/TP)

2^e année : analyse et perception sonore cinématographique (module de 24h de cours CM)

Objectifs généraux :

- Maîtriser les techniques d'enregistrement de la voix parlée
- Maîtriser les techniques de "perche" et d'enregistrement portatif
- Manipuler avec aisance, les notions de distance critique, de pollution sonore et acoustique
- Savoir construire une scène sonore
- Maîtriser les techniques d'enregistrement de la voix parlée.

Arts numériques : recherche, création artistique, ingénierie : Durée : 24 heures - cours théoriques en 2^e année

Objectifs généraux :

- Connaître et maîtriser les différents outils informatiques nécessaires à la création sonore en musique contemporaine et en musiques actuelles.
- Connaître les différents aspects du métier de réalisateur en informatique musicale.
- Connaître le répertoire contemporain et les contextes de création (spectacle vivant, théâtre, installations sonores) faisant appel à ces différentes techniques.
- Maîtriser la programmation et le développement d'outils de traitement en temps réel et de synthèse sonore à l'aide de différents logiciels : Max/MSP, Pure Data, Logiciels du forum IRCAM, Live, Max for live, GRM Tools, etc....

Enseignements complémentaires :

Ecoute critique : Enseignement effectué en 1^{ère} et 2^e années (TD/TP)

Objectifs généraux :

- Formation de l'oreille experte par le développement de la fiabilité de l'écoute technicienne.
- Acquisition d'un vocabulaire d'analyse du son précis en maîtrisant les différents critères caractéristiques (équilibres, relief, définition, etc.).
- Capacité à juger objectivement une prise de son à l'aide de ces critères.

Anglais, métiers du son : 2 ans, à raison de 3 heures/2 semaines

Objectifs généraux :

- Maîtriser à haut niveau l'anglais lu, écrit et parlé dans le contexte des métiers du son.
- Etre capable de transmettre ses idées sans ambiguïté.
- Savoir échanger et communiquer en langue anglaise dans le cadre d'un projet professionnel.

3^e et 4^e années

Les deux dernières années sont consacrées à un parcours plus spécifique avec le choix d'une orientation et d'une spécialisation professionnelle. Sous la direction de tuteurs personnalisés, l'élève développe son autonomie et réalise de nombreux projets personnels (des projets de production d'enregistrement, de création et de diffusion musicale mais aussi un projet de recherche).

Des enseignements de spécialisation sont organisés par le département des métiers du son (voir la liste exhaustive dans le tableau de la page 4).

En complément des stages réalisés tout au long de la scolarité, l'élève aura l'opportunité de collaborer pendant un stage obligatoire de deux mois avec les équipes du service audiovisuel du conservatoire.

Discipline principale :

Projets de production (Book) : Réalisation de projets personnels pendant les années 3 et 4.

Objectifs généraux principaux :

Se spécialiser au contact du milieu professionnel et pratiquer une activité de musicien-ingénieur du son de haut niveau.

Maîtriser intégralement la réalisation d'un projet artistique et technique original dans le domaine de la musique enregistrée, de la production musicale, du spectacle vivant ou de la création.

Etre capable de choisir, d'établir un programme d'enregistrement ou de diffusion

Interagir avec les musiciens, diriger un projet d'enregistrement et de production musicale.

Produire et post-produire le projet en apportant une solide direction artistique, une interaction continue avec l'ensemble des acteurs de l'équipe artistique et de l'équipe technique.

Projet de recherche (mémoire) :

- 20 heures de cours théoriques sur la méthodologie d'un travail de recherche
- Un atelier de recherche de deux jours
- Des travaux dirigés
- Réalisation du mémoire en troisième et quatrième année

Objectifs généraux :

Développer la capacité à structurer une démarche rigoureuse dans un domaine de recherche original. Par ailleurs, le projet de recherche permet d'apporter une synthèse de l'ensemble des connaissances acquises tout au long du cursus de l'élève. Les meilleurs travaux sont encouragés à être publiés dans des revues scientifiques ou présentés lors de conférences internationales, dont les congrès de l'Audio Engineering Society.

Stage : 8 semaines - stage obligatoire.

Dans le cadre du cursus de la formation supérieure aux métiers du son, les élèves FSMS réalisent plusieurs stages en entreprise et un stage obligatoire de 2 mois au service audiovisuel du Conservatoire. La validation du stage au service audiovisuel conditionne l'obtention du diplôme de Master de musicien.

Objectifs :

- Transmettre une connaissance approfondie des métiers ciblés par la formation supérieure aux métiers du son (production d'enregistrement, création musicale, spectacle vivant et diffusion musicale)
- Transmettre une bonne connaissance des réalités du monde professionnel
- Développer sa capacité à intégrer une équipe - trouver sa place
- Se perfectionner dans les techniques de prise de son et de post-production
- Valider le projet professionnel en lien avec le cursus FSMS et éventuellement se spécialiser dans un secteur d'activité
- Comprendre et s'insérer dans une équipe, une organisation professionnelle (responsabilité, hiérarchie, mutualisation, partage)
- Comprendre et respecter la planification d'un projet audiovisuel
- Comprendre et respecter les normes de travail

Enseignements complémentaires communs :

Prise de son classique. Ateliers programmés en 3^e et 4^e années de la formation :

20 séances d'enregistrements de 7h

10 séances de prise de son d'orchestre encadrées dans le cadre de partenariats et de productions internes au Conservatoire.

Objectifs généraux :

Maîtriser les différents aspects de la prise de son stéréophonique et multicanal dans le cadre d'un projet musical acoustique.

Acquérir méthode et assurance dans le choix et la mise en œuvre des dispositifs de prise de son.

Développer le sens esthétique en lien avec le répertoire enregistré.

Savoir préparer et gérer une séance de travail avec des musiciens en fonction du répertoire.

Savoir hiérarchiser les enjeux artistiques et techniques.

Prise de son jazz et musiques actuelles : Ateliers programmés en 3^e et 4^e années de la formation dont 4 séances-ateliers de prise de son programmés en partenariat avec les élèves du cycle master de la classe de Jazz et musiques improvisées.

Objectifs généraux :

Maîtriser les différents aspects de la prise de son stéréophonique dans le cadre d'un projet jazz ou musiques improvisées.

Acquérir méthode et assurance dans le choix et la mise en œuvre des dispositifs de prise de son et de mixage.

Développer le sens esthétique en lien avec le répertoire enregistré.

Savoir préparer et gérer une séance de travail avec des musiciens en fonction du répertoire.

Savoir hiérarchiser les enjeux artistiques et techniques.

Mixage musique acoustique :

Module de 24 heures de cours

puis : Réalisation de travaux imposés et personnels.

Objectifs :

- Acquérir méthode et assurance dans le choix et la mise en œuvre des dispositifs techniques de mixage et développer le sens esthétique en lien avec le répertoire enregistré.
- Savoir préparer et gérer une séance de travail avec des musiciens et savoir hiérarchiser les

enjeux artistiques et techniques.

-Savoir gérer des projets avec des technologies différentes. (Multicanal, techniques transaurales et binaurales...).

Mixage musiques actuelles :

120 heures de séances de travaux pratiques : encadrement en binôme ou individuel.

Objectifs :

Acquérir méthode et assurance dans le choix et la mise en œuvre des dispositifs techniques.

Développer le sens esthétique en lien avec le répertoire enregistré.

Savoir préparer et gérer une séance de travail avec des musiciens.

Hiérarchiser les enjeux artistiques et techniques.

Savoir gérer des projets avec des technologies différentes.

Enseignements de spécialisation :

Enseignements proposés dans le cadre de la 3^e et de la 4^e année.

Des professeurs et tuteurs spécialisés permettent à l'élève d'aborder des activités, des savoir-faire très spécialisés. L'apprentissage est exclusivement basé sur une pédagogie de projet. L'élève valide ces enseignements par la réalisation de projets personnels tutorés. Il doit choisir 4 spécialisations parmi une liste de possibilités :

Direction artistique

Réalisation et mixage en musiques actuelles

Création, composition, production pour la musique à l'image

Sonorisation - spécialisation

Informatique musicale (spécialisation)

Arrangement (Chanson ou jazz)

Audio multicanal, nouveaux médias

Musique filmée : vidéo

Musique filmée : Direction artistique et prise de son

Design sonore

Mastering

Son à l'image - spécialisation

Aspects pratiques des métiers :

APM-SON : Entreprendre dans les métiers du son

3 conférences-rencontres-débats de 3h

Objectifs généraux :

Connaître les dispositifs, les statuts, les régimes salariés, les organisations qui peuvent servir et structurer la réalisation d'un projet.

Savoir choisir une organisation (économique, juridique, statutaire) adaptée à ses besoins, à ses projets et à ses choix de direction professionnelle.

Connaître les différentes étapes de la création d'une entreprise ou d'une association.

Prendre conscience des difficultés à maîtriser et des compétences à développer pour gérer une entreprise, une organisation ou une association et développer un projet entrepreneurial.

APM-SON : Droit, réglementation et aide à la création

3 Conférences-rencontres de 3h

Objectifs généraux :

Connaître le fonctionnement des sociétés d'auteurs.

Connaître les droits associés à l'enregistrement, l'arrangement, l'adaptation et la diffusion des œuvres musicales.

Connaître les structures liées à la production discographique (producteurs, éditeurs) et les types de contrats réglementant les relations avec les artistes, la distribution.

Connaître les structures liées à la production musicale audiovisuelle et leurs dispositifs de gestion des productions (de la mise en œuvre au suivi des moyens matériels, humains ou financiers d'un projet audiovisuel pour la télévision, le cinéma ou les nouveaux médias).

APM-SON : Sécurité normes et gestion des risques dans le spectacle vivant : 24 heures d'enseignement

Objectifs généraux :

Former les élèves à la prévention des risques électriques et permettre aux élèves d'obtenir l'habilitation électrique de niveau B1.

Sensibiliser à la sécurité requise dans les lieux aménagés pour des représentations publiques et

identifier, évaluer les risques inhérents à la nature et à l'activité des lieux de spectacles (levage de matériel, utilisation de système motorisé, accès aux zones de danger de type gril ou fosse mobile, bruit, travail en hauteur, manutention d'objets pesants).

Être sensibilisé au cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et au champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité.

Savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public.

Organisation des études :

En fin de 2^e année, chaque élève doit déterminer une direction professionnelle qu'il souhaite privilégier pour la poursuite de ses études. La formation propose ainsi trois directions possibles :

- Production musicale et sonore
- Création musicale et sonore *
- Spectacle vivant**

* L'accès à la spécialisation professionnelle « Création musicale et sonore » est conditionnée par l'intégration à l'enseignement « Musique pour l'image » (Discipline complémentaire optionnelle)

** L'accès à la direction professionnelle « Spectacle vivant » est limité (quatre élèves chaque année au maximum).

Procédure pour le choix du cursus de 3^e et 4^e années :

1) Le choix d'une direction professionnelle est validé par le conseil de perfectionnement de la formation supérieure aux métiers du son. Le conseil s'appuie sur l'avis des enseignants de la formation. Pour l'accès à la direction « Création musicale et sonore », le conseil devra disposer de l'avis du professeur de l'option « musique pour l'image ».

2) Après la tenue du conseil de perfectionnement et avant les congés d'été, l'élève détermine un programme de réalisation de 3 projets qu'il souhaite entreprendre pendant ses 3^e et 4^e années. Il le présente à une commission composée du responsable du département des métiers du son, accompagné des responsables d'autres départements et de représentants de l'équipe pédagogique. Ce programme devra comporter :

- Une présentation écrite et détaillée des projets
- Les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des projets
- Un planning prévisionnel de leurs réalisations

La commission guide alors l'élève pour définir :

- Les enseignements de spécialisation et les disciplines complémentaires optionnelles qu'il devra suivre.

- Son implication dans des projets de productions musicales proposés par le département des métiers du son. Les projets seront retenus pour leur caractère pédagogique et pour l'opportunité de développement d'expérience qu'ils garantissent.

La commission valide les projets personnels que l'élève propose, évalue son implication puis détermine l'encadrement qu'il pourra alors recevoir pour accompagner leurs réalisations.

3. ÉVALUATION DES ÉTUDES : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME DE MUSICIEN-INGÉNIEUR DU SON, DIPLÔME DE 2^e CYCLE SUPÉRIEUR conférant le grade de Master

L'ensemble des disciplines est validé soit par contrôle continu, soit par examen de certificat, soit par attestation. A l'issue des deux premières années, sont décernés des certificats avec ou sans mention ou des attestations.

Le Diplôme de Musicien-ingénieur du son valant grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des certificats et attestations requis dans le cursus.

4. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS :

DIPLÔME DE MUSICIEN INGÉNIEUR DU SON

Année 1 Année 2	<p>Enseignements musicaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation musicale Analyse Harmonie Orchestration Piano complémentaire Culture et esthétique musicale Ecoute et esthétique musicale Histoire et esthétique en musiques actuelles <p>Enseignements scientifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mathématiques, traitement du signal et synthèse sonore Acoustique et Sonorisation Perception auditive <p>Enseignements techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Technologies audio Ingénierie - Exploitation Prise de son, enregistrement et nouveaux médias <p>Enseignements pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise de son, mixage, post production - Musique acoustique Prise de son, mixage, post production - Musique amplifiée Arts numériques : recherche, création artistique, ingénierie Son à l'image - initiation <p>Enseignements complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ecoute critique Anglais, métiers du son 	<p>Certificat Certificat Certificat Certificat Certificat Attestation Attestation</p> <p>Certificat Certificat Certificat</p> <p>Certificat Attestation</p> <p>Attestation Attestation Attestation Attestation</p> <p>Certificat Attestation</p>
Année 3 Année 4	<p>Disciplines principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Projets de production (Book) Projet de recherche <p>Stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Stage obligatoire <p>Enseignements complémentaires communs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise de son Classique Prise de son Jazz et musiques actuelles <ul style="list-style-type: none"> Mixage musique acoustique Mixage musiques actuelles <ul style="list-style-type: none"> Anglais : métiers du son Communication et gestion de projet <p>Enseignements de spécialisation :</p> <p>Validation de 4 enseignements* : selon le choix de la spécialisation professionnelle** et l'avis de la commission pédagogique réunie en fin de 2e année.</p> <ul style="list-style-type: none"> Direction artistique Réalisation et mixage en musiques actuelles Création, composition, production pour la musique à l'image Sonorisation - spécialisation Informatique musicale (spécialisation) Arrangement (Chanson ou Jazz) Audio multicanal, nouveaux médias Musique filmée : Vidéo Musique filmée : Direction artistique et prise de son Design sonore Son à l'image- spécialisation Mastering (ou 2 disciplines complémentaires optionnelles proposées par les autres départements du Conservatoire) <p>Aspects pratiques des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> APM-SON : Entreprendre dans les métiers du son APM-SON : Droit, réglementation et aide à la création APM-SON : Sécurité normes et gestion des risques dans le spectacle vivant 	<p>Certificat</p> <p>Attestation</p> <p>1 Certificat prise de son</p> <p>1 Certificat de mixage</p> <p>Attestation Attestation</p> <p>Attestation Attestation Attestation Attestation</p> <p>Attestation Attestation Attestation</p>
<p>Obtention du diplôme de musicien-ingénieur du son par la validation de l'ensemble des certificats et attestations requis, exprimés dans ce tableau</p>		

*Choix des enseignements obligatoires pour chaque spécialisation professionnelle :

Spécialisation : Production musicale et sonore
Direction artistique ou Réalisation et mixage en musique actuelle
Musique filmée : direction artistique et prise de son
Audio multicanal , nouveaux médias

Spécialisation : Spectacle vivant
Sonorisation - spécialisation
Informatique musicale
Design sonore

Spécialisation : Création musicale et sonore
Création composition production pour la musique à l'image
Réalisation et mixage en musique actuelle ou Design sonore
Arrangement (Classique ou Jazz..)

**Liste des métiers répertoriés, ciblés pour chaque spécialisation professionnelle proposée par la formation supérieure aux métiers du son :

<u>Production musicale et sonore</u>
Directeur artistique d'enregistrement
Directeur du son pour la production musicale à l'image
Conseiller artistique auprès du réalisateur
Musicien, Ingénieur du son pour la production musicale en studio
Mixeur

<u>Spectacle vivant</u>
Designer de système de sonorisation
Mixeur, responsable de la qualité du son
Sonorisateur, producteur artistique

<u>Création musicale et sonore</u>
Réalisateur d'album, arrangeur
Designer musical et sonore pour l'image animée
Composition, arrangement, maquette pour l'image animée, la publicité, le cinéma

Crédits ECTS associés aux enseignements de la formation :

CYCLE SUPÉRIEUR - ANNÉES 1-2													
Année	UE	Disciplines	Modalités d'enseignement	semestre 1				semestre 2					
				Durée hebdo		Modalités d'évaluation	ECTS	Durée hebdo		Modalités d'évaluation	ECTS		
				cours	TP			cours	TP				
Première année	UE 1	Enseignements musicaux											
		Formation musicale	C.M. / T.D	28	12	C.C	2	28	12	examen de contrôle	2		
		Analyse	C.M. / T.D	28	12	C.C	2	28	12	examen de contrôle	2		
		Harmonie	C.M. / T.D	28	40	C.C	3	28	40	examen de contrôle	3		
		Orchestration	C.M. / T.D	21	15	C.C	1	21	15	examen de contrôle	1		
		Piano complémentaire	Cours individuel	10,5	40	C.C	3	10,5	40	C.C	3		
		Culture et esthétique musicale	C.M.	35	8	C.C	2	35	8	C.C	2		
			Histoire et esthétique en musique actuelle	C.M.	12	2	C.C	2	12	2	C.C	1	
	UE 2	Enseignements scientifiques											
		Mathématiques, traitement du signal et synthèse sonore	C.M / T.D / TP	42	12	C.C	3	42	12	C.C	3		
		Acoustique et Sonorisation	C.M / T.D / TP	42	20	C.C	2	42	20	examen de contrôle	3		
			Perception auditive	C.M.	18	5	C.C	3	18	5	Certificat		
	UE 3	Enseignements techniques											
		Technologies audio	C.M / T.D / TP	47	10	C.C	3	47	10	C.C	4		
		Ingénierie – Exploitation	C.M / T.D / TP	21	10	C.C	1	21	10	C.C	1		
			Prise de son, enregistrement et nouveaux médias	C.M.	21		C.C	21		C.C	1		
	UE 4	Enseignements pratiques											
			Prise de son, mixage, PP - Musique acoustique	TD / TP	54	25	C.C	2	54	25	C.C	2	
	UE 5	Enseignements complémentaires											
				Ecoute critique	TD / TP	10	4	C.C	1	10	4	examen de contrôle	1
		Anglais, métiers du son	TD / TP				8	16	C.C	1			
		TOTAL cours/travail personnel		417,5	215		30	433,5	236		30		
Deuxième année	UE 1	Enseignements musicaux											
		Formation musicale	C.M. / T.D	28	12	C.C	2	28	12	Certificat	2		
		Analyse	C.M. / T.D	28	12	C.C	2	28	12	Certificat	2		
		Harmonie	C.M. / T.D	28	50	C.C	3	28	50	Certificat	3		
		Orchestration	C.M. / T.D	14	20	C.C	2	14	20	Certificat	2		
		Piano complémentaire	Cours individuel	10,5	40	C.C	3	10,5	40	Certificat	3		
		Culture et esthétique musicale	C.M.	35	8	C.C	2	35	8	Certificat	2		
			Ecoute et esthétique musicale	C.M.	28	2	C.C	1	28	2	Attestation	1	
	UE 2	Enseignements scientifiques											
			Acoustique et Sonorisation	C.M / T.D / TP	32	15	C.C	2	32	15	Certificat	3	
	UE 3	Enseignements techniques											
				Technologies audio	C.M / T.D / TP	24	6	C.C	3	24	6	Certificat	3
			Prise de son, enregistrement et nouveaux médias	C.M.	21		C.C	1	21		Attestation		
	UE 4	Enseignements pratiques											
				Prise de son, mixage, PP - Musique acoustique	TD / TP	48	25	C.C	2	48	25	Attestation	2
				Prise de son, mixage, PP - Musique amplifiée	TD / TP	37	15	C.C	4	37	20	Attestation	4
				Son à l'image - initiation	CM / TP	12	4	C.C	1	12	8	Attestation	1
			Art numérique : recherche, création artistique, ingénierie	CM/TP	10	10	C.C	1	15	15	Attestation	1	
	UE 5	Enseignements complémentaires											
			Ecoute critique	TD / TP	10	6	C.C	1	10	6	Certificat	1	
		TOTAL cours/travail personnel		397,5	257		30	402,5	271		30		

légende : CC = contrôle continu - TP = travail personnel

CYCLE SUPÉRIEUR - ANNÉES 3-4											
Année	UE	Disciplines	Type	semestre 1				semestre 2			
				Durée hebdo		Modalités d'évaluation	ECTS	Durée hebdo		Modalités d'évaluation	ECTS
				cours	TP			cours	TP		
Troisième année	UE 1	Disciplines principales									
		Projets de production (Book)	TP / Tutorat	100	180	réalisation de projet	8	80	160	réalisation de projet	7
		Projet de recherche	CM/ TD / ateliers / Cours individuel		20	C.C	2	20	50	validation de la note d'intention	3
	UE 3	Enseignements complémentaires communs									
		Prise de son Classique	Ateliers / réalisation de projets / Tutorat	8	30	réalisation de projet	2	8	30	réalisation de projet	2
		Mixage musique acoustique		8	30		2	8	30		2
		Anglais : métiers du son	TD / TP	5	20	Soutenance orale	4	5	10	Soutenance orale	4
		Communication et gestion de projet	TP	30		réalisation de projet	3	15		réalisation de projet	3
	UE 4	Enseignements de spécialisation									
		Enseignements de spécialisation 1	Ateliers / réalisation de projets	10	20	réalisation de projet	2	10	20	réalisation de projet	2
		Enseignements de spécialisation 2	Ateliers / réalisation de projets	10	20	réalisation de projet	2	10	20	réalisation de projet	2
		Enseignements de spécialisation 3	Ateliers / réalisation de projets	10	20	réalisation de projet	2	10	20	réalisation de projet	2
		Enseignements de spécialisation 4	Ateliers / réalisation de projets	10	20	réalisation de projet	2	10	20	réalisation de projet	2
	UE 5	Aspects pratiques des métiers									
		APM-SON : Sécurité normes, gestion des risques / spectacles		8	1		1	8	1		1
	TOTAL cours/travail personnel			199	361		30	184	361	30	
Quatrième année	UE 1	Disciplines principales									
		Projets de production (Book)	TP / Tutorat	8	100		5	4	80	Certificat	16
		Projet de recherche	CM/ TD / ateliers / Cours individuel	10	80		5	12	300		
	UE 2	Stage									
		Stage obligatoire	Réalisation des missions		250	Réalisation des missions	14		80	Réalisation des missions	6
	UE 3	Enseignements complémentaires communs									
		Prise de son Classique	Ateliers / réalisation de projets / Tutorat	4	20	réalisation de projet	1	4	20	Attestation	4
		Mixage musique acoustique		4	20	réalisation de projet	1	4	20	Attestation	4
	UE 4	Enseignements de spécialisation									
		Enseignements de spécialisation 1	Ateliers / réalisation de projets	4	20	réalisation de projet	1				
Enseignements de spécialisation 2		Ateliers / réalisation de projets	4	20	réalisation de projet	1					
Enseignements de spécialisation 3		Ateliers / réalisation de projets	4	20	réalisation de projet	1					
	Enseignements de spécialisation 4	Ateliers / réalisation de projets	4	20	réalisation de projet	1					
	TOTAL cours/travail personnel			42	550		30	24	500	30	

légende : CC = contrôle continu - TP = travail personnel

6 - MUSICOLOGIE ET ANALYSE

Le département musicologie et analyse comprend deux cycles d'études :

- cycle préparatoire (non diplômant)
- cycle supérieur (conduisant à un diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master)

Le cycle préparatoire a pour objectif le développement de connaissances musicales théoriques et pratiques en Analyse musicale, en Histoire de la musique et en Méthodologie de la recherche. Ce cycle s'adresse aux élèves des conservatoires (CRR, CRD, etc.), des classes préparatoires et des universités qui souhaitent parfaire ou compléter leur formation afin de se présenter au concours d'entrée en cycle supérieur de Musicologie ou dans l'une des classes de ce cursus (Analyse théorique et appliquée, Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la Culture musicale).

Le cycle supérieur offre une formation approfondie dans au moins deux disciplines principales choisies parmi les quatre suivantes :

- Analyse théorique et appliquée
- Esthétique
- Histoire de la musique
- Métiers de la culture musicale

Très complémentaires, ces disciplines ont pour objet l'acquisition d'outils méthodologiques théoriques et pratiques dans le triple but du développement d'une réflexion critique et personnelle sur les différents champs musicaux et leurs applications (recherche, éditions, publications, programmation, expositions...), du développement de l'aptitude à concevoir et à réaliser des travaux de recherche et des projets artistiques en autonomie, et du développement de la capacité à s'insérer dans la vie professionnelle (recherche, enseignement, médiation culturelle, édition...).

A ces disciplines principales s'adjoignent des disciplines complémentaires imposées et des disciplines complémentaires optionnelles permettant aux élèves d'acquérir une culture musicale vaste (abordant toutes les périodes de l'histoire de la musique) tout en pouvant se spécialiser dans les méthodes de travail spécifiques et les différents champs de la recherche (cf. tableaux des cursus).

Organisées en liaison avec les cursus d'étude des autres cycles supérieurs de l'établissement, ces disciplines complémentaires sont également ouvertes à l'ensemble des élèves du Conservatoire (dans la limite des places disponibles), accompagnant ainsi la formation générale des élèves interprètes, compositeurs, arrangeurs ou chefs d'orchestre.

Le département musicologie et analyse assume également l'organisation et la validation de plusieurs disciplines complémentaires obligatoires dans les cursus d'étude des autres cycles supérieurs de l'établissement :

- Analyse instrumentistes (1^{er} cycle supérieur) ;
- Initiation à l'histoire de la musique (1^{er} cycle supérieur) ;
- Analyse chefs d'orchestre et compositeurs (1^{er} cycle supérieur) ;
- Culture musicale compositeurs (1^{er} cycle supérieur) ;
- Français Langue Etrangère (1^{er} et 2^e cycles supérieurs), comprenant les élèves Erasmus ;
- Connaissance du répertoire de la musique de chambre (2^e cycle supérieur) ;
- Méthodologie de recherche musiciens (2^e cycle supérieur) ;
- Méthodologie de recherche notateurs et danseurs (2^e cycle supérieur).

1. MODALITES D'ADMISSION

Ce cycle est ouvert sur concours. Limite d'âge : 25 ans.

Épreuves éliminatoires

Ces épreuves sont communes au concours d'entrée en cycle supérieur de musicologie.

1. Formation musicale

Epreuves écrites et orales : dictées, reconnaissance de tonalités et de cadences, relevés de thèmes, lecture rythmique.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes supérieures d'Écriture, de Composition, d'Orchestration, de Direction d'orchestre, d'Analyse, d'Accompagnement, d'Improvisation au clavier, de Direction de chant, d'Accompagnement vocal et d'Accompagnement chorégraphique du CNSMDP ;
- les élèves ayant obtenu le certificat de Formation musicale au CNSMDP ;
- les titulaires du Diplôme d'État de Formation musicale ;
- les titulaires des Certificats d'Aptitude suivants : Formation musicale, Culture musicale, Écriture, Professeur animateur et Directeur ;
- Les candidats admissibles à l'agrégation de musique ;
- Les titulaires d'un DEM à dominante formation musicale.

2. Pratique vocale ou instrumentale

Interprétation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre au choix du candidat de 5 min maximum.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes d'instrument d'un CNSM ;
- les titulaires d'un DE ou d'un CA d'instrument ou de chant ;
- les titulaires d'une récompense de cycle spécialisé (acquis) d'un CRD ou d'un CRR, d'un Conservatoire municipal d'arrondissement de Paris ; d'un brevet d'exécution de l'École normale de musique de Paris, ou leur équivalent dans une école à l'étranger, datant de moins de cinq ans. Les justificatifs devront être produits lors de l'inscription.

Le succès aux épreuves éliminatoires reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Epreuves d'admission

1. Epreuves écrites : (Durée : 8 h)

- Deux commentaires d'écoute (chacun diffusé deux ou trois fois) (2 fois 1h)
- Analyse commentée d'un texte musical avec écoute (2h)
- Dissertation (4 h)

2. Epreuve orale : (Durée : 10 min)

Un entretien avec le jury portant notamment sur le contenu des épreuves écrites.

Les élèves admissibles au concours d'entrée en cycle supérieur de musicologie mais ayant échoué aux épreuves d'admission peuvent être intégrés s'ils le souhaitent au cycle préparatoire.

2. DURÉE DES ÉTUDES

3 ans maximum

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

L'élève peut organiser sa scolarité dans le cycle préparatoire en une ou deux années, une 3^e année étant accordée sur avis des responsables pédagogiques. La scolarité s'articule autour de trois disciplines (Analyse, Histoire et Méthodologie) ainsi déclinées :

- * Analyse B
- * Histoire de la musique-Etude chronologique et synthétique des grandes périodes
- * Histoire de la musique-Etude de l'interprétation
- * Méthodologie pratique de recherche
- * Méthodologie et théories de la musicologie

- En fonction de ses études antérieures, l'élève peut bénéficier d'équivalences de certificats, notamment pour la méthodologie ou la réalisation du mémoire, avec le maintien de la mention d'origine (VAA).

- La scolarité (choix des disciplines et répartition sur une ou deux années) est pensée et organisée en concertation avec l'équipe pédagogique.

- Si l'élève suit toute la formation en une seule année, la moyenne hebdomadaire des cours est de 13 heures.

- Durant sa scolarité dans le cycle préparatoire de musicologie, l'élève a en outre accès, s'il le souhaite, à toutes les disciplines complémentaires optionnelles du Département musicologie et analyse qu'il peut valider : Anglais, Allemand, Direction de chœur grégorien, Contrepoint médiéval, Ethnomusicologie, Histoire de l'art, Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance, Lecture sur les sources (paléographie), Littérature et théâtre, Organologie, Polyphonies improvisées, Méthodologie et théories de l'analyse.

- Les Aspects pratiques du métier 2 et 3 sont obligatoires en cycle préparatoire.

Analyse B

3h hebdomadaires - Durée : 1 an - Une 2^e année peut être accordée sur avis du professeur.

Acquisition d'une véritable compréhension de l'ensemble des œuvres abordées en classe, de styles, d'époques et de genres variés. Développement de l'autonomie (acuité d'écoute, ensemble de connaissances historiques et méthodologiques), notamment dans la mise en relation d'un savoir théorique avec une pratique musicale. Acquisition progressive de la maîtrise d'un discours analytique et stylistique (terminologie et concepts) mis en perspective avec des approches historiques et esthétiques.

Contenu :

- Étude d'œuvres du XVII^e siècle à nos jours : les grandes partitions fondatrices du XX^e siècle, ainsi que des œuvres-clés du répertoire contemporain seront étudiées, notamment en relation étroite avec le travail instrumental des élèves et/ou la programmation annuelle du Conservatoire ; des œuvres du Moyen Âge et de la Renaissance pourront également être abordées ;

- Mise en relation des œuvres étudiées avec la pratique musicale des élèves (comparaisons d'interprétations, travail instrumental...);

- Sensibilisation aux principales méthodologies analytiques applicables aux répertoires étudiés.

Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique

3h hebdomadaires - Durée : 2 ans

Approche large et synthétique de l'évolution de la musique occidentale du chant grégorien à nos jours par l'étude des styles et des genres des grandes périodes (Moyen Âge, Renaissance, Baroque, Classicisme, Romantisme, Postromantisme et XX^e siècle).

Contenu :

Travaux pratiques de rédaction, d'exposés et de recherche (connaissance des principaux outils de recherche bibliographique, études de sources, initiation à la paléographie...). Travail intensif de l'exercice de la dissertation.

Histoire de la musique, étude de l'interprétation

3h hebdomadaires - Durée : 1 an

Développement des connaissances sur l'histoire de la musique, sur les œuvres et leurs interprétations avec la mise en place d'outils en vue d'un travail de recherche sur l'interprétation.

Contenu :

L'histoire de la musique est notamment étudiée à partir de la relation entre les œuvres et leurs interprétations. Les cours portent sur des périodes historiques ou des thèmes transversaux au cours desquels un travail de croisement sera privilégié : analyse des sources et comparaison de différentes versions musicales, enregistrements historiques, analyse scénique de mises en scène

considérées comme interprétations de l'œuvre, appropriation d'outils permettant d'approfondir une recherche et de développer une critique propre.

Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation

2h hebdomadaires - Durée : 1 an

Initiation aux dimensions pratiques de la recherche en musicologie et en analyse musicale et de sa mise en œuvre sous forme de médiation. Deux axes sont privilégiés : la réflexion sur l'interprétation et la capacité à conduire des projets de médiation, à partir de recherches musicologiques.

Étude et pratique des méthodes de recherche :

- Expérimentation des principaux outils de recherche (bibliographies, études de source...);
- Visites des principales bibliothèques parisiennes (CDMC, IRCAM, BnF, Opéra-Garnier, Gustav Mahler, CMBV...);
- Mise en œuvre (réalisation de projets montés de toute pièce de la recherche au concert en passant par l'édition, la promotion, la production, la transmission à l'aide de différents supports : papier, oral, numérique, web, radio). Ces projets seront soit à l'initiative de l'élève, soit inscrits dans la programmation du Conservatoire (concerts de l'Orchestre du Conservatoire, concerts-lecture...);
- Approfondissement des techniques de médiation orale.

Méthodologie et théories de la musicologie

2h hebdomadaires - Durée : 1 an

Étudier différents courants théoriques de la musicologie, connaître leurs principales sources (ouvrages, articles). Sont abordées les études sur l'interprétation (étude des enregistrements anciens, mouvement de la musique ancienne, *performance studies*), les études musicologiques et analytiques (autonomie esthétique, formalisme, études culturelles, sociologie, anthropologie, *new musicology*) et les études de la réception (esthétique de la réception, histoire de l'écoute, position du spectateur...).

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMENS - DIPLÔME

- Les évaluations se font par contrôle continu et examen de fin d'année dans chacune des disciplines.
- Chaque discipline est validée si l'élève obtient un certificat avec mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.
- Le certificat d'Analyse B, obtenu avec une mention Bien ou Très Bien permet d'intégrer la classe d'Analyse théorique et appliquée (discipline principale du cycle supérieur de musicologie).
- L'obtention du certificat d'Analyse B avec mention Assez Bien, Bien ou Très Bien et des quatre autres certificats avec une mention Bien ou Très Bien comprenant la rédaction d'un mémoire permet l'équivalence de l'admissibilité au concours d'entrée en cycle supérieur de musicologie dans les classes d'Esthétique, d'Histoire de la musique et des Métiers de la culture musicale.
- Tous les certificats validés en cycle préparatoire de musicologie sont capitalisés et conservés pour le cursus d'étude en cycle supérieur de musicologie.

Analyse B

Contrôle continu

Il entre pour un tiers dans la note finale (noté sur 40). Il prend en compte l'assiduité, la participation aux cours et les notes obtenues à divers travaux réalisés en classe ou à la maison tout au long de la scolarité et comporte au moins un examen blanc et une épreuve de comparaison d'interprétation qui se dérouleront en classe durant l'année scolaire.

Examen de fin d'année

Épreuves écrites : (durée : 4 heures)

- Analyse sur partition avec écoute ; œuvre ou fragment diffusé trois fois (noté sur 30)
- Commentaire d'un fragment de partition d'orchestre (noté sur 10)

Épreuve orale : Préparation en loge d'une analyse d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre appartenant au répertoire allant du XVII^e siècle au XXI^e siècle inclus, d'une durée de 3 à 10 minutes, sans partition et d'après une écoute individuelle (noté sur 40). Mise en loge : 60 minutes ; temps de passage : 20 minutes maximum, dont 5 minutes minimum d'exposé (le candidat peut utiliser ses notes écrites). Dans le temps restant, le jury pourra poser des questions au candidat sur sa culture musicale ou ses épreuves écrites.

Une session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Elle est ouverte, avec l'accord du professeur, aux élèves qui n'ont pas obtenu le Certificat B lors de la session de juin.

Récompense

Le certificat B est délivré avec mention : Assez Bien, Bien, Très Bien dont les seuils seront fixés à l'issue des délibérations par le Jury convoqué pour l'examen.

Les titulaires du Certificat B (mentions Bien et Très Bien) sont admis s'ils le souhaitent en Analyse théorique et appliquée (cycle supérieur) dans la limite des places disponibles.

Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique

Contrôle continu

Les notes de contrôle continu (commentaires d'écoute, dissertations ; fiches de lectures, exposés, paléographie, rédaction de notes de programmes, mémoire, etc.) entrent pour moitié dans la note de l'évaluation terminale.

Examen final

Épreuves écrites : 3 commentaires d'écoute (chacun diffusé deux fois) 45 min (x 3 + écoutes) et une dissertation (4 h)

Épreuves orales :

Élèves de 1^{er} année : une question de cours et un exposé en relation avec le programme de l'année (30 min)

Élèves de 2^e année : une question de cours et un exposé en relation avec le programme de l'année (30 min) et présentation d'un mémoire (30 min)

Récompense

Certificat avec mention (Assez Bien, Bien, Très Bien)

Chaque année est sanctionnée par une mention correspondant à des points : Assez Bien = 1 point, Bien = 2 points, Très bien = 3 points. Le cumul des mentions donne lieu au barème suivant : Certificat mention TB = 5 ou 6 points / B = 3 ou 4 points / AB = 1 ou 2 points.

Les titulaires de ce certificat (mention B ou TB) peuvent être dispensés s'ils le souhaitent de l'épreuve de commentaires d'écoute lors de l'admissibilité du concours d'entrée en Esthétique, en Métiers de la culture musicale et en Histoire de la musique (Musicologie, cycle supérieur).

Histoire de la musique, étude de l'interprétation

Contrôle continu

Le contrôle continu entre pour moitié dans la note de l'évaluation terminale. Il s'agit d'un travail écrit sur table en cours d'année, et d'exposés oraux.

Examen de fin d'année

Épreuves écrites : (Durée : 3h)

Une série de questions de cours, et une épreuve de commentaire pouvant prendre les formes suivantes :

- commentaire d'écoute d'un extrait d'œuvre avec partition ;
- commentaire d'écoute d'une ou plusieurs interprétations du même extrait d'œuvre avec partition ;
- commentaire de scène avec une ou plusieurs interprétations et mises en scène du même extrait.

Épreuve orale :

- exposé individuel ou en groupe de 2 ou 3 élèves sur un thème en lien avec le cours (20 minutes par exposé) ;
- présentation du mémoire, pour les élèves qui ont choisi de le préparer dans cette classe (20 minutes par présentation)

Récompense

Certificat avec mention (Assez Bien, Bien, Très Bien).

Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation

Contrôle continu

Le contrôle continu entre pour moitié dans la note de l'évaluation finale : il consiste en la réalisation de textes de différents formats, projets éditoriaux, catalogues de sources, bibliographies, organisation de concerts, médiation de concerts...

Examen de fin d'année

Présentation orale d'un mémoire ou d'un projet artistique (durée : 45 min.)

Récompense

Certificat avec mention (Assez Bien, Bien, Très Bien).

Méthodologie et théorie de la musicologie

Contrôle continu

Les notes de contrôle continu entrent pour moitié dans la note de l'évaluation finale.

Travaux écrits et oraux : fiches de lecture, exposés, critiques de spectacles vivants ou enregistrés...

Examen de fin d'année

Épreuves écrites : (Durée : 4 h)

A partir d'un dossier comprenant au moins un texte musicologique, une partition et un document sonore, il s'agira de pratiquer une analyse du texte, de le situer et de montrer ses mérites et ses limites.

Épreuves orales : (Durée 30 minutes)

- commentaire de document(s) issu(s) des travaux de l'année (durée : 2 h)
- critique d'interprétations avec partition et éventuellement texte et traduction (durée : 2h)

Récompense

Certificat avec mention (Assez Bien, Bien, Très Bien).

II MUSICOLOGIE Cycle supérieur
--

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Ce cycle est ouvert sur concours. Limite d'âge : 28 ans.

Les candidats peuvent se présenter au concours d'entrée en cycle supérieur de musicologie afin d'obtenir un diplôme de 2^e cycle supérieur en musicologie conférant le grade de master, ou dans l'une des classes de ce cursus (Analyse théorique et appliquée, Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la culture musicale) afin d'obtenir un prix sans prétendre à obtenir le diplôme de 2^e cycle.

- Les élèves du Conservatoire ayant obtenu le certificat d'Analyse B avec mention Bien ou Très Bien peuvent accéder à la classe d'Analyse théorique et appliquée.
- Les élèves du cycle préparatoire de musicologie ayant réalisé un mémoire et obtenu le certificat d'Analyse B avec mention Assez Bien, Bien ou Très Bien, ainsi que les Certificats d'Histoire de la musique étude chronologique et synthétique, Histoire de la musique-étude de l'interprétation, Méthodologie pratique de recherche et méthodologie et théorie de la musicologie avec mention Bien ou Très Bien, obtiennent l'équivalence de l'admissibilité au concours d'entrée en cycle supérieur de Musicologie dans les classes d'Esthétique, d'Histoire de la musique et des Métiers de la culture musicale.
- Les titulaires du certificat en Histoire de la musique-étude chronologique et synthétique mention Bien ou Très Bien peuvent être dispensés de la première épreuve d'admissibilité : le module 1.

Épreuves éliminatoires

Ces épreuves sont communes au concours d'entrée en cycle préparatoire de musicologie.

1. Formation musicale

Épreuves écrites et orales : dictées, reconnaissance de tonalités et de cadences, relevés de thèmes, lecture rythmique.

Sont dispensés de ces épreuves :

- les élèves ou anciens élèves des classes supérieures d'Écriture, de Composition, d'Orchestration, de Direction d'orchestre, d'Analyse, d'Accompagnement, d'Improvisation au clavier, de Direction de chant, d'Accompagnement vocal et d'Accompagnement chorégraphique du CNSMDP ;
- les élèves ayant obtenu le certificat de Formation musicale au CNSMDP ;
- les titulaires du Diplôme d'État de Formation musicale ;

- les titulaires des Certificats d'Aptitude suivants : Formation musicale, Culture musicale, Écriture, Professeur animateur et Directeur ;
- Les candidats admissibles à l'agrégation de musique ;
- Les titulaires d'un DEM à dominante formation musicale.

2. Pratique vocale ou instrumentale

Interprétation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre au choix du candidat de 5 min maximum.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes d'instrument d'un CNSM ;
- les titulaires d'un DE ou d'un CA d'instrument ou de chant ;
- les titulaires d'une récompense de cycle spécialisé (acquis) d'un CRD ou d'un CRR, d'un Conservatoire municipal d'arrondissement de Paris, d'un brevet d'exécution de l'École normale de musique de Paris, ou leur équivalent dans une école à l'étranger, datant de moins de cinq ans. Les justificatifs devront être produits lors de l'inscription.

Le succès aux épreuves éliminatoires reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Épreuves d'admissibilité (écrits)

Les épreuves d'admissibilité se composent de deux modules : un module commun aux quatre disciplines (Analyse théorique et appliquée, Esthétique, Histoire de la musique et métiers de la culture musicale) et un module spécifique à chaque discipline.

Module 1 : (Durée 4 h)

Épreuve commune aux quatre disciplines : trois commentaires d'écoute dont un avec partition. Les commentaires pourront être accompagnés de questions sur des points précis d'analyse. Chaque œuvre ou extrait d'œuvre sera diffusé deux ou trois fois.

Module 2a : (Durée 4 h)

Épreuve commune aux trois disciplines suivantes : Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la culture musicale : dissertation et/ou commentaire de texte.

Module 2b : (Durée 5 h)

Epreuve d'écriture pour la classe d'Analyse théorique et appliquée : réalisation d'un chant donné classique ou romantique.

Les élèves ou anciens élèves du Conservatoire en classe supérieure d'Écriture, d'Orchestration et de Composition, ou les candidats admis dans ces disciplines pour l'année scolaire 2015-16, ainsi que les élèves titulaires du certificat en Initiation à l'écriture B peuvent être dispensés de cette épreuve.

- Le succès à ces épreuves d'admissibilité (modules 1 + 2a ou modules 1 + 2b) reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Épreuves d'admission

Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la culture musicale :

Épreuve orale devant le jury et avec une mise en loge : 1 heure de mise en loge et 45 minutes de temps de passage pour l'Esthétique ; 2 heures de mise en loge et 1 heure de temps de passage pour l'Histoire de la musique ; 2h30 de mise en loge et 45 minutes de temps de passage pour les Métiers de la culture musicale.

- Esthétique : un commentaire de citation et une question d'histoire de la musique (XVII^e-XX^e siècles) tirés au sort.

- Histoire de la musique : étude d'un dossier comportant de 2 à 5 documents (partitions, document littéraire, document iconographique, etc.) allant du XVII^e siècle à la musique contemporaine. Lors de son passage devant le jury, le candidat choisit l'importance respective qu'il entend donner à chaque document.

- Métiers de la culture musicale : 1. Présentation d'une œuvre pour public averti (durée 20 minutes) à partir d'un dossier documentaire comprenant la partition, un CD, des informations historiques sur l'œuvre, des documents iconographiques, un texte.

2. Identification commentée de cinq incipits musicaux issus du Moyen Âge à nos jours.

3. Entretien de motivation avec le jury

Analyse théorique et appliquée :

Epreuves écrites (durée : 4h) :

- une analyse sur partition d'une œuvre ou d'un fragment d'œuvre de langage tonal comprenant une brève analyse formelle pouvant comporter un schéma et des questions d'analyse harmonique, mélodique ou rythmique ;
- une analyse sur partition d'un extrait d'œuvre orchestrale comportant par exemple des questions sur les instruments de l'orchestre et une réduction écrite sur deux ou trois portées d'un court extrait de partition d'orchestre.

Epreuve orale (durée : 10 min) :

Un bref entretien avec le jury portant notamment sur le contenu des épreuves écrites.

Les élèves admissibles au concours d'entrée en cycle supérieur de Musicologie mais ayant échoué aux épreuves d'admission peuvent être intégrés, s'ils le souhaitent, en cycle préparatoire.

2. DURÉE DES ÉTUDES

5 ans maximum

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Les élèves du cycle supérieur de musicologie peuvent :

- valider deux disciplines principales et neuf à onze disciplines complémentaires imposées et optionnelles en vue d'obtenir un diplôme de 2^e cycle supérieur en musicologie conférant le grade de master. Dans ce cas, le cursus d'étude est fléché ;
 - ou bien valider une ou plusieurs disciplines principales, ainsi que des disciplines complémentaires optionnelles, sans prétendre à obtenir un diplôme de 2^e cycle supérieur en musicologie conférant le grade de master. Dans ce cas, le cursus d'étude est libre.
- L'organisation de la scolarité (choix et ordre des disciplines principales et complémentaires, répartition des disciplines de 3 à 5 années) est pensée en concertation avec l'équipe pédagogique.
- Les échanges Erasmus sont possibles dans ce cycle.
- Pour les élèves désirant obtenir un diplôme de 2^e cycle supérieur en musicologie conférant le grade de master, voici le détail de l'organisation des études :

1) DISCIPLINES PRINCIPALES

Après réussite aux concours d'entrée, l'élève devra suivre **deux disciplines principales** parmi les quatre existantes. Six couples de disciplines sont donc possibles :

- * Analyse théorique et appliquée + Histoire de la musique
- * Analyse théorique et appliquée + Esthétique
- * Analyse théorique et appliquée + Métiers de la culture musicale
- * Esthétique + Histoire de la musique
- * Esthétique + Métiers de la culture musicale
- * Histoire de la musique + Métiers de la culture musicale

Un ou plusieurs mémoires de recherche est/sont à réaliser dans chacune des deux disciplines (cf. parcours d'études des disciplines principales). Le diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master comprend la réalisation d'au moins trois mémoires.

Analyse théorique et appliquée

L'enseignement porte sur les grands courants stylistiques et les aspects du langage musical du XVII^e siècle à nos jours, étudiés au travers d'œuvres majeures du répertoire musical et sur les principales publications analytiques le concernant.

Durée : 2 ou 3 ans (6 à 9 heures hebdomadaires)

Esthétique

Cette classe étudie les œuvres musicales et leurs relations avec le monde extra-musical selon une triple démarche : descriptive, culturelle, historique.

1^{ère} année

Premier semestre : Concepts fondamentaux de l'esthétique classique : imitation, passions, rhétorique, poétique, etc. Accent porté sur l'étude de la mise en musique des textes.

Second semestre : Esthétique romantique et moderne. Concepts fondamentaux de l'esthétique moderne : expression, forme, formes musicales, musique pure, etc. Accent porté sur l'analyse musicale.

2^e année

Premier et second semestres : Étude approfondie d'un compositeur ou d'un ensemble cohérent d'œuvres, appartenant à la période 1750-2000. L'approche du contexte (littéraire, philosophique, artistique, social) est conjointe à une approche rigoureusement analytique. Introduction à la philosophie esthétique. Questions actuelles.

À titre exceptionnel, sur demande de l'élève et avec avis favorable du professeur, l'ordre des deux années peut être inversé.

Durée : 2 ou 3 ans (4 heures hebdomadaires)

Histoire de la musique

Traitant notamment des pratiques, des langues et des institutions musicales, les cours portent sur l'histoire de la musique du XVI^e siècle à nos jours.

Le thème abordé au cours de l'année scolaire 2020-2021 est : « Musiques populaires. Paris-Londres-New-York : 1864-1968 ».

Durée : 3 ans (8 heures hebdomadaires)

Métiers de la culture musicale

Articuler les savoirs théoriques en musicologie (analyse musicale, histoire de la musique, organologie...) et dans les disciplines connexes (histoire de l'art, littérature, sociologie...) avec des savoir-faire pratiques tant dans le domaine de l'écrit (notes de programmes, critiques de concert ou d'enregistrements, cartels d'exposition...) que de l'oral (présentations de concerts ou concerts-lectures, conférences-ateliers, interviews, émissions radiophoniques...).

Contenu :

Dans le cadre du cours, étude polyvalente et approfondie de thématiques issues de la musique occidentale, du XVII^e au XXI^e siècles, et représentées dans la programmation artistique du Conservatoire. Ces thématiques pourront être restreintes à une période donnée, un style, ou au contraire prendre la forme de thèmes transversaux.

Thématiques pour l'année 2020-2021 : Les publics empêchés et les orchestres.

Dans le cadre des ateliers, les élèves travailleront chaque année sur plusieurs champs d'application : notes de programme et critique musicale, interviews de compositeurs et radiophonie, conception et réalisation d'expositions ; ces activités étant en lien avec la programmation artistique du Conservatoire ou impliquant des partenariats à l'extérieur du Conservatoire (Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Opéra de Nancy, Opéra-comique ...).

Durée : 2 ou 3 ans (4 h hebdomadaires de cours et 4 h hebdomadaires d'ateliers)

2) DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES IMPOSEES

En plus des deux disciplines principales qui spécialisent le parcours et la formation de l'élève, neuf à onze disciplines complémentaires imposées (cf. parcours d'études Cycle supérieur de musicologie) doivent être suivies dans le but d'amener l'élève à acquérir une culture musicale vaste (abordant toutes les périodes de l'histoire de la musique) tout en proposant un approfondissement dans les méthodes de travail et d'analyse spécifiques aux différents champs de la recherche.

1. Langue vivante
2. Aspects pratiques du métier de musicien APM2
3. Aspects pratiques du métier de musicien APM3
4. Aspects pratiques du métier de musicien APM4
5. Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation¹
6. Méthodologie et théories de la musicologie

¹ Les élèves en classe des Métiers de la Culture sont dispensés du certificat de méthodologie pratique de recherche et de médiation (voir Parcours d'étude de la discipline).

7. Méthodologie et théories de l'analyse¹

¹ La Méthodologie et théories de l'analyse est obligatoire pour les élèves en Analyse théorique et appliquée (discipline principale 1 ou 2).

Selon le parcours universitaire antérieurement effectué par l'élève, il peut, s'il le souhaite, être dispensé de méthodologie par la commission de VAA, avec le maintien de la mention d'origine.

8. Le séminaire de recherche-médiation accompagné de 3 séances obligatoires de propédeutique

9. 10. 11. : Trois certificats parmi les neuf disciplines suivantes :

- Analyse B¹
- Ethnomusicologie
- Ecriture (A ou B)
- Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance^{2,3}
- Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique^{2,4}
- Histoire de la musique, étude de l'interprétation^{2,4}
- Lecture sur les sources (paléographie)
- Médiation musicale⁵
- Organologie

¹ L'Analyse B est obligatoire pour les élèves qui ne sont pas en Analyse théorique et appliquée (discipline principale).

² Un cours d'Histoire de la musique (Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance ou Histoire de la musique étude chronologique et synthétique ou Histoire de la musique étude de l'interprétation) est obligatoire pour les élèves en Analyse théorique et appliquée (discipline principale) qui ne suivent pas l'Histoire de la musique (discipline principale).

³ L'Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance, est obligatoire pour les élèves en Histoire de la musique (discipline principale), en deuxième ou troisième année.

⁴ L'Histoire de la musique étude chronologique et synthétique ou l'Histoire de la musique étude de l'interprétation est obligatoire pour les élèves en Esthétique (discipline principale) qui ne suivent pas l'Histoire de la musique (discipline principale).

⁵ La Médiation (volets 1+2) est obligatoire pour les élèves en Métiers de la culture musicale (discipline principale).

- Un Prix obtenu dans toute autre discipline du Conservatoire peut être validé comme une des trois disciplines complémentaires imposées.

3) DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE OPTIONNELLE

Pour compléter son cursus d'études, l'élève devra suivre une discipline optionnelle dans la liste suivante :

Contrepoint médiéval
Direction de chant grégorien
Ethnomusicologie
Ecriture A ou B
Histoire de l'art
Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance
Histoire de la musique, étude de l'interprétation
Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique
Histoire du jazz
Initiation à la pédagogie
Langue vivante
Lecture sur les sources (paléographie)
Littérature et théâtre
Médiation musicale
Organologie
Polyphonies improvisées

- Un prix obtenu dans tout autre discipline du Conservatoire (écriture, orchestration, piano, composition...) peut être validé comme discipline complémentaire optionnelle.

- Un semestre validé dans un autre établissement peut être validé comme discipline complémentaire optionnelle.

Pour les contenus de l'ensemble des disciplines complémentaires imposées et optionnelles, voir les parcours d'études correspondantes.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMENS - DIPLÔME

- Les évaluations se font par contrôle continu et examen de fin d'année dans chacune des disciplines principales et dans chacune des disciplines complémentaires imposées et

optionnelles.

- Les disciplines principales donnent lieu à l'obtention d'un Prix et les disciplines complémentaires à l'obtention d'un certificat ou d'une attestation.

1) Les disciplines principales

Analyse théorique et appliquée

Contrôle continu

Il entre pour 20 % dans la note de l'examen final.

1- Commentaires d'écoute, exposés oraux et exercices réalisés sur table et à la maison en 1^{ère} année, et en situation d'examen en 2^e année (deux notes sur 10).

Pour chaque commentaire d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre, 3 écoutes suivies de 40 minutes de rédaction. Durée indicative de chaque écoute : 3 à 8 minutes.

Le contrôle continu aura lieu au cours du 2^e trimestre. Il sera corrigé par les professeurs d'analyse (en 1^{ère} année) ; par les professeurs d'analyse et un correcteur invité (en 2^e année), dans ce cas il sera procédé à la moyenne de deux notes :

- la note du correcteur invité ;
- la moyenne des notes des professeurs.

Les élèves en 3^e année conserveront le bénéfice de la meilleure note de contrôle continu sur les deux années précédentes.

Examen final

L'examen final ne concerne que les élèves de 2^e année ; il n'y a pas d'examen à la fin de la 1^{ère} année. Les résultats des épreuves entrent pour 80 % dans la note de l'examen final.

Épreuves orales (Durée cumulée des épreuves orales : 1h 15 par candidat) :

- Oral « déchiffrage » (durée de l'épreuve : 20 min avec 15 min d'exposé + 5 min de questions du jury sur cette épreuve) : une brève analyse orale d'une œuvre étudiée après mise en loge (1 heure) avec partition et enregistrement à la disposition du candidat ; deux sujets seront proposés à chaque candidat au début de la mise en loge (note sur 15).

- Oral « exposé » (durée de l'épreuve : 50 min avec 40 min d'exposé + 10 min de questions du jury) : Exposé pouvant comporter des exemples musicaux sur un sujet au choix du candidat. Cet exposé sera accompagné d'un écrit synthétique qui sera communiqué au jury. Le sujet de l'exposé sera déposé un mois avant l'examen. (note sur 40).

- Oral « soutenance de mémoire » (durée de l'épreuve : 10 min) : En relation avec la création musicale actuelle, le mémoire pourra intégrer une démarche interdisciplinaire (composition, ethnomusicologie, disciplines instrumentales...). Il peut être soutenu lors de la deuxième ou troisième année du cursus d'analyse. Le mémoire doit être déposé un mois avant l'examen (note sur 25).

Récompense :

Prix avec mention (Très Bien, Bien ou Assez-Bien).

Esthétique

Contrôle continu

Le contrôle continu entre pour 25 % dans la note de l'examen final. Il comprend : dissertation, exposés, commentaires d'écoute, commentaires sur partition, préparation des mémoires. En 1^{ère} année, certains travaux seront réalisés en situation d'examen.

Examen final

Épreuve écrite : Deux mémoires, remis aux membres du jury en amont de l'épreuve orale, d'une longueur de trente pages maximum (annexes non comprises) sur des sujets choisis en accord avec le professeur, l'un théorique, l'autre autour d'un objet musical.

Épreuves orales :

- Exposé sur un sujet tiré au sort (mise en loge : 2 h / durée : 30 min.)
- Entretien portant sur l'exposé oral et sur les mémoires (durée : 30min.)

Récompense

Prix avec mention (Très Bien, Bien ou Assez-Bien)

Histoire de la musique

Contrôle continu

Le contrôle continu entre pour 50 % dans la note de l'examen final.

- Rédaction, chaque année, d'un mémoire d'une trentaine de pages portant sur une thématique inédite d'histoire de la musique ;
- Rédaction d'une note de synthèse à la fin de chaque semestre portant sur le contenu de chaque cours.

Examen final

L'examen final est le même pour les élèves en 1^{re}, 2^e et 3^e années.

Épreuves écrites (durée : 2 x 5 h) : Deux commentaires de documents écrits et/ou sonores portant sur les thèmes traités pendant l'année (sur table).

Épreuves orales (durée : 1 h) :

- un exposé sur une question tirée de l'un des thèmes de l'année
- un exposé sur le mémoire préparé pendant l'année

Récompense

1^{re} année mentions Très Bien, Bien, Assez Bien

2^e année prix mention Bien ou Assez Bien

3^e année prix mention Très Bien, Bien ou Assez Bien

Le cumul des mentions correspond à des points (Assez Bien = 1 point, Bien = 2 points, Très Bien = 3 points) donnant lieu au barème suivant :

prix mention Très Bien 7, 8 et 9 points

prix mention Bien 5 et 6 points

prix mention Assez Bien 3 et 4 points

La première année n'est récompensée que par des mentions.

Lors de la délibération finale, le jury dispose, pour les seuls élèves de 3^e année, d'un point supplémentaire qui peut être attribué à un candidat pour l'obtention d'une récompense que le jury estime méritée.

Métiers de la culture musicale

Contrôle continu

Le contrôle continu entre en compte pour 46 % dans l'examen final. Il comprend tous les exercices d'application réalisés pendant les ateliers et une évaluation du rapport de stage ou du rapport d'activité professionnelle.

Examen final (54 % de la moyenne générale)

Épreuves écrites pour les élèves en 1^{re} et 2^e années (note sur 10) : comparaison de 3 interprétations d'une même œuvre (avec partition, 3 diffusions) (durée 4h)

Travaux rendus :

- 1^{ère} année : étude de cas concret à partir d'une médiation observée in situ, adossée sur une bibliographie. Ce travail écrit constitue un mémoire dans le cadre du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade Master

- 2^e année : un rapport de stage ou un rapport d'activité professionnelle comprenant notamment une description de la structure d'accueil, le déroulement du stage ou de l'activité professionnelle, la description et l'analyse des missions réalisées (note sur 20).

Les travaux définitifs doivent être déposés à l'administration et sur la plate-forme numérique indiquée, au plus tard deux semaines avant la date de l'épreuve orale.

Épreuves orales (durée : 45 min)

- Présentation en vue d'une médiation publique d'une œuvre choisie par l'élève en accord avec le professeur et fixée au plus tard deux mois avant la date de l'examen. D'une durée de 30 min, cette présentation comprendra obligatoirement des exemples musicaux et un support powerpoint (note sur 20)

- Un entretien avec le jury de 15 minutes sur l'ensemble des épreuves de l'examen (note sur 10)

Le total des épreuves de l'examen est noté sur 60 en première et en deuxième année.

Récompense

1^{re} année mentions (Très Bien, Bien, Assez Bien)

2^e année prix avec mention (Très Bien, Bien ou Assez Bien)

Le cumul des mentions correspond à des points (Assez Bien = 1 point, Bien = 2 points, Très Bien = 3 points) donnant lieu au barème suivant :

prix mention Très Bien	5 et 6 points
prix mention Bien	4 points
prix mention Assez Bien	3 points

La première année n'est récompensée que par des mentions.

Lors de la délibération finale, le jury dispose, pour les seuls élèves de 2^e ou 3^e année, d'un point supplémentaire qui peut être attribué à un candidat pour l'obtention d'une récompense que le jury estime méritée.

2) Les disciplines complémentaires

Pour les évaluations par contrôle continu et les examens de fin d'année des disciplines complémentaires imposées et optionnelles, se référer aux parcours d'études correspondant à chacune de ces disciplines.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master est délivré après cinq années maximum lorsque l'élève a réalisé au moins trois mémoires validés dans les disciplines principales ou optionnelles, et obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

1/ Deux disciplines principales	ECTS
• Discipline principale 1 (durée : 2 ou 3 ans)	100
• Un ou deux mémoires de recherche dans la discipline principale 1	20
• Discipline principale 2 (durée : 2 ou 3 ans)	100
• Un ou deux mémoires de recherche dans la discipline principale 2	20

2/ Neuf à onze disciplines complémentaires imposées

1. Langue vivante	3
2. Aspects pratiques du métier de musicien APM2	1
3. Aspects pratiques du métier de musicien APM3	1
4. Aspects pratiques du métier de musicien APM4	1
5. Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation ¹	6
6. Méthodologie et théories de la musicologie	6

¹ Les élèves en classe des Métiers de la Culture sont dispensés du certificat de méthodologie pratique de recherche et de médiation (voir Parcours d'étude de la discipline).

7. Méthodologie et théories de l'analyse ¹	6
---	---

¹ La Méthodologie et théories de l'analyse est obligatoire pour les élèves en Analyse théorique et appliquée (discipline principale 1 ou 2).

Selon le parcours universitaire antérieurement effectué par l'élève, il peut, s'il le souhaite, être dispensé de méthodologie par la commission de VAA, avec le maintien de la mention d'origine.

8. Le séminaire de recherche-médiation	6
--	---

9. 10. 11. : Trois certificats parmi les neuf disciplines suivantes :	8 + 8 + 8
---	-----------

- Analyse B¹
- Ethnomusicologie
- Ecriture (A ou B)
- Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance^{2, 3}
- Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique^{2, 4}
- Histoire de la musique, étude de l'interprétation^{2, 4}
- Lecture sur les sources (paléographie)
- Médiation musicale⁵
- Organologie

¹ L'Analyse B est obligatoire pour les élèves qui ne sont pas en Analyse théorique et appliquée (discipline principale).

² Un cours d'Histoire de la musique (Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance ou Histoire de la musique étude chronologique et synthétique ou Histoire de la musique étude de l'interprétation) est obligatoire pour les élèves en Analyse théorique et appliquée (discipline principale) qui ne suivent pas l'Histoire de la musique (discipline principale).

³ L'Histoire de la musique du Moyen Age et de la Renaissance, est obligatoire pour les élèves en Histoire de la musique (discipline principale), en deuxième ou troisième année.

⁴ L'Histoire de la musique étude chronologique et synthétique ou l'Histoire de la musique étude de l'interprétation est obligatoire pour les élèves en Esthétique (discipline principale) qui ne suivent pas l'Histoire de la musique (discipline principale).

⁵ La Médiation (volets 1+2) est obligatoire pour les élèves en Métiers de la culture musicale (discipline principale).

Un Prix obtenu dans toute autre discipline du Conservatoire peut être validé comme une des trois disciplines complémentaires imposées.

Le diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master porte le double intitulé des deux disciplines principales :

- * Analyse théorique et appliquée + Histoire de la musique
- * Analyse théorique et appliquée + Esthétique
- * Analyse théorique et appliquée + Métiers de la culture musicale
- * Esthétique + Histoire de la musique
- * Esthétique + Métiers de la culture musicale
- * Histoire de la musique + Métiers de la culture musicale

- La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master correspond à l'addition des mentions obtenues dans les deux disciplines principales :

AB + AB = AB / AB + B = B / AB + TB = B / B + B = B / B + TB = TB / TB + TB = TB

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

CYCLE	CYCLE PRÉPARATOIRE	CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	<p>Epreuves éliminatoires de formation musicale (écrites et orales) et de pratique vocale ou instrumentale</p> <p>Epreuves d'admission</p> <ul style="list-style-type: none"> * deux commentaires d'écoute * une analyse sur partition avec écoute * une dissertation * un bref entretien 	<p>Épreuves éliminatoires de formation musicale (écrites et orales) et de pratique vocale ou instrumentale</p> <p>Epreuves écrites d'admissibilité</p> <p>Les élèves du cycle préparatoire de musicologie ayant réalisé un mémoire et obtenu le certificat d'Analyse B avec mention Assez Bien, Bien ou Très Bien, ainsi que les Certificats d'Histoire de la musique étude chronologique et synthétique, Histoire de la musique-étude de l'interprétation, Méthodologie pratique de recherche et méthodologie et théories de la musicologie avec mention Bien ou Très Bien obtiennent par équivalence l'admissibilité.</p> <p><u>Module 1</u> (Analyse théorique et appliquée, Esthétique, Histoire de la musique et métiers de la culture musicale)</p> <ul style="list-style-type: none"> * trois commentaires d'écoute dont un avec partition <p>Les titulaires du certificat en Histoire de la musique-étude chronologique et synthétique (mention Bien ou Très Bien) peuvent être dispensés de cette épreuve</p> <p><u>Module 2a</u> (Esthétique, Histoire de la musique et métiers de la culture musicale)</p> <ul style="list-style-type: none"> * dissertation et/ou commentaire de texte <p><u>Module 2b</u> (Analyse théorique et appliquée)</p> <ul style="list-style-type: none"> * épreuve d'écriture : un chant donné classique ou romantique. <p>Epreuves d'admission</p> <p><u>Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la culture musicale</u></p> <p>Epreuve orale : passage devant le jury avec épreuves préparées en loge</p> <p><u>Analyse théorique et appliquée</u></p> <p>Epreuves écrites : une analyse sur partition d'une œuvre de langage tonal ; une réduction écrite sur deux ou trois portées d'un court extrait de partition d'orchestre ; des questions diverses ; et un bref entretien oral avec le jury</p>
Durée	3 ans maximum	5 ans maximum

Contenus et évaluations	<p>Disciplines complémentaires imposées (certificats)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Analyse B * Histoire de la musique étude chronologique et synthétique * Histoire de la musique étude de l'interprétation * Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation * Méthodologie et théories de la recherche * Aspects pratiques du métier 2, puis 3 et 4 	<p>2 disciplines principales (2 prix) parmi : Analyse théorique et appliquée Histoire de la musique Esthétique Métiers de la culture musicale</p> <p>Réalisation d'un ou plusieurs mémoires de recherche dans chacune des disciplines principales</p> <p>9 à 11 disciplines complémentaires imposées comprenant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Langue vivante 2. Aspects pratiques du métier de musicien APM2 3. Aspects pratiques du métier de musicien APM3 4. Aspects pratiques du métier de musicien APM4 5. Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation¹ 6. Méthodologie et théories de la musicologie <p>¹ Les élèves en classe des Métiers de la Culture sont dispensés du certificat de méthodologie pratique de recherche et de médiation (voir Parcours d'étude de la discipline).</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Méthodologie et théories de l'analyse¹ <p>¹ La Méthodologie et théories de l'analyse est obligatoire pour les élèves en Analyse théorique et appliquée (discipline principale 1 ou 2).</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Le séminaire de recherche-médiation 9. 10. 11. : Trois certificats parmi les neuf disciplines suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Analyse B¹ • Ethnomusicologie • Ecriture (A ou B) • Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance^{2,3} • Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique^{2,4} • Histoire de la musique, étude de l'interprétation^{2,4} • Lecture sur les sources (paléographie) • Médiation musicale⁵ • Organologie <p>1 attestation ou 1 certificat parmi les disciplines complémentaires optionnelles suivantes : Contrepoint médiéval Direction de chant grégorien Ethnomusicologie Ecriture A ou B Histoire de l'art Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance Histoire de la musique, étude de l'interprétation Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique Histoire du jazz Initiation à la pédagogie Langue vivante Lecture sur les sources-paléographie Littérature et théâtre Médiation musicale Organologie Polyphonies improvisées</p>
Récompense	Certificats	<p>Diplôme de deuxième cycle supérieur conférant le grade de master</p> <ul style="list-style-type: none"> . 2 Prix (disciplines principales) .10 certificats ou attestations requis

7 - MUSIQUE ANCIENNE

La mission du département de Musique ancienne est de donner aux musiciens une formation basée sur l'approche historique de la musique, sur instruments originaux ou copies d'originaux.

I - CLAVECIN ET BASSE CONTINUE, PIANOFORTE, FLUTE TRAVERSIERE BAROQUE, HAUTBOIS BAROQUE, CLARINETTE HISTORIQUE, BASSON ANCIEN, COR ANCIEN, VIOLON BAROQUE, VIOLONCELLE BAROQUE, VIOLE DE GAMBE, CONTREBASSE HISTORIQUE ET VIOLONE, LUTHS THEORBE ET BASSE CONTINUE

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

L'admission se fait sur concours, en deux étapes, avec :

Admissibilité :

épreuve instrumentale (15 à 20 minutes) ;

Admission

épreuve instrumentale (15 à 20 minutes) ;

et, pour certaines disciplines à l'admissibilité ou à l'admission, une épreuve de lecture à vue

Les programmes demandés sont en partie imposés, en partie au choix du candidat.

Il incombe au candidat de s'informer des œuvres imposées.

Le CNSMDP met un accompagnateur (clavecin ou pianoforte) à la disposition des candidats qui le souhaitent.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est ouvert :

- sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline ou dans la discipline apparentée (ex. violon/violon baroque - cf. parcours d'étude) d'un DNSPM ou d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger ;
- sans concours aux élèves titulaires dans la même discipline du DNSPM du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et aux élèves titulaires dans la même discipline du DNSPM du CNSMD de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (cf. article 5).

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du DNSPM ou du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;

Admission

Sur épreuve instrumentale et entretien en français à huis-clos.

- une œuvre imposée d'une durée de 10 minutes environ
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de style différents.
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ)

Le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat

N.B. : pour la discipline "Clavecin et basse continue", deux épreuves instrumentales sont requises.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'Université et titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener une recherche pour et à travers l'interprétation tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...);
- mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse en français dans le domaine de l'interprétation, du répertoire, de la création, de l'organologie, de la réalisation artistique et culturelle...

Les candidats au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre d'intention en français sur le sujet de la recherche envisagée par le candidat (entre 4500 à 7500 signes, soit 750 à 1250 mots).

Admission instrumentale

Sur épreuve instrumentale et entretien en français.

- . Un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le sujet de la recherche envisagée par le candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
- . Un entretien à huis clos, en français, d'une durée de 15 mn environ portant notamment sur le sujet de recherche

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

Admission définitive

- après orientation auprès des responsables de la formation, les candidats reçus à l'admission préparent le dossier d'admission et le projet de recherche (5 à 10 pages) avec un directeur de recherche de Sorbonne Université qui donnera son avis avant dépôt du dossier au service des doctorats;
- avis conjoint du directeur du CNSMDP et du responsable des études doctorales de musicologie de Sorbonne Université au vu du dossier de recherche ;
- avis et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université sur avis du collège doctoral et du conseil scientifique de l'Université.

2) Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire et se préparer aux différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre, grands concours internationaux, concours de solistes dans de grands orchestres...);
- réaliser un projet artistique bien identifié en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une fiche décrivant le projet à réaliser, précisant le but poursuivi et les moyens que l'élève compte mettre en œuvre pour le réaliser.

Admission instrumentale

Sur épreuve instrumentale et entretien.

9. Un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le projet du candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
10. un entretien à huis clos, en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 mn environ portant notamment sur le projet personnel.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

3 ans maximum

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

2 ans

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

- 1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE
3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université).
- 2) DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE
1 ou 2 ans : pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'élève dispose de 16 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chacune (avec ou sans accompagnateur) qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives. A la fin de la 1^{ère} année, l'élève qui souhaite poursuivre en 2^e année doit en faire la demande par écrit au mois de juin, en dressant un bilan de l'avancement de son projet et en indiquant la suite qu'il compte donner à sa réalisation en 2^e année à l'occasion d'un entretien avec le directeur ou son représentant et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

- 1) Discipline principale :
instrument

- 2) Disciplines complémentaires imposées
Formation musicale (instrumentistes)

Dès son admission dans une classe instrumentale, l'élève passe différents tests correspondant aux trois modules indépendants (lecture chantée, lecture rythmique, formation de l'oreille) que comprend la formation musicale. S'il satisfait à l'ensemble des tests, il bénéficie d'une exemption totale équivalente au certificat. Sinon il doit, selon qu'il échoue partiellement ou totalement, suivre partie ou totalité des cours jusqu'à obtention des trois modules, c'est-à-dire du certificat.

Analyse A et B

L'élève passe, en début d'année scolaire, un test qui déterminera un niveau A ou B, ou lui

accordera de se présenter à l'exemption équivalant au certificat B. Bien que commençant en principe dès la première année, l'élève a la possibilité, s'il n'a pas obtenu l'exemption de formation musicale, de suivre l'enseignement d'Analyse musicale à partir de la 2^e année sans prolongation de la durée maximale du cursus. La durée de cet enseignement est de deux ans minimum, les cours restant obligatoires jusqu'à l'obtention du certificat.

Initiation à l'histoire de la musique

Il s'agit d'une approche chronologique de l'histoire de la musique occidentale du Moyen Âge à aujourd'hui pour donner à chaque élève les connaissances indispensables en ce domaine (chronologie, époques, compositeurs, styles, genres...). La durée de cet enseignement est d'une année.

Musique de chambre

L'entrée est automatique et obligatoire pour tout élève reçu en classe d'instrument. Il n'y a pas d'examen final, mais une évaluation sous forme de récital qui donne lieu à la délivrance d'une attestation. L'enseignement est réparti sur la durée complète du cursus en 1^{er} et 2^e cycles supérieurs à raison de 2 sessions par année. La constitution et la répartition des groupes est faite en accord avec le professeur.

Lecture à vue

La lecture à vue vise à l'acquisition des réflexes de la lecture et d'une compréhension musicale rapide d'une partition.

Les cours auront lieu en groupe. Selon l'instrument concerné, les thèmes suivants pourront être abordés :

- Connaissance des notations en fonction des lieux et dates : choix des tempi, analyse des tonalités et modalités, caractérisation des danses, etc.
- Lecture sur fac-simile : manuscrits, éditions italiennes, éditions anciennes
- Lecture de tablatures (luth, guitare, théorbe, viole de gambe)
- Réduction de polyphonies vocales (luth, clavier)
- Réalisation de la basse continue (clavier, luth, viole de gambe)
- Ornementation (tables d'ornementations)
- Ornementation et diminutions à vue, selon les styles
- Pratique usuelle de notations dans toutes les clefs
- Usage de coups d'archets spécifiques (exemple du traité de Muffat pour les violons de Lully) et de techniques particulières (scordatura)
- Exercices dans tous les tons (caprices de Benda pour violon, caprices de Quantz pour flûte)
- Lecture de notations historiquement datées : les chiffrages de mesure, les notations d'hémioles (musique italienne), les notations sur portées non standardisées (Frescobaldi, Westhoff), les valeurs rythmiques à l'unité dans les écritures au poinçon.
- Travail sur l'intonation et le tempérament
- Exercices de lecture sur le répertoire contemporain.

Orchestre (disciplines concernées)

Tout au long de sa scolarité, l'élève est tenu de participer à un ensemble de sessions d'orchestre comprenant :

- le travail de pupitre ou de section ;
- les répétitions de tutti ;
- les concerts publics.

Les programmes, très variés, sont définis par le directeur et/ou le chef de département. La pratique orchestrale est une des disciplines collectives qui font l'objet d'une réglementation spécifique décrite au Titre XI du règlement intérieur du Conservatoire.

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout élève qui ne peut attester d'un niveau B1 dans une langue vivante étrangère.

Aspects pratiques du métier 1 et 2

Conférences, ateliers et sessions de travail sur les sujets liés à la santé et à la communication en lien direct avec la pratique artistique pour être informé et mieux connaître les enjeux du paysage professionnel.

Danse baroque

La musique ancienne étant très étroitement liée à la danse, l'élève - sauf en clarinette historique et en piano-forte - doit suivre au cours de son cursus une initiation à la danse

historique.

Il s'agit de cours pratiques et théoriques sur les différents types de danses des XVII^e et XVIII^e siècles. Chaque semaine, un type de danse sera étudié, d'abord dans un cours de 2 heures où l'élève apprend la pratique de la danse concernée, suivi par un cours d'une heure avec son instrument.

Étude des traités A

Introduction à la connaissance de l'ornementation, improvisation, styles d'interprétation, méthodes instrumentales et textes théoriques de l'époque baroque.

Accord et tempéraments (disciplines concernées)

Éléments pratiques d'accord et connaissance sur les tempéraments les plus courants de l'époque baroque.

Savoir intervenir sur l'instrument pour l'entretien ; savoir accorder un clavecin (claveciniste).

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

3) Disciplines complémentaires optionnelles

Une discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le recueil des disciplines optionnelles

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

1) Discipline principale :

instrument

2) Disciplines complémentaires

Étude des traités B

Introduction à la Rhétorique musicale et la théorie des affects. Étude de l'expression et de l'ornementation instrumentale à partir entre autres des Essais de Johann Joachim Quantz et Carl Philipp Emanuel Bach et également à travers les écrits de Friedrich Wilhelm Marpurg (1755), Johann Mattheson (1713) et Léopold Mozart (1770), ainsi que le traité " A Treatise of good taste in the Art of Music" "London, 1749 ed R. Donigton, New York 1969 par Geminiani".

Possibilité de visites et recherches à la Bibliothèque Nationale, au Musée du Louvre et au Musée de la Musique.

Musique de chambre

L'entrée est automatique et obligatoire pour tout élève reçu en classe d'instrument. Il n'y a pas d'examen final, mais une évaluation sous forme de récital qui donne lieu à la délivrance d'une attestation. L'enseignement est réparti sur la durée complète du cursus en 1^{er} et 2^e cycles supérieurs à raison de 2 sessions par année. La constitution et la répartition des groupes est faite en accord avec le professeur.

Orchestre (disciplines concernées)

Tout au long de sa scolarité, l'élève est tenu de participer à un ensemble de sessions d'orchestre comprenant :

- le travail de pupitre ou de section ;
- les répétitions de tutti ;
- les concerts publics.

Les programmes, très variés, sont définis par le directeur et/ou le chef de département. La pratique orchestrale est une des disciplines collectives qui font l'objet d'une réglementation spécifique décrite au Titre XI du règlement intérieur du Conservatoire.

Langue vivante

Une discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le recueil des disciplines optionnelles

3) Disciplines spécifiques imposées

Initiation à la pédagogie

Cours en grands et petits groupes autour des bases des sciences de l'éducation (histoire et vocabulaire), de l'analyse didactique de cours et de la présentation du réseau d'enseignement en France. Ce premier module sera pris en compte pour les élèves qui aborderont ensuite la formation diplômante au CA et seront dispensés des enseignements correspondants.

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnement sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout élève à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'élève au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les aspects pratiques du métier est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation...

Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 élèves, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Aspects pratiques du métier 3

Cycle d'ateliers pour connaître les cadres réglementaires dans lesquels s'exercent les métiers de musicien et comprendre le fonctionnement des financements publics et privés.

Aspects pratiques du métier 4

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux élèves d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

1) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Objectifs

Ce cycle d'études permet aux élèves, conjointement, de pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et de mener une recherche pour et à travers l'interprétation tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...);
- mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse en français dans le domaine de l'interprétation, du répertoire, de la création, de l'organologie, de la réalisation artistique et culturelle...

Contenu

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'élève :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'élève est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du CNSMDP désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'élève ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'élève établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche

de l'Université ;

- un état prévisionnel des séances de travail vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (minimum de 8, maximum 12 séances de 2 heures par an, avec ou sans accompagnateur) ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'élève en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

2) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Objectifs

Ce cycle d'études permet aux élèves, conjointement, de pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et de mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique..., tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...);
- réaliser un projet artistique bien identifié en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

Contenu

L'encadrement de l'élève est assuré par un professeur-référent désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'élève.

Dès son admission définitive, l'élève établit à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de réalisation de projet qu'il s'engage à tenir comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail instrumental avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (maximum 16 séances de 2 heures pour l'ensemble de la scolarité de l'élève, avec ou sans accompagnateur) ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève, incluant éventuellement une activité de chambriste ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- les obligations envers le Conservatoire telles la participation avec le(s) professeur(s) à la coordination des activités de la classe, le suivi des cours et tutorat des élèves en 1^{er} cycle, la participation aux auditions et concerts ;
- éventuellement, un séjour à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

Ce programme de réalisation de projet est établi par l'élève avec le responsable du département concerné, le professeur-référent, les services de la scolarité et du pôle ressources du Conservatoire.

Un bilan de la réalisation du projet est dressé semestriellement par le professeur-référent et l'élève ; il évalue le respect des engagements de l'élève et l'avancement des travaux, selon la réglementation de l'établissement.

Parallèlement, le professeur-référent rend compte régulièrement et au moins une fois par trimestre de l'évolution du projet au responsable du département concerné et au Directeur.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du DNSPM en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du DNSPM, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

N.B. : Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Diplôme National Supérieur de Musicien (DNSPM)

Le DNSPM d'instrument est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument ; (123, 124 ou 128 ECTS selon la discipline)
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . Formation musicale (8 ECTS)
 - . Analyse A / B (8 ECTS)
 - . Initiation à l'histoire de la musique (2 ECTS)
 - . Lecture à vue (8 ECTS)
 - . Musique de chambre (6 ECTS)
 - . Orchestre (disciplines concernées) (6 ECTS)
 - . Danse baroque (sauf clarinette historique et piano) (2 ECTS)
 - . Etude des traités « A » (2 ECTS)
 - . Langue vivante (3 ECTS)
 - . Mise en situation professionnelle (4 ECTS)
 - . Aspects pratiques du métier 1 et 2 (1 ECTS)
 - . Pour certaines disciplines principales, une discipline complémentaire imposée spécifique (2 ou 3 ECTS selon la discipline) (cf. parcours d'études de la discipline principale concernée), par exemple :
 - . Accords, tempéraments et réglage (pour le clavecin et le piano) (3 ECTS) ;
 - . Accords, tempéraments hors clavier (2 ECTS) ;
 - . Basse continue pour le piano (2 ECTS)
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix. (4 ECTS)

Le DNSPM est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études. La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu :

- . soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien et Assez Bien .
- . soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le Prix d'instrument est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'instrument est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'instrument, conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix d'instrument ; (77 ECTS)
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires suivantes :
 - . Musique de chambre (4 ECTS)
 - . Orchestre (disciplines concernées) (4 ECTS)
 - . Etude des traités « B » (4 ECTS)
 - . 1 discipline complémentaire optionnelle (4 ECTS)
 - . Langue vivante (2 ECTS)
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - . Méthodologie de recherche (3 ECTS)
 - . Travail d'étude personnel (9 ECTS)
 - . Aspects pratiques du métier 3 (2 ECTS)
 - . Aspects pratiques du métier 4 (1 ECTS)
 - . Initiation à la pédagogie (4 ECTS)
 - . Mise en situation professionnelle (6 ECTS)

La mention de diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique – Recherche et pratique de Sorbonne Université en partenariat avec le Conservatoire

Le Doctorat de musique – Recherche et pratique est délivré à l'élève lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation instrumentale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Le Diplôme d'Artiste Interprète est délivré à l'élève lorsqu'il a :

- réalisé avec succès le projet personnel, validé par le Conservatoire ;
- rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de réalisation de projet.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPERIEURS
MUSIQUE ANCIENNE

CYCLE	1 ^{er} CYCLE SUPÉRIEUR	2 ^e CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités D'admission	Concours d'entrée avec épreuves instrumentales d' admissibilité et d' admission	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuve instrumentale d'admission comprenant un entretien
Durée	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	<p>Discipline(s) principale(s) : certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument</p> <p>Disciplines complémentaires imposées : (certificat ou attestation)</p> <ul style="list-style-type: none"> . formation musicale . analyse A / B . initiation à l'histoire de la musique . lecture à vue . musique de chambre . orchestre (disciplines concernées) . danse baroque . Etude des traités « A » . langue vivante . Aspects pratiques du métier 1 et 2 . Pour certaines disciplines principales, une discipline complémentaire imposée spécifique (cf. parcours d'études la discipline principale concernée), par exemple : <ul style="list-style-type: none"> . Accords, tempéraments et réglage (pour le clavecin et le pianoforte) . Accords, tempéraments hors clavier . Basse continue pour le pianoforte <p>Disciplines complémentaires optionnelles : (certificat ou attestation) un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix</p>	<p>Discipline(s) principale(s) : prix d'instrument</p> <p>Disciplines complémentaires : (certificat ou attestation)</p> <ul style="list-style-type: none"> . musique de chambre . orchestre (disciplines concernées) . Etude des traités « B » . langue vivante . 1 discipline complémentaire optionnelle <p>Disciplines spécifiques : (certificat ou attestation)</p> <ul style="list-style-type: none"> . méthodologie de recherche . travail d'étude personnel . aspects pratiques du métier 3 . aspects pratiques du métier 4 . initiation à la pédagogie . mise en situation professionnelle
Récompense	<p>DNSPM</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de fin de 1^{er} cycle d'instrument - certificats et attestations requis 	<p>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</p> <ul style="list-style-type: none"> - prix d'instrument - certificats et attestations requis

TABLEAU RECAPITULATIF TROISIEME CYCLE SUPERIEUR - MUSIQUE ANCIENNE

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPERIEUR	
	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète Hors LMD
Modalités d'admission	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuves instrumentales ou vocales d' admission et entretien Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuves instrumentales ou vocales d' admission et entretien
Durée	3 ans éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université	1 an prorogeable une fois
Contenus et évaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse en français d'au moins 150 pages - Prestation instrumentale ou vocale associée en relation avec le sujet de thèse - soutenance de la thèse écrite	projet personnel validé par le conservatoire ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de réalisation de projet
Récompense	Doctorat de Musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète

MUSIQUE DE CHAMBRE INSTRUMENTS ANCIENS

Musique de chambre - Seconde discipline principale

Les élèves en seconde année de 2^e cycle supérieur ou ceux ayant obtenu leur diplôme de 2^e cycle supérieur dans les six mois précédant leur demande d'inscription ont la possibilité de s'inscrire pour une année de musique de chambre qui, à l'issue d'un examen public, donnera une qualification supplémentaire à leur diplôme de 2^e cycle supérieur. Tous les professeurs du département peuvent enseigner cette discipline.

Durée des études :

1 an

Admission :

L'inscription doit être demandée avant le 1er octobre de chaque année. Les affectations se font sur examen de la demande à laquelle sera joint un bref projet expliquant les motivations du groupe.

Cette discipline complémentaire est ouverte aux élèves des CNSMD de Paris et de Lyon en seconde année de 2^e cycle supérieur ou aux élèves titulaires d'un diplôme de 2^e cycle supérieur des CNSMD de Paris et de Lyon délivré au plus tard à la fin de l'année scolaire précédant l'inscription.

L'admission dans l'option est soumise à une audition et à un entretien avec le professeur

Récompense :

Certificat de musique de chambre - 2^e discipline principale, mention très bien, bien, assez bien. Le certificat sanctionne la fin de la scolarité dans ce cycle : les élèves ne sont pas autorisés à se présenter à nouveau dans une autre formation.

L'examen final consiste en un programme d'une durée de 30 minutes. Il doit être approuvé par le(s) professeur(s).

Musique de Chambre - 3^e CYCLE SUPERIEUR

1. MODALITÉS D'ADMISSION

1) Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'Université et titulaires en chant ou instrument ou musique de chambre d'un des diplômes suivants :

1. Master délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;
2. Diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;
3. DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;
4. DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Les candidats au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre d'intention en français sur le sujet de la recherche envisagée par le candidat (entre 4500 à 7500 signes, soit 750 à 1250 mots).

Admission instrumentale

Sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien en français.

- . Un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le sujet de la recherche envisagée par le groupe de candidats qui précisera la durée de chaque œuvre.
- . Un entretien à huis clos, en français, d'une durée de 15 mn environ portant notamment sur le sujet de recherche

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

Admission définitive

- après orientation auprès des responsables de la formation, les candidats reçus à l'admission préparent le dossier d'admission et le projet de recherche (5 à 10 pages) avec un directeur de recherche de Sorbonne Université qui donnera son avis avant dépôt du dossier au service des doctorats;
- avis conjoint du directeur du CNSMDP et du responsable des études doctorales de musicologie de Sorbonne Université au vu du dossier de recherche ;
- avis et admission définitive par le chef d'établissement de l'Université

2) Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique, soit d'un DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou d'un DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- 1- se produire et se préparer aux différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre, grands concours internationaux, concours de solistes dans de grands orchestres...);

- 2- réaliser un projet artistique bien identifié en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une fiche décrivant le projet à réaliser, précisant le but poursuivi et les moyens que l'élève compte mettre en œuvre pour le réaliser.

Admission

Sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien.

1. Un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le projet du candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
2. Un entretien à huis clos, en français ou, le cas échéant, en anglais, d'une durée de 15 mn environ portant notamment sur le projet personnel.

Le jury entendra tout ou partie du programme (environ 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

A Sorbonne Université, sur avis du collège doctoral et du conseil scientifique de l'Université.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université).

2) DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE

1 ou 2 ans : pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'élève dispose de 16 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chacune (avec ou sans accompagnateur) qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives. A la fin de la 1^{ère} année, l'élève qui souhaite poursuivre en 2^e année doit en faire la demande par écrit au mois de juin, en dressant un bilan de l'avancement de son projet et en indiquant la suite qu'il compte donner à sa réalisation en 2^e année à l'occasion d'un entretien avec le directeur ou son représentant et les interlocuteurs pédagogiques et administratifs concernés.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

1) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Objectifs

Ce cycle d'études permet aux élèves, conjointement, de pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et de mener une recherche pour et à travers l'interprétation tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...)
- mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse en français (sauf cas dérogatoire) dans le domaine de l'interprétation, du répertoire, de la création, de l'organologie et/ou de la réalisation artistique et culturelle.

Contenu

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'élève :

- de rédiger une thèse en français (sauf cas dérogatoire) d'au moins 150 pages sur l'objet

de sa recherche ;

- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'élève est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du CNSMDP désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'élève ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, le groupe d'élève établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (minimum de 8, maximum 12 séances de 2 heures par an, avec ou sans accompagnateur) ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'élève, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par le groupe d'élèves en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

2) ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Objectifs

Ce cycle d'études permet aux élèves, conjointement, de pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et de mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique..., tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...);
- réaliser un projet artistique original en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

Contenu

L'encadrement du groupe d'élèves est assuré par un professeur-référent désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition du groupe d'élèves.

Dès son admission définitive, le groupe d'élèves établit à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de réalisation de projet qu'il s'engage à tenir comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (minimum 12, maximum 16 séances de 2 heures par an, avec ou sans accompagnateur) ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques du groupe d'élèves,
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- les obligations envers le Conservatoire telles la participation avec le(s) professeur(s) à la coordination des activités de la classe, le suivi des cours et tutorat des élèves en 1^{er} cycle, la participation aux auditions et concerts ;

- éventuellement, un séjour à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

Ce programme de réalisation de projet est établi par le groupe d'élèves avec le responsable du département concerné, le professeur-référent, les services de la scolarité et du pôle ressources, pour un déroulement sur l'année civile suivant son admission (de janvier à décembre).

Un bilan de la réalisation du projet est dressé semestriellement par le professeur-référent et le groupe d'élèves ; il évalue le respect des engagements du groupe d'élèves et l'avancement des travaux, selon la réglementation de l'établissement.

Parallèlement, le professeur-référent rend compte régulièrement et au moins une fois par trimestre de l'évolution du projet au responsable du département concerné et au Directeur.

4. DÉLIVRANCE DU DIPLOME

1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / CNSMDP

Le Doctorat de musique est délivré au groupe d'élèves lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français (sauf cas dérogatoire) d'au moins 150 pages, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

2) DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Le Diplôme d'Artiste Interprète est délivré au groupe d'élèves lorsqu'il a :

- réalisé avec succès le projet personnel, validé par le Conservatoire ;
- rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de réalisation de projet.

5. TABLEAU RECAPITULATIF

3^e CYCLE SUPERIEUR - MUSIQUE DE CHAMBRE INSTRUMENTS ANCIENS

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPERIEUR	
	Doctorat de musique Recherche et Pratique	Diplôme d'artiste interprète Hors LMD
Modalités d'admission	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuves instrumentales ou vocales d' admission et entretien Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuves instrumentales ou vocales d' admission et entretien
Durée	3 ans éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université	1 an prorogeable une fois
Contenus et évaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse en français d'au moins 150 pages - Prestation instrumentale ou vocale associée en relation avec le sujet de thèse - soutenance de la thèse écrite	Projet personnel validé par le conservatoire ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de réalisation de projet
Récompense	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète

8 - PÉDAGOGIE

I PARCOURS CONJOINT DE / DNSPM

Un parcours menant conjointement au DNSPM et au Diplôme d'Etat (DE) est ouvert uniquement aux élèves de 2^e ou 3^e années de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire dans les disciplines listées ci-après.

Ce parcours permet à l'élève de préparer ces deux diplômes avec une harmonisation optimale du parcours.

Le Conservatoire de Paris est habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique dans les disciplines suivantes :

- Instrument ou chant :

Domaines :

- classique à contemporain (options : Accordéon, Alto, Basson/Fagott, Chant, Clarinette, Contrebasse, Cor, Flûte, Guitare, Harpe, Hautbois/Cor anglais, Orgue, Percussion, Piano, Saxhorn basse/euphonium, Saxophone, Trombone, Trombone basse, Trompette/cornet, Tuba, Violon, Violoncelle)
- musique ancienne (options : Basson ancien, Clarinette historique, Clavecin et basse continue, Contrebasse historique, Cor ancien, Flûte baroque, Hautbois baroque, Luth et théorbe, Pianoforte, Vièle de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque)
- jazz (options : chant et tous instruments)

- Accompagnement (options : musique - danse)

- Direction d'ensembles (option : ensembles instrumentaux)

1) Accès au parcours

L'accès à ce parcours est ouvert à l'issue d'un concours d'entrée accessible à tous les élèves de 2^e et 3^e année de 1^{er} cycle supérieur des disciplines suivantes :

- disciplines instrumentales (sauf musique de chambre et improvisation)
- chant
- musique ancienne
- jazz
- direction d'orchestre
- accompagnement musique
- accompagnement chorégraphique

Les épreuves du concours d'entrée comprennent :

- une épreuve écrite de commentaire de texte (durée 3 heures) permettant d'évaluer notamment la capacité du candidat à dégager la structure et les idées essentielles d'un texte et d'en illustrer certains aspects par des exemples pertinents
- un entretien de 20 minutes environ avec le jury, portant notamment sur la culture générale et musicale du candidat, son cursus et ses expériences professionnelles, ses motivations et sa disponibilité pour suivre la formation.

2) organisation du parcours

Le parcours comporte :

- l'ensemble des enseignements du 1^{er} cycle supérieur menant au DNSPM ou au diplôme de 1^{er} cycle supérieur (Attention ! Dans ce cadre, la discipline Médiation doit être obligatoirement suivie en tant que discipline complémentaire optionnelle)

- des enseignements du 2^e cycle supérieur, à suivre par anticipation le cas échéant :

- o initiation à la pédagogie
- o méthodologie de recherche
- o travail d'études personnel (TEP) sous forme de mémoire de recherche à orientation pédagogique
- o aspects pratiques du métier APM3
- o aspects pratiques du métier APM4
- o mise en situation professionnelle

- des contenus spécifiques :
 - o sciences de l'éducation musicale
 - o stage tutoré en conservatoire de 80h (approches pratiques de la notion de projet d'établissement et mises en situation d'enseignement).

3) Validation du parcours et obtention du DE

L'évaluation du parcours complet comporte deux éléments :

- la validation de chacune des composantes du parcours DE/DNSPM
- un entretien terminal.

Les enseignements du parcours sont validés selon les modalités propres à chaque discipline correspondante (voir parcours d'études correspondants).

Le stage tutoré fait l'objet d'un rapport écrit par l'élève, noté par le tuteur de stage, et d'une mise en situation pédagogique qui consiste en deux cours de modalités différentes donnés à des élèves du tuteur, suivis d'un entretien d'explicitation (durée totale : 1 h).

La mise en situation pédagogique est évaluée et notée sur 20 par un jury composé de trois personnes :

- le directeur du Conservatoire de Paris ou son représentant, président du jury ;
- un enseignant titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité de la discipline artistique du candidat ;
- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat.

Le stage est validé lorsque la moyenne pondérée de la note du tuteur et de la mise en situation pédagogique (respectivement 1/3 et 2/3) est supérieure ou égale à 10 sur 20.

L'entretien terminal, d'une durée de 30 minutes, permet à l'élève de synthétiser les acquis de la formation notamment en ce qui concerne son projet pédagogique et son mémoire de recherche. Il lui permet également de préciser son projet personnel d'enseignement, sa conception du métier d'enseignant et de se situer dans le contexte professionnel.

Cet entretien est noté par un jury composé de :

- le directeur du Conservatoire de Paris ou son représentant, président du jury ;
- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- une personnalité qualifiée.

L'entretien est validé lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

L'obtention du DE est conditionnée à l'ensemble des points suivants :

- le DNSPM ou diplôme de 1er cycle supérieur a été obtenu
- tous les enseignements du parcours ont été validés selon leurs modalités spécifiques
- le stage est validé
- l'entretien terminal est validé

II FORMATION A L'ENSEIGNEMENT - CA

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est habilité, par décision du ministre de la culture et de la communication, à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur territorial d'enseignement artistique dans les conservatoires à rayonnement régional ou départemental, conjointement au diplôme de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master. Le département de pédagogie est chargé de la formation diplômante.

1. ACCÈS A LA FORMATION

La formation est ouverte aux disciplines qui figurent sur le parcours d'études publié chaque année.

L'accès à la formation diplômante est ouvert à l'issue d'un concours d'entrée qui comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Hormis pour la discipline Formation musicale, la formation à l'enseignement est accessible sur concours (épreuves d'admissibilité et d'admission) aux titulaires :

- a) d'un diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option, ou d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique ou d'un bachelor ou d'un master européen dans la discipline, et le cas échéant le domaine et l'option, du certificat d'aptitude attendu ;

et

- b) du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

Pour la discipline Formation musicale, la formation à l'enseignement est accessible sur concours (épreuves d'admissibilité et d'admission) aux titulaires :

- a) d'un diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option, ou d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique ou d'un bachelor ou d'un master européen en musique ou des validations nécessaires en écriture ou musicologie du Conservatoire de Paris détaillées à l'article 6 du règlement des études ;

et

- b) du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

Les candidats sont dispensés des épreuves d'admissibilité lorsqu'ils sont admis à suivre ou à poursuivre, dans la discipline et le cas échéant le domaine et l'option du certificat d'aptitude attendu, un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

ADMISSIBILITÉ

FORMATION MUSICALE

Les épreuves comportent :

▸ une exécution instrumentale, vocale ou de direction d'ensemble : les candidats proposent un programme de 20 minutes minimum qu'ils interprètent (seuls ou en ensemble) et/ou dirigent dans leur discipline artistique.

Ce programme comprend :

- . pour les disciplines instrumentales classiques et contemporaines, et le chant : plusieurs œuvres dont une au moins fait appel à des éléments d'écriture contemporaine ;
- . pour le jazz : un ou plusieurs standards d'avant et d'après 1950 ;
- . pour la musique ancienne : des œuvres ou fragments d'œuvres de styles et d'époques différents ;
- . pour la direction de chœur et d'orchestre : au moins deux œuvres d'époques et styles différents ;
- . pour les musiques traditionnelles : au moins deux pièces de styles différents ;
- . pour les musiques actuelles : au moins deux pièces de styles différents ;
- . pour l'écriture et la composition : plusieurs œuvres dont au moins 10 minutes de travaux ou compositions personnels ;
- . pour la musicologie et l'analyse : 10 minutes de présentation par le candidat de son exécution musicale et 10 minutes de programme comprenant au moins une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine ;

N.B. : Les candidats se présentent avec les musiciens nécessaires à la bonne exécution de leur

programme.

Les candidats sont dispensés de l'épreuve ci-dessus lorsque :

- ils sont titulaire d'un diplôme conférant le grade de Master d'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris ou de Lyon ;
- ou
- ils sont admis à suivre ou à poursuivre, un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;
- ou
- ils sont admis à poursuivre leur scolarité d'écriture ou de Musicologie dans l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon au-delà des 180 crédits ECTS requis.

▸ Déchiffrages :

- deux déchiffrages chantés, l'un accompagné au piano, l'autre avec paroles a cappella (précédés d'une mise en loge avec diapason) ;
- un déchiffrage au piano d'un accompagnement d'une pièce chantée ou son harmonisation jouée au piano au choix du candidat (précédé d'une mise en loge avec piano).

ORGUE

Les épreuves comportent :

▸ Une exécution instrumentale : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 50 minutes minimum, comprenant des œuvres de style et d'époque différents, dont au moins une œuvre de J. S. Bach, une œuvre polyphonique, une œuvre symphonique et une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 à 30 minutes de programme environ.

Orgue Rieger du CNSMDP: environ un mois avant les épreuves, les candidats recevront le synoptique et le plan de disposition des jeux.

- Une épreuve pratique d'harmonisation de choral, avec mise en loge.
- Une épreuve de basse continue avec mise en loge

CLAVECIN

Les épreuves comportent :

▸ Une exécution instrumentale : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant des œuvres d'écoles et de styles différents, dont au moins deux œuvres du XVIIe, deux œuvres du XVIIIe et une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.□

- Une épreuve de lecture à vue : une épreuve sans mise en loge□
- Une épreuve de basse continue avec mise en loge

VIOLE DE GAMBE ET VIOLONCELLE BAROQUE

Les épreuves comportent :

▸ Une exécution instrumentale : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant des œuvres (ou fragments d'œuvres) de styles différents, dont au moins une œuvre du XVIIe siècle, une œuvre du XVIIIe siècle et une œuvre dans laquelle l'instrument a le rôle de basse continue. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.

- Une épreuve de lecture à vue : une épreuve sans mise en loge

JAZZ

Les épreuves comportent :

- Une exécution instrumentale ou vocale :

Une liste comprenant 10 standards d'avant 1950 et 10 standards d'après 1950 est transmise aux candidats au moment de l'inscription. Dans cette liste, le jury choisit au moment de l'épreuve trois morceaux à jouer de mémoire avec une section rythmique fournie par le CNSMDP (piano, basse, batterie).

▸ Une composition originale : les candidats interprètent une de leurs compositions accompagnés par la section rythmique (durée de 2 à 5 minutes)

Les candidats rencontrent la section rythmique quelques minutes avant leur passage en épreuves. Ils veillent à présenter des partitions claires et précises pour la section rythmique et fournissent 3 copies supplémentaires de leur composition originale pour le jury.

▸ Une épreuve d'improvisation libre : en solo, durée maximale: 3 minutes

▸ Une épreuve de lecture à vue : une épreuve avec mise en loge sans instrument

AUTRES DISCIPLINES

Les épreuves comportent :

a) Une exécution instrumentale ou vocale :

Les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant au moins trois œuvres de style et d'époque différents, dont une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble ; le CNSMDP peut fournir un pianiste accompagnateur au moment de l'épreuve.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.

- guitare, piano, flûte, saxophone, cordes : une œuvre de J. S. Bach doit être proposée (originale ou transcription) ;

- saxophone : obligation de jouer le saxophone alto et un autre saxophone ; l'une des œuvres proposées doit faire partie du répertoire original pour saxophone et piano ou orchestre ;

- chant : le programme doit comporter des œuvres en trois langues différentes, dont une obligatoirement en français ; le programme comportera obligatoirement, outre l'œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine, une mélodie ou un Lied, une pièce religieuse et un extrait d'opéra.

- percussion : au moins une pièce claviers (4 baguettes), une pièce multi-percussion et une pièce utilisant les timbales.

b) Deux épreuves de lecture à vue (dont l'une avec mise en loge) .

ADMISSION

Les épreuves comportent :

a) Une épreuve écrite de commentaires d'écoute et analyse.

b) Une épreuve écrite de commentaire de texte.

c) Un entretien avec le jury (de 30 à 40 mn. maximum) comprenant:

- un test pédagogique d'une durée de 20 minutes : à la suite d'une observation de la prestation musicale d'un ou plusieurs élèves (ou groupes d'élèves pour les candidats en jazz ou en formation musicale), le candidat propose au jury un bilan pédagogique du ou des élèves observés. Il indique le niveau estimé de ces élèves, propose des pistes de travail et le cas échéant des répertoires pédagogiques adaptés ;
- des questions portant notamment sur le contenu des épreuves écrites, sur la culture musicale et générale du candidat, sur ses motivations et ses conceptions de la pédagogie ; durée : 10 à 20 minutes.

Une moyenne inférieure à 5/20 obtenue à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

2. CONTENU ET ORGANISATION DES ÉTUDES

La formation dure deux années mais peut être répartie au choix de l'élève sur une durée allant jusqu'à cinq années maximum. Elle correspond à l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La formation s'organise en trois unités principales d'enseignement (UE) :

- unité d'enseignement 1 : enseigner et former
- unité d'enseignement 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant

- unité d'enseignement 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Chacune de ces unités regroupe plusieurs modules de compétence :

- enseigner aux élèves (UE1)
- former des formateurs (UE1)
- se construire une identité de musicien enseignant (UE2)
- diriger des équipes (UE2)
- concevoir et mener un projet pédagogique (UE3)
- mener une recherche (UE3).

Ces modules capitalisables ont une organisation et des durées variables. Les élèves peuvent organiser leur cursus dans l'ordre de leur choix, sans dépasser le cadre fixé par l'arrêté relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.

La formation commence par une session d'intégration d'une dizaine de jours qui permet d'accorder d'éventuelles validations d'acquis.

Outre les validations spécifiques accordées après cette session d'intégration, les validations suivantes sont accordées d'office aux élèves du Conservatoire de Paris :

- un semestre de sciences de l'éducation s'ils ont validé le module d'initiation à la pédagogie avec la mention B ou TB
- un deuxième semestre de sciences de l'éducation s'ils ont validé la discipline *Sciences de l'éducation musicale* dans le cadre du parcours conjoint DE/DNSPM
- le semestre d'accompagnement à la rédaction du mémoire s'ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 16 à leur TEP
- le semestre 1* de culture musicale appliquée s'ils ont obtenu la mention TB en analyse A ou en analyse et culture musicale chanteurs
- les semestres 1* et 3* de culture musicale appliquée s'ils ont obtenu la mention B ou TB en analyse B.
- les semestres 1* et 3* de culture musicale appliquée et le module « connaissance du répertoire contemporain » s'ils sont titulaires du prix d'analyse du CNSMDP.

Les validations suivantes sont accordées d'office aux élèves poursuivant ou ayant achevé le doctorat Recherche et pratique du Conservatoire de Paris en partenariat avec Sorbonne-Université :

- la session d'intégration ;
- les trois semestres de sciences de l'éducation ;
- les trois semestres de culture musicale appliquée à la pédagogie ;
- les deux semestres d'esthétique, arts et littérature ;
- le semestre *connaissance du répertoire contemporain* ;
- le semestre d'initiation à l'improvisation ;
- le semestre de pédagogie du rythme ;
- les séminaires de méthodologie de recherche ;
- le semestre d'accompagnement à la rédaction du mémoire ;
- la réalisation du mémoire de recherche ;
- le module de langue étrangère.

A l'issue de la session d'intégration, les élèves déterminent avec les professeurs et le responsable du département l'organisation de leurs études selon un parcours individualisé.

3. ÉVALUATION DES ÉTUDES ; DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE ; DÉLIVRANCE DU DIPLÔME DE 2^e CYCLE SUPÉRIEUR conférant le grade de Master

L'évaluation des études comporte deux composantes : le dossier de formation et une évaluation terminale de fin d'études.

Le dossier de formation comprend :

1) les notes de contrôle continu attribuées par les enseignants ainsi que les crédits ECTS qui sont attribués pour chacune des disciplines suivies :

INSTRUMENTS ET CHANT :

DISCIPLINES	UE	ECTS
UE 1 : enseigner et former :		
Sciences de l'éducation	UE1	19,5
Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects théoriques et pratiques)	UE1	10
Didactique de la discipline	UE1	14
Stage de didactique de la discipline	UE1	10
Didactique de la musique d'ensembles	UE1	12
Stage de musique d'ensembles	UE1	3

UE 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant

Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects transversaux)	UE2	5
Esthétique, arts et littérature	UE2	6
Connaissance répertoire contemporain	UE2	1,5
Initiation à l'improvisation	UE2	2
Pédagogie du rythme	UE2	2
Direction d'équipe	UE2	4,5
Stage d'observation de réunions	UE2	1,5

UE 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Méthodologie du projet	UE2	1
Projet pédagogique	UE3	10
Méthodologie de recherche	UE3	4
Accompagnement rédaction du mémoire	UE3	1
Mémoire de recherche	UE3	11
Langue étrangère	UE3	2

JAZZ

DISCIPLINES	UE	ECTS
UE 1 : enseigner et former :		
Sciences de l'éducation	UE1	19,5
Culture du jazz appliquée à la pédagogie 1 et 2	UE1	13
Didactique individuelle	UE1	12
Stage de didactique de la pratique individuelle	UE1	5,5
Didactique de groupe	UE1	13
Stage de la pratique collective	UE1	5,5

UE 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant

Culture du jazz appliquée à la pédagogie 3	UE2	6,5
Esthétique, arts et littérature	UE2	6
Initiation à l'improvisation	UE2	2
Pédagogie du rythme	UE2	2
Direction d'équipe	UE2	4,5
Stage d'observation de réunions	UE2	1,5

UE 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Méthodologie du projet	UE2	1
------------------------	-----	---

Projet pédagogique	UE3	10
Méthodologie de recherche	UE3	4
Accompagnement rédaction du mémoire	UE3	1
Mémoire de recherche	UE3	11
Langue étrangère	UE3	2

FORMATION MUSICALE

DISCIPLINES	UE	ECTS
-------------	----	------

UE 1 : enseigner et former :

Sciences de l'éducation	UE1	19,5
Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects théoriques et pratiques)	UE1	10
Didactique/méthodologie	UE1	11
Didactique/répertoire et pratiques pédagogiques	UE1	13
Stages d'observation	UE1	3
Stage de didactique de la formation musicale	UE1	8,5

UE 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant

Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects transversaux)	UE2	5
Esthétique, arts et littérature	UE2	6
Connaissance répertoire contemporain	UE2	1,5
Initiation à l'improvisation	UE2	4
Pédagogie du rythme	UE2	3,5
Direction d'équipe	UE2	4,5
Stage d'observation de réunions	UE2	1,5

UE 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Méthodologie du projet	UE2	1
Projet pédagogique	UE3	10
Méthodologie de recherche	UE3	4
Accompagnement rédaction du mémoire	UE3	1
Mémoire de recherche	UE3	11
Langue étrangère	UE3	2

2) Les validations par l'équipe pédagogique des enseignements suivis. Ces validations sont délivrées sur le rendu des travaux demandés et sur assiduité. Les absences excusées et autorisées donnent lieu à des compensations pédagogiques lorsqu'elles risquent d'handicaper l'élève dans sa progression.

L'évaluation terminale de fin d'études comporte :

- des épreuves spécifiques évaluées par l'équipe pédagogique pour valider certains modules : former des formateurs, concevoir et mener un projet pédagogique, se construire une identité de musicien enseignant, diriger des équipes
- des épreuves évaluées par un jury comprenant des membres extérieurs à l'établissement, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2016. Ces épreuves comprennent :

Pour l'UE 1 :

- une épreuve de pédagogie instrumentale ou vocale (coefficient 3 pour tous sauf jazz : coefficient 2).
Pour la formation musicale : une épreuve de pédagogie de la formation musicale avec un groupe d'élève de 1^{er} ou 2^e cycle (coefficient 2)
- une épreuve de travail avec un ensemble ou groupe d'élèves (coefficient 1 pour tous sauf jazz : coefficient 2)

Pour la formation musicale : une épreuve de pédagogie de la formation musicale avec un groupe d'élèves de 3^e cycle ou en cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (coefficient 2)

Pour l'UE 2 :

- un entretien avec le jury

Pour l'UE 3 :

- l'évaluation d'un mémoire réalisé pendant la formation (coefficient 1)
- la soutenance du mémoire réalisé pendant la formation (coefficient 1)

Une note finale est attribuée à chaque unité d'enseignement. Cette note est composée pour 50% de la moyenne générale des notes de contrôle continu correspondantes et pour 50% de la moyenne pondérée des notes obtenues aux épreuves correspondantes de l'évaluation terminale.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master et le Certificat d'Aptitude sont décernés à l'élève lorsqu'il a validé l'ensemble des enseignements suivis, qu'il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à chaque unité d'enseignement et qu'aucune épreuve de l'évaluation terminale n'a été notée moins de 7 sur 20.

Les élèves du doctorat Recherche et pratique du Conservatoire de Paris en partenariat avec Sorbonne Université qui ont bénéficié des validations d'office énumérées ci-dessus doivent en outre avoir soutenu publiquement la thèse avec succès.

TABLEAU RÉCAPITULATIF - FORMATION A L'ENSEIGNEMENT

CYCLE	
Modalités d'admission	<p>Concours d'entrée ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou équivalent et d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur ou diplôme d'Etat avec :</p> <p>Admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuves instrumentales (voir contenu en fonction des disciplines) - lecture à vue <p>Exemptés d'admissibilité : les candidats admis à suivre ou à poursuivre, dans la discipline et le cas échéant le domaine et l'option du certificat d'aptitude attendu, un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des CNSMD.</p> <p>Admission</p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuves écrites de <ul style="list-style-type: none"> . commentaire d'écoute et analyse . commentaire de texte - entretien comprenant une courte épreuve de diagnostic avec des élèves
Durée	2 ans minimum 5 ans maximum
Contenus	<ul style="list-style-type: none"> - didactique des disciplines, didactique de la musique d'ensemble, - pédagogie du rythme - approches de l'improvisation - culture musicale appliquée à la pédagogie, - connaissance du répertoire contemporain - sciences de l'éducation, - culture générale (esthétique, littérature), - initiation à la recherche (rédaction d'un mémoire) - direction d'équipes, - stages et projets pédagogiques dans des organismes d'enseignement spécialisé de la musique

Récompense	<p>Diplôme de 2^e cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master et Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique.</p> <p>La moyenne des notes de contrôle continu compte pour 50% de la note finale attribuée à chacune des trois unités d'enseignement</p> <p>Epreuves terminales (= 50 % de la note finale de chaque UE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuves pédagogiques - évaluation et soutenance d'un mémoire rédigé pendant la formation - entretien avec le jury
------------	--

III FORMATION DES DIRECTEURS

1. ACCÈS A LA FORMATION

L'accès à la formation diplômante (CA de directeur) est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée ouvert aux candidats justifiant de l'ensemble des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence,
- être titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou de danse ou de musique.

Les candidats ne remplissant pas la seconde condition peuvent être admis à concourir sur décision du directeur du Conservatoire, prise après avis d'une commission, s'ils sont titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle d'enseignement supérieur dans le domaine des enseignements artistiques ou s'ils peuvent attester d'une carrière ou de travaux faisant autorité dans le domaine du spectacle vivant et pouvant être justifiés par une activité professionnelle s'étendant sur 5 années au moins. Cette commission comprend au moins une personnalité qualifiée extérieure à l'établissement et est constituée de sorte qu'elle comprenne au moins un représentant de chaque spécialité artistique : art dramatique, danse, musique. La commission s'attache à vérifier que le candidat possède un haut niveau de maîtrise dans sa pratique artistique.

Le concours d'entrée comporte une épreuve d'admissibilité et trois épreuves d'admission.

ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité est obligatoire pour tous les candidats admis à concourir. Elle consiste en un entretien d'une durée de 30 mn au maximum avec le jury, sur la base d'un dossier remis par le candidat au moins un mois avant l'épreuve.

Ce dossier est constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, d'une présentation et d'une analyse détaillée de l'expérience artistique et professionnelle du candidat, éventuellement étayées par des documents.

L'entretien permet notamment d'évaluer :

- l'expérience artistique du candidat dans son domaine, et l'ouverture de celle-ci à différentes disciplines de ce domaine ;
- l'ouverture du candidat aux autres arts du spectacle vivant ;
- l'expérience professionnelle d'encadrement du candidat, notamment dans des établissements publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique : direction d'un conservatoire classé par l'Etat, coordination d'un département au sein d'un conservatoire classé par l'Etat, coordination d'une équipe pédagogique.

ADMISSION

Les épreuves d'admission sont définies ainsi qu'il suit :

- une épreuve écrite d'étude de cas portant sur une question de politique culturelle ; durée : 3 heures ;
- une épreuve écrite de commentaire de textes ; durée : 3 heures ;
- un entretien avec le jury permettant d'apprécier la culture et les connaissances du candidat ; durée 40 minutes.

Chaque épreuve fait l'objet d'une note de 0 à 20

Composition du jury

Le jury, constitué pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, est présidé par le

directeur du Conservatoire ou son représentant. Composé d'au moins cinq membres, il comprend, outre son président, au moins deux directeurs d'établissement d'enseignement artistique, dont l'un au moins est titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique. La moitié des membres constituant le jury est nommée par le directeur du Conservatoire, la seconde moitié étant désignée sur proposition du directeur en charge de la direction générale de la création artistique. Le jury est constitué de sorte qu'il assure une représentation équilibrée de chaque spécialité artistique : art dramatique, danse, musique.

2. ORGANISATION DES ÉTUDES

Les études s'organisent sur une durée de deux années et un volume horaire total de référence de 900 heures. Le cursus d'études est individualisé en fonction du dossier du candidat, de son parcours, des compétences et connaissances acquises dans un autre cadre et des résultats du concours d'entrée. Une réduction du volume horaire de la formation est proposée le cas échéant en début ou en cours de formation.

La formation est constituée de cinq unités d'enseignement (UE) :

- UE1 : Formation dans les domaines artistiques et pédagogiques
- UE2 : Diriger un établissement dans le cadre du service public
- UE3 : Constituer et diriger une équipe
- UE4 : Mener un projet à l'échelle d'un territoire
- UE5 : Mener une recherche sur une problématique de pratique culturelle

Le cursus comporte des stages dans des établissements d'enseignement spécialisé.

3. ÉVALUATION DES ÉTUDES ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE

Le parcours de formation qui conduit à la délivrance du **certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique** fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale.

L'évaluation des études comprend deux composantes :

- a) un dossier de l'élève comprenant :
 - . le parcours de formation de l'élève et les observations des enseignants concernant son évolution ;
 - . l'évaluation continue des travaux de l'élève pendant la formation ;
 - . la validation de ses apprentissages dans le cadre des différentes unités d'enseignement.
- b) l'évaluation terminale, accessible aux élèves ayant validé les unités d'enseignement, comprenant trois épreuves :
 - . l'évaluation du projet mené dans le cadre du stage (rapport et entretien avec une commission spécialisée) (coefficient 1) ;
 - . l'évaluation du mémoire de recherche et sa soutenance devant un jury de fin d'études (coefficient 1) ;
 - . un entretien avec le jury de fin d'études (coefficient 1).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20

Le jury de l'évaluation terminale, présidé par le directeur du Conservatoire ou son représentant, comprend au moins :

- deux directeurs d'établissement d'enseignement artistique en exercice, dont l'un au moins est titulaire du certificat d'aptitude de directeur d'établissement d'enseignement artistique ;
- une personnalité désignée sur proposition du directeur en charge de la direction générale de la création artistique.

Ce jury comprend au moins un représentant de chaque spécialité artistique : art dramatique, danse, musique.

Après délibération, le jury établit la liste des candidats qui ont obtenu une note moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et dont aucune note n'est inférieure ou égale à 7 sur 20. Le directeur établit la liste des candidats au vu de ces résultats.

Un élève n'ayant pas obtenu le certificat d'aptitude peut être autorisé par le jury, au vu de l'ensemble de ses résultats, à suivre une formation complémentaire lors de la session de formation suivante organisée par le conservatoire et à se représenter à nouveau aux épreuves de l'évaluation terminale pour lesquelles il aura obtenu une note inférieure à 10. Il garde le bénéfice des notes des autres épreuves.

TABLEAU RÉCAPITULATIF - FORMATION DES DIRECTEURS

CYCLE	
Modalités d'admission	<p>- Accès à la formation L'accès à la formation diplômante (CA de directeur) est ouvert à l'issue d'un concours d'entrée qui comporte une épreuve d'admissibilité et trois épreuves d'admission.</p> <p>- Conditions d'admission à concourir <ul style="list-style-type: none"> . être titulaires du baccalauréat ou équivalent ; . être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse ou d'art dramatique ; Les candidats ne remplissant pas la deuxième de ces conditions et titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle d'enseignement supérieur dans le domaine des enseignements artistiques ou pouvant attester d'une carrière ou de travaux faisant autorité dans les spécialités musique, danse ou théâtre justifiés par une activité professionnelle de cinq années au moins, peuvent être admis à concourir, sur décision du directeur du Conservatoire prise après avis d'une commission.</p> <p>- Admissibilité L'épreuve d'admissibilité est obligatoire pour tous les candidats admis à concourir. Elle consiste en un entretien d'une durée de 30 mn au maximum avec le jury, sur la base d'un dossier remis par le candidat au moins un mois avant l'épreuve.</p> <p>- Admission Les épreuves d'admission sont définies ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> - une épreuve écrite d'étude de cas portant sur une question de politique culturelle ; durée : 3 heures ; - une épreuve écrite de commentaire de textes ; durée : 3 heures ; - un entretien avec le jury permettant d'apprécier la culture et les connaissances du candidat ; durée 40 minutes. Chaque épreuve fait l'objet d'une note de 0 à 20</p>
Durée	2 ans minimum - 4 ans maximum
Contenus	<p>Les études s'organisent en cinq unités d'enseignement (UE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> UE1 : Formation dans les domaines artistiques et pédagogiques UE2 : Diriger un établissement dans le cadre du service public UE3 : Constituer et diriger une équipe UE4 : Mener un projet à l'échelle d'un territoire UE5 : Mener une recherche sur une problématique de pratique culturelle <p>Le cursus comporte des stages dans des établissements d'enseignement spécialisé.</p>

<p>Evaluation et Récompense</p>	<p>Certificat d'Aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique L'évaluation terminale comprend deux composantes : a) un dossier de l'élève comprenant : . le parcours de formation de l'élève et les observations des enseignants concernant son évolution ; . l'évaluation continue des travaux de l'élève pendant la formation ; . la validation de ses apprentissages dans le cadre des différents modules ; b) un examen de fin d'études accessible aux élèves ayant validé les unités d'enseignement, qui se traduit par une note sur 20 prenant en compte : . l'évaluation du projet mené dans le cadre du stage (rapport et entretien avec une commission spécialisée) (coefficient 1) ; . l'évaluation du mémoire de recherche et sa soutenance devant un jury de fin d'études (coefficient 1) ; . un entretien avec le jury de fin d'études (coefficient 1).</p>
---	--

9 - ARTISTE INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE (AIMS)

FORMATION D'ARTISTE INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE

Formation commune aux cinq écoles nationales supérieures d'art de Paris :

- Conservatoire national supérieur d'art dramatique (Cnsad)
- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (Cnsmdp)
- École nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD)
- École nationale supérieure des Beaux-arts (Ensba)
- École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis)

Avec le soutien des Fondations Edmond de Rothschild, de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL) et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile de France

1. MODALITES D'ADMISSION

La formation d'artiste intervenant en milieu scolaire est ouverte à tous les élèves musiciens diplômés du Conservatoire national de musique et de danse de Paris.

L'admission comprend une présélection sur dossier, suivie d'un entretien avec les candidats présélectionnés.

Le dossier de sélection comprend :

- un curriculum vitae ;
- un dossier mentionnant les activités artistiques, en particulier les expériences en milieu scolaire, périscolaire ou socio-éducatif ;
- un projet musical créatif à réaliser avec une classe ;
- une lettre de motivation.

Le jury d'admission est composé de personnalités du monde artistique, de responsables pédagogiques et de représentants des partenaires institutionnels.

Lors de l'entretien, l'attention du jury se portera sur :

- La qualité et la maturité artistique du travail présenté ;
- La capacité du candidat à contextualiser son projet artistique et à argumenter le lien entre une pratique artistique et l'intervention en milieu scolaire ;
- Le niveau de connaissance du candidat dans les domaines artistique et théorique ;
- L'adaptabilité et l'autonomie du candidat ;
- L'aisance et la rigueur dans l'expression orale.

2. DUREE DES ETUDES

1 an

3. ORGANISATION DE LA FORMATION

- Formation préalable à la résidence : connaissance des milieux d'intervention et enjeux de l'intervention artistique dans le milieu scolaire ;
- Résidence dans une école ou un collège pour réaliser d'octobre à mai avec une classe de l'établissement d'accueil le projet musical que l'élève a présenté lors de son admission ;
- Formation complémentaire pendant l'année (séminaires) ;
- Rencontres individuelles régulières de l'élève avec son tuteur ;
- Restitution finale sous forme de présentation publique en fin d'année scolaire ;
- Rédaction d'un mémoire de recherche sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission ;
- Soutenance du mémoire en septembre de l'année suivant l'admission.

4. EVALUATIONS – MODALITES D'EXAMEN – DIPLOME

L'évaluation préalable à l'attribution du diplôme d'artiste intervenant en milieu scolaire comprend :

- La restitution finale publique du projet de l'élève ;
- La rédaction et la soutenance du mémoire de recherche sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA
FORMATION D'ARTISTE INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE (AIMS)

	Formation d'artiste intervenant en milieu scolaire (AIMS)
Modalités d'admission	1. Présélection sur dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none">- un curriculum vitae ;- un dossier mentionnant les activités artistiques, en particulier les expériences en milieu scolaire, périscolaire ou socio-éducatif ;- un projet musical créatif à réaliser avec une classe ;- une lettre de motivation. 2. Entretien avec le jury
Durée des études	1 an
Contenus et évaluations	<ul style="list-style-type: none">- Formation préalable à la résidence- Résidence dans une école ou un collège pour réaliser dans une classe de l'établissement le projet musical présenté lors de l'admission- Formation complémentaire pendant l'année (séminaires)- Rencontres individuelles régulières de l'élève avec son tuteur- Restitution finale sous forme de présentation publique en fin d'année scolaire- Rédaction d'un mémoire de recherche sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission- Soutenance du mémoire
Récompense	Diplôme d'artiste intervenant en milieu scolaire

TITRE III - ANNEXES

ANNEXE I - LIMITES D'ÂGE

1) LIMITES D'ÂGE INFÉRIEURES

Pour les disciplines chorégraphiques, l'inscription au concours d'entrée est conditionnée par une limite d'âge inférieure fixée à :

- 14 ans pour la formation de danseur interprète en danse classique et en danse contemporaine ;
- 17 ans pour les Juniors Ballets classique et contemporain ;
- 21 ans pour la formation en écriture et analyse du mouvement sauf pour les élèves de 3^e, 4^e et 5^e années de la formation d'interprète en danse classique ou contemporaine qui sont dispensés des conditions d'âge s'ils sont titulaires du baccalauréat.

L'âge limite inférieur doit être atteint au 1^{er} octobre de l'année scolaire envisagée.

Il n'existe pas de limite d'âge inférieure pour les autres disciplines.

2) LIMITES D'ÂGE SUPÉRIEURES

L'inscription aux concours est conditionnée pour la plupart des disciplines par une limite d'âge supérieure. L'âge limite supérieur ne doit pas être atteint au 1^{er} octobre de l'année scolaire envisagée (exemple : 28 signifie avoir vingt-huit ans moins un jour le 1^{er} octobre de l'année de la rentrée scolaire).

Les limites d'âge sont reculées dans les cas et les limites énumérés ci-après :

- a) candidat ayant accompli le service national obligatoire : le report de limite d'âge accordé est égal à la durée du service effectué, dans la limite d'un an ; les périodes militaires effectuées à titre volontaire ne sont pas prises en compte pour le calcul du report de la limite d'âge ;
- b) candidat ayant obtenu des congés de maladie dans les cas retenus par la Sécurité sociale pour l'octroi de prestations de longue maladie : le temps supplémentaire accordé est égal à la durée du congé sans pouvoir excéder deux ans ;
- c) candidate ayant obtenu un congé de maternité : le temps supplémentaire accordé est égal à la durée du congé ;
- d) candidat titulaire dans une autre discipline principale que celle pour laquelle il sollicite une dérogation d'âge, d'un DFS ou d'un DNSPM ou d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur du Conservatoire de Paris ou d'un DNESM ou d'un DNESC ou d'un DNSPM ou d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur du Conservatoire de Lyon : deux ans ;
- e) candidat en cours de scolarité en cycle supérieur ou en cycle préparatoire au Conservatoire de Paris ou au Conservatoire de Lyon et s'inscrivant au concours d'entrée d'une autre discipline principale : un an ;
- f) candidat retenu sur la liste d'attente lors d'un concours d'entrée qui se présente dans la même discipline l'année suivante : un an.

Dans tous les cas, les dérogations doivent faire l'objet d'une demande écrite au directeur et ne peuvent conduire, cumulées ou non :

- à reculer la limite d'âge de plus de deux ans ;
- à accorder des dérogations au delà de 30 ans au 1^{er} octobre de l'année scolaire envisagée.

TABLEAUX DES LIMITES D'ÂGE SUPERIEURES

Disciplines musicales			
Disciplines principales	1^{er} Cycle supérieur	2^e Cycle supérieur	Cycle supérieur
Accompagnement 1 ^{er} cycle	26	-	-
Accompagnement au piano 2 ^e cycle	-	29	-
Accompagnement chorégraphique	28	-	-
Accompagnement vocal 2 ^e cycle	-	29	-
Accordéon	24	28	-
Alto	24	28	-
Basson	25	28	-
Chant femmes	25	28	-
Chant hommes	27	30	-
Clarinette	24	28	-
Composition	28	30	-
Contrebasse	24	28	-
Cor	24	28	-
Direction de chant 2 ^e cycle	-	29	-
Direction orchestre	26	28	-
Direction de chœur	-	28	-
Ecriture	-	-	27
Fagott	25	28	-
Flûte	22	26	-
Formation à l'enseignement	Sans limite d'âge		
Formation des directeurs	Sans limite d'âge		
Guitare	24	28	-
Harpe	22	26	-
Hautbois/Cor anglais	24	28	-
Improvisation au clavier	26	28	-
Jazz	25	28	-
Métiers du son	-	-	26
Musicologie (cycle préparatoire)	25		
Musicologie (cycle supérieur)	-	-	28
Musique ancienne (toutes disciplines)	28	30	-
Ondes Martenot	26	29	-
Orgue-interprétation	24	28	-
Percussion	24	28	-
Piano	22	26	-
Saxhorn/Euphonium	24	28	-
Saxophone	24	28	-
Trombone	24	28	-
Trombone basse	26	29	-
Trompette/cornet	24	28	-
Tuba	24	28	-
Violon	22	26	-
Violoncelle	22	26	-

TABLEAUX DES LIMITES D'ÂGE SUPERIEURES (Suite)

2^e Disciplines principales	1^{er} cycle supérieur	2^e cycle supérieur
Musique de chambre Quatuor à cordes	Conditions d'entrée spécifiques	Moyenne d'âge inférieure à 28 ans Chaque membre doit avoir moins de 30 ans
Clarinete Basse	Sans limite d'âge	
Piccolo	Sans limite d'âge	
Orchestration	Sans limite d'âge	
Improvisation générative	Sans limite d'âge	
3^e cycles supérieurs		
Doctorat de musique - recherche et pratique	Sans limite d'âge	
Doctorat d'art et de création SACRe	Sans limite d'âge	
Diplôme d'artiste interprète	30	
Diplôme d'artiste interprète répertoire contemporain et création	30	
Diplôme de composition de musique à l'image	30	

CYCLES SUPERIEURS
Etudes musicales
<i>Département des disciplines vocales</i>
Chant 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Accompagnement vocal 2 ^e cycle supérieur
Direction de chant 2 ^e cycle supérieur
<i>Département musicologie et analyse</i>
Musicologie cycle préparatoire et cycle supérieur
<i>Département écriture, composition, direction d'orchestre</i>
Écriture cycle supérieur
Composition 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Direction d'orchestre 1 ^{er} et 2 ^e cycles supérieurs
<i>Département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines</i>
Accompagnement 1 ^{er} cycle supérieur
Accompagnement au piano 2 ^e cycle supérieur
Accompagnement chorégraphiques 1 ^{er} cycle supérieur
Accordéon 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Alto 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Basson 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Clarinette 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Contrebasse 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Cor 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Fagott 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Flûte 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Guitare 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Harpe 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Hautbois/cor anglais 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Improvisation au clavier 1 ^{er} et 2 ^e cycles supérieurs
Orgue-interprétation 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles
Ondes Martenot 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Musique de chambre 3 ^e cycle supérieur
Percussion 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Piano 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Quatuor à cordes 3 ^e cycle supérieur
Saxhorn basse/euphonium 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Saxophone 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Trombone 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Trombone basse 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Trompette/cornet 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Tuba 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Violon 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Violoncelle 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
<i>Département de musique ancienne</i>
Basson ancien 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Clarinette historique 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Clavecin et basse continue 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Contrebasse historique et violone 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Cor ancien 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs

<i>Département de musique ancienne (suite)</i>
Flûte traversière baroque 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Hautbois baroque 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Luths et théorbe 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Pianoforte 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Viola de gambe 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Violon baroque 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Violoncelle baroque 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
<i>Département jazz et musiques improvisées</i>
Jazz 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
<i>Département des métiers du son</i>
Formation supérieure aux métiers du son cycle supérieur
<i>Département de pédagogie</i>
Parcours conjoint DE/DNSPM Diplôme d'état de professeur de musique Formation à l'enseignement 2 ^e cycle supérieur et Certificat d'aptitude :
<i>Alto</i>
<i>Basson</i>
<i>Chant</i>
<i>Clarinette</i>
<i>Clavecin</i>
<i>Contrebasse</i>
<i>Cor</i>
<i>Flûte</i>
<i>Guitare</i>
<i>Harpe</i>
<i>Hautbois</i>
<i>Jazz et musiques improvisées</i>
<i>Orgue</i>
<i>Percussion</i>
<i>Piano</i>
<i>Saxophone</i>
<i>Trombone</i>
<i>Trompette</i>
<i>Tuba/saxhorn</i>
<i>Viola de gambe</i>
<i>Violon</i>
<i>Violoncelle</i>
<i>Violoncelle baroque</i>
Formation des directeurs Certificat d'aptitude
2^e DISCIPLINES PRINCIPALES
Clarinette basse (également ouverte sous condition aux élèves du CNSMD de Lyon)
Improvisation générative (également ouverte sous condition aux élèves du CNSMD de Lyon)
Musique de chambre
Quatuor à cordes
1 ^{er} cycle supérieur (également ouvert sous condition aux élèves du CNSMD de Lyon)
2 ^e cycle supérieur (également ouvert aux titulaires d'un Diplôme de 1 ^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement supérieur musical français ou étranger)
Piccolo (également ouverte aux titulaires d'un Diplôme de 2 ^e cycle supérieur d'un établissement d'enseignement supérieur musical français ou étranger)
Orchestration

COMPLÉMENTS DE DIPLOME
<i>Département musicologie et analyse</i>
Analyse et Esthétique
Analyse et Histoire de la musique
Analyse et Métiers de la culture musicale
Esthétique et Histoire de la musique
Esthétique et Métiers de la culture musicale
Histoire de la musique et Métiers de la culture musicale
<i>Département écriture, composition, direction d'orchestre</i>
Contrepoint
Ecriture XX ^e et XXI ^e
Fugue et formes
Harmonie
Polyphonie XV ^e -XVII ^e
Etudes chorégraphiques
<i>Classes préparatoires supérieures</i>
Classe préparatoire supérieure Danse Classique filles
Classe préparatoire supérieure Danse Classique garçons
Classe préparatoire supérieure Danse Contemporaine
<i>Diplômes de 1^{er} et de 2^e cycles supérieurs</i>
Danse Classique filles 1 ^{er} cycle supérieur
Danse Classique garçons 1 ^{er} cycle supérieur
Danse Contemporaine 1 ^{er} cycle supérieur
Danse Classique filles 2 ^e cycle supérieur (Junior Ballet)
Danse Classique garçons 2 ^e cycle supérieur (Junior Ballet)

ANNEXE III - RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCES DES DIPLÔMES

MUSICIEN INTERPRÈTE

I- 1^{er} cycle supérieur

Diplôme national supérieur professionnel de musicien spécialité instrumentiste/chanteur

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Code NSF : 133 Musique, arts du spectacle

Autorité responsable de la certification (cadre 2)

Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)

Directeur du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le musicien instrumentiste ou chanteur est un artiste -interprète qui exerce généralement son activité dans le secteur du spectacle vivant subventionné ou privé. Il peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels dont l'activité principale n'est pas le spectacle (collectivités locales, groupements d'amateurs, hôtels, cafés, restaurants,...). Il peut également inscrire son activité dans le secteur du spectacle enregistré.

Il est interprète d'un répertoire musical réparti en deux grands domaines: les musiques classiques (musique ancienne, musique classique, musique romantique, musique moderne et musique contemporaine) et les musiques actuelles (jazz, musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, chanson, musiques amplifiées). Un même musicien peut intervenir dans chacun de ces deux domaines.

I. Démarche préalable à la réalisation musicale

1. Approche: consulter des sources documentaires variées, sélectionner des pistes de travail, sélectionner des éléments musicaux, manier les éléments du langage de son champ musical (instrumentation, arrangement, improvisation, composition)

2. Appropriation: identifier et s'approprier les techniques nécessaires à la réalisation: données organologiques, travail individuel, déchiffrage, décryptage.

Effectuer des recherches sur l'œuvre et son contexte (histoire de la musique, analyse,...)

3. Elaboration: élaborer le projet artistique en s'adaptant à la conduite du spectacle, en s'insérant dans l'ensemble, en s'adaptant aux exigences d'un chef, d'un ensemble ou d'un projet, en répétant musicalement et sur scène.

Préparer un enregistrement: estimer la pertinence de l'enregistrement dans le projet de l'artiste ou de l'ensemble.

Enrichir son répertoire

II. La réalisation musicale

1. Prestation publique : se mettre en situation de représentation: préparation physique et mentale, concentration, déplacement et installation sur scène, création d'une expression scénique.

Etre vecteur d'une expression artistique, connaître l'environnement technique lié à sa prestation, respecter le cadre juridique et réglementaire lié à sa prestation.

2. L'enregistrement

Les capacités attestées sont similaires aux capacités concernant la prestation publique, avec les ajouts suivants : s'adapter à la configuration spécifique du lieu d'enregistrement, prendre en compte la pression spécifique liée à cette situation.

III. Construction du parcours professionnel

1. Prévention des risques professionnels

Connaître son corps, prévenir les pathologies: gérer sa résistance physique et psychologique, préserver son intégrité physique.

2. Connaissance de l'environnement socio-professionnel

Elaborer un projet de production, exploiter un projet de production, suivre l'évolution réglementaire.

3. Enrichissement de son parcours professionnel

Développer ses compétences : accès à une formation professionnelle continue, entretien de son niveau technique individuel.

4. Activités complémentaires

Valoriser sa place au sein d'un ensemble, participer à la promotion de son art, proposer des démarches partenariales, approcher d'autres esthétiques.

Ces capacités attestées sont détaillées dans le référentiel de compétences et de certification publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication accessible par les deux liens sources référencés ci-dessous.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme

Environ 33.000 musiciens professionnels sont dénombrés sur le territoire français (source INSEE 2007), répartis de la manière suivante :

- pour environ 36 orchestres permanents, une vingtaine de maisons d'opéra, des chœurs permanents : plus de 2.500 musiciens d'orchestres et plus de 400 choristes,
- au sein d'ensembles instrumentaux et vocaux non permanents intervenant dans le domaine des musiques classiques : plus de 3.000 instrumentistes et choristes,
- les autres musiciens professionnels interviennent principalement dans le domaine des musiques actuelles (chanson, variétés, jazz, bals, galas, musiques traditionnelles, ...).

Ces structures-employeurs ont des statuts variés : établissement public, SARL, association, régie municipale, ... Elles peuvent être également des structures de programmation épisodique (festivals). En toutes hypothèses, elles doivent être détentrices de la ou des licences d'entrepreneurs de spectacles correspondant à leurs activités.

Les employeurs du secteur des musiques actuelles sont aussi variés que les genres musicaux représentés et les lieux d'exercice du métier (studio, salle polyvalente, salle de spectacles dont SMAC, bars et lieux éphémères, ...). S'ils sont souvent organisés en sociétés à vocation commerciale, un important secteur associatif s'est toutefois développé au cours des quinze dernières années à la faveur d'un soutien accru des collectivités publiques aux musiques actuelles. Une part importante du travail est fournie par les employeurs occasionnels.

Le musicien est salarié sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou sur la base de contrats à durée déterminée (CDD) auprès de plusieurs employeurs successifs.

Son emploi dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, fixant des minima salariaux, mais aussi par les modalités pratiques d'exécution du contrat de travail (déplacements, répétitions, ...).

L'orchestre et le chœur permanents travaillent fréquemment dans un équipement fixe de répétition et/ou de diffusion. Les ensembles non permanents n'ont pas toujours de lieu de résidence. Cette spécificité impose une grande mobilité aux musiciens.

Pour les musiques dites classiques :

Le musicien instrumentiste-chanteur exerce son activité soit comme salarié permanent dans un établissement de création et de diffusion artistique (orchestre ou chœur permanent, maison d'opéra), soit comme salarié d'ensembles instrumentaux ou vocaux. Il a vocation à se produire en qualité de tuteur mais peut parfois tenir des fonctions de chef de pupitre ou intervenir en qualité de soliste.

L'orchestre permanent comprend trois ou quatre catégories de musiciens selon la place qu'ils occupent dans l'exécution du programme musical et selon les traditions de l'orchestre : musicien tuteur ou musicien du rang (3ème catégorie), ce qui représente la majorité des emplois occupés ; musicien second soliste (2ème catégorie) ; musicien soliste et co-soliste (1ère catégorie).

L'instrumentiste-chanteur est recruté par concours ou audition. Par ailleurs, pour les ensembles instrumentaux et vocaux, ce recrutement est souvent lié à sa connaissance d'une esthétique et d'un répertoire particuliers. Sa collaboration avec l'ensemble s'inscrit dans une durée généralement supérieure à celle du contrat.

Pour les musiques dites actuelles :

Le musicien instrumentiste-chanteur fait généralement partie d'une équipe d'artistes, au sein de laquelle il est soliste, accompagnateur et/ou choriste. Il peut prendre part à la direction artistique du groupe en accompagnant ses démarches artistiques (conception du programme, enregistrement en studio, radio, web, production phonographique). Il peut, en tant que mandataire, signer, au nom des artistes de l'ensemble auquel il appartient, un contrat de travail commun aux musiciens qui lui ont donné mandat en ce sens.

L'instrumentiste/chanteur exerce généralement dans plusieurs groupes en parallèle. Son recrutement se fait parfois par audition ou casting, notamment pour des tournées importantes, mais plus souvent au titre de sa réputation, de ses relations professionnelles et de sa compétence. Il pourra être :

- instrumentiste-chanteur spécialisé (ex : bassiste du groupe ...) ;
- poly-instrumentiste-chanteur ;
- contributeur au projet artistique (arrangeur, créateur de parties, de paroles, d'idées scéniques).

La *jam session* fait parfois office d'audition de recrutement. L'emploi non pérenne donne un caractère éphémère au recrutement.

Codes des fiches ROME les plus proches :

- L1202 : Musique et chant

Modalités d'accès à cette certification
Descriptif des composantes de la certification :

L'accès au cursus de formation initiale conduisant au DNSP de musicien spécialité instrumentiste/chanteur est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée sans pré-requis.

L'évaluation est à la fois continue et finale, selon des modalités variables selon les disciplines : mises en situation pratiques, épreuves écrites, épreuves orales, réalisation de dossier, étude de cas...

Les critères d'évaluation associés aux capacités attestées citées ci dessus sont détaillés dans le référentiel publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication, accessible par les deux liens sources référencés ci dessous.

Validité des composantes acquises : illimitée

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Possibilité d'obtention de la licence de musique et musicologie de Sorbonne Université	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements

Référence arrêté création (ou date 1^{er} arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle

Références autres :

Articles L.335-5, L.335-6 et L.759-1 du code de l'éducation

Pour plus d'informations

Autres sources d'information :

[Site de la CPNEF-SV](#)

[Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication](#)

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, 209 avenue Jean Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, 209 avenue Jean Jaurès
75019 Paris

II- 2^e cycle supérieur

Musicien interprète : Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master :

- d'instrument (y compris instruments anciens)
- de chant
- de jazz et musiques improvisées
- d'accompagnement au piano
- d'accompagnement vocal
- de direction de chant
- d'improvisation au clavier

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)
Musicien interprète (diplôme de 2 ^e cycle supérieur conférant le grade de Master : <ul style="list-style-type: none">- d'instrument (y compris instruments anciens)- de chant- de jazz et musiques improvisées- d'accompagnement au piano- d'accompagnement vocal- de direction de chant- d'improvisation au clavier))

Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP

Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)
Niveau : I
Code NSF : 133

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Spécialités visées :

- A : instrumentiste – soliste, chambriste, musicien d'orchestre – y compris musique ancienne
B : instrumentiste – accompagnement au piano, accompagnement vocal, chef de chant
C : instrumentiste – improvisation au clavier (orgue et/ou piano)
D : Chanteur
E : instrumentiste – jazz et musique improvisées

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

A, B et D (toutes disciplines sauf improvisation au clavier et Jazz et musiques improvisées)

- entretenir un haut niveau par une pratique régulière ;
- préparer l'interprétation d'une œuvre donnée : étudier et analyser la partition ; travailler l'œuvre sur l'instrument ou à la voix ; choisir un parti esthétique et stylistique ;
- interpréter dans des situations variées (concerts, autres spectacles vivants, enregistrements...) ;
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel ;
- pour les organistes, improviser ;
- pour les clavecinistes, les organistes et les luthistes/théorbistes, jouer la basse continue.

C : improvisation au clavier (piano ou orgue)

- entretenir un haut niveau par une pratique régulière ;
- improviser dans des situations variées (concerts, autres spectacles vivants, enregistrements...) ;
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement).
- construire et développer son parcours professionnel.

E : jazz et musiques improvisées

- entretenir un haut niveau par une pratique régulière ;
- composer, arranger ;
- interpréter et improviser dans des situations variées (concerts, autres spectacles vivants, enregistrements...) ;
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel.

Compétences ou capacités évaluées

A. Spécialité : instrumentiste – soliste, chambriste, musicien d'orchestre – y compris musique ancienne

A.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau d'excellence la technique instrumentale ;
- maîtriser les styles, répertoires et pratiques musicales propres à sa discipline et à sa spécialité ;
- maîtriser le solfège, l'analyse et le déchiffrage ;
- maîtriser une pratique musicale collective.

De surcroît :

- pour les clavecinistes, les organistes et les luthistes/théorbistes, maîtriser la basse continue ;
- pour les organistes, maîtriser l'improvisation ;

A.2. Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...) ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (autres instruments, écriture, autres champs artistiques ou esthétiques, etc.) ;
- disposer d'une culture musicale significative ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

De surcroît :

- pour les organistes, disposer d'éléments de base en écriture ;
- pour les instrumentistes en musique ancienne, disposer de compétences en matière de connaissance des traités et d'éléments de base en danse historique ;
- pour les clavecinistes et les pianofortistes, disposer de compétences en matière d'accord et de réglage de leur instrument et de connaissance des tempéraments.

B. Spécialités : instrumentiste – accompagnement au piano, accompagnement vocal, chef de chant

B.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau d'excellence les techniques générales (déchiffrage, réduction d'orchestre et de chœur, transposition, accompagnement improvisé, etc.) et spécifiques d'accompagnement au piano dans sa discipline propre (accompagnement au piano, accompagnement vocal ou chef de chant / direction de chant) ;
- maîtriser le grand répertoire du piano ;
- maîtriser les styles, répertoires et pratiques musicales propres à sa spécialité ;
- disposer d'une culture musicale significative.

De surcroît :

- pour l'accompagnement au piano, maîtriser la technique du clavier d'orchestre ;
- pour chef de chant / direction de chant, maîtriser les techniques de travail de préparation des chanteurs, notamment la diction lyrique des principales langues étrangères chantées.

B.2. Compétences complémentaires :

- savoir analyser une partition ;
- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;

- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...) ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (autres instruments, écriture, autres champs artistiques ou esthétiques, etc.) ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

C. Spécialité : improvisation au clavier

C.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut degré d'excellence l'improvisation au piano ou à l'orgue ; en particulier, maîtriser la pratique des langages musicaux les plus caractéristiques, les improvisations solo et collective, l'improvisation libre et celle sur des éléments donnés ;
- savoir analyser une partition ;
- maîtriser l'écriture ;
- disposer d'une culture musicale significative.

C.2. Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...) ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (autres instruments, écriture, autres champs artistiques ou esthétiques, etc.) ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

D. Spécialité : chant

D.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau d'excellence la technique vocale et l'interprétation, en particulier en français, en allemand et en italien ;
- maîtriser le solfège, l'analyse et le déchiffrage ;
- maîtriser la pratique de la scène, notamment s'agissant des productions lyriques scéniques ;
- maîtriser les styles, répertoires et pratiques musicales propres à sa discipline et à sa spécialité.
- maîtriser une pratique musicale collective.

D.2. Compétences complémentaires :

- disposer d'une culture musicale significative ;
- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...) ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (pratique d'un instrument, écriture, autres champs artistiques ou esthétiques, etc.) ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

E. Spécialité : jazz et musiques improvisées

E.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau d'excellence l'improvisation dans l'idiome jazzistique et autres sur son instrument, en solo comme en collectif ;
- maîtriser l'écriture, la composition et l'arrangement jazz ;
- maîtriser la pratique musicale collective en petite ou moyenne formation et en grand orchestre de jazz ;

- maîtriser les différents styles, répertoires et pratiques musicales jazzistiques ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...).

E.2. Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- disposer de bonnes connaissances générales de l'histoire du jazz ;
- disposer d'une compétence pianistique ;
- disposer d'une ouverture à d'autres champs artistiques, techniques ou esthétiques, qui enrichissent la pratique de sa discipline propre ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

- spectacle vivant
- audiovisuel (édition de phonogrammes musicaux)
- autres (dont enseignement)

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents associés à la fiche ROME L1202

Accordéoniste ; Altiste, Arrangeur musical / Arrangeuse musicale ; Auteur-compositeur / Auteure-compositrice ; Auteur-compositeur-interprète / Auteure-compositrice-interprète ; Auteur-interprète / Auteure-interprète ; Bassiste, Bassoniste, Batteur / Batteuse ; Chanteur / Chanteuse, Chanteur / Chanteuse de jazz et funk ; Chanteur / Chanteuse de revue, music hall, comédie musicale ; Chanteur / Chanteuse lyrique ; Chanteur / Chanteuse soliste ; Chanteur lyrique baryton ; Chanteur lyrique basse ; Chanteur lyrique contre-ténor ; Chanteur lyrique ténor ; Chanteuse lyrique alto ou contre-alto ; Chanteuse lyrique mezzo-soprano ; Chanteuse lyrique soprano ; Chef de chant ; Chef de chœur ; Choriste ; Clarinettiste ; Claveciniste ; Contre bassoniste ; Contrebassiste ; Corniste ; Directeur / Directrice artistique musique ; Directeur / Directrice des chœurs ; Flûtiste ; Guitariste ; Harmoniciste ; Harpiste ; Hautboïste ; Instrumentiste ; Joueur / Joueuse de synthétiseur ; Musicien / Musicienne ; Musicien-chercheur / Musicienne-chercheuse ; Musicien / Musicienne de variétés ; Musicien / Musicienne d'orchestre ; Musicien / Musicienne Musique Assistée par Ordinateur – MAO ; Musicien / Musicienne soliste ; Musicien-accompagnateur / Musicienne-accompagnatrice ; Organiste ; Percussionniste ; Pianiste ; Régisseur / Régisseuse des chœurs ; Régisseur / Régisseuse d'orchestre ; Saxophoniste ; Timbalier / Timbalière ; Tromboniste ; Trompettiste ; Tubiste / Contre tubiste ; Violoncelliste ; Violoniste ; Xylophoniste.

Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L11-01 Animation de spectacles : animation musicale et scénique

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

L13-01 Conception et production de spectacles : mise en scène de spectacles vivants

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques. Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Validité des composantes acquises : illimitée

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	

Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X	Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)
---	---	--

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ; - au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat ; - aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat lorsque les épreuves sont organisées. <p>En pratique, suite à l'avis d'une commission, la possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> peut permettre de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 4 février 2016 (NOR : MENS1600094A) de la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2016 à 2019 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016 Enseignement supérieur et recherche.

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur (DNSPM) dans la même discipline, il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :

<http://www.conservatoiredeparis.fr/>

**Direction d'orchestre : Diplôme de 2^e cycle supérieur
de Direction d'orchestre ou de Direction de chœur conférant le grade de Master**

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)	
Chef d'orchestre ou chef de chœur (Diplôme de 2 ^e cycle supérieur de Direction d'orchestre ou de Direction de chœur conférant le grade de Master)	
Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP
Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)	
Niveau : I	
Code NSF : 133g	

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- établir un choix de répertoire cohérent et adapté aux contextes ;
- préparer l'interprétation d'une œuvre donnée : étudier et analyser une partition ; choisir un parti esthétique et stylistique ; identifier les difficultés techniques ; le cas échéant, réduire l'œuvre au piano ;
- organiser la planification du travail artistique en lien avec les partenaires ;
- diriger les répétitions, puis l'œuvre ainsi préparée dans des situations variées (concerts, autres spectacles vivants, enregistrements) ;
- initier et porter des projets artistiques au cœur d'un dispositif régional, national et/ou international ;
- dialoguer, communiquer avec des acteurs de différents secteurs (politiques, culturelles, financiers...)
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel

Compétences ou capacités évaluées

Compétences principales :

- maîtriser à un haut degré d'excellence la direction :
 - pour la direction d'orchestre : de l'ensemble instrumental ou vocal au grand orchestre, tous genres et formations confondus (orchestre d'harmonie, orchestre symphonique, concerto, lyrique, chorégraphique...)
 - pour la direction de chœur : de l'ensemble vocal au grand chœur, tous genres et formations confondus (chœur d'enfants, petit chœur, chœur mixte ou à voix égales, chœur symphonique ou lyrique,...)
- maîtriser les styles, répertoires et pratiques musicales propres à sa discipline ;
- savoir analyser et déchiffrer une partition (analyse, culture musicale) ;
- disposer d'une compétence en écriture musicale.

En outre, pour la direction d'orchestre :

- connaître l'orchestration (instrumentation, connaissance des instruments...)

En outre pour la direction de chœur :

- connaître la diction propre aux langues du répertoire (allemand, anglais, italien...).

Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, orchestre, pays, répertoire...);
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (instrument, etc.) ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe
- disposer d'une compétence pianistique.

Secteurs d'activités

- spectacle vivant
- audiovisuel (édition de phonogrammes musicaux, productions radiophoniques, télévisées...)
- autres (dont enseignement)

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents associés à la fiche ROME L 1202 :

Arrangeur musical/Arrangeuse musicale, Auteur-compositeur/Auteure-compositrice, Auteur-compositeur-interprète/Auteure-compositrice-interprète, Auteur-interprète /Auteure-interprète, Chanteur/Chanteuse, Chef de chant, Chef de chœur, Chef d'orchestre, Choriste, Compositeur/Compositrice, Directeur/Directrice artistique musique, Directeur/Directrice des chœurs, Instrumentiste, Joueur/Joueuse de synthétiseur, Joueur/Joueuse d'instrument ethnique ou traditionnel, Musicien/Musicienne, Musicien-accompagnateur/Musicienne-accompagnatrice, Orchestratour/Orchestratrice, Régisseur/Régisseuse des chœurs, Régisseur/Régisseuse d'orchestre.

Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

L11-01 Animation de spectacles : animation musicale et scénique

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne

pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et de la technique musicales dont une épreuve d'admissibilité en direction d'orchestre ou de chœur.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats ayant été admissible au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement, dites « prix », « certificats » ou « attestations » donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la discipline artistique principale est évalué en fin de cycle par une épreuve spécifique récompensée ou non par un prix avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée en fin de 1^{ère} année par des épreuves spécifiques. Cet examen intermédiaire a un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Le niveau dans les disciplines complémentaires est évalué par des certificats décernés à l'issue d'épreuves spécifiques assorties ou non d'un contrôle continu, ou des attestations décernées par contrôle continu.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la discipline principale, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité : prix avec mention très bien, bien, assez bien, ou non validation.

Validité des composantes acquises : illimitée

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : 2015</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux
<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ; - au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat dans les disciplines ouvertes à cette formation ; - aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat lorsque les épreuves sont organisées. <p>En pratique, suite à l'avis d'une commission, la possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> peut permettre de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1^{er} arrêté enregistrement) :
 Arrêté du 4 février 2016 (NOR : MENS1600094A) de la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2016 à 2019 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016 Enseignement supérieur et recherche.

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :
 Enquête du Conservatoire et du ministère de la Culture et de la Communication sur le devenir des anciens élèves en direction d'orchestre ou de chœur sortis entre 2010 et 2015.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 – en 2016 pour la spécialité Direction de chœur – et ouvert en septembre 2008 ; pour la direction d'orchestre, avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur (DNSPM) dans la même discipline, il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :
<http://www.conservatoiredeparis.fr/>

Ecriture musicale : Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Ecriture conférant le grade de Master

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)	
Ecriture musicale (Diplôme de cycle supérieur d'Ecriture conférant le grade de Master)	
Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP
Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)	
Niveau : I	
Code NSF : 133	

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- composer des œuvres musicales dans les styles et les formes les plus caractéristiques ;
arranger des œuvres existantes ;
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel.

Compétences ou capacités évaluées

Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau l'écriture de la musique occidentale du XVI^e siècle au XXI^e siècle au travers des styles et des formes les plus caractéristiques ;
- savoir instrumenter et/ou orchestrer ;
- savoir analyser une partition.

Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...) ;
- disposer de compétences dans l'un des domaines suivants :
harmonisation au clavier, piano, improvisation au clavier (orgue ou piano), histoire de la musique, contrepoint médiéval, polyphonies improvisées, analyse renaissance, musique pour l'image, arrangement, initiation au jazz, initiation au son, initiation à la direction d'orchestre ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

- spectacle vivant,
- édition musicale et phonographique
- autres (dont enseignement et recherche)

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents attachés à la fiche ROME L 1202

Arrangeur musical / Arrangeuse musicale ; Auteur-compositeur / Auteure-compositrice ; Auteur-compositeur-interprète / Auteure-compositrice-interprète ; Auteur-interprète / Auteure-interprète ;

Compositeur / Compositrice ; Directeur / Directrice artistique musique ; Musicien / Musicienne ; Musicien / Musicienne de variétés ; Musicien / Musicienne Musique Assistée par Ordinateur - MAO ; Orchestrateur / Orchestratrice ;

Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

L11-01 Animation de spectacles : animation musicale et scénique

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)
--

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent,

s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques. Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Validité des composantes acquises : illimitée

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
---	--

<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ; - au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat ; - aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat lorsque les épreuves sont organisées. <p>En pratique, suite à l'avis d'une commission, la possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> peut permettre de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non
--	-----

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 4 février 2016 (NOR : MENS1600094A) de la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2016 à 2019 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016 Enseignement supérieur et recherche.

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :
<http://www.conservatoiredeparis.fr/>

Compositeur : diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)

Compositeur (Diplôme de 2^e cycle supérieur de composition conférant le grade de Master)

Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP

Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)

Niveau : I

Code NSF : 133

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- composer une œuvre originale de musique savante ;
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel.

Compétences ou capacités évaluées

Compétences principales :

- *produire de façon conséquente des œuvres originales attestant d'une expérience et d'une maîtrise des techniques et des styles de composition contemporains (créations et enregistrements par des formations instrumentales ou vocales reconnues, commandes, concours internationaux, etc.) ;*
- *maîtriser les nouvelles technologies associées à la musique (traitement du signal,*

- *spatialisation, transformation du son en temps réel...)* ;
- *savoir instrumenter et/ou orchestrer ;*
- *savoir analyser une partition ;*
- *disposer d'une culture musicale significative*

Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (commande, effectifs, salle, public, pays...) ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (instrument, etc.) ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

- spectacle vivant,
- édition musicale et phonographique
- autres (dont enseignement et recherche)

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents attachés à la fiche ROME L 1202

Arrangeur musical / Arrangeuse musicale ; Auteur-compositeur / Auteure-compositrice ; Auteur-compositeur-interprète / Auteure-compositrice-interprète ; Auteur-interprète / Auteure-interprète ;

Compositeur / Compositrice ; Directeur / Directrice artistique musique ; Musicien / Musicienne ; Musicien / Musicienne Musique Assistée par Ordinateur - MAO - ; Orchestrateur / Orchestratrice ;

Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

L11-01 Animation de spectacles : animation musicale et scénique

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury

peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques. Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Validité des composantes acquises : illimitée

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
---	--

<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ; - au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat ; - aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat lorsque les épreuves sont organisées. <p>En pratique, suite à l'avis d'une commission, la possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> peut permettre de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non
--	-----

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :
 Arrêté du 4 février 2016 (NOR : MENS1600094A) de la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2016 à 2019 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016 Enseignement supérieur et recherche.

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :
 Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :
 Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
 209 avenue Jean-Jaurès
 75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :
 Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
 209 avenue Jean-Jaurès
 75019 Paris

Historique :
 Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements. Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :
<http://www.conservatoiredeparis.fr/>

Musicien ingénieur du son : Diplôme de 2^e cycle supérieur de musicien ingénieur du son conférant le grade de Master

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)

Musicien ingénieur du son
 (Diplôme de 2^e cycle supérieur de musicien ingénieur du son conférant le grade de Master)

Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP

Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)

Niveau : I

Code NSF : 323 : technique de l'image et du son, métiers connexe du spectacle
 et 133f : musique application à une technologie

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- assumer la responsabilité technique et artistique de projets de production ;
- spécifier les moyens techniques à mettre en œuvre pour leur réalisation ;
- guider les musiciens dans leur travail au plan artistique ;
- le cas échéant, contribuer à l'élaboration du contenu artistique des projets.

Conditions d'exercice les plus fréquentes

- ingénieur du son et /ou directeur artistique et/ou directeur du son pour les enregistrements musicaux avec ou sans image (CD, DVD, film, etc.) ;
- musicien metteur en ondes de programmes radiodiffusés ;
- sonorisateur ; conception et/ou exploitation des dispositifs de sonorisation.
- conseiller musical ou artistique ; responsable de la qualité du son sur les productions vidéos ou cinématographiques ;
- réalisateur en musiques actuelles ; arrangeur et/ou orchestrateur ; sound designer ;
- réalisateur en informatique musicale.

Compétences ou capacités évaluées

Compétences principales :

- maîtriser les connaissances universelles, aussi bien musicales, techniques ou scientifiques propres aux métiers de musicien-ingénieur du son ;
- maîtriser au plus haut niveau tous les aspects techniques et artistiques de la prise de son ;
- maîtriser l'écoute et l'analyse des sons ;
- diriger sur le plan artistique une séance d'enregistrement ;
- mettre en œuvre des dispositifs techniques complexes ;
- maîtriser les connaissances et savoirs des domaines scientifiques appliqués (technologies audio, traitement du signal, nouvelles technologies...) ;
- savoir organiser la planification du travail artistique et technique en lien avec les partenaires ;
- maîtriser le solfège et l'analyse musicale.

Compétences complémentaires :

- connaître les métiers et les technologies associées à la captation d'images (vidéo...) ;
- connaître les styles, répertoires et pratiques musicales et disposer d'une culture musicale significative ;
- disposer d'un niveau avancé en écriture musicale ;
- disposer d'éléments de base en orchestration ;
- disposer d'une compétence pianistique ;
- savoir dialoguer et communiquer avec des acteurs de différents secteurs (artistiques, scientifiques, culturelles, financiers...)
- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre scientifique et/ou artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- maîtriser l'anglais, en particulier l'anglais propre aux métiers du son.
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...) ;
- être capable de repérer les évolutions des métiers, et d'assurer une veille technologique ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

- édition de phonogrammes et vidéogrammes - post production (montage, mixage, mastering)
- sonorisation de spectacles vivants
- studios d'enregistrement
- création sonore pour spectacles vivants
- radiodiffusion
- ingénieur du son et /ou directeur artistique et/ou directeur du son pour les enregistrements musicaux avec ou sans image (CD, DVD, film, etc.)
- sonorisateur ; conception et/ou exploitation des dispositifs de sonorisation.
- conseiller musical ou artistique ; responsable de la qualité du son sur les productions vidéos ou filmées.
- réalisateur en musique de variété ; arrangeur et/ou orchestrateur ; sound designer.

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents associés à la fiche ROME L1202

Arrangeur musical / Arrangeuse musicale ; Auteur-compositeur / Auteure-compositrice ; Auteur-compositeur-interprète / Auteure-compositrice-interprète ; Auteur-interprète / Auteure-interprète ; Directeur / Directrice artistique musique ; Musicien / Musicienne ; Musicien-chercheur / Musicienne-chercheuse ; Musicien / Musicienne Musique Assistée par Ordinateur – MAO ;

Principaux métiers pertinents associés aux fiches ROME L1507 et L1508

Assistant / Assistante son ; Assistant chef opérateur / Assistante chef opératrice son ; Backliner ; Chef opérateur / opératrice du son ; Concepteur / Conceptrice son ; Ingénieur / Ingénieure du son ; Monteur / Monteuse son ; Opérateur / Opératrice du son ; Opérateur / Opératrice prise de son ; Perchiste ; Perchman / Perchwoman ; Preneur / Preneuse de son ; Pupitreur / Pupitreuse son ; Régisseur / Régisseuse du son ; Sonorisateur / Sonorisatrice ; Sound designer / Designer sonore ; Technicien / Technicienne du son ; Technicien réalisateur / Technicienne réalisatrice radio. Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

L15-07 Montage et post-production

L15-08 Prise de son et sonorisation

Réglementation d'activités : Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant

obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques. Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Validité des composantes acquises : illimitée
--

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3 ^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ;	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 4 février 2016 (NOR : MENS1600094A) de la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2016 à 2019 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016 Enseignement supérieur et recherche.

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements

- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :

<http://www.conservatoiredeparis.fr/>

Musicologue : Diplôme de 2^e cycle supérieur de Musicologie conférant le grade de Master

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)	
Musicologue (recherche) (Diplôme supérieur de musicologue conférant le grade de Master)	
Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP ou de Lyon-CNSMDL
Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)	
Niveau : I	
Code NSF : 133	
Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)	

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- publier à une échelle significative (articles, contributions à des ouvrages collectifs, monographies, catalogues spécialisés, éditions musicales scientifiques...) en musicologie, analyse, esthétique musicale ;
- mener des activités publiques telles que concerts-lectures, conférences, présentations de concerts, participations à des colloques et congrès de spécialistes, gestion d'institutions culturelles ou artistiques, production artistique ;
- transmettre son art (médiation culturelle, direction artistique, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel.

Compétences ou capacités évaluées

Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau deux spécialités complémentaires parmi les quatre suivantes :
 - . une compréhension des œuvres de la musique occidentale, des courants stylistiques et

des différents aspects du langage musical, du Moyen Âge à nos jours (analyse) ;
. l'étude des œuvres musicales dans leurs relations avec le monde extra-musical selon une triple démarche : descriptive, culturelle et historique (esthétique) ;
. le traitement des pratiques, des langues et des institutions musicales du XVI^e siècle à nos jours (histoire de la musique) ;
. l'articulation des savoirs théoriques et musicologiques avec des savoir-faire pratiques tant dans le domaine de l'écrit que de l'oral (métiers de la culture musicale).

- savoir rédiger en vue d'une publication dans les deux spécialités : articles, contributions à des ouvrages collectifs, monographies, catalogues spécialisés, éditions musicales scientifiques... ;
- savoir mener des activités publiques telles que concerts-lectures, conférences, participations à des colloques et congrès de spécialistes, présentations de concerts ;
- connaître les principaux lieux de la recherche patrimoniale, ainsi que les outils méthodologiques théoriques et pratiques de la recherche ;
- disposer de connaissances dans au moins trois des disciplines suivantes : analyse de la musique de la Renaissance, histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance, méthodologie et théories de l'analyse musicale, organologie, écriture, ethnomusicologie, paléographie (lecture sur les sources) ;

Compétences complémentaires :

- maîtriser une pratique musicale (instrumentale, vocale, direction de chœur, direction d'orchestre...)
- disposer de connaissances complémentaires en histoire de l'art, en histoire du jazz, en littérature et théâtre, en contrepoint médiéval et polyphonies improvisées ou en chant grégorien ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement ou de médiation ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et des musicologues et en cerner les enjeux majeurs.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

- spectacle vivant,
- édition musicale et phonographique
- autres (dont enseignement et recherche)

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents associés à la fiche ROME K2401

Chargé / Chargée de recherche en sciences humaines ; Chargé / Chargée de recherche en sciences sociales ; Chargé / Chargée d'études en sciences humaines ; Chercheur / Chercheuse en sciences humaines ; Chercheur / Chercheuse en sciences humaines et sociales ; Chercheur / Chercheuse en sciences sociales ; Directeur / Directrice de recherche en sciences humaines ; Directeur / Directrice de recherche en sciences humaines et sociales ; Directeur / Directrice de recherche en sciences sociales ; Ethnomusicologue ; Musicologue.

Métiers associés à d'autres fiche ROME (L11 et 13) :

animateur musical/animateur musicale ; directeur musical/directrice musicale ; musicien intervenant/musicienne intervenante ; musicien-chercheur/musicienne-chercheuse ; critique musical ; directeur/directrice artistique (presse) ; journaliste ; pigiste, directeur/directrice artistique (édition) ; responsable d'édition ; directeur/directrice d'édition phonographique ; directeur/directrice de festival ; responsable d'édition phonographique ; responsable de programmation (spectacles)

Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de

conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

K2401 Recherche en sciences de l'homme et de la société

E1106 Journalisme et information média

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques. Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Validité des composantes acquises : illimitée

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ; - au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat ; - aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat lorsque les épreuves sont organisées. <p>En pratique, suite à l'avis d'une commission, la possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> peut permettre de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 4 février 2016 (NOR : MENS1600094A) de la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2016 à 2019 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016 Enseignement supérieur et recherche.

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon

- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :**Lieu(x) de certification :**

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :

http://www.conservatoiredeparis.fr/

Pédagogue : diplôme de 2^e cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement conférant le grade de Master

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)	
Pédagogue (Diplôme de 2 ^e cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master)	
Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP
Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)	
Niveau : I	
Code NSF : 133	
Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)	

Le référentiel comprend trois grands domaines d'activités du professeur certifié : **Enseigner, Être acteur du projet d'établissement et S'appuyer sur la recherche pour développer son activité artistique et pédagogique.** Ils sont divisés en « sous-domaines » pouvant faire l'objet d'une validation indépendante.

I - Enseigner

1 : Maintenir un haut niveau de pratique musicale

- A. Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales
- B. Développer sa culture musicale et professionnelle

2 : Transmettre

- A. Adapter son projet pédagogique aux situations d'enseignement

- B. Accueillir, observer, évaluer les besoins, les attentes et les capacités des élèves
- C. Construire et mener des séances d'apprentissage
- D. Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans la durée
- E. Donner les moyens aux élèves de s'approprier l'exigence artistique
- F. Développer l'autonomie des élèves tout au long du cursus

3 : Évaluer et orienter

- A. Suivre l'avancée des acquisitions
- B. Conseiller

II - Être acteur du projet d'établissement

1 : Être acteur du projet d'établissement dans sa dimension pédagogique et artistique

- A. Participer à la conception et à la réalisation du projet d'établissement
- B. Travailler en équipe
- C. Communiquer
- D. Conseiller et proposer

2 : Être acteur du projet d'établissement dans sa dimension territoriale

- A. Développer les relations avec des publics diversifiés
- B. Participer à un réseau territorial

III - S'appuyer sur la recherche pour développer son activité artistique et pédagogique

1 : Produire et formaliser une recherche

Mener une recherche, la mettre en forme et communiquer les résultats de sa recherche

2 : Concevoir un projet pédagogique

Concevoir et organiser sa réflexion pédagogique

Modalités d'évaluation

EC ou ET

Évaluation continue (EC) : assurée par l'établissement de formation

Évaluation terminale (ET) : faisant appel à un jury comportant des personnalités extérieures)

L'examen sur épreuves ne comporte que l'évaluation terminale.

Épreuve pratique : mise en situation pédagogique, prestation artistique, réalisation de projet ou, pour les disciplines « d'érudition » (écriture, analyse, etc.), production d'un écrit ou de travaux

Dossier

Épreuve écrite (commentaire d'écoute, analyse)

Épreuve orale, entretien

Critères

N.B. : chaque critère ne correspond pas à une épreuve ou à une partie d'épreuve, mais constitue un élément d'appréciation au sein d'une ou plusieurs épreuves

Conventions lexicales

Pratique musicale : pratique instrumentale ou vocale, écriture, composition, improvisation, etc. (ce terme doit être compris au sens large).

Projet d'établissement : projet à long terme, validé par l'autorité territoriale

Projet pédagogique général : partie du projet d'établissement ou projet transversal

Projet pédagogique de l'enseignant : projet d'enseignement sur le long terme

Projet artistique : projet ponctuel, projet au sein d'une classe ou transversal

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
I – Enseigner				
ACTIVITÉ 1 : Maintenir un haut niveau de pratique musicale				
A. Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser et entretenir une pratique musicale - Maîtriser un répertoire (patrimoine, création) très large et représentatif de sa discipline principale et des spécificités qui lui sont liées - Soutenir ses conceptions artistiques - Rechercher et, le cas échéant, créer de nouveaux répertoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser une pratique musicale - Maîtriser un répertoire (patrimoine, création) très large et représentatif de sa discipline principale et des spécificités qui lui sont liées - Soutenir ses conceptions artistiques - Rechercher et, le cas échéant, créer de nouveaux répertoires 	<p>EC ou ET</p> <p>Mise en situation artistique accompagnée d'une présentation de la prestation et/ou</p> <p>Épreuve écrite et/ou</p> <p>Dossier professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Haut niveau de la prestation artistique - Haut niveau et richesse de la technique disciplinaire - Qualité et intérêt de l'interprétation ou de la réalisation, cohérence stylistique - Diversité des époques et des esthétiques, représentativité du répertoire - Cohérence entre le choix et la construction du programme et le contexte - Qualité et précision de l'expression écrite et orale - Qualité du dialogue
B. Développer sa culture musicale et professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Se tenir informé de l'actualité musicale et artistique - Être sensibilisé à d'autres arts - Situer sa pratique dans un contexte historique, social, économique, 	<ul style="list-style-type: none"> - Se tenir informé de l'actualité musicale et artistique - Être sensibilisé à d'autres arts - Situer sa pratique dans un contexte historique, social, économique et 	<p>EC et ET</p> <p>Épreuve écrite et/ou épreuve orale et/ou projet artistique et/ou entretien</p> <p>Entretien</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse et diversité des acquisitions personnelles, des références et des ressources documentaires - Curiosité, et notamment appréhension des pratiques éloignées de sa discipline - Connaissances élémentaires

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	anthropologique - Avoir des connaissances élémentaires selon la discipline en organologie, anatomie, physiologie de la voix - Faire évoluer sa pratique en fonction des formes de production artistiques nouvelles - Posséder des outils d'investigation diversifiés (musicologie, analyses, collectage NTIC...) - Développer, le cas échéant, une pratique complémentaire - Analyser les éléments constitutifs de la musique et les transposer dans son projet pédagogique	anthropologique - Avoir des connaissances élémentaires selon la discipline en organologie, anatomie, physiologie de la voix - Nommer, définir et interroger les éléments constitutifs de la musique, et en particulier ceux de la culture liée à sa discipline		d'autres champs esthétiques, connaissances de base d'autres domaines artistiques, connaissance de base des réseaux et de l'environnement
ACTIVITÉ 2 : Transmettre				
A. Adapter son projet pédagogique aux situations d'enseignement	- Identifier les pratiques artistiques personnelles, les forces et les ressources des élèves - Adapter sa pédagogie à des publics de différents niveaux, âges, profils et	- Identifier les pratiques artistiques personnelles, les forces et les ressources des élèves - Adapter sa pédagogie à des publics de différents niveaux, âges, profils et	EC et ET Épreuve orale et/ou Entretien et/ou Épreuve écrite	- Hiérarchisation des priorités en fonction du contexte d'enseignement - Adéquation entre le projet et les situations d'apprentissage - Capacité à adapter les objectifs en relation avec

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	projets - Définir les objectifs pédagogiques en fonction des différents contextes d'enseignement	projets - Définir les objectifs pédagogiques en fonction des différents contextes d'enseignement	et/ou Dossier	l'équipe pédagogique entourant l'élève
B. Accueillir, observer, évaluer les besoins, les attentes et les capacités des élèves	- Analyser les situations d'apprentissage - Appréhender le parcours des élèves et évaluer leurs acquis - Appréhender les motivations et les projets des élèves	- Élaborer un diagnostic au regard d'une situation d'apprentissage	EC et ET Mise en situation pédagogique	- Précision du diagnostic - Hiérarchisation des priorités prenant en compte les attentes et les capacités des élèves
C. Construire et mener des séances d'apprentissage	- Enseigner à des élèves de l'ensemble des cycles sur l'intégralité du cursus de l'enseignement initial - S'appuyer sur son expérience et celle des autres enseignants en mobilisant au besoin des ressources en sciences humaines et sociales (sciences de l'éducation, psychopédagogie...) - Varier les dispositifs d'apprentissage en fonction des objectifs pédagogiques - Exploiter la diversité des situations pédagogiques : cours individuels, cours collectifs, pédagogie de	- Enseigner à des élèves de divers niveaux, dont des élèves du cycle le plus élevé du cursus de l'enseignement initial	EC et ET Mise en situation pédagogique Épreuve écrite Entretien	- Maîtrise du plan de cours (rythme, durée des séquences...) - À-propos et qualité des exemples et des interventions musicales - Expression claire et précise des propositions et des consignes, maîtrise du lexique du domaine concerné - Mobilisation de connaissances approfondies sur le langage, la culture, le contexte historique liées aux œuvres ou aux formes musicales étudiées - Prise en compte des interactions au sein du groupe

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	<p>groupe, ateliers, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une pédagogie de projet - Structurer les séquences d'apprentissage - Élaborer des outils adaptés - Organiser et utiliser l'espace en vue de favoriser la concentration, l'écoute, la communication et l'innovation - Solliciter et exploiter les réactions et les propositions des élèves - Aider les élèves à développer leur écoute musicale (écoute de soi, de l'autre, de soi au sein du groupe) - Susciter et entretenir la dynamique et la motivation du groupe ainsi que la valorisation de chaque élève - Intervenir musicalement pendant la séance - Utiliser et transmettre le vocabulaire technique et artistique, ainsi que des éléments du patrimoine musical et de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la méthodologie de projet - Structurer les séquences d'apprentissage - Solliciter et exploiter les réactions et les propositions des élèves - Aider les élèves à développer leur écoute musicale (écoute de soi, de l'autre, de soi au sein du groupe) - Utiliser et transmettre le vocabulaire technique et artistique, ainsi que des éléments du patrimoine 		<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité du travail avec l'élève ou le groupe - Accompagnement approprié de l'évolution de l'élève au cours de la séance - Incitation au développement de l'écoute

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	(selon les cas, littéraire, chorégraphique, du domaine des arts visuels ou de l'architecture...) - Formuler des propositions, des consignes - Étayer son propos pédagogique à partir d'une analyse de la musique	musical et de la culture - Formuler des propositions, des consignes - Affirmer sa présence musicale		
D. Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans la durée	- Assurer la formation des élèves sur l'intégralité du cursus de l'enseignement initial, seul ou en collaboration avec d'autres enseignants - Rechercher ou produire un répertoire adapté aux élèves - Faire évoluer les contenus et les modalités d'apprentissage en fonction de chaque élève et en fonction des situations - Créer des contextes d'apprentissage diversifiés et motivants - Varier les supports (partitions, audio, vidéo, informatique, nouvelles technologies)	- Connaître un répertoire étendu et adapté aux élèves de tous les niveaux - Faire évoluer les contenus et les modalités d'apprentissage en fonction de chaque élève et en fonction des situations - Présenter des contextes d'apprentissage diversifiés et motivants - Utiliser une variété de supports (partitions, audio, vidéo, informatique, nouvelles technologies)	EC ou dossier professionnel Entretien	- Cohérence des phases d'apprentissage présentées dans le projet pédagogique - Bonne connaissance du répertoire de la discipline enseignée dans ses différentes formes - Prise en compte des contextes et des particularités de la discipline - Interaction avec d'autres disciplines - Prise en compte des données posturales

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en relation les données physiques, morphologiques, posturales, physiologiques avec le geste musical - Prendre en compte les risques physiologiques et les moyens de prévention - Être sensibilisé à la législation sociale et aux contraintes techniques et de sécurité en vigueur dans le spectacle vivant 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les éléments liés à la posture et au geste musical de l'élève - Alerter les élèves sur les risques physiologiques et les moyens de prévention 		
E. Donner les moyens aux élèves de s'approprier l'exigence artistique	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en regard les éléments techniques et l'expression artistique - Exploiter la construction d'une œuvre, ou une forme musicale, et s'appuyer sur ses données essentielles - Conduire les élèves à développer une expression et une interprétation personnelle - Favoriser la mise en situation artistique et scénique des élèves - Aborder une diversité de 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en regard les éléments techniques et l'expression artistique - Appréhender la construction d'une œuvre, ou une forme musicale, et construire une séance qui en exploite les données essentielles - Conduire les élèves à développer une expression et une interprétation personnelles - Connaître les genres, styles 	<p>Mise en situation pédagogique</p> <p>Épreuve écrite</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Place laissée à l'élève pour évaluer son propre travail - Précision de l'analyse et à-propos de son utilisation - Valorisation de la prestation de l'élève - Distinction des genres, styles et esthétiques

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	genres, styles et esthétiques, et les mettre en perspective - Établir une connexion entre pratique musicale et les autres arts de la scène - Favoriser l'ouverture à tous les arts et y rechercher des références dans des esthétiques diverses - Développer chez les élèves l'aptitude à construire une analyse critique - Mettre au service de sa pédagogie son expérience d'artiste, et une bonne connaissance de l'actualité musicale	et esthétiques		
F. Développer l'autonomie des élèves tout au long du cursus	- Favoriser le développement de l'expression de la personnalité et de la sensibilité des élèves - Proposer des situations favorisant la créativité et l'inventivité - Susciter l'autoévaluation - Développer l'esprit critique des élèves - Développer les capacités de travail personnel des élèves,	- Proposer des situations favorisant la créativité et l'inventivité - Susciter l'autoévaluation	EC Mise en situation pédagogique Entretien	- Pertinence de dispositifs permettant aux élèves de développer leur autonomie et leur créativité - Pertinence des interventions de l'enseignant favorisant l'autonomie et la créativité - Connaissance de la scène et de ses contraintes techniques (son et lumières) - Aptitude à susciter des projets personnels et les

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> en situation individuelle et en groupe - Aider les élèves à se constituer un patrimoine artistique personnel - Rendre les élèves acteurs de leur progression - Rendre les élèves acteurs de projets artistiques - Amener les élèves à concevoir leurs projets artistiques - Préparer les élèves aux réalités de la scène et, le cas échéant, de la filière professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre les élèves acteurs de leur progression - Préparer les élèves aux réalités de la scène, et le cas échéant, de la filière professionnelle 		inscrire dans une présentation scénique
ACTIVITÉ 3 : Évaluer et orienter				
A. Suivre l'avancée des acquisitions	<ul style="list-style-type: none"> - Dégager des indicateurs de progression technique et artistique des élèves - Définir des objectifs d'apprentissage avec les critères qui permettent de mesurer leur degré de réalisation - Établir un constat d'évolution des comportements et des acquisitions en adéquation 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégager des indicateurs de progression technique et artistique des élèves - Définir des objectifs d'apprentissage avec les critères appropriés qui permettent de mesurer leur degré de réalisation - Établir un constat d'évolution des comportements et des acquisitions en adéquation 	<p style="text-align: center;">EC</p> <p style="text-align: center;">Dossier professionnel</p> <p style="text-align: center;">Entretien</p> <p>Mise en situation pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des objectifs d'apprentissage avec les acquisitions des élèves - Pertinence de la démarche d'évaluation au regard de la progression de l'élève - Cohérence des objectifs d'apprentissage avec le schéma d'orientation pédagogique

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	avec les profils et les niveaux de chaque élève - Dans l'évaluation, prendre en compte l'ensemble des paramètres allant du global au détail, dans tous les champs d'apprentissage (compétences, connaissances, comportement)	avec les profils et les niveaux de chaque élève - Dans l'évaluation, prendre en compte l'ensemble des paramètres allant du global au détail, dans tous les champs d'apprentissage (compétences, connaissances, comportement)		
B. Conseiller	- En fonction de leurs acquis et de leur progression, orienter les élèves au fil de leur apprentissage - Connaître les parcours de professionnalisation et leur évolution - Conseiller les élèves et, le cas échéant, les accompagner dans leur choix professionnel, en lien avec l'équipe pédagogique	(Non évalué) - Connaître les parcours de professionnalisation et leur évolution	Entretien	- Connaissance des parcours de professionnalisation
II – Être acteur du projet d'établissement				
ACTIVITÉ 1 : Être acteur du projet d'établissement dans sa dimension pédagogique et artistique				
A. Participer à la conception et à la réalisation du projet d'établissement	- Inscrire son activité dans le projet d'établissement - Participer à l'élaboration du projet d'établissement	- Inscrire son activité dans le projet d'établissement - Participer à l'élaboration du projet d'établissement	Dossier professionnel Entretien	- Qualité et pertinence des propositions - Prise en compte du contexte social et culturel de

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à sa mise en œuvre et à son évaluation en relation avec le directeur, les autres enseignants et les autres acteurs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à sa mise en œuvre et à son évaluation en relation avec le directeur, les autres enseignants et les autres acteurs du projet 		<ul style="list-style-type: none"> - l'établissement et de son territoire - Mise en perspective de ses connaissances
B. Travailler en équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner un département ou une équipe pédagogique - Coordonner un projet artistique - Organiser et animer des réunions - Assurer le suivi et rendre compte, au besoin par écrit, des travaux d'une équipe - Susciter et nourrir une réflexion pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner un département ou une équipe pédagogique - Coordonner un projet artistique - Organiser et animer des réunions - Capacité d'analyse et de synthèse 	Dossier professionnel Entretien EC	<ul style="list-style-type: none"> - Formulation et hiérarchisation des objectifs et des priorités en regard du projet d'établissement - Connaissance des principes et techniques de la relation interpersonnelle (écoute, adaptation, expression...) - Prise en compte d'opinions divergentes ou contradictoires
C. Communiquer	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur sa démarche pédagogique - Relayer auprès des élèves et des parents toute information utile - Expliciter aux élèves et aux parents les orientations et les enjeux du projet d'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur sa démarche pédagogique 		<ul style="list-style-type: none"> - Formulation de son projet pédagogique - Clarté et qualité de l'expression
D. Conseiller et proposer	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter ses conseils pour l'achat de documents, supports et matériel 	(Non évalué)		

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter ses conseils pour la gestion du parc instrumental (achat, entretien) - Proposer des partenariats - Proposer des intervenants artistiques et pédagogiques 			
ACTIVITÉ 2 : Être acteur du projet d'établissement dans sa dimension territoriale				
A. Développer les relations avec des publics diversifiés	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les publics dans toutes leurs caractéristiques - Développer une connaissance des réseaux amateurs et de l'environnement professionnel du spectacle vivant - S'inscrire dans les partenariats du lieu d'enseignement, tels que l'Éducation Nationale et le monde associatif - Concevoir et mettre en œuvre des actions de rencontre avec différents publics - Participer à des actions ponctuelles de sensibilisation (interventions aux côtés d'un médiateur extérieur) - Contribuer à 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les publics dans toutes leurs caractéristiques - S'inscrire dans les partenariats du lieu d'enseignement, tels que l'Éducation Nationale et le monde associatif - Concevoir et mettre en œuvre des actions de rencontre avec différents publics 	Dossier professionnel Entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'environnement de l'établissement sur le plan des publics et des institutions - Mobilisation de connaissances sur les publics et les institutions éducatives et culturelles

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	l'accompagnement de la pratique en amateur (conseils à des associations, travail en partenariat, etc.)			
B. Participer à un réseau territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à un réseau en fonction du rayonnement de l'établissement - Participer à des instances de réflexion, des commissions ou des comités divers 	(Non évalué)		

III – S'appuyer sur la recherche pour développer son activité artistique et pédagogique

ACTIVITÉ 1 : Produire et formaliser une recherche

Mener une recherche, la mettre en forme et communiquer les résultats de sa recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les centres de ressources, savoir analyser et exploiter les sources documentaires - Pratiquer une langue étrangère en association à des travaux de recherche - Disposer d'outils méthodologiques et les appliquer à son domaine de recherche - Exploiter un champ de savoirs ou d'expériences pour élaborer des connaissances nouvelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les centres de ressources, savoir analyser et exploiter les sources documentaires - Maîtriser une langue étrangère en association avec ses travaux de recherche (niveau B2) - Disposer d'outils méthodologiques et les appliquer à son domaine de recherche - Mettre en forme et communiquer les résultats de sa recherche 	Mémoire et entretien EC et ET	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité et précision de l'expression écrite et orale - Qualité de la problématisation et la formalisation
--	--	---	----------------------------------	--

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
<i>Tâches</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes</i>	<i>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
	- Proposer des applications, ou produire des analyses de pratiques et de leurs modes de transmission	- Exposer, produire des écrits, ou animer un débat sur un sujet musical ou esthétique		
ACTIVITÉ 2 : Concevoir un projet pédagogique				
Concevoir et organiser sa réflexion pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir la formation des élèves sur l'intégralité du cursus de l'enseignement initial, de l'éveil au préprofessionnel - Favoriser, selon les contextes, une approche interdisciplinaire - Appréhender les stades du développement de l'enfant et de l'adolescent, et le cas échéant, de l'adulte - Se référer aux sciences de l'éducation et à l'analyse des modes de transmission - Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique - Rédiger un projet pédagogique, en justifier les orientations 	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir la formation des élèves sur l'intégralité du cursus de l'enseignement initial, de l'éveil au préprofessionnel - Favoriser, selon les contextes, une approche interdisciplinaire - Appréhender les stades du développement de l'enfant et de l'adolescent, et, le cas échéant, de l'adulte - Se référer aux sciences de l'éducation et à l'analyse des modes de transmission - Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique - Rédiger un projet pédagogique, en justifier les orientations 	<p>EC et ET</p> <p>Épreuve orale et/ou Entretien et/ou Épreuve écrite et/ou Dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulation précise et étayée des axes et objectifs du projet pédagogique - Analyse critique de sa pratique - Précision dans la connaissance des textes portant sur l'orientation et l'organisation de l'enseignement artistique initial et supérieur

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

Etablissements d'enseignement artistique spécialisés :

- conservatoires classés par l'Etat (conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD)) ;
- pôles d'enseignement supérieur ;
- conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal ;
- conservatoires et écoles de musique municipaux, associatifs ou privés.

Types d'emplois accessibles

Principaux emplois attachés à la fiche ROME K 2105

Assistant territorial spécialisé / Assistante territoriale spécialisée d'enseignement artistique ;

Musicien intervenant / Musicienne intervenante ; Professeur / Professeure de batterie ;

Professeur / Professeure de chant ; Professeur / Professeure de clarinette ; Professeur /

Professeure de flûte ; Professeur / Professeure de formation musicale ; Professeur / Professeure

de guitare ; Professeur / Professeure de jazz ; Professeur / Professeure de Musique Assistée par

Ordinateur - MAO - ; Professeur / Professeure de percussions ; Professeur / Professeure de

piano ; Professeur / Professeure de saxophone ; Professeur / Professeure de trompette ;

Professeur / Professeure de violon ; Professeur / Professeure de violoncelle ; Professeur /

Professeure d'instrument de musique ;

Professeur / Professeure en direction d'orchestre d'harmonie ; Professeur territorial / Professeure

territoriale d'enseignement artistique ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de

conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ;

Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

K21-05 enseignement artistique

K21-11 Formation professionnelle

L11-01 Animation de spectacles : animation musicale et scénique

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non

francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques. Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Pour les pédagogues, le niveau est évalué par des notes attribuées en contrôle continu et par la moyenne des notes attribuées par les membres des jurys de fin d'étude

Validité des composantes acquises : illimitée
--

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ;</p> <p>En pratique, le <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> est délivré conjointement au Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires et permet donc de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 4 février 2016 (NOR : MENS1600094A) de la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2016 à 2019 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016 Enseignement supérieur et recherche.

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

<u>Site Internet de l'autorité délivrant la certification :</u>

http://www.conservatoiredeparis.fr/
